

AD 201

**DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE**

**Ville de THIONVILLE**

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**ANNÉE 2018**

Le présent registre, contenant 295 pages, a été côté et paraphé par M. le Maire de la Ville de THIONVILLE.

A THIONVILLE, le 2 OCTOBRE 2019.



*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 19 février 2018*

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 12 février 2018

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire

Etaient présents : M. LOUIS, Mme LAPOINTE-ZORDAN, M. HELFGOTT, Mme DESCAMPS, Mme SCHMIT, Mme RENAUX, M. SCHREIBER, Mme SCHNEIDER, M. ALIX, Mme ZANONI, M. TERVER

Adjoints :

Mme JUNGER, M. CLEMENT, Mme GUICHARD, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme GRANDPIERRE, M. SAMMARTANO, M. GANDECKI, M. SELMANI, M. KROB, M. MOCKELS, Mme HEIN, Mme BOUCHERON-ICARD, M. RECH, Mme MEHRAZ, M. WELTER, Mme KIS-REPPERT, Mme SENOUSSE, M. FRITZ, Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : Mme POISSENOT est arrivée à 18h25 à l'examen du point numero 8.

M. HELFGOTT est arrivé à 18h40 à l'examen du point numéro 12.

Mme BOUCHERON-ICARD est arrivée à 19h37 à l'examen du point numéro 26, Avant son arrivée, une procuration avait été donnée à Mme DESCAMPS.

Excusé(es) : M. CHRISTNACKER a donné procuration à Mme SCHMIT,

Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à M. LOUIS,

Mme PARACHINI a donné procuration à M. HARAU.

Secrétaire : M. DEMAY assisté de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN, Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire,

M. ATTA, Chef de Cabinet,

M. SIEBERT, Directeur Général des Services,

M. THONY, Directeur Général des Services Techniques,

M. DUFFOURC, Directeur Général Adjoint des Services,

Mme HETHENER, Directrice Générale Adjointe des Services,

M. MITZNER, Directeur du Développement du Territoire,

La séance est ouverte à 18h05.

Ordre du jour

Communication de M. le Maire : Rapport supplémentaire à l'ordre du jour.

1 - Communication de M. le Maire : Renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dans le cadre de la délégation.

2 - Communication de M. le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.

3 - Communication de M. le Maire : Souscription d'un emprunt Budget Ville.

4 - Communication de M. le Maire : Souscription d'un emprunt Budget Eau.

5 - Communication de M. le Maire : Mises en location intervenues entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

6 - Dénomination "Place Simone Veil".

7 - Transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).

8 - Révision de l'attribution de compensation.

9 - Convention d'engagement partenarial entre la Ville et le Centre des Finances Publiques de Thionville-et-Trois-Frontières.

10 - Formation des élus locaux en 2017.

11 - Fixation des droits de place - marchés paysans 2018.

12 - Demande de subvention exceptionnelle du Souvenir Français pour l'achat d'un drapeau.

13 - Programme de la Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) 2 - Demande de subvention.

14 - Associations culturelles - Attribution de subventions 2018.

15 - Prise en charge de défraiements intervenant dans le cadre d'actions culturelles.

16 - Manifestation culturelle « Enlivrez-vous en mai 2018 ».

17 - Exposition rétrospective Joël Leick.

18 - Passation d'une convention entre la Ville et l'association Jazzpote.

19 - Acquisition de terrains rue Charles Abel.

20 - Cession d'un terrain rue Jean-Baptiste Spire.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 19 février 2018*

- 21 - Cession d'un terrain situé angle rues Joffre et Saint-Pierre.
- 22 - Cession de la maison 31, rue des Jardins Fleuris.
- 23 - Cession des immeubles bâtis situés 44, 46 et 48, rue Saint-Martin.
- 24 - Cession de l'ancien collège Paul Valéry, rue des Pyramides.
- 25 - Vente par l'Office Public de l'Habitat Portes de France - Thionville (O.P.H.P.F.T.) d'un immeuble de logements vacants sis 66 route de Metz.
- 26 - Vente par l'Office Public de l'Habitat Portes de France - Thionville (O.P.H.P.F.T.) de 36 pavillons, impasse du Capitaine Joseph-Grand à Thionville.
- 27 - Château d'eau de Beauregard : déclassement et cession des terrains d'emprise.
- 28 - Déclassement du domaine public communal d'un terrain situé route des Romains.
- 29 - Renouvellement urbain de la Côte des Roses - déclassement de terrains du domaine public.
- 30 - Avenant au bail emphytéotique passé avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.).
- 31 - Bilan des opérations foncières réalisées en 2017.
- 32 - Convention de servitude entre la Ville et ENEDIS.
- 33 - Incorporation dans le domaine public communal de l'impasse de la Grange du Nord.
- 34 - Association "Les Pieds sur Terre" - passation d'une convention annuelle.
- 35 - Motion relative à la carte scolaire - rentrée 2018.

**Communication de M. le Maire : Rapport supplémentaire à l'ordre du jour.**

Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à son règlement intérieur adopté le 8 juillet 2015, d'ajouter à l'ordre du jour l'examen d'un rapport supplémentaire intitulé : "Motion relative à la carte scolaire - rentrée 2018".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

**1 - Communication de M. le Maire : Renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dans le cadre de la délégation.**

Conformément à la délégation du Conseil Municipal du 28 avril 2016 portant délégation au Maire dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les adhésions aux associations dont la Ville est membre et dont le détail figure ci-dessous ont été renouvelées au cours de l'année 2017.

| Associations   | Cotisations 2017 en € |
|--|-----------------------|
| Alliance Nationale des Villes d'Innovation pour l'Emploi         | 861,80                |
| Conseil National des Villes Fleuries                             | 800,00                |
| Institut du Droit Local  | 300,00                |
| Réseau Français des Villes Santé                                 | 447,00                |
| Association Nationale des Elus en charge des Sports              | 450,00                |
| Agence Développement Régional du Cinéma                          | 90,00                 |
| Française des Cinémas Art Essai                                  | 1.335,00              |
| Amis des Universités de Lorraine                                 | 30,00                 |
| Fédération Départementale des Maires de Moselle                  | 200,00                |
| Union Nationale de l'Apiculture Française                        | 1.500,00              |
| Centre d'Information et de Documentation sur le Bruit            | 424,74                |
| Association des Maires de l'Arrondissement de Thionville         | 200,00                |
| Mission Opérationnelle Transfrontalière                          | 3.300,00              |
| Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement            | 6.660,00              |
| Association des Maires de France                                 | 6.777,98              |
| Institut de la Grande Région                                     | 300,00                |
| Réseau des Villes Fortifiées                                     | 4.000,00              |
| Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle                   | 100,00                |
| Reseau CAREL   | 50,00                 |
| Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies | 1.468,64              |
| <b>TOTAL</b>   | <b>29.295,16</b>      |

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 5 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication.

**2 - Communication de M. le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.**

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 28 avril 2016 (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés formalisés.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 5 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**3 - Communication de M. le Maire : Souscription d'un emprunt Budget Ville.**

Dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2016 portant délégation de pouvoirs au Maire, la souscription d'un emprunt dans le cadre des programmes d'investissements 2017, a été réalisée aux conditions suivantes :

Caractéristiques du prêt :

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Budget                  | Ville   |
| Banque                  | La Banque Postale                                   |
| Montant                 | 3.000.000,00 euros                                  |
| Durée                   | 20 ans soit jusqu'au 01/01/2038                     |
| Taux phase 1            | Taux fixe 0,28% jusqu'au 01/01/2020                 |
| Taux phase 2            | Euribor 12 mois + 0,28% du 01/01/2020 au 01/01/2038 |
| Mode d'amortissement    | Constant  |
| Commission d'engagement | 0,10% du montant du contrat de prêt                 |

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la souscription de cet emprunt à l'Assemblée Communale.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 5 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 19 février 2018*

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**4 - Communication de M. le Maire : Souscription d'un emprunt Budget Eau.**

Dans le cadre de la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2016 portant délégation de pouvoirs au Maire, la souscription d'un emprunt dans le cadre des programmes d'investissements 2017, a été réalisée aux conditions suivantes :

Caractéristiques du prêt :

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Budget                  | Eau   |
| Banque                  | La Banque Postale                                   |
| Montant                 | 1.400.000,00 euros                                  |
| Durée                   | 20 ans soit jusqu'au 01/02/2038                     |
| Taux phase 1            | Taux fixe 0,28% jusqu'au 01/02/2020                 |
| Taux phase 2            | Euribor 12 mois + 0,28% du 01/02/2020 au 01/02/2038 |
| Mode d'amortissement    | Constant  |
| Commission d'engagement | 0,10% du montant du contrat de prêt                 |

Le présent rapport a pour objet de rendre compte de la souscription de cet emprunt à l'Assemblée Communale.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 5 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**5 - Communication de M. le Maire : Mises en location intervenues entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017.**

Conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée Communale est informée des locations suivantes, intervenues depuis janvier 2017 :

- à compter du 1er janvier 2017,

et jusqu'au 31 décembre 2017, de locaux situés 14, rue des Ecluses, à l'association SOLIDARI-THI, moyennant une indemnité d'occupation mensuelle de 300,00 € ;

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 19 février 2018*

- à compter du 16 janvier 2017,

de deux garages situés 12, rue des Ecluses, à l'association ATHENES, moyennant un loyer mensuel de 57,00 € par garage ;

- à compter du 1er février 2017,

et jusqu'au 31 décembre 2017, d'un logement situé 18, boucle de la Milliaire (1er niveau droite) à Mme Christiane STEINER, moyennant un loyer mensuel de 520,00 € ;

- à compter du 1er avril 2017,

de terrains situés à Volkrange,

au profit de M. Roland KIFFER, moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 85,61 € ;

au profit du G.A.E.C. des Castors (M. Martial ERPELDINGER), moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 85,61 € ;

- à compter du 15 avril 2017,

de terrains situés à Elange, au profit du G.A.E.C. St-Roch (M. Serge LEONARD), moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 5,82 € ;

de terrains situés à Veymerange, au profit du G.A.E.C. St-Roch (M. Serge LEONARD), moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 41,40 € ;

de terrains situés à Garche,

au profit de M. Damien MAX, moyennant une indemnité d'occupation de 19,04 € ;

au profit de M. Nicolas TERVER, moyennant une indemnité d'occupation de 53,70 € ;

à compter du 12 mai 2017,

- et jusqu'au 15 octobre 2017, d'un garage situé 15, route de Manom, à l'association MOSELLE GLISSE, moyennant un loyer mensuel de 57,00 € ;

- à compter du 1er juin 2017,

de terrains situés à Garche, au profit de M. Damien MAX, moyennant une indemnité de 108,54 € ;

- à compter du 1er juillet 2017,

et jusqu'au 30 novembre 2017, de locaux situés 18, rue des Pyramides, à l'association LES LOULOUS DU BON'HEURE ayant succédé à l'association L'Odysée des Chérubins, moyennant une redevance mensuelle de 900,00 € ;

et jusqu'au 30 juin 2018,

d'un logement situé 82, rue de Longwy (1er étage), à Mme Irène BELLINI, moyennant un loyer mensuel de 607,27 € ;

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 19 février 2018*

d'un logement situé 18, boucle de la Milliaire (3ème niveau droite), à M. Philippe NOLLER, moyennant un loyer mensuel de 617,13 € ;

- à compter du 15 juillet 2017,

de terrains situés à Volkrange, au profit de M. Roland KIFFER, moyennant une indemnité d'occupation de 95,04 € ;

- à compter du 1er août 2017,

et jusqu'au 31 décembre 2017,

d'un logement situé 18, boucle de la Milliaire (1er niveau droite), à M. Frédéric STEINER, moyennant un loyer mensuel de 520,00 € ;

d'un logement situé 11, rue de la Perdrix (rdc), à Mme Ghislaine DOSDAT, moyennant un loyer mensuel de 531,00 € ;

- à compter du 1er septembre 2017,

et jusqu'au 31 août 2018, d'un logement situé 10, rue du Parc (rdc), à Mme Doris KETTE, moyennant une redevance mensuelle de 310,00 € ;

et jusqu'au 31 août 2019,

d'un logement situé 10, rue du Parc (1er étage), à M. Olivier JACQUEMIN, moyennant une redevance mensuelle de 500,00 € ;

d'un logement appartenant au Service des Eaux, situé route de Garche à Manom, à Mme Martine LAUER, moyennant une redevance mensuelle de 572,85 € ;

et jusqu'au 31 décembre 2017, de la location de locaux situés 15, route de Manom, à la société WATT frame, moyennant un loyer mensuel de 190,00 € ;

- à compter du 16 octobre 2017,

et jusqu'au 15 octobre 2018, d'un garage situé 15, route de Manom, à l'association MOSELLE GLISSE, moyennant un loyer mensuel de 57,00 € ;

- à compter du 11 novembre 2017,

de terrains situés à Elange au profit du G.A.E.C. des Castors (M. Martial ERPELDINGER), moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 68,47 € ;

de terrains situés à Oeustrange au profit de M. Laurent WELTER, moyennant une indemnité d'occupation annuelle de 13,58 € ;

- à compter du 1er décembre 2017,

de locaux destinés à du stockage situés 9, chemin Sainte-Anne, au profit de M. Laurent SALMON, moyennant un loyer mensuel de 250,00 € exigible à compter du 1er mars 2018 du fait des travaux à réaliser par le bénéficiaire ;

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 19 février 2018*

et jusqu'au 31 décembre 2017, de locaux situés 18, rue des Pyramides, à l'association LES LOULOUS DU BON'HEURE, moyennant une redevance mensuelle de 900,00 € ;

- à compter du 15 décembre 2017,

d'un logement situé 19, rue de la Perdrix (1er étage gauche), à M. Stéphane THEVENIN, moyennant un loyer mensuel de 480,00 €.

Par ailleurs, l'Assemblée Communale est encore informée que 54 jardins ont été attribués sur l'ensemble des sites réservés à cet usage, au prix de 10,70 €/are/an.

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 5 et 7 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **6 - Dénomination "Place Simone Veil".**

M. le Maire : Grande figure française et européenne, Simone Veil restera dans les mémoires pour ses combats et le consensus qui émane de ses choix et actions. En 1976, alors Ministre de la Santé et de la Famille, Simone Veil a officialisé le rapprochement des Hôpitaux publics de Metz avec ceux de Thionville en créant le Centre Hospitalier Régional Metz-Thionville.

Dans le cadre des opérations de requalification de la rive droite de la Moselle portée par la Ville de Thionville, une place doit être créée à l'emplacement de l'ancien Centre Culturel Jacques Brel sis "Place de la Gare". Il est donc proposé la dénomination suivante : **"Place Simone Veil"**.

Simone Veil, née le 13 juillet 1927 est décédée le 30 juin 2017.

Fille cadette de l'architecte André Jacob, elle est déportée avec sa famille par la Gestapo en mars 1944 et envoyée à Auschwitz puis Bobreck et Bergen-Belsen.

Elle intègre le gouvernement en tant que Ministre de la Santé, devenant par là-même la seconde femme titulaire de plein-droit d'un portefeuille ministériel après Germaine Poinso-Chapuis dans le gouvernement de Robert Schuman en 1947-1948. Simone Veil va alors connaître son premier grand combat politique avec la présentation du projet de loi sur l'interruption volontaire de grossesse, adopté par l'Assemblée Nationale en novembre 1974.

En 1979, elle quitte le gouvernement pour devenir la première femme Présidente du Parlement Européen ; elle reçoit en 1981 le prix international Charlemagne d'Aix-la-Chapelle pour son action visant à l'unification européenne. Elle quitte ses fonctions en 1982 mais reste Députée européen jusqu'en 1993.

A cette date, elle intègre le gouvernement d'Edouard Balladur où elle prend en charge les Affaires sociales jusqu'en 1995. L'année suivante, elle milite pour la place des femmes en politique qui aboutit par la loi Jospin de 2000 sur la parité. Elle devient membre du Conseil Constitutionnel en 1998 qu'elle quittera en 2007, tout en présidant la Fondation pour la mémoire de la Shoah.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 19 février 2018*

En 2008, elle intègre l'Académie Française et devient ainsi "immortelle". Simone Veil s'éteint à l'âge de 90 ans le 30 juin 2017 et reposera bientôt au Panthéon, aux côtés des 76 gloires que la République a décidé d'honorer.

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 5 et 7 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination de la place telle que proposée dans le présent rapport, matérialisée dans le plan en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**7 - Transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).**

M. LOUIS, Adjoint : L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit dans son paragraphe IV, la constitution, entre la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" (C.A.P.F.T.) et les communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges.

La commission est chargée d'évaluer le coût des charges transférées à la C.A.P.F.T., de la manière suivante :

- les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées d'après leur coût réel dans les budgets communaux lors de l'exercice précédent le transfert de compétence ou d'après leur coût réel dans les comptes administratifs des exercices précédant ce transfert (selon une période déterminée par la commission) ;
- le coût des dépenses liées à des équipements est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé. Ce coût intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année ; le coût des dépenses transférées est réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges.

Ces rapports concernent le point suivant pour la Ville de Thionville :

- *Rapport n°11 relatif à la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.).*

Par délibération du 18 septembre 2017, la Ville de Thionville a approuvé le transfert de compétence relatif "au versement des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours à la C.A.P.F.T., à compter du 1er janvier 2018.

La C.A.P.F.T. se substitue ainsi aux treize communes initialement membres et adhère désormais au S.D.I.S. pour l'ensemble du territoire.

Le montant des cotisations étant inchangé pour l'année 2018, il est proposé de retenir l'année 2017 comme référence, soit une charge transférée évaluée à 2.966.027,45 €, dont 1.988.211,34 € pour la Ville de Thionville.

L'attribution de compensation perçue par la Ville de Thionville sera minorée par conséquent de 1.988.211,34 € à compter du 1er janvier 2018 et s'élèvera à 10.574.269,00 €.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 5 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver le rapport de la C.L.E.T.C. relatif au transfert de la contribution au Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 8 - Révision de l'attribution de compensation.

M. LOUIS, Adjoint : La Communauté d'Agglomération " Portes de France - Thionville " (C.A.P.F.T.) verse chaque année à l'ensemble des communes une attribution de compensation (A.C.), qui s'élève à un montant global de 22.202.856,00 € dont 12.689.374,00 € pour la Ville de Thionville en 2017. Elle représente pour la C.A.P.F.T., 66 % des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au BP 2017 et 93 % du produit fiscal prévisionnel notifié pour l'année 2017.

Cette attribution de compensation, qui constitue une dépense obligatoire pour la C.A.P.F.T. a été déterminée à la création de la C.A.P.F.T. et était égale au produit de la taxe professionnelle de 2003, minorée des charges transférées à la C.A.P.F.T. dans le cadre des compétences transférées.

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit que le montant de l'attribution de compensation et des conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du Conseil Communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des Conseils Municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).

Bien que la baisse des dotations soit gelée pour 2018, la loi de Finances pour 2018 impose aux collectivités les plus importantes, un plafond d'augmentation des dépenses de fonctionnement de 1,2 % par an, inflation comprise. Tenant compte de l'inflation prévisionnelle, le plafond sera d'environ 0,2 % dès 2018. A partir de 2020, cela se traduira en réalité par une baisse nette des dépenses. Dans ce contexte très contraint, et afin de renforcer la dynamique communautaire, tout en préservant les capacités financières des communes, l'Assemblée Communautaire a décidé une baisse de l'attribution de compensation en 2018, à hauteur de -1% (-222.096,00 €), soit une diminution de 126.894,00 € pour la Ville de Thionville.

Le montant de l'attribution de compensation pour l'année 2018 pour la Ville de Thionville sera ainsi de 12.562.480,00 €, hors minorations liées aux transferts de charges. Les transferts de charges qui interviendront en 2018, notamment liés au S.D.I.S., viendront en déduction du montant d'attribution de compensation défini par la présente délibération.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 5 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 abstentions : Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT) :

- décide, comme les autres communes membres, de la révision forfaitaire de l'attribution de compensation de la Ville de Thionville, à hauteur de 1 % (-126.894,00 €), à partir de 2018 ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **9 - - Convention d'engagement partenarial entre la Ville et le Centre des Finances Publiques de Thionville-et-Trois-Frontières.**

M. LOUIS, Adjoint : Le partenariat des collectivités territoriales avec le réseau des comptables publics est un partenariat ancien, solide et privilégié.

Dès 1998, la Direction générale de la comptabilité publique et l'association des maires de France, convaincus de l'intérêt de cette démarche, ont élaboré une charte de partenariat.

La nécessité de répondre à la fois aux attentes des ordonnateurs et des comptables justifie d'adapter les conventions aux enjeux actuels.

La Ville et le Centre des Finances Publiques de Thionville-et-Trois-Frontières souhaitent ainsi s'engager dans une démarche volontariste de modernisation de la gestion publique locale et de l'amélioration de la qualité des comptes. Cette coopération, formalisée par la signature d'une convention, doit permettre d'accroître l'efficacité des circuits comptables et financiers, d'améliorer le service rendu aux usagers et de renforcer la coopération des services respectifs. Les objectifs définis par la convention s'articulent autour de quatre axes majeurs de progrès en matière de gestion publique locale :

- faciliter l'exercice des missions de l'ordonnateur, en développant et en enrichissant les échanges ;
- améliorer l'efficacité des procédures en matière de dépenses (délais de paiement) et de recouvrement ;
- offrir une meilleure lisibilité des comptes aux décideurs en améliorant la qualité comptable ;
- développer l'expertise fiscale et financière au service des responsables.

Chaque action est détaillée dans des fiches annexées à la convention. Un bilan annuel permettra en outre d'évaluer la progression de chaque action.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 5 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'engagement partenarial entre la Ville et le Centre des Finances Publiques de Thionville-et-Trois-Frontières ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **10 - Formation des élus locaux en 2017.**

Mme RENAUX, Adjointe : En application de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, un tableau récapitulatif des actions de formation financées par la Ville en 2017 est annexé au compte administratif du même exercice.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 5 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte des actions de formation telles que mentionnées au tableau récapitulatif joint ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 11 - Fixation des droits de place - marchés paysans 2018.

Mme ZANONI, Adjointe : Cette année encore, la Ville organisera les 23 et 24 mars ainsi que le 14 septembre deux grands marchés « paysans ». Ils se tiendront en centre ville, place Claude Arnoult. Réservées exclusivement aux agriculteurs et aux producteurs, les précédentes éditions ont connu un vif succès auprès d'un public venu en nombre.

Organisés avec le soutien de la Chambre d'Agriculture, des Jeunes Agriculteurs et du label « Mangeons Mosellan » du Conseil Départemental, ces marchés ont pour ambition de valoriser les produits de qualité du terroir régional et de favoriser le développement des circuits courts de distribution.

Dans cette perspective, il convient de fixer le montant des droits de place à acquitter par les producteurs-exposants.

Il est proposé d'arrêter les tarifs forfaitaires suivants :

- 40,00 € pour les marchés des vendredis 23 mars et 14 septembre 2018 ;
- 60,00 € pour le marché du samedi 24 mars 2018.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 5 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment de procéder aux encaissements qui en résultent.

#### 12 - Demande de subvention exceptionnelle du Souvenir Français pour l'achat d'un drapeau.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : L'Association "Le Souvenir Français", dont le siège social se trouve à Thionville, 28 rue du Vieux Collège, a sollicité la Ville afin d'obtenir l'attribution d'une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un drapeau supplémentaire. Le montant de la dépense totale est de 1.731,55 € T.T.C.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle de 400,00 € à l'Association « Le Souvenir Français » ; Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2018.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 5 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la proposition du présent rapport ;
- autorise le versement de la subvention exceptionnelle précitée ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 13 - Programme de la Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) 2 - Demande de subvention.

M. HELFGOTT, Adjoint : Le projet de Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) porté par Le Sillon Lorrain est issu de la collaboration des agglomérations de Thionville, Metz, Epinal et de la Métropole du Grand Nancy. Ce projet conduit depuis 2013, a permis d'offrir de nouvelles collections et de nouveaux services. Trois sites web sortiront au début de l'année 2018 : Limédia Mosaïque donnant accès à des ressources et livres numériques (PNB), Limédia Galerie valorisant le patrimoine numérisé des Bibliothèques du Sillon Lorrain et Limédia Kiosque dédié à la presse locale ancienne.

Afin de poursuivre dans cette voie et de saisir l'opportunité de financements de l'Etat, il est proposé de déposer, par l'intermédiaire du pôle métropolitain du Sillon Lorrain, une nouvelle candidature à un projet de B.N.R. 2 pour la période 2017-2020.

Le projet culturel s'articule autour de 4 axes :

- développer l'inclusion et améliorer l'accueil du public en engageant une réflexion globale avec les publics pour repenser l'espace Forum de Puzzle ;
- rendre la médiathèque médiatrice de l'innovation digitale en développant la réalité virtuelle qui permet de lutter contre des phobies, d'aider à la sensibilisation d'handicap divers, d'accompagner à la reprise d'un emploi et de développer la création artistique et numérique ;
- valoriser le patrimoine artistique de Puzzle en développant une application - logiciel permettant aux usagers de découvrir la collection de plus de 600 livres d'artiste ;
- accompagner les citoyens créateurs dans la société digitale en acquérant du matériel innovant et de dernière génération ainsi que des logiciels pour continuer à promouvoir notre pôle d'excellence autour de la création numérique.

Le Sillon Lorrain engagera une démarche de candidature auprès de l'Etat autour de ce projet. Le volet thionvil-lois pourrait être mis en oeuvre à partir de 2018 jusqu'en 2020.

L'engagement d'une nouvelle démarche B.N.R. permettrait à la Ville de Thionville et au Sillon Lorrain de maintenir l'excellence de leurs services et d'amplifier l'offre de services culturels innovants mis en place par les bibliothèques.

Le budget s'élève à 21.464,00 € H.T. pour 2018.

Par ailleurs, ces dépenses sont susceptibles de bénéficier d'une subvention d'Etat à hauteur maximale de 80 % pour la partie numérique et de 50 % pour le mobilier et les jeux.

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Culture, Tourisme et Vie associative" ont été consultées le 5 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la programmation « Bibliothèque Numérique de Référence 2 » pour l'équipement culturel Puzzle ;
- autorise la dépense du programme 2018 dans la limite des crédits inscrits au budget et décide de solliciter les subventions auprès de la D.R.A.C. ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

#### 14 - Associations culturelles - Attribution de subventions 2018.

M. HELFGOTT, Adjoint : La Ville considère que l'accompagnement des associations culturelles, dans la mise en œuvre de leur projet associatif respectif, contribue à la réalisation du projet culturel du territoire thionvillois.

Pour s'assurer de la convergence escomptée entre d'une part, le développement et la promotion du projet culturel porté par chacune des associations et d'autre part, la mise en œuvre de la politique culturelle de la Ville, les différentes demandes de soutien présentées sont traitées en référence à une logique de projets.

Ainsi, après instruction des demandes, il est proposé d'attribuer une subvention aux associations mentionnées ci-après pour les aider à mettre en œuvre leur projet.

Seront distinguées dans le présent rapport :

- les subventions de fonctionnement ;
- les subventions aux projets (*accordées pour aider à la réalisation d'une action spécifique*).

##### 1. Subventions de Fonctionnement 2018

| ASSOCIATIONS  | Montant Subventions de fonctionnement 2018 |
|---|--|
| Boumchaka   | 3 000,00 €                                 |
| Cepal   | 700,00 €                                   |
| Chorale l'Allégrette  | 500,00 €                                   |
| Chorale paroissiale Oustrange                                   | 300,00 €                                   |
| Chorale Saint-François  | 300,00 €                                   |
| Esperanto Thionville  | 150,00 €                                   |
| Comité de Gestion de la Maison des Associations Raymond Queneau | 6 000,00 €                                 |
| Comité des Fêtes de Garche Koeking                              | 1 000,00 €                                 |
| Confrérie Saint Urbain de Thionville Guentrang                  | 300,00 €                                   |
| France-Israël Thionville  | 300,00 €                                   |
| Maquette Club thionvillois                                      | 300,00 €                                   |
| Métronome   | 300,00 €                                   |
| Les Mystères de l'Ouest   | 200,00 €                                   |
| Association Opéra   | 250,00 €                                   |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 19 février 2018

|   |                    |
|---|--------------------|
| Société Philharmonique de Thionville                            | 2 000,00 €         |
| Photo Ciné Club SNCF de Thionville Yutz                         | 300,00 €           |
| Polar sur la Ville  | 500,00 €           |
| A.R.R.T Association des Radioamateurs de la Région Thionilloise | 500,00 €           |
| Association Tanelorn  | 300,00 €           |
| Théâtre à Dire  | 7 000,00 €         |
| Cie Via Verde   | 1 500,00 €         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>25 700,00 €</b> |

2. Subventions aux projets 2018

| ASSOCIATIONS   | OBJET  | Montant            |
|--|--|--------------------|
| Association Les Amis de l'Orgue et sa Région                     | festival musical autour de l'orgue                     | 1 000,00 €         |
| Boumchaka  | festival Freeeze                                       | 12 000,00 €        |
| Cepal  | printemps des poètes                                   | 1 500,00 €         |
| Chorale l'Allérette  | cycle de récitals                                      | 1 000,00 €         |
| Confrérie Saint Urbain de Thionville Guentrange                  | salon vins et terroirs de la Grande Région             | 1 000,00 €         |
| Coordination Nord-Mosellane de la Fête de la Science             | fête de la Science 2018                                | 1 000,00 €         |
| Kem Animation Patrimoine   | jardin patrimonial                                     | 1 000,00 €         |
| Les Mystères de l'Ouest  | repas concert  | 200,00 €           |
| Théâtre de Nihilo Nihil  | création spectacle jeune public "le pauvre lion"       | 800,00 €           |
| Oblique Cie  | labo citoyen   | 2 000,00 €         |
| Association Opera  | aide à la création de la Messe de Puccini              | 250,00 €           |
| Office de Tourisme de la CA                                      | les Estivales  | 8 000,00 €         |
| Office de Tourisme de la CA                                      | aide à la création de supports de communication dédiés | 2 000,00 €         |
| Société Philharmonique de Thionville                             | aide pour les concerts des 150 ans                     | 1 000,00 €         |
| La Pédiatrie Enchantée   | atelier artistique en milieu hospitalier               | 500,00 €           |
| Polar sur la Ville   | festival Scènes au Bar 2018                            | 3 500,00 €         |
| A.R.R.T. Association des Radioamateurs de la Région Thionilloise | projet ballon météo                                    | 500,00 €           |
| Société des Beaux-Arts de Lorraine                               | salon des Beaux-Arts                                   | 1 000,00 €         |
| Théâtre à Dire   | atelier Comedia dell'arte                              | 1 000,00 €         |
| <b>TOTAL</b>   |  | <b>39 250,00 €</b> |

Il est à noter que le versement des subventions de fonctionnement interviendra en totalité après délibération du Conseil Municipal et que les subventions aux projets seront versées selon leurs avancées.

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Culture, Tourisme et Vie associative" ont été consultées le 5 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du versement des montants indiqués aux associations précitées, les crédits étant inscrits au budget 2018 en section de fonctionnement ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 15 - Prise en charge de défraiements intervenant dans le cadre d'actions culturelles.

M. HELFGOTT, Adjoint : Dans le cadre des missions qui lui sont assignées, la Direction de la Culture et ses équipements organisent notamment des conférences, des expositions, des rencontres-débats impliquant des intervenants extérieurs.

Pour la mise en oeuvre de ces actions culturelles, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser, dans la limite des crédits spécifiquement inscrits au Budget Primitif 2018, la prise en charge, le cas échéant, des défraiements (transport, hébergement, repas) et des éventuelles rétributions des différents intervenants et partenaires impliqués dans la préparation, l'organisation et le déroulement desdites actions, notamment les auteurs, conférenciers, médiateurs, artistes, journalistes, techniciens.

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Culture, Tourisme et Vie associative" ont été consultées respectivement les 5 et 6 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour signer les contrats et conventions à passer avec les intervenants et partenaires précités, dans la limite des crédits inscrits à cet effet ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

#### 16 - Manifestation culturelle « Enlivrez-vous en mai 2018 ».

M. HELFGOTT, Adjoint : Dans le cadre de ses missions pour favoriser le plaisir de la découverte et l'épanouissement personnel au moyen de différentes formes d'expression culturelle, la médiathèque de Puzzle propose une manifestation littéraire et artistique. Cette action en direction du public adolescent se compose de deux volets :

- **Enlivrez-vous en mai** au Nord Est Théâtre (N.E.S.T.) ;
- **Enlivrez-vous en mai** à Puzzle, en partenariat avec l'Education nationale, le N.E.S.T. et l'association Le Lierre.

Le 29 mai 2018 sera le moment fort de cet événement.

Au N.E.S.T.

- des rencontres avec des auteurs : Antoine Bocquet-Dole, Sabrina Bensalah, Laurent Malot, Xavier-Laurent Petit et Magali Wiéner ;
- des prestations scéniques des élèves réalisées dans le cadre des ateliers théâtre avec le comédien Yann Farineau ;
- une cérémonie de remise du prix « Enlivrez-vous en mai ».

A PUZZLE

- un atelier d'écriture animé par Frédéric Tiburce ;
- un atelier de montage vidéo mettant en scène les livres de la sélection « Enlivrez-vous en mai ». Ces vidéos réalisées par les élèves avec Thierry Léger de l'association « Le Lierre » sont diffusées dans la Caverne ;
- un atelier jeu narratif animé par Corail Trabuio, où les joueurs sélectionnent un personnage d'un jeu vidéo et choisissent ensuite des actions et des dialogues qui permettent de créer une histoire collective.

Le coût global de cette manifestation s'élèverait à 6.000,00 €. Des subventions sont attendues à hauteur de 2.000,00 € de la Direction Régionale Affaires Culturelles (D.R.A.C.) et 2.400,00 € de la Région.

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Culture, Tourisme et Vie associative" ont été consultées le 5 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour la programmation de ces événements pour un montant total de 6.000,00 € inscrits au budget 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette programmation.

#### 17 - Exposition rétrospective Joël Leick.

M. HELFGOTT, Adjoint : La Ville, en étroite collaboration avec le Centre Jacques Brel, organise une grande exposition rétrospective dédiée à l'artiste mosellan Joël Leick. Les espaces d'exposition de la structure culturelle municipale Puzzle abriteront la manifestation du 27 septembre au 24 novembre 2018. L'essentiel du travail de l'artiste, l'œuvre picturale et gravée, les livres d'artistes, les photographies, les textes et poèmes, y seront exposés. En outre, un catalogue conséquent accompagnera l'exposition.

La dimension régionale et transfrontalière de cet événement lui confère la vocation d'être présentée ultérieurement dans d'autres lieux culturels de notre grande contrée. A titre d'exemple, la Bibliothèque Nationale du Luxembourg a d'ores et déjà donné son accord pour accueillir ladite rétrospective.

Il est proposé que la Ville sollicite, pour ce projet, des aides financières auprès des partenaires institutionnels concernées, notamment, l'Etat/D.R.A.C., la Région Grand Est, le Département de la Moselle. Le cas échéant, d'autres collectivités pourraient être sollicitées. L'appel au mécénat serait également envisagé.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 19 février 2018*

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Culture, Tourisme et Vie associative" ont été consultées respectivement les 5 et 6 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**18 - Passation d'une convention entre la Ville et l'association Jazzpote.**

M. HELFGOTT, Adjoint : L'association Jazzpote organise cette année la 14ème édition de son festival estival éponyme. Cette association thionvilloise, au service d'une ambition artistique de qualité, concourt à la pérennisation d'une réelle dynamique entre institutions, associations, artistes et publics. Connue au-delà de la scène Jazz et par-delà son lieu de naissance thionvillois, l'association Jazzpote est devenue au fil des années une référence culturelle reconnue.

Afin de permettre à l'association de maintenir la qualité de son offre artistique, il est proposé de lui attribuer les aides financières suivantes : 22.000,00 € pour l'organisation de son festival et 1.000,00 € pour son fonctionnement général, soit un total de 23.000,00 €.

A ce titre, une convention précisant les termes de ces aides est à conclure avec l'association Jazzpote.

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2018.

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Culture, Tourisme et Vie associative" ont été consultées le 5 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport et les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise le versement d'une subvention d'un montant total de 23.000,00 € à l'association Jazzpote ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment la signature de la convention précitée.

**19 - Acquisition de terrains rue Charles Abel.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre de la réfection de la rue Charles Abel, il est nécessaire de régulariser deux occupations foncières.

Il est demandé à l'Assemblée Communale d'autoriser l'acquisition des terrains concernés moyennant un prix de vente de 50,00 € le m<sup>2</sup>, frais d'acte et d'arpentage à la charge de la Commune, à savoir :

- la parcelle cadastrée section 93 n° 249 de 108 m<sup>2</sup> moyennant un prix de vente total de 5.400,00 € appartenant à M. Roland GARDIN ;

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 19 février 2018*

- la parcelle cadastrée section 93 n° 263 de 36 m<sup>2</sup> moyennant un prix de vente total de 1.800,00 € dont le propriétaire est la Paroisse Catholique de Haute Guentrange,

en vue de leur incorporation dans le domaine public communal.

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 5 et 7 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'acquisition de ces terrains aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**20 - Cession d'un terrain rue Jean-Baptiste Spire.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Les époux René MAUJARD souhaitent acquérir le terrain communal situé rue Jean-Baptiste Spire cadastré :

- Section 83 n° 338/16 de 4 a 07 ca,

jouxtant leur propriété.

Cette parcelle inconstructible classée en zone N au P.L.U., sise en contrebas du talus de la route départementale 14 ne présente aucun intérêt particulier pour la Ville et pourrait par conséquent être cédée au prix fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle à 4.070,00 €, frais d'acte et d'arpentage à la charge des acquéreurs.

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 5 et 7 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la cession de ce terrain aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**21 - Cession d'un terrain situé angle rues Joffre et Saint-Pierre.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre de la réalisation d'une résidence "séniors" à l'angle des rues Joffre et Saint-Pierre, la SCCV LES LILAS sollicite l'acquisition d'un terrain communal cadastré section 21 n° 164 de 4 m<sup>2</sup>.

Cette cession pourrait se réaliser moyennant un prix de vente de 280,00 € H.T., frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 19 février 2018*

Il est à noter que cette parcelle fait partie du domaine public communal. Le Conseil Municipal, en séance du 20 novembre 2017, a autorisé l'ouverture d'une enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public communal. Cette procédure s'est déroulée du 18 janvier au 5 février 2018 avec avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 5 et 7 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation et autorise le déclassement du domaine public communal du terrain cadastré section 21 n° 164 ;
- se prononce en faveur de la cession de cette parcelle aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**22 - Cession de la maison 31, rue des Jardins Fleuris.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Le logement de fonction situé 31, rue des Jardins Fleuris, cadastré :

- Section CA n° 979/899 d'une surface de 2 a 55 ca,

vacant suite au départ en retraite du concierge, dont le poste n'a pas été renouvelé, ne présente plus aucun intérêt pour la Commune.

Dans le cadre de la cession du patrimoine non indispensable aux activités municipales, il est proposé de céder cette maison d'habitation à M. Stéphane SCHWARZ, au prix fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle, à 200.000,00 €, frais d'acte, de pose d'une clôture à claire-voie et d'aménagement d'un nouvel accès jusqu'au trottoir longeant la rue des Jardins Fleuris à la charge de l'acquéreur.

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 5 et 7 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la cession de cet immeuble bâti, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**23 - Cession des immeubles bâtis situés 44, 46 et 48, rue Saint-Martin.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Par délibérations des 14 novembre 2016 et 30 juin 2017 le Conseil Municipal avait autorisé la cession au profit de la Société Civile Immobilière Saint-Martin, des immeubles communaux situés 44, 46 et 48, rue Saint-Martin ainsi que des parcelles cadastrées section BR n° 388/112 et 391/358 en vue d'y édifier cinq maisons d'habitation, après démolition des bâtiments existants.

Compte-tenu des difficultés de commercialisation, la S.C.I. Saint-Martin a abandonné le projet et souhaite s'orienter vers une réhabilitation des immeubles précités.

Ce projet sera dorénavant porté par la S.C.I. ALERON, propre à cette opération de rénovation.

La vente portera par conséquent sur l'unité foncière cadastrée :

- Section BR n° 82 de 1 a 43 ca ;
- Section BR n° 83 de 0 a 66 ca ;
- Section BR n° 117 de 0 a 82 ca ;
- Section BR n° 118 de 3 a 51 ca ;
- Section BR n° 386/104 de 0 a 72 ca ;
- Section BR n° 388/112 de 0 a 06 ca ;
- Section BR n° 391/358 de 0 a 18 ca.

Après nouvelle estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle - France Domaine, cette cession se réaliserait au prix de 155.000,00 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Le terrain cadastré section BR n° 386/104 de 0 a 72 ca qui avait fait l'objet d'une enquête publique préalable réglementaire de déclassement du domaine public communal, dont les conclusions se sont révélées favorables, devra être grevé d'une servitude non aedificandi.

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 5 et 7 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'annulation des délibérations des 14 novembre 2016 et 30 juin 2017 concernant les cessions au profit de la S.C.I. SAINT-MARTIN ;
- décide de confirmer la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée section BR n° 386/104 ;
- se prononce en faveur
  - de la cession au profit de la S.C.I. ALERON, des immeubles bâtis et des terrains, aux conditions du présent rapport,
  - de l'inscription d'une servitude non aedificandi de la parcelle cadastrée section BR n° 386/104 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **24 - Cession de l'ancien collège Paul Valéry, rue des Pyramides.**

M. SCHREIBER, Adjoint : L'Assemblée Communale avait autorisé la cession au profit de la société NIORT 94, au prix de 1.800.000,00 € H.T., de la propriété communale située rue des Pyramides, cadastrée :

- section 37 n° 24 (a) 0002 de 1 ha 32 a 02 ca ;
- section 37 n° 24 (b) 0002 de 9 a 50 ca,

en vue de la construction d'un nouvel établissement de santé exerçant l'activité de soins de psychiatrie générale et infanto-juvénile.

Après établissement d'un procès-verbal destiné à l'abornement de l'emprise concernée par un puits de captage d'eau, il s'avère que l'unité foncière à céder est à présent cadastrée :

- section 37 n° 39/2 de 1 ha 23 a 05 ca ;
- section 37 n° 41/2 de 5 a 99 ca ;
- section 37 n° 40/2 de 2 a 98 ca qui fera l'objet d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau (fonds servant) au profit du fonds dominant appartenant à la Ville cadastré section 37 n° 42/2 de 9 a 50 ca.

Cette modification fera l'objet d'un avenant à la promesse de vente passée le 27 mars 2017, la signature de l'acte authentique étant prévue après réalisation des conditions suspensives, soit au plus tard le 27 avril 2018.

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 5 et 7 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la signature d'un avenant à la promesse de vente du 27 mars 2017 ;
- décide de confirmer la signature de l'acte de vente dès que toutes les conditions suspensives auront été levées ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **25 - Vente par l'Office Public de l'Habitat Portes de France - Thionville (O.P.H.P.F.T.) d'un immeuble de logements vacants sis 66 route de Metz.**

Mme GUICHARD, Conseillère Municipale déléguée : L'O.P.H.P.F.T. a décidé de céder en l'état à l'Association Thionilloise pour l'Essor de Nouveaux Espaces Sociaux (A.T.H.E.N.E.S.) un immeuble de logements vacants sis 66, route de Metz à Thionville.

Cette cession permettrait à l'association A.T.H.E.N.E.S. d'ouvrir un nouveau pôle "accompagnement social" dans le cadre de son activité à destination du public en difficulté et de ses actions visant à favoriser toute forme d'insertion à travers l'hébergement, l'accompagnement et l'insertion sociale.

Conformément aux textes en vigueur et notamment aux articles L. 443-7 et L. 443-12 du Code de la construction et de l'habitation, l'avis de la commune d'implantation doit être sollicité quant à l'opportunité du projet et aux conditions de cession.

La Division Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle a déterminé la valeur vénale du bien concerné, qui se compose de 4 logements aux surfaces respectives d'environ 116 m<sup>2</sup>, 92 m<sup>2</sup>, 94 m<sup>2</sup> et 77 m<sup>2</sup>, de 3 caves et d'une pièce de 19 m<sup>2</sup> située dans les combles, à 200.000,00 €.

Toutefois, compte tenu de l'état du bien et de l'ampleur des travaux à réaliser pour rendre l'immeuble conforme aux normes minimales d'habitabilité, estimés au minimum à 400.000,00 € H.T., le prix de cession a été revu à la baisse pour s'établir à 112. 000,00 €, conformément à la délibération du Conseil d'Administration de l'O.P.H.P.F.T. en date du 7 décembre 2017 dérogeant à l'évaluation précitée.

Il est précisé qu'aucune garantie communale ne court pour l'immeuble en question.

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées les 5 et 7 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la vente proposée ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**26 - - Vente par l'Office Public de l'Habitat Portes de France - Thionville (O.P.H.P.F.T.) de 36 pavillons, impasse du Capitaine Joseph-Grand à Thionville.**

Mme GUICHARD, Conseillère Municipale déléguée : L'O.P.H.P.F.T. a décidé de mettre en vente 36 pavillons individuels sis 2 à 72, impasse du Capitaine Joseph-Grand à Thionville .

Conformément aux textes en vigueur et notamment aux articles L. 443-7 et L. 443-12 du Code de la construction et de l'habitation, l'avis de la commune d'implantation doit être sollicité quant à l'opportunité du projet et aux conditions de cession.

La Division Domaine de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle a déterminé la valeur vénale des biens concernés à 140.000,00 € pour les pavillons de type T4 de 79 m<sup>2</sup>, 170.000,00 € pour ceux de type T5 de 94 m<sup>2</sup> et 195.000,00 € pour ceux de type T6 de 109 m<sup>2</sup>.

Toutefois, ces éléments ont été complétés par une autre estimation recommandant l'application d'un abattement de 50,00 €/m<sup>2</sup> pour les pavillons situés sur une parcelle d'une superficie inférieure à 400 m<sup>2</sup>.

Par ailleurs, une surcote variant de 9 à 14 % serait appliquée par rapport à l'évaluation du service des Domaines, du fait :

- des études et diagnostics de rétrocession des voiries au profit de la Ville ;
- de la mise en conformité des voiries et réseaux divers ;
- de la création d'un point d'apport volontaire ;
- de la rénovation partielle des pavillons (ravalement de façade, couverture, zinguerie, parkings extérieurs privatifs, mise en conformité électrique) ;
- de l'amélioration thermique comprenant le remplacement des menuiseries extérieures et l'isolation des combles.

Il est précisé que lorsque l'acquéreur est une personne physique, le prix peut être inférieur ou supérieur de 35 % à l'évaluation faite par le service des Domaines, en prenant pour base le prix d'un logement comparable libre d'occupation.

En conséquence, les prix de cession proposés varient :

- de 159.477,47 € à 159.877,42 € pour les pavillons de type T4 de 79 m<sup>2</sup>;
- de 188.352,42 € à 198.952,42 € pour les pavillons de type T5 de 94 m<sup>2</sup>;
- de 216.089,92 € à 217.889,92 € pour les pavillons de type T6 de 109 m<sup>2</sup>.

Il est précisé que deux garanties communales courent pour les biens en question, l'une devant s'achever en 2021 et l'autre en 2022.

Aussi, lors de la cession, le produit de la vente devra permettre de solder par anticipation ces emprunts, la garantie communale s'achevant alors de fait.

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées les 5 et 7 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (2 abstentions : M. RECH et Mme VAISSE) :

- se prononce favorablement sur les ventes proposées ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **27 - Château d'eau de Beaugard : déclassement et cession des terrains d'emprise.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre d'une rationalisation du patrimoine communal géré par la Direction de l'Eau, il serait intéressant de procéder à la cession du château d'eau de Beaugard permettant une réhabilitation du bâti en espace culturel.

Cette opération pourrait se réaliser au profit de M. Philippe PEDERSOLI moyennant un prix de vente total de 24.541,00 € H.T., fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle-Division Domaines, se décomposant comme suit :

- 1,00 € pour les terrains d'emprise du château d'eau cadastrés :
  - section 66 n° 73 de 3 a 61 ca ;
  - section 66 n° 93 de 0 a 87 ca ;
  - section 66 n° 94 de 0 a 42 ca ;
- 24.540,00 € H.T. pour la parcelle représentant la future aire de stationnement cadastrée section 66 n° 97 de 3 a 11 ca, découlant du terrain d'origine n° 92.

Il est à noter que ces terrains ont fait l'objet d'une enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public communal qui s'est déroulée du 6 au 21 novembre 2017 avec avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

L'acquéreur prendra à sa charge :

- les frais d'acte et d'arpentage ;
- les travaux de mise en sécurité du château d'eau estimés à 311.800,00 € H.T. ;
- l'aménagement de places de stationnement et d'un espace vert sur la parcelle n° 97 ;
- la délimitation physique du château d'eau par rapport au camping municipal existant.

Pour permettre la réalisation des places de stationnement propres au château d'eau, la Commune prendra en charge le déplacement de la barrière existante.

La régularisation de l'acte de vente interviendra au plus tard dans le mois suivant la purge du recours des tiers lié au permis de construire.

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 5 et 7 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation et décide le déclassement du domaine public communal des terrains cadastrés section 66 n° 73 - 93 - 94 et 97 ;
- se prononce en faveur de la cession de ces terrains aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**28 - Déclassement du domaine public communal d'un terrain situé route des Romains.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Le terrain communal cadastré section 27 n° 511 de 2 a 95 ca situé route des Romains, faisant partie du domaine public communal, ne représente actuellement aucun intérêt pour la Commune.

La société DELPH AMENAGEMENT sollicite l'acquisition de cette parcelle en vue de la réalisation d'une opération foncière consistant en la création d'un bâtiment collectif de 15 logements.

Pour permettre la cession de ce terrain il s'avère nécessaire de procéder à son déclassement du domaine public communal.

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 5 et 7 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la désaffectation et décide l'ouverture de l'enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public communal du terrain cadastré section 27 n° 511 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**29 - Renouvellement urbain de la Côte des Roses - déclassement de terrains du domaine public.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Le projet de renouvellement urbain intègre la restructuration du secteur Saint-Hubert - Côte des Roses. Cette opération comprend la construction de 63 logements en deux phases. Aujourd'hui, 39 logements sont en cours de réalisation sur la phase 1.

A ce titre, des travaux d'aménagement ont été réalisés en 2017 incluant la requalification de la place Saint-Hubert et le dévoiement de la rue Molière.

Afin de permettre l'engagement de la phase 2, soit la construction de 24 logements en accession sociale portée par l'Office Public de l'Habitat "Portes de France-Thionville", le Conseil Municipal, en séance du 18 décembre 2017, a autorisé l'ouverture d'une enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public communal portant sur les terrains cadastrés :

- section 31 n° 322 de 1 a 32 ca ;

- section 31 n° 335 de 6 a 70 ca ;
- section 31 n° 333 de 1 a 50 ca.

L'enquête publique de déclassement s'est déroulée du 25 janvier au 8 février 2018 avec avis favorable du Commissaire Enquêteur.

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 5 et 7 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constater la désaffectation et décider le déclassement du domaine public communal des terrains concernés ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **30 - Avenant au bail emphytéotique passé avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.).**

Mme RENAUX, Adjointe : Par bail emphytéotique en date du 3 mars 2008, la Ville a mis à la disposition de la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.) un terrain communal d'une surface de 790 m<sup>2</sup> environ, situé dans l'enceinte du refuge du Pré Royal à Thionville-Oeufrange, destiné à accueillir une chatterie. Le bail avait été conclu pour une durée de 20 ans moyennant le versement d'une redevance annuelle de 50,00 €.

La S.P.A. souhaitant réaliser une zone de soins à côté de la chatterie pour un montant de travaux estimé à 83.820,00 € T.T.C., elle a sollicité une prolongation de la durée du bail initial afin d'amortir ses investissements.

Il est donc proposé de passer un avenant prolongeant le bail emphytéotique pour une durée supplémentaire de 15 ans, la redevance annuelle correspondante étant portée à 80,00 €.

Les frais d'acte seront supportés par la S.P.A.

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 5 et 7 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur les nouvelles conditions du bail emphytéotique proposées ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **31 - Bilan des opérations foncières réalisées en 2017.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Comme chaque année et conformément aux dispositions de l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le bilan des acquisitions et des cessions d'immeubles bâtis et non-bâtis réalisées par la Ville.

Le bilan portant sur l'année 2017 fait notamment ressortir les éléments suivants :

1) Les acquisitions faites après évaluations de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle.

La Ville s'est rendue propriétaire à l'euro symbolique des voiries et réseaux divers suivants, en vue de leur incorporation dans le domaine public communal :

- de l'impasse des Acacias, d'une surface de 12 a 84 ca, acquise sur la société DUHO IMMOBILIER ;
- de l'impasse des Griottes, d'une surface de 19 a 52 ca, acquise sur la société CENGIZ.

La Commune a été mise en demeure par Mme Aline GRANGE, d'acquérir au prix de 24.100,00 €, un terrain d'une surface de 4 a 46 ca situé rue Saint-Isidore, concerné par l'emplacement réservé n° EV51 ayant pour objet la création d'une voie de desserte à une future zone d'habitat.

Dans le cadre de la rénovation urbaine du quartier de la côte des Roses, la Ville a acquis sur l'Etablissement Public Foncier de Lorraine, au prix de 786.470,96 €, les biens situés rues Molière, Saint-Hubert et Impasse Corneille.

Suite à un échange de terrains sans soulte, la Ville est à présent propriétaire d'une emprise de 467 m<sup>2</sup>, nécessaire à l'aménagement du chemin du Repos.

La valeur totale des biens acquis s'élève à 824.584,96 €.

2) Les cessions faites après évaluations de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle :

Dans le domaine économique, la Commune a aliéné à la S.C.I. AUDIETTERT un terrain d'une superficie de 1 ha 54 a 41 ca situé rue Laydecker au prix de 416.907,00 € H.T. destiné à accueillir une concession automobile.

Afin de répondre aux besoins en logements, la Ville a cédé :

- à la S.C.I. LE CLOS DU COMTE, au prix de 2.500.000,00 € H.T., des terrains situés à l'angle de l'avenue Comte de Bertier et de la chaussée d'Amérique, d'une surface de 1 ha 34 a 70 ca en vue de la construction d'un ensemble résidentiel ;
- à la S.C.C.V. MARIE LOUISE, au prix de 959.189,40 € H.T., des terrains situés à l'angle des rues Joffre et Enfants de la Fensch sur lesquels seront édifiés des immeubles collectifs ;
- à la société LINKCITY, au prix de 415.860,00 € H.T., des terrains situés rues Saint-Hubert et Molière devant accueillir un immeuble comportant 39 logements locatifs sociaux et des locaux d'activités au rez-de-chaussée ;
- à la S.C.I. THIONVILLE COTE DES ROSES, au prix de 466.320,00 € H.T., des terrains situés chaussée d'Océanie destinés à une opération comportant 53 logements dont 10 maisons de ville et 43 logements collectifs répartis en deux bâtiments ;
- à la société L.A. ARVIC, au prix de 221.705,00 € H.T., un terrain situé lieudit "Antwinckel" à Veymerange en vue de l'aménagement d'un lotissement comportant 8 terrains à bâtir ;
- à la S.C.C.V. VAUBAN, deux volumes situés passage du Temple et rue du Manège permettant une construction en surplomb d'une partie de certains logements composant l'opération "Carré des Arts" (casemate Griesberg).

S'agissant d'immeubles non-bâtis, la Commune a aliéné à 7 riverains, à l'arrière de leur propriété respective, une bande de terrains de 26 a 87 ca, sise rue Saint-Louis moyennant un prix total de 67.175,00 € H.T.

Dans le cadre de petites opérations, la Ville a procédé à 6 ventes au prix de 85.693,00 € H.T. pour une emprise de 16 a 09 ca.

La valeur totale des biens cédés s'élève à 5.141.179,40 € H.T.

### 3) Passation de compromis de vente :

Ont été conclus :

- un compromis de vente pour la cession, sous conditions suspensives, au plus tard le 15 septembre 2018, au profit de M. Olivier VETSCH, de l'ancienne auberge de jeunesse et de la maison des associations Raymond Queneau au prix de 1.598.200,00 € H.T. ;
- un compromis de vente pour la cession, sous conditions suspensives, au plus tard le 9 novembre 2017, au profit de la S.C.C.V. 9RDR, de l'ancienne école d'Elange sise 9, rue du Ruisseau au prix de 120.000,00 € ;
- une promesse pour la vente, sous conditions suspensives, au plus tard le 27 mars 2018, au profit de la société NIORT 94, de l'ancien collègue Paul Valéry au prix de 1.800.000,00 € H.T.

### 4) Droit de Prémption Urbain :

La Ville a instruit 490 déclarations d'intention d'aliéner.

Par ailleurs, en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, la Ville a, dans le cadre de ses acquisitions, réglé les frais d'acte et d'honoraires des notaires pour un montant de 11.387,46 €.

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 5 et 7 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du bilan des opérations foncières réalisées en 2017 et du règlement des frais notariés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 32 - Convention de servitude entre la Ville et ENEDIS.

M. SCHREIBER, Adjoint : L'implantation d'un panneau publicitaire lumineux (autorisé par un arrêté du 20-02-2017) nécessite le passage en souterrain d'une ligne électrique de 400 volts avec pose d'un câble basse tension BTAS 095 sur toute la longueur de la parcelle 173.

L'emprise publique impactée est la parcelle 173 section 79 - lieudit "Grande Rotcheuer.

Il s'agit aujourd'hui de conclure avec ENEDIS une convention de servitude relative à cet ouvrage.

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 5 et 6 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la passation de la convention jointe en annexe au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **33 - Incorporation dans le domaine public communal de l'impasse de la Grange du Nord.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : La Société à Responsabilité Limitée (S.A.R.L.) ARVIC Lotisseur Aménageur (L.A.) a présenté une demande d'incorporation dans le domaine public communal de la voie dénommée "impasse de la Grange du Nord", ainsi que des réseaux relevant de la compétence de la Ville.

Cette voie, d'une longueur de 211 m., est cadastrée sous la section DL - parcelle n° 409 de 20 a 79 ca.

La reprise de la voirie se fera moyennant l'Euro symbolique, les frais d'acte de vente étant à la charge des vendeurs.

Il convient de préciser que la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 5 et 6 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition et le classement dans le domaine public communal de la voirie et réseaux désignés ci-dessus, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **34 - Association "Les Pieds sur Terre"- passation d'une convention annuelle.**

Mme RENAUX, Adjointe : L'Association "Les Pieds sur Terre" est une Association de protection de l'environnement fondée en 2005. Ses missions sont notamment la mise en place d'actions de connaissance et de préservation de la nature ainsi que la réalisation d'animations proposées à un large public.

Depuis plusieurs années, un partenariat est mené entre la Ville et l'Association pour des opérations régulières de sensibilisation. Une convention est passée chaque année, la dernière en date a été approuvée lors du Conseil Municipal du 27 février 2017.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 19 février 2018*

Les principaux axes développés avec la Ville sont les suivants :

- programme d'éducation à l'environnement et au développement durable ;
- aide à la coordination et participation aux manifestations environnementales ;
- accompagnement des projets environnementaux de la Ville.

Au vu des résultats de l'année dernière (81 interventions dans les établissements scolaires et de la petite enfance, animations dans le cadre du projet éducatif du territoire, participation à la semaine de l'abeille, organisation de la nuit c'est chouette, etc.), la Ville et l'Association souhaitent reconduire cette convention sur l'année 2018 en proposant un programme d'interventions actualisé (voir pièce annexe n°1 de la convention) et un soutien financier à hauteur de 17.290,00 €.

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" ont été consultées respectivement les 5 et 6 février 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du projet de partenariat et du montant de la subvention y afférent ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, dont notamment la signature de la convention jointe.

### **35 - Motion relative à la carte scolaire - rentrée 2018.**

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : Suite à une première analyse, les Services de l'Education Nationale envisagent les mesures de carte scolaire suivantes pour la rentrée 2018 :

Le retrait d'un poste :

- à l'école élémentaire "Côte des Roses" ;
- à l'école élémentaire "Guentrange" ;
- à l'école élémentaire "Les Coquelicots" ;
- à l'école primaire "Saint-Pierre" ;
- à l'école élémentaire "Robert Desnos" ;

soit 4 postes élémentaires et 1 poste maternelle.

L'attribution d'un poste :

- à l'école primaire "Les vergers du Bérel" ;
- à l'école primaire "Gérard Clément".

Le Conseil Municipal de Thionville regrette ces mesures et tient à assurer les équipes pédagogiques des écoles concernées de son soutien.

Plusieurs éléments factuels interrogent la cohérence de cette décision prise par l'Education Nationale. Certaines de ces fermetures concernent notamment des quartiers prioritaires au sein desquels l'école permet de créer un lien social important avec les parents et la population et d'articuler ainsi le travail réalisé par les centres sociaux et les associations de parents d'élèves. Par ailleurs, au sein de ces écoles, notamment aux Coquelicots et à la

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 19 février 2018*

Côte des Roses, sont accueillis des enfants porteurs de handicap. Les mesures préconisées ne permettront pas de garantir la bonne intégration des élèves des classes ULIS.

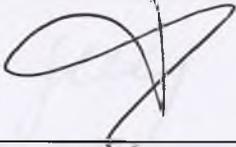
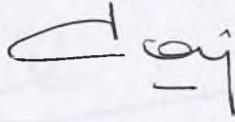
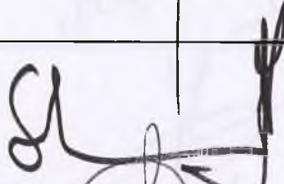
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (1 abstention M. RECH) (M. ALIX ne prenant pas part au vote) :

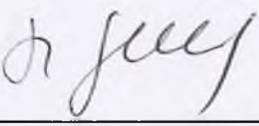
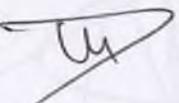
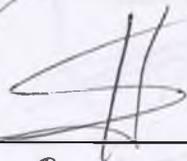
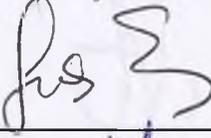
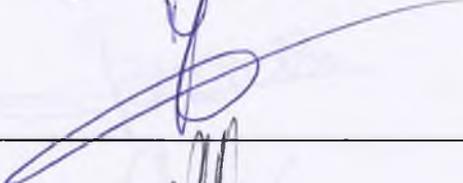
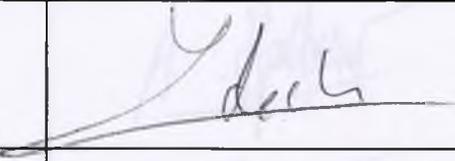
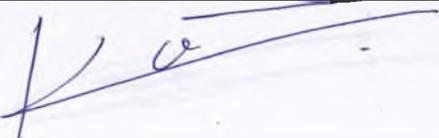
- décide d'adopter la motion telle que proposée ci-dessus ;
- demande donc la révision des mesures de fermetures annoncées pour les écoles de Thionville lors du prochain Conseil Départemental de l'Éducation Nationale le 22 février 2018. Il en va de la qualité du service public d'éducation notamment pour les enfants qui n'ont que l'école pour réussir.

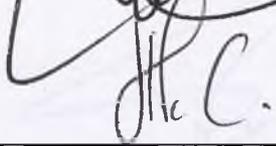
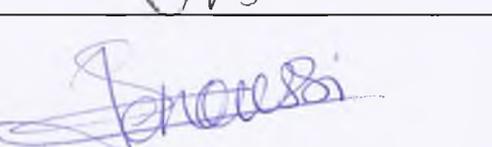
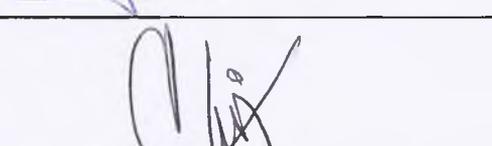
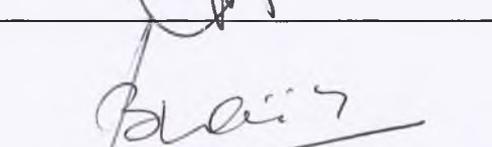
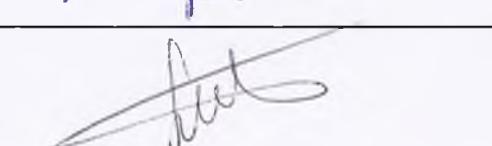
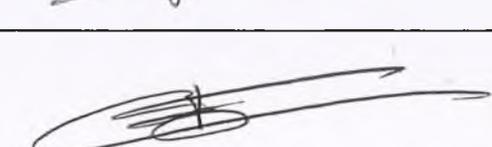
La séance est levée à 20h10.

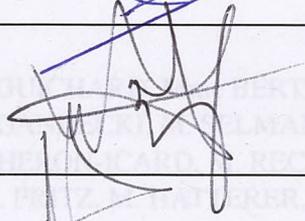
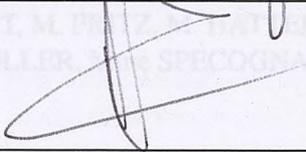
**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
DE LA VILLE DE THIONVILLE**

---  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 FEVRIER 2018**

| Nom et Prénom               | Signature  |
|-----------------------------|--|
| M. CUNY Pierre              |    |
| M. LOUIS Jean-Charles       |    |
| Mme LAPOINTE-ZORDAN Pauline |    |
| M. HELFGOTT Jackie          |  |
| Mme DESCAMPS Anne-Marella   |  |
| Mme SCHMIT Véronique        |  |
| Mme RENAUX Patricia         |  |
| M. SCHREIBER Roger          |  |
| Mme SCHNEIDER Brigitte      |  |
| M. ALIX Pierre              |  |
| M. CHRISTNACKER Daniel      |  |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Mme ZANONI Christiane      |    |
| M. TERVER Joseph           |    |
| Mme JUNGER Marcelle        |    |
| M. CLEMENT Yves            |    |
| Mme GUICHARD Dominique     |    |
| Mme BERTRAND Danielle      |   |
| Mme STARCK Cathy           |  |
| Mme GRANDPIERRE Martine    |  |
| M. SAMMARTANO Eric         |  |
| Mme NIEF-BENHAMOU Florence |  |
| M. GANDECKI Claude         |  |
| M. SELMANI Younès          |  |
| M. KROB Laurent            |  |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| M. MOCKELS Stéphane        |    |
| Mme HEIN Caroline          |    |
| Mme BOUCHERON-ICARD Muriel |    |
| M. RECH Olivier            |    |
| Mme MEHRAZ Zohra           |    |
| M. WELTER Laurent          |   |
| Mme KIS-REPPERT Stéphanie  |  |
| Mme SENOUSI Samira         |  |
| M. FRITZ Serge             |  |
| Mme VAÏSSE Brigitte        |  |
| M. HATTERER Antonin        |  |
| Mme SCHMITT Dominique      |  |
| M. HARAU Guy               |  |

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Mme PARACHINI Elisabeth |  |
| M. MERTZ Bertrand       |  |
| M. NOLLER Philippe      |  |
| Mme SPECOGNA Antonietta |  |
| M. DEMAY François       |  |
| Mme POISSENOT Gaëlle    |  |

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 avril 2018*

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 4 avril 2018

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : M. LOUIS, Mme LAPOINTE-ZORDAN, M. HELFGOTT, Mme SCHMIT, Mme RENAUX, M. SCHREIBER, Mme SCHNEIDER, M. ALIX, M. CHRISTNACKER, Mme ZANONI, M. TERVER

Adjoints ;

Mme JUNGER, M. CLEMENT, Mme GUICHARD, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme GRANDPIERRE, M. GANDECKI, M. SELMANI, M. KROB, M. MOCKELS, Mme HEIN, Mme BOUCHERON-ICARD, M. RECH, Mme MEHRAZ, M. WELTER, Mme KIS-REPPERT, M. FRITZ, M. HATTERER, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : Mme POISSENOT est arrivée au point 8.  
M. HELFGOTT est arrivé au point 12.  
M. KROB avait donné pouvoir à M. LOUIS, avant son arrivée au point 12.  
Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à Mme RENAUX, avant son arrivée au point 26.

Absent(s) : Mme SENOUSI

Excusé(es) : Mme DESCAMPS a donné procuration à Mme LAPOINTE-ZORDAN,  
M. SAMMARTANO a donné procuration à Mme SCHMIT,  
Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à M. ALIX,  
Mme VAISSE a donné procuration à M. MERTZ,  
Mme SCHMITT a donné procuration à M. NOLLER.

Secrétaire : Mme LAPOINTE-ZORDAN, assistée de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN, Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur de Cabinet du Maire,  
M. ATTA, Chef de Cabinet du Maire,  
M. THONY, Directeur Général des Services Techniques,  
M. SCHAEFFER, Directeur Général Adjoint des Services,  
M. DUFFOURC, Directeur Général Adjoint des Services,  
Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général,  
M. MITZNER, Directeur du Développement du Territoire.

La séance est ouverte à 18h10.

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
- 2 - Communication de Monsieur le Maire : Extension d'un contrat d'assurance.
- 3 - Communication de Monsieur le Maire : Procédures contentieuses.
- 4 - Communication de Monsieur le Maire : Acceptation d'une indemnité de sinistre.
- 5 - Communication de M. le Maire : Vente de biens réformés.
- 6 - Autorisations réciproques de diffusion de vidéos consenties par la ville, la Communauté d'Agglomération, E.L.N. (Association membre du réseau RE@GIR).
- 7 - Création d'une police pluri-communale.
- 8 - Animations "Rive et Cœur de Ville en Fête" 2018.
- 9 - Organisation d'un rassemblement de montgolfières 2018 "Thionville - Ballons de Lumière" "Passation d'une convention avec l'Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle" (A.P.I.M.M.).
- 10 - Commission locale des transports publics particuliers de personnes de la Moselle - Désignation des représentants de la Ville.
- 11 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - extension des compétences dans le domaine du "contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie".
- 12 - Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2017.
- 13 - Avis sur le Compte Administratif 2017 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville.
- 14 - Affectation du résultat de l'exercice 2017 de la Ville.
- 15 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du Budget Annexe du Centre Funéraire.
- 16 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du Budget Annexe de l'Eau.
- 17 - Budget supplémentaire de l'exercice 2018 - Budget Ville.
- 18 - Budget supplémentaire de l'exercice 2018 et fixation du tarif eau "autres preneurs" - Budget Annexe de l'Eau.
- 19 - Budget supplémentaire de l'exercice 2018 - Budget annexe du Centre Funéraire.
- 20 - Budget supplémentaire de l'exercice 2018 - Budget annexe du Lotissement "La Petite Lor - Saint Exupéry".

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 avril 2018*

- 21 - Fixation des taux de fiscalité pour 2018.
- 22 - Avenant à la convention portant mise en commun des Services Informatiques de la Ville et de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.).
- 23 - Contrôle de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public : signature d'un avenant à la convention de groupement de commandes.
- 24 - Modification du Tableau des Effectifs - Création de postes d'animateurs occasionnels dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (C.E.E.).
- 25 - Carte scolaire rentrée 2018-2019.
- 26 - Rythmes scolaires - Retour à la semaine de 4 jours.
- 27 - Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.).
- 28 - Programmation 2018 du Contrat de Ville.
- 29 - Attribution d'une subvention à la ludothèque.
- 30 - Associations sportives - attribution de subventions 2018.
- 31 - Modification partielle du règlement du Camping Municipal du Parc Napoléon.
- 32 - Modification partielle du règlement du Camping Municipal pour caravaniers-travailleurs.
- 33 - Modification du règlement d'utilisation des salles municipales.
- 34 - Tarification des salles 45, montée du Calvaire.
- 35 - Instauration d'un dépôt de garantie et d'un tarif horaire pour le nettoyage des salles municipales.
- 36 - Dénomination d'un espace vert, jardin Jacques Brel.
- 37 - Dénomination d'un bâtiment communal, espace Raymond Queneau.
- 38 - Programmation « Fête de la Musique » 2018.
- 39 - Programme des manifestations culturelles de Puzzle (avril - juillet 2018).
- 40 - Convention de partenariat relative au fonctionnement de l'Espace Archéologique et Patrimonial d'Audun-le-Tiche.
- 41 - Convention de dépôt d'une sculpture classée monument historique entre la Ville de Thionville et la Ville de Kédange-sur-Canner.
- 42 - Débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité (R.L.P.).

- 43 - Mécénat - Charte éthique de la Ville de Thionville.
- 44 - Construction d'une passerelle modes doux surplombant la Moselle : marché de conception réalisation.
- 45 - Reconstruction du gymnase municipal et de la salle Jean Burger : concours de maîtrise d'œuvre.
- 46 - Incorporation dans le domaine public de l'impasse du Guéret.
- 47 - Incorporation dans le domaine public de la rue du Lavoir.
- 48 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau - Année 2016.
- 49 - Approbation d'une convention-cadre entre la Commune de Terville et la Commune de Thionville relative à un urbanisme réfléchi.
- 50 - Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).
- 51 - Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) - Oeutringe.
- 52 - Cession d'un terrain rue Saint-Isidore.
- 53 - Cession d'un terrain passage des Bateliers.
- 54 - Cession d'immeubles communaux à Oeutringe - passation d'un avenant au compromis de vente.
- 55 - Cession de terrains lotissement Saint-Exupéry, Cour du Petit Prince.
- 56 - Déclassement et cession de terrains rue de la Chenevière.
- 57 - Logements de fonction : modification de la liste des emplois ouvrant droit à attribution.
- 58 - Chasse communale de Thionville - modification du périmètre du lot n° 2.
- 59 - Subventions complémentaires à trois associations culturelles.

**1 - Communication de M. le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.**

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 28 avril 2016 (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés en Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## 2 - Communication de Monsieur le Maire : Extension d'un contrat d'assurance.

La Ville a procédé à dix-sept adjonctions au contrat d'assurance "Flotte Automobile" souscrit auprès de la Compagnie Paris Nord Assurances Services (P.N.A.S.) :

Les extensions définitives concernent les 9 acquisitions suivantes :

- un aspirateur GLUTTON ;
- une tondeuse autoportée KUBOTA G23LD ;
- un véhicule PEUGEOT 308 immatriculé EN - 999 - ZC ;
- un véhicule RENAULT CLIO immatriculé EN - 381 - RT ;
- un camion RENAULT immatriculé EN - 376 - HL ;
- un véhicule CITROEN BERLINGO immatriculé EQ - 421 - FT ;
- un véhicule DACIA DUSTER immatriculé ES - 693 - HH ;
- un engin pelle BOKI immatriculé 117061132 ;
- un véhicule RENAULT TWINGO immatriculé ES - 826 - TJ.

Les extensions temporaires concernent les 8 locations suivantes :

- une nacelle NISSAN immatriculée EJ - 123 - WD ;
- un véhicule IVECO immatriculé EB - 713 - VR ;
- un véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé DW - 737 - PJ ;
- un véhicule RENAULT TRAFIC immatriculé ED - 173 - JJ ;
- un tracteur KUBOTA STW 40 n°série STW 40 D 50247 ;
- une motocyclette HARLEY DAVIDSON immatriculée CE - 047 - FC ;
- un véhicule VOLKSWAGEN KOMBI immatriculé ES - 223 - DG ;
- un véhicule VOLKSWAGEN KOMBI immatriculé ES - 224 - DG.

Ces adjonctions d'assurances ont été faites au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **3 - Communication de Monsieur le Maire : Procédures contentieuses.**

#### **1 - Monsieur Jacky TOUSSAINT / Ville**

En mars 2017, Monsieur Jacky TOUSSAINT a déposé devant le Conseil d'Etat une requête tendant à obtenir l'annulation de l'Ordonnance de rejet du Juge des Référés du Tribunal Administratif de Strasbourg en date du 6 février 2017 et à la suspension de l'exécution de la décision municipale du 31 décembre 2016 portant sanction disciplinaire de 4<sup>ème</sup> groupe.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à Maître ORTSCHIEDT Jérôme, Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation.

#### **2 - Société DUHO IMMOBILIER / Ville**

Un recours pour excès de pouvoir a été déposé par la Société DUHO IMMOBILIER devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, requête tendant à l'annulation de la délibération du 14 décembre 2016 du Conseil Municipal de Thionville et des actes d'exécution de cette délibération portant sur l'autorisation de cession d'un terrain situé sur le ban communal à la Société Espace et Résidence.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée au Cabinet d'Avocats M&R de Strasbourg en la personne de Maître KELLER.

#### **3 - Société EST OUVRAGES / Ville**

Un référé précontractuel a été déposé par la société EST OUVRAGES auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg concernant le marché public relatif aux travaux de réparation des ouvrages Pont Schuman et Pont aux Fortifications.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée au Cabinet d'Avocats M&R de Strasbourg en la personne de Maître KELLER.

Par Ordonnance du Tribunal Administratif de Strasbourg du 4 janvier 2018, la requête de la Société EST OUVRAGES a été rejetée.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**4 - Communication de Monsieur le Maire : Acceptation d'une indemnité de sinistre.**

Suite aux dégâts occasionnés le 16 novembre 2016 au mur bandeau du " Puzzle" par le véhicule de la Société M.P.M., l'assureur en "Flotte Automobile" du tiers a versé la somme de 2.016,00 € T.T.C. à la Ville en règlement des dommages.

L'acceptation de cette indemnité de sinistre est faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**5 - Communication de M. le Maire : Vente de biens réformés.**

M. le Maire : L'Assemblée Communale est informée qu'il a été procédé à la vente de gré à gré de biens via la plateforme de ventes aux enchères mise en place par la Ville de Thionville des biens suivants :

| Type            | Acquéreur              | Montant en € T.T.C. | Date de vente |
|-----------------|------------------------|---------------------|---------------|
| 2 vélos Lapiere | Didier BAUER           | 228,80              | 30/11/2017    |
| Renault Clio    | Sté CHRIS-AUTO         | 3.282,30            | 05/12/2017    |
| Renault Mégane  | Sté FMA SUD SERVICES   | 3.350,00            | 30/01/2018    |
| Renault Twingo  | Sté CARS PREMIUM<br>59 | 1.680,00            | 31/01/2018    |

Le montant total des ventes s'élève à 8.541,10 €.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées les 27 et 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**6 - Autorisations réciproques de diffusion de vidéos consenties par la ville, la Communauté d'Agglomération, E.L.N. (Association membre du réseau RE@GIR).**

M. le Maire : La Ville de Thionville ainsi que la Communauté d'Agglomération « Portes de France - Thionville » (C.A.P.F.T.) souhaitent pouvoir encourager la diffusion de leurs productions audiovisuelles éditées sur leurs chaînes YouTube respectives, en direction des acteurs économiques du territoire thionvillois et de son aire d'influence, en vue de permettre une meilleure connaissance des projets publics et privés qui s'y déploient.

L'association Entreprendre en Lorraine Nord (E.L.N.), membre du réseau d'entrepreneurs Ré@gir, s'est donnée pour mission de fédérer les différents acteurs ou parties prenantes du monde économique et d'être un catalyseur des projets sur ce même territoire.

Ensemble, les parties entendent s'appuyer sur la transformation des modes d'information et de communication ainsi que des pratiques et des usages, en vue d'améliorer la visibilité des sujets traités par leurs soins et d'augmenter leur rayonnement.

En ce sens, une convention tripartite autorise et encadre le partage des vidéos réalisées par chacun des protagonistes sur leur chaîne YouTube.

Sachant que la mise à disposition en ligne des œuvres de l'esprit, telles que les vidéos publiées sur les médias sociaux, est soumise aux règles régissant les droits de l'auteur sur son œuvre, la convention prévoit l'articulation des droits de propriété intellectuelle des fournisseurs de contenus avec le droit des réutilisateurs desdits contenus, opérant à partir des services fournis par l'hébergeur YouTube.

La convention organise ainsi les échanges spécifiques de contenus audiovisuels permis par la fonctionnalité de partage disponible sur les chaînes d'information YouTube.

- E.L.N., partenaire du réseau Ré@gir sur la chaîne <https://www.reagironline.tv/>, est en droit de partager les vidéos réalisées par la Ville ou par la C.A.P.F.T., en relation avec les thématiques économiques et la promotion du territoire, mises en ligne par la Ville sur sa chaîne Thionville tv, <https://www.youtube.com/thionvilletv> ou par la C.A.P.F.T. sur la sienne agglo thionville <https://www.youtube.com/user/AggloThionville> et de les diffuser sur la chaîne <https://www.reagironline.tv/>.
- E.L.N., en lien avec le réseau Ré@gir, propose que la Ville et la C.A.P.F.T. puissent également partager les vidéos créées par ses soins sur les mêmes thématiques sur la chaîne <https://www.reagironline.tv/> et les relaient sur leurs propres comptes.

Les auteurs consentent, de façon gracieuse, à la reproduction non exclusive et à la représentation des vidéos mises en ligne sur leur compte YouTube selon les conditions prédéfinies par l'Hébergeur YouTube dans le cadre des conditions d'utilisation de ce dernier.

La Ville, la C.A.P.F.T. et E.L.N., tout en rendant possible le partage du contenu des vidéos fournies par leurs soins, s'attachent à demeurer titulaires des droits moraux sur leurs réalisations intellectuelles (conformément à l'article L. 121-1 du Code de la propriété intellectuelle et suivants).

- Dans le cadre des droits moraux, les parties conservent le droit au respect de leur œuvre et le droit à la paternité ;
- La présente autorisation est donnée, sous réserve que les vidéos soient reproduites et représentées sans altération ni modification d'aucune sorte ;
- De plus, le droit à la paternité permet à chacun des auteurs de revendiquer à tout moment la mention de son nom et de ses qualités dans le cadre de la publication ;
- Les auteurs ne peuvent revendiquer aucune forme de rémunération en échange du présent partage de contenus ;

- Toute autre utilisation de l'œuvre que celles prévues aux présentes demeure subordonnée à l'accord préalable de l'auteur et fera l'objet d'un accord séparé.

Les autorisations réciproques de diffusion de contenus sont accordées pour une durée de 5 ans à compter de la signature de la convention.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention portant autorisations réciproques de diffusion de vidéos de la Ville de Thionville, de la C.A.P.F.T., d'E.L.N. via le réseau Ré@gir, dont les principales dispositions sont décrites au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la convention.

## 7 - Création d'une police pluri-communale.

Mme ZANONI, Adjointe : La loi 2017-258 du 28 février 2017, publiée au Journal Officiel du 1<sup>er</sup> mars 2017, est venue assouplir les conditions de mutualisation, entre plusieurs communes limitrophes, des services de police municipale avec la suppression du plafond de 20.000 habitants pour chaque commune et l'augmentation du seuil maximal de 50.000 à 80.000 habitants pour le groupe de l'ensemble des communes concernées (article 2, modifiant l'article L. 512-1 du Code de la sécurité intérieure).

Dans le cadre d'une approche volontariste, les Communes de Terville et de Thionville ont engagé en 2017, les démarches administratives nécessaires à la mise en oeuvre de la faculté qui leur est désormais reconnue par le Code de sécurité intérieure de mettre leurs agents de police municipale en commun, de façon à ce qu'ils soient compétents sur le territoire de chacune d'entre elles.

La Ville de Thionville s'est proposée de piloter ce nouveau projet de mutualisation directe et conventionnelle entre communes de l'agglomération, compte tenu des équipements existants dont elle bénéficie et de la structuration de son service.

Les deux collectivités attendent de ce projet commun un renforcement de la sécurité publique et une amélioration de la qualité du service public rendu à leur population.

Pour réaliser cette mutualisation de services, une convention doit être conclue entre les communes intéressées. Celle-ci sera signée par le maire de chacune des communes, après délibération de leurs conseils municipaux et avis de la Commission Administrative Paritaire et du Comité Technique.

**Les Communes de Terville et de Thionville ont défini les modalités suivantes :**

L'article L. 512-1 du Code de la sécurité intérieure dispose que les communes "*peuvent avoir un ou plusieurs agents de police municipale en commun, compétents sur le territoire de chacune d'entre elles*". Il précise également que "*chaque agent de police municipale est de plein droit mis à disposition des autres communes par la commune qui l'emploie dans des conditions prévues par une convention*".

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 avril 2018*

- Les communes placent l'ensemble de leurs agents dans ce dispositif, soit 31 agents, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2018. Ne sont pas concernés les agents d'accueil et des Agents de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.).
  - La Ville de Terville, employeur de 6 agents de Police Municipale, met à disposition de la Commune de Thionville, dans le cadre de la création de la police pluri-communale, les 6 agents dont elle dispose.
  - La Ville de Thionville, employeur de 25 agents de Police Municipale, met à disposition de la Commune de Terville, dans le cadre de la création de la police pluri-communale, les 25 agents dont elle dispose.
- Les deux communes disposent, ensemble, de 100 % des 31 Equivalents Temps Plein (E.T.P.) affectés par leurs soins respectifs, aux missions de police municipale, par le biais de la mise à disposition croisée de leurs ressources :
  - chaque agent de police municipale employé par la Commune de Terville consacre par principe 50 % de son temps de travail aux actions intéressant la Commune de Terville et 50 % aux actions intéressant la Commune de Thionville,
  - chaque agent de Police Municipale employé par la Commune de Thionville consacre par principe 12% de son temps de travail aux actions intéressant la commune de Terville et 88 % aux actions intéressant la Commune de Thionville.
- La nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui sont confiées aux agents mis à disposition, sont identiques dans leur collectivité d'origine et dans leur collectivité d'accueil, sous réserve des prérogatives reconnues au Directeur de la Police Municipale de Thionville, en vue d'assurer la cohérence du dispositif de mise en commun des agents de police municipaux des deux collectivités.
- La mise à disposition des agents est prononcée pour la durée de la convention, soit pour une durée de trois ans, qui pourra être reconduite pour une durée de trois ans. Les agents ayant la qualité de stagiaire, ou en position de détachement, ne pourront être mis à disposition qu'à la date de titularisation ou intégration.
- Pour faciliter l'exercice des missions confiées aux agents de police municipale, une commission pluri-communale est créée :
  - elle est composée du Maire de chaque Ville ou de son représentant, du responsable de chaque service de police municipale et éventuellement de son représentant,
  - elle se réunit dans les locaux de la Police Municipale de Thionville chaque fois que nécessaire sur demande du Maire de Thionville et/ou du Maire de Terville et de façon systématique, au moins une fois par mois selon un planning établi trimestriellement.
- Il est rappelé que si, le cadre d'action de ces agents de police municipale est le territoire des deux communes, "pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ces agents sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune". Les agents de police municipale concernés dépendent de l'une ou l'autre autorité hiérarchique selon le lieu d'exercice de leur mission tandis que chaque maire reste le seul compétent en matière de police municipale sur le territoire de sa commune.
- Les deux communes ont convenu que la prise et la fin de service des agents a lieu au poste principal de la police municipale de Thionville.
- Sauf dispositions contraires (congés, formation, maladie, urgences, événements ponctuels), les patrouilles sont organisées du lundi au samedi, selon la disponibilité opérationnelle des agents et les nécessités de service. Les effectifs seront répartis en quatre équipes, trois de jour et une de soirée.

Les horaires de travail sont les suivants :

- 07h00/15h45,
- 10h00/18h45,
- 15h00/23h00 (l'hiver),

- 16h30/00h30 (1<sup>er</sup> juin au 30 septembre).

Le local de police de Terville est ouvert au public, selon les horaires du bureau de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf le vendredi de 9h30 à 12h00.

En outre, les deux communes s'engagent à maintenir l'affectation de ces locaux au profit du bon fonctionnement de la police pluri-communale.

- Les parties s'engagent à actualiser et ajuster leurs relations avec les forces de sécurité de l'Etat et ainsi rechercher la mise en place d'une nouvelle convention pluri-communale de coordination entre les services de la police nationale territorialement compétents et les deux communes.
  - Dans l'attente de la conclusion de la nouvelle convention de coordination, et conformément à la convention en vigueur, les policiers municipaux de Thionville sont dotés d'armes de catégorie B1 (pistolets semi-automatiques de 9 mm) et d'armes de catégorie D (bâton de défense, tonfa, bâton télescopique, bombe lacrymogène) et de gilets de protection pare-balles ; les policiers municipaux de Terville sont dotés d'armes de catégorie D (bâton de défense, tonfa, bâton télescopique, bombe lacrymogène) et de gilets de protection pare-balles.
- En outre, les parties s'accordent avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (A.N.T.A.I.) en vue d'adapter le processus de verbalisation électronique sur le territoire des communes de Thionville et de Terville dans les conditions figurant dans la convention jointe en annexe du présent rapport.
- D'une façon générale, l'ensemble des charges actuellement supportées par les Villes de Terville et de Thionville sont conservées.
  - Les charges ne donnent pas lieu à refacturation sauf adaptation spécifique des locaux ou équipements liée à l'activité de la police pluri-communale.
  - Le cas échéant, dans le cas d'un intérêt partagé, les parties recourent à l'application de la clé de répartition des frais suivante : 19 % du coût total H.T. à la charge de la Ville de Terville ; le reste à la charge de la Ville de Thionville.
  - S'agissant plus particulièrement du personnel, il est prévu de rapprocher le coût moyen annuel d'un agent Tervillois à celui d'un agent Thionvillois afin de compenser cet écart à la commune susceptible de représenter un coût pour l'une ou l'autre des collectivités.

La Commission Administrative Paritaire et le Comité Technique ont été consultés conformément à la réglementation.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention entre les Communes de Thionville et de Terville relative à la création de la police pluri-communale ;
- approuve la convention relative à la mise en oeuvre du processus de la verbalisation électronique sur le territoire des deux communes, à conclure avec l'A.N.T.A.I. ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions et à y apporter toute modification d'ordre rédactionnel ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## 8 - Animations "Rive et Cœur de Ville en Fête" 2018.

M. LOUIS, Adjoint : Pour la dixième année consécutive, la Ville organise, dans le cadre de l'animation dorénavant dénommée « Rive et Cœur de Ville en Fête », des animations sur les berges de la Moselle et sur le plateau piétonnier, du jeudi 14 juin au dimanche 9 septembre 2018. La Ville offrira au public un lieu de détente et de repos où de multiples activités seront proposées en partenariat avec les associations locales et des commerçants. Cette manifestation accueillera notamment sur les berges de Moselle des installations ludiques et de la restauration.

Pour garantir le succès de cet évènement ludique et festif, le dispositif suivant est établi :

1 - La Ville bénéficie de l'exploitation exclusive des berges de la Moselle lors de cette manifestation.

Dans ce cadre, elle a sollicité auprès de « Voies Navigables de France », gestionnaire du domaine public fluvial, l'autorisation d'occuper des espaces délimités dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire de ce domaine jointe en annexe 1.

Cette convention propose le cadre général de l'occupation, elle prévoit les conditions financières opposables à la Ville avec le versement d'une redevance de base annuelle d'un montant correspondant à la durée d'utilisation.

2 - Les propriétaires d'installations ludiques ou de stands disposent, pour leur part, d'emplacements nus individualisés dans le cadre du régime de la sous-occupation du domaine public fluvial.

A ce titre, les sous-occupants s'engagent, à l'égard de la Ville, à respecter les clauses du règlement général de l'évènement joint en annexe 2, celles des conditions générales d'occupation du domaine définies et précisées dans le cadre des conventions de sous-occupation dont un modèle-type est joint en annexe 3. Ils sont également redevables de deux types de coût :

- une redevance d'occupation du domaine public fluvial de base unique de 50,00 € par structure et par semaine d'occupation (pour les sous-occupants, propriétaires de structures ludiques (manèges, structures gonflables etc..) ;
- un titre de recettes, émis par la Ville, permettant la compensation des charges induites par la fourniture de fluides (part abonnement et consommations d'eau/électricité) durant la période d'occupation, au vu d'un décompte des consommations réelles.

3 - Les exploitants de bars et/ou de restaurants jouissent de l'usage des « chalets » dans le cadre du régime de la mise à disposition de biens, propriété de la Ville et par le biais d'un contrat-type figurant en annexe 4.

Pour contribuer à l'occupation de ces biens communaux, tout en veillant à l'animation de la manifestation « Rive et Cœur de Ville en Fête » sur toute la durée de l'évènement, la Ville a fixé comme l'an dernier, les conditions d'occupation tarifaires.

- Elle est autorisée à recouvrer un loyer, variant suivant la surface mise à disposition pour un montant de 130,00 € le m<sup>2</sup> pour toute la période de l'évènement ;
- La quote-part liée à l'abonnement et aux consommations d'électricité et d'eau est répercutée sur l'occupant de tout chalet dans les mêmes conditions que pour les propriétaires d'installations ludiques.

4 - Les exploitants de bars et/ou restaurants propriétaires de chalets s'acquittent d'une redevance d'occupation du domaine fluvial de base proportionnelle à la surface du chalet de 65,00 € le m<sup>2</sup> pour la période de l'évènement.

La quote-part liée à l'abonnement et aux consommations d'électricité et d'eau est répercutée sur l'occupant de tout chalet dans les mêmes conditions que pour les propriétaires d'installations ludiques et les locataires de chalets propriétés de la Ville.

A ce titre, les sous-occupants s'engagent, à l'égard de la Ville, à respecter les conditions générales d'occupation du domaine définies et précisées dans le cadre des conventions de sous-occupation dont un modèle-type est joint en annexe 5.

5 - Tous les sous-occupants des berges, à l'exception des associations et les utilisateurs de chalets s'acquitteront d'une participation forfaitaire aux animations musicales mises en œuvre par la Ville fixée à :

- 500,00 € pour les bars et restaurants ;
- 160,00 € pour les installations ludiques et les stands.

6 - Tous les sous-occupants des berges s'acquitteront d'une participation forfaitaire de 398,88 € aux frais de maintenance et d'entretien des sanitaires. Les exploitants de bars, de restaurants et autres produits alimentaires devront s'affranchir d'une Redevance Forfaitaire d'Enlèvement des Ordures Ménagères (R.E.O.M.) de 1.272,32 € ou de 636,00 € selon la nature de leur commerce.

7 - Dépôt de garantie.

Les locataires de chalets, propriétés de la Ville, devront fournir un chèque de cautionnement, d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) libellé à l'ordre du Trésor Public, à la signature du contrat de location. Ce cautionnement a pour objet de garantir à la Ville de Thionville, après la restitution du bien à la fin de la manifestation, le parfait état de propreté du chalet et des éventuelles dégradations des installations ainsi que du règlement des factures de location du bien et des quotes-parts en consommation eau et électricité.

Un état des lieux sera effectué à l'entrée et à la sortie du bien loué.

8 - L'organisation des concerts.

Des concerts seront organisés sur les berges. Les coûts de cession, transport, hébergement et repas seront pris en charge par la Ville dans la limite des crédits inscrits au BP 2018.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'occupation des berges de la Moselle avec "Voies Navigables de France" figurant en annexe 1 ;
- approuve le règlement général de "Rive et Cœur de Ville en Fête" figurant en annexe 2 ;
- autorise la signature des conventions de sous-occupation applicables aux installations ludiques et aux stands, dont le modèle-type figure en annexe 3 ;
- autorise la signature des contrats de location applicables aux chalets figurant en annexe 4 ;
- autorise la signature des conventions de sous-occupation applicables aux propriétaires de chalets, d'installations ludiques et aux stands, dont le modèle-type figure en annexe 5 ;
- décide de procéder aux encaissements résultant des engagements souscrits ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**9 - Organisation d'un rassemblement de montgolfières 2018 "Thionville - Ballons de Lumière" "Passation d'une convention avec l'Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle" (A.P.I.M.M.).**

M. LOUIS, Adjoint : L'A.P.I.M.M. est une association regroupant des pilotes de montgolfières qui organise, de manière récurrente, des manifestations aérostatiques notamment à Metz et Hagondange. Sa proposition, tendant à organiser un rassemblement de montgolfières, participe à la volonté de la Ville de développer ce type d'événements en référence à l'organisation en 2000, 2002, 2004, 2008 et 2016 de plusieurs rassemblements de montgolfières et l'accueil en 2004 de la 48ème édition de la prestigieuse compétition aéronautique internationale « Gordon Bennett ».

Les 29, 30 juin et 1er juillet prochains, 5 envols d'environ 30 ballons seront prévus en centre-ville au départ de la place de la Liberté et de la Base de Loisirs Nautiques de Basse-Ham (Nautic'Ham). L'accès du public à la manifestation sera libre.

Pour la bonne organisation de l'événement, une convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et l'A.P.I.M.M., jointe en annexe 1 du présent rapport, précise les engagements des deux parties.

En contrepartie de l'organisation par l'A.P.I.M.M. de l'édition 2018 de « Thionville-Ballons de Lumière », la Ville versera une subvention de 40.000,00 €, inscrite au budget 2018.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la passation d'une convention entre la Ville et l'A.P.I.M.M. pour l'organisation du rassemblement de montgolfières « Thionville-Ballons de Lumière, telle que jointe en annexe 1 ;
- décide de verser une subvention de fonctionnement de 40.000,00 € à l'A.P.I.M.M. ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention jointe.

**10 - Commission locale des transports publics particuliers de personnes de la Moselle - Désignation des représentants de la Ville.**

M. le Maire : Le décret du 24 février 2017 a créé l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, le comité national et les commissions locales du même nom.

Les commissions locales consultatives ont désormais un champ de compétences élargi à l'ensemble du secteur des transports particuliers de personnes, à savoir les taxis, les voitures de transport avec chauffeur et les véhicules motorisés à deux ou trois roues.

Elles comprennent quatre collèges représentant respectivement les organisations professionnelles, les collectivités territoriales, l'Etat et les usagers. Les membres sont désignés par le Préfet en respectant un équilibre entre les trois premiers collèges.

La création de ces commissions locales met fin aux commissions communales existantes dans les communes de plus de 20.000 habitants.

Au titre du collège des représentants des collectivités, Monsieur le Préfet invite la Ville à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Selon les dispositions de l'article L 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, le vote a lieu à scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de ne pas y procéder. Par ailleurs, si une seule candidature a été déposée, la nomination prend effet immédiatement et il en est donné lecture par le Maire.

Ayant décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à scrutin secret sur cette désignation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- désigne M. Yves CLEMENT, en tant que représentant titulaire et M. Guy HARAU, comme représentant suppléant pour siéger au sein de la Commission locale des transports publics particuliers de personnes pour le département de la Moselle ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **11 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - extension des compétences dans le domaine du "contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie".**

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Lors de sa réunion du 15 février 2018, le Conseil Communautaire a décidé de la prise de compétence facultative relative au "contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie" à compter du 1er janvier 2019.

Cette prise de compétence intervient dans le cadre de l'intervention communautaire effective depuis le 1er janvier 2018 et relative au versement des contributions au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) ; la Communauté d'Agglomération se substitue désormais à ses treize communes membres et procède au paiement de la contribution au S.D.I.S. pour un montant 2018 de 2.966.027,45 €.

Elle se situe également dans le contexte de la loi du 17 mai 2011, du décret du 27 février 2015 et du nouveau règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie qui transfèrent le contrôle des poteaux d'incendie du S.D.I.S. aux communes ou à leurs intercommunalités.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétences doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

•

approuve la prise de compétence facultative par la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" relative au "contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie" à compter du 1er janvier 2019 et la modification statutaire en résultant ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## 12 - Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2017.

M. LOUIS, Adjoint : Comme chaque année, le Compte Administratif et le Compte de Gestion sont soumis à l'examen du Conseil Municipal en vue de leur adoption.

Ces deux documents retracent les opérations comptables de la Ville au cours de l'exercice 2017.

Cependant, en application du principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables, le Compte Administratif, dont un exemplaire a été remis à chaque conseiller, reproduit la comptabilité de l'ordonnateur, c'est-à-dire du Maire, tandis que le Compte de Gestion retrace celle du Receveur-Percepteur Municipal. Il est entendu que les données et les résultats de ces deux documents doivent concorder strictement.

### S'agissant du Budget de la Ville :

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

|                               |                       |
|-------------------------------|-----------------------|
| RECETTES DE L'EXERCICE        | 25.817.625,16 €       |
| DEPENSES DE L'EXERCICE        | 22.569.077,85 €       |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b> | <b>3.248.547,31 €</b> |
| RESULTAT ANTERIEUR            | -442.221,63 €         |
| <b>RESULTAT CUMULE</b>        | <b>2.806.632,68 €</b> |

#### RESTES A REALISER

|                             |                        |
|-----------------------------|------------------------|
| RECETTES                    | 19.153,00 €            |
| DEPENSES                    | 7.052.932,24 €         |
| SOLDE DES RESTES A REALISER | -7.033.779,24 €        |
| <b>SOLDE APRES REPORTS</b>  | <b>-4.227.453,56 €</b> |

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

|                                |                       |
|--------------------------------|-----------------------|
| RECETTES DE L'EXERCICE         | 72.690.640,65 €       |
| DEPENSES DE L'EXERCICE         | 66.424.861,19 €       |
| <b>RESULTATS DE L'EXERCICE</b> | <b>6.265.779,46 €</b> |

|                    |                 |
|--------------------|-----------------|
| RESULTAT ANTERIEUR | 3.924.013,94 €  |
| RESULTAT CUMULE    | 10.189.793,40 € |
| SOLDE NET          | 5.962.339,84 €  |

S'agissant du Budget annexe de l'Eau :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                         |                 |
|-------------------------|-----------------|
| RECETTES DE L'EXERCICE  | 4.859.004,38 €  |
| DEPENSES DE L'EXERCICE  | 3.723.748,48 €  |
| RESULTATS DE L'EXERCICE | 1.135.255,90 €  |
| RESULTAT ANTERIEUR      | -1.840.611,85 € |
| RESULTAT CUMULE         | -705.355,92 €   |

**RESTES A REALISER**

|                             |               |
|-----------------------------|---------------|
| RECETTES                    | 500.000,00 €  |
| DEPENSES                    | 445.543,83 €  |
| SOLDE DES RESTES A REALISER | 54.456,17 €   |
| SOLDE APRES REPORTS         | -650.899,75 € |

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                        |                |
|------------------------|----------------|
| RECETTES DE L'EXERCICE | 7.228.241,10 € |
| DEPENSES DE L'EXERCICE | 6.096.450,51 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 1.131.790,59 € |
| RESULTAT ANTERIEUR     | 13.346,87 €    |
| RESULTAT CUMULE        | 1.145.137,46 € |
| SOLDE NET              | 494.237,71 €   |

S'agissant du Budget annexe du Centre Funéraire :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                         |              |
|-------------------------|--------------|
| RECETTES DE L'EXERCICE  | 148.754,70 € |
| DEPENSES DE L'EXERCICE  | 64.825,73 €  |
| RESULTATS DE L'EXERCICE | 83.928,97 €  |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 avril 2018

|                    |             |
|--------------------|-------------|
| RESULTAT ANTERIEUR | -7.164,73 € |
| RESULTAT CUMULE    | 76.764,24 € |

RESTES A REALISER

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| RECETTES                    | 0,00 €       |
| DEPENSES                    | 41.278,05 €  |
| SOLDE DES RESTES A REALISER | -41.278,05 € |
| SOLDE APRES REPORTS         | 35.486,19 €  |

SECTION DE FONCTIONNEMENT

|                        |              |
|------------------------|--------------|
| RECETTES DE L'EXERCICE | 975.456,14 € |
| DEPENSES DE L'EXERCICE | 850.665,38 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE | 124.790,76 € |
| RESULTAT ANTERIEUR     | 512.122,37 € |
| RESULTAT CUMULE        | 636.913,13 € |
| SOLDE NET              | 672.399,32 € |

S'agissant du Budget annexe du Lotissement communal La Petite Lor - Saint Exupéry :

SECTION D'INVESTISSEMENT

|                        |              |
|------------------------|--------------|
| RECETTES DE L'EXERCICE | 237.792,99 € |
| DEPENSES DE L'EXERCICE | 237.792,99 € |
| RESULTAT DE L'EXERCICE |              |
| RESULTAT ANTERIEUR     |              |
| RESULTAT CUMULE        |              |

RESTES A REALISER

|                             |  |
|-----------------------------|--|
| RECETTES                    |  |
| DEPENSES                    |  |
| SOLDE DES RESTES A REALISER |  |
| SOLDE APRES REPORTS         |  |

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                         |              |
|-------------------------|--------------|
| RECETTES DE L'EXERCICE  | 237.792,99 € |
| DEPENSES DE L'EXERCICE  | 237.792,99 € |
| RESULTATS DE L'EXERCICE | -            |
| RESULTAT ANTERIEUR      | -            |
| RESULTAT CUMULE         | -            |
| SOLDE NET               | -            |

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré et M. LOUIS, 1er Adjoint intervenant en suppléance de M. le Maire ne prenant pas part au vote, le Conseil Municipal :

- approuve les Comptes Administratifs de l'exercice 2017 :

par 32 voix pour, contre 10 (Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY et Mme POISSENOT), s'agissant du Budget de la Ville ;

à l'unanimité, pour ce qui concerne les budgets annexes ;

- et pour ce qui concerne le Compte de Gestion :

statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2017 ;

statuant sur l'exécution du Budget de l'exercice 2017 pour ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que le Compte de Gestion, dressé pour l'exercice 2017, par le Receveur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part, hors la reprise du résultat n-1 (2016) du compte de gestion Ville, qui ressort avec un écart de 179.779,10 € depuis 2007 ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**13 - Avis sur le Compte Administratif 2017 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville.**

M. LOUIS, Adjoint :

**I Section de fonctionnement**

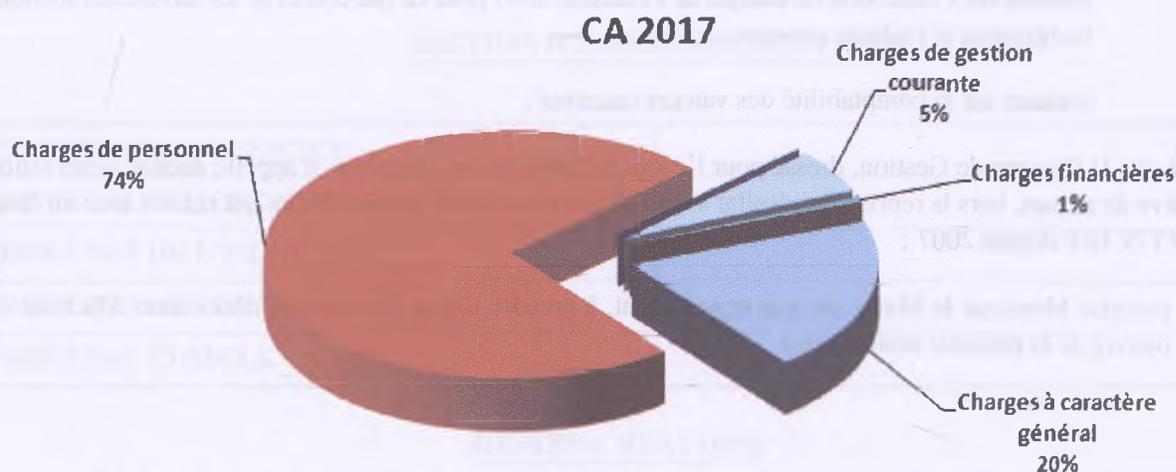
Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 avril 2018

|                  | CA 2017        |
|------------------|----------------|
| Dépenses réelles | 6.780.986,96 € |
| Recettes réelles | 7.383.646,19 € |
| Résultat         | 602.659,23 €   |

A) Les dépenses réelles de fonctionnement sont les suivantes :

|                             | CA 2014               | CA 2015               | CA 2016               | CA 2017               | %<br>évolution<br>17/16 |
|-----------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|
| Charges de personnel        | 4.410.081,62 €        | 4.888.809,15 €        | 4.998.472,11 €        | 5.016.000,00 €        | 0,35 %                  |
| Charges à caractère général | 1.594.900,75 €        | 1.310.326,90 €        | 1.333.700,38 €        | 1.339.229,40 €        | 0,41 %                  |
| Charges de gestion courante | 910.619,64 €          | 640.474,99 €          | 637.534,72 €          | 379.787,51 €          | - 40,43 %               |
| Charges financières         | 91.666,65 €           | 73.459,50 €           | 57.897,55 €           | 45.970,05 €           | - 20,60 %               |
| Charges exceptionnelles     | 18.692,79 €           | 1.327,60 €            | 3.573,48 €            | 0,00 €                | - 100,00 %              |
| Total :                     | <b>7.025.961,45 €</b> | <b>6.914.398,14 €</b> | <b>7.031.178,24 €</b> | <b>6.780.986,96 €</b> | <b>- 3,56 %</b>         |

|                         |                       |                       |                       |                       |                  |
|-------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|
| Remboursement personnel |                       |                       | 2.376.000,00 €        | 0,00 €                |                  |
| Total :                 | <b>7.025.961,45 €</b> | <b>6.914.398,14 €</b> | <b>9.407.178,24 €</b> | <b>6.780.986,96 €</b> | <b>- 27,92 %</b> |



On constate :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 avril 2018

une stagnation des charges de personnel par rapport à 2015 (+ 0,35 %) et des charges à caractère général du fait des efforts menés par le C.C.A.S. dans sa gestion ;

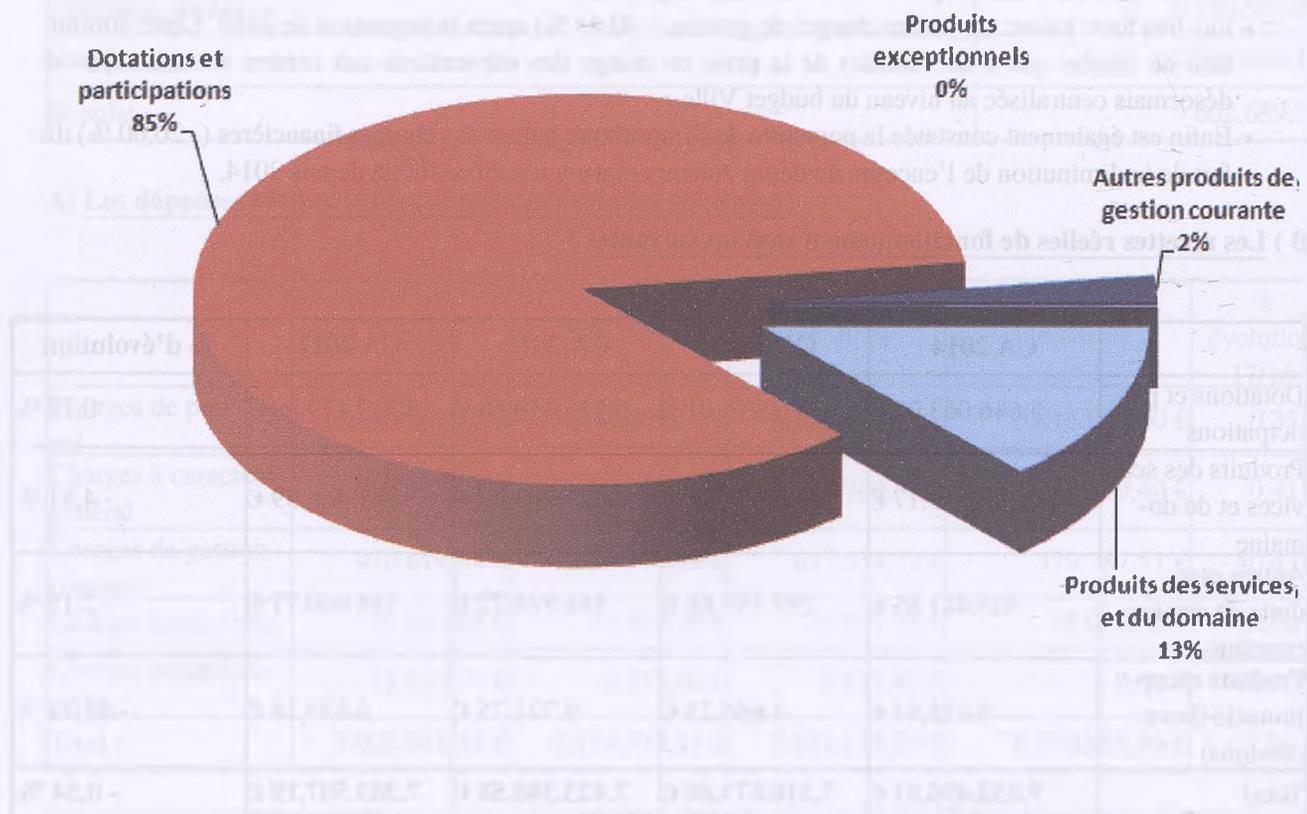
- une très forte baisse des autres charges de gestion (- 40,43 %) après la stagnation de 2016. Cette diminution ne résulte que d'un transfert de la prise en charge des subventions aux centres sociaux, qui est désormais centralisée au niveau du budget Ville ;
- Enfin est également constatée la poursuite de l'importante baisse des charges financières (- 20,60 %) du fait de la diminution de l'encours de dette. Aucun emprunt n'a été sollicité depuis 2014.

**B ) Les recettes réelles de fonctionnement sont les suivantes :**

|  | CA 2014               | CA 2015               | CA 2016               | CA 2017               | % d'évolution   |
|--|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------|
| Dotations et participations            | 5.646.063,05 €        | 5.903.976,01 €        | 6.226.450,68 €        | 6.237.479,89 €        | 0,18 %          |
| Produits des services et de domaine    | 1.083.626,17 €        | 1.104.672,72 €        | 1.025.687,43 €        | 981.466,39 €          | - 4,31 %        |
| Autres produits de gestion courante    | 303.441,85 €          | 297.359,66 €          | 161.526,72 €          | 158.060,77 €          | - 2,15 %        |
| Produits exceptionnels (hors cessions) | 5.635,44 €            | 4.665,21 €            | 9.721,75 €            | 6.639,14 €            | - 31,71 %       |
| <b>Total</b>                           | <b>7.038.496,51 €</b> | <b>7.310.673,60 €</b> | <b>7.423.386,58 €</b> | <b>7.383.507,19 €</b> | <b>- 0,54 %</b> |

|              |                       |                       |                       |                       |                  |
|--------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|------------------|
| Cessions     | 270,00 €              | 426.745,21 €          | 2.509.721,75 €        | 139,00 €              | - 99,99 %        |
| <b>Total</b> | <b>7.038.766,51 €</b> | <b>7.732.753,60 €</b> | <b>9.923.386,58 €</b> | <b>7.383.646,19 €</b> | <b>- 25,59 %</b> |

## Recettes réelles de fonctionnement 2017



Les recettes 2017 sont en très forte diminution de 25,59 % par rapport à 2016 du fait de la cession de l'E.H.P.A.D. "Saint-Pierre" réalisée en 2016. Si l'on exclut les recettes de cessions, il y a une quasi stagnation des recettes réelles de fonctionnement. En effet, la diminution est très faible à hauteur de - 0,54 %.

### II Section d'investissement

- Les dépenses d'équipement brut ont fortement augmenté entre 2016 et 2017 (+130 k€).

Elles concernent essentiellement :

|   |             |
|---|-------------|
| Travaux d'extension du Multi-Accueil "les Petits Pas" et achats divers  | 61.755,13 € |
| Travaux d'aménagement à la halte garderie "le Chat Perché" (climatisation, aménagement du bureau, de l'accueil et de l'espace cuisine | 30.833,92 € |
| Travaux de climatisation et achat de mobiliers au Multi-Accueil "le Bois Joli"  | 30.802,16 € |
| Acquisition de mobiliers, d'appareils ménagers, de matelas de change, de linges divers  | 24.837,94 € |
| Travaux d'amélioration à l'Espace Saint-Nicolas (porte piétonne, adoucisseur)   | 9.707,64 €  |

- Les principales recettes d'investissement concernent :
  - la perception de subventions C.A.F. pour l'achat de mobiliers dans les structures Petite Enfance (12.631,00 €)

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 avril 2018

- et la perception du F.C.T.V.A. à hauteur de 8.621,94 €.
- Il est à noter qu'aucun emprunt n'a été sollicité depuis 2014.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au compte administratif 2017, afin de permettre au C.C.A.S. de réaliser ses principales missions ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**14 - Affectation du résultat de l'exercice 2017 de la Ville.**

M. LOUIS, Adjoint : Après la détermination du résultat de fonctionnement, l'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Ces écritures comptables d'affectation interviennent sur l'exercice 2018.

S'agissant de 2017, le besoin de financement réel de la section d'investissement s'élève à 4.227.453,56 € compte tenu :

- du résultat positif de l'exercice de 3.248.547,31 € ;
- d'un résultat cumulé de +2.806.325,68 € (compte 001 Recettes), lequel intègre le solde antérieur reporté : -442.221,63 € (compte 001 Dépenses) ;
- des crédits d'investissement reportés sur 2018 qui font apparaître un déficit de -7.033.779,24 €.

En section de fonctionnement, le résultat de l'exercice s'élève à 6.265.779,46 €, auquel s'ajoute le solde antérieur reporté de 3.924.013,94 €, ce qui porte le résultat cumulé à 10.189.793,40 €.

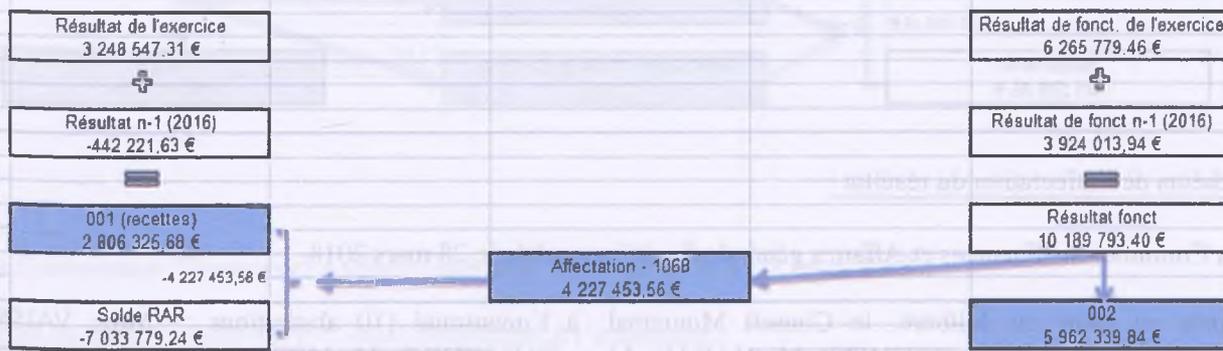


Schéma de l'affectation du résultat :

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2017 de la manière suivante :
  - résultat cumulé : 10.189.793,40 € ;
  - affecté en couverture du besoin de financement (compte 1068) : 4.227.453,56 € ;
  - conservé en section de fonctionnement (compte 002) : 5.962.339,84 € ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

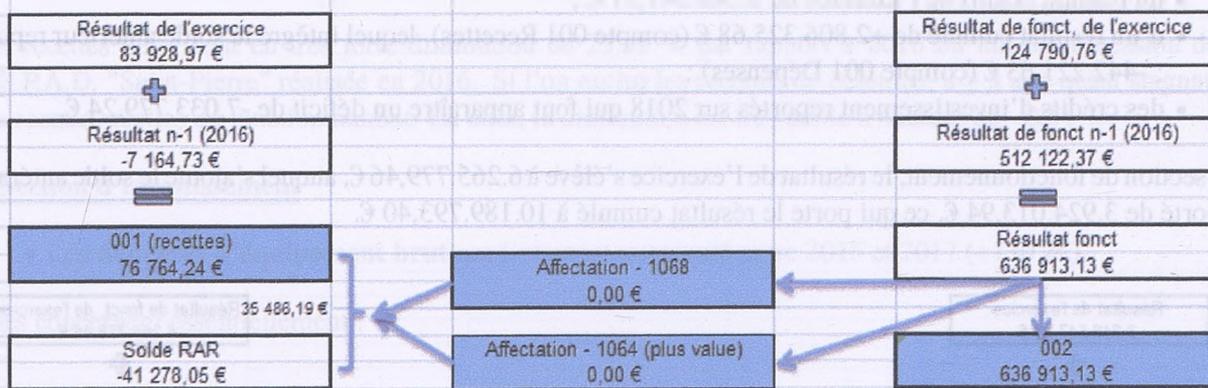
### 15 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du Budget Annexe du Centre Funéraire.

M. LOUIS, Adjoint : Après détermination du résultat d'exploitation, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur son affectation en Section d'Investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2017 fait apparaître un excédent d'exploitation de 124.790,76 € (excédent cumulé : 636.913,13 €).

La Section d'Investissement fait apparaître un excédent de financement réel de 35.486,19 € compte tenu :

- du résultat positif de l'exercice de 83.928,97 € ;
- d'un résultat cumulé de +76.764,24 €, lequel intègre le solde antérieur reporté : -7.164,73 € (compte 001 Dépenses) ;
- des crédits d'investissement reportés sur 2017 qui font apparaître un déficit de 41.278,05 €.



#### Schéma de l'affectation du résultat :

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (10 abstentions : Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY et Mme POISSENOT) :

- se prononce en faveur de cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2017 du budget annexe du Centre Funéraire de la manière suivante :
  - résultat cumulé : 636.913,13 € ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 avril 2018

- affecté en couverture du besoin de financement diminué du montant des plus-values de cessions : 0,00 € (compte 1068) ;
- conservé en Section de Fonctionnement : 636.913,13 € (compte 002 recettes) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**16 - Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du Budget Annexe de l'Eau.**

M. LOUIS, Adjoint : Après détermination du résultat d'exploitation, l'Assemblée Communale est appelée à se prononcer sur son affectation en section d'investissement où il compense le besoin de financement constaté.

Le Compte Administratif 2017 fait apparaître un excédent d'exploitation de 1.131.790,59 € (excédent cumulé : 1.145.137,46 €).

La Section d'Investissement fait apparaître un besoin de financement réel de 650.899,75 € compte tenu :

- du résultat de l'exercice de 1.135.255,90 € ;
- d'un résultat cumulé de -705.355,92 €, lequel intègre le solde antérieur reporté : -1.840.611,82 € (compte 001 Dépenses) ;
- des crédits d'investissement reportés sur 2018 qui font apparaître un excédent de 54.456,17 €.

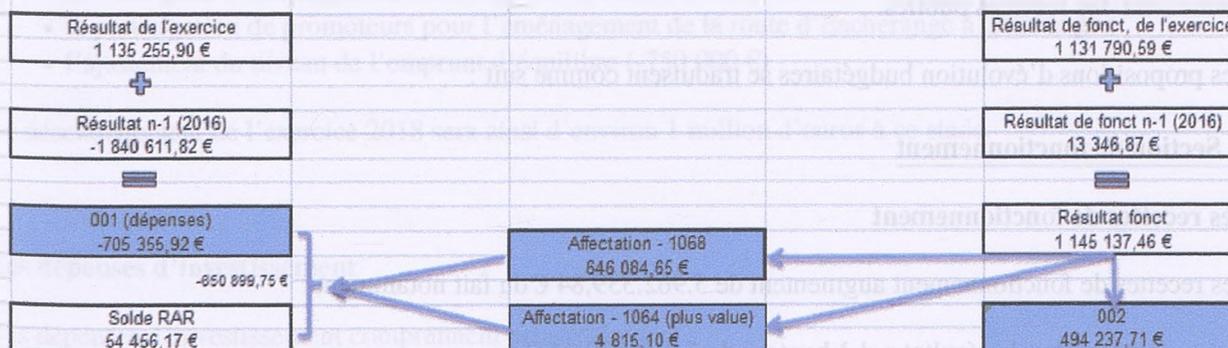


Schéma de l'affectation du résultat 2017 :

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de cette proposition d'affectation du résultat constaté à la clôture de l'exercice 2017 du Budget Annexe de l'Eau de la manière suivante :
  - résultat cumulé : 1.145.137,46 € ;
  - affecté en couverture du besoin de financement diminué du montant des plus-values de cessions (1064 : 4.815,10 €) : 646.084,65 € (compte 1068) ;

- conservé en Section de Fonctionnement (compte 002) : 494.237,71 € ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **17 - Budget supplémentaire de l'exercice 2018 - Budget Ville.**

M. LOUIS, Adjoint : Acte de reports et d'ajustements, le budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats, les restes à réaliser et les reports adoptés dans le cadre du compte administratif de l'exercice précédent.

En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits et des engagements pris par le Conseil Municipal de la Ville depuis l'adoption du budget primitif.

Après prise en compte du solde des restes à réaliser de 2017 à hauteur de - 7.033.779,24 €, le résultat net disponible est de 5.962.339,84 €.

Il est proposé, qu'une part de ce résultat et des nouvelles recettes soient affectés principalement à de nouveaux investissements, à la diminution du recours à l'endettement et à des ajustements de crédits nécessaires au fonctionnement des services publics.

Les propositions d'évolution budgétaires se traduisent comme suit :

### **1- Section de fonctionnement**

#### **Les recettes de fonctionnement**

Les recettes de fonctionnement augmentent de 5.962.339,84 € du fait notamment :

- de la reprise du résultat n-1 à hauteur de 5.962.339,84 € ;
- de l'ajustement de la refacturation des travaux en régie par le budget Ville au budget du C.C.A.S. ;
- de la prise en compte de subvention de fonctionnement à percevoir de la D.R.A.C. et de la Région pour l'installation d'expositions au Puzzle ;
- le niveau de la fiscalité ou des dotations versées par l'Etat ne peut être ajusté à cette étape du fait des notifications non encore intervenues au moment de la clôture de l'élaboration du présent budget supplémentaire.

#### **Les dépenses de fonctionnement**

Les dépenses de fonctionnement augmentent également de 5.962.339,84 €, du fait principalement :

- du virement à la section d'investissement à hauteur de 5.274.811 € ;
- de l'ajustement de crédit nécessaire au fonctionnement des services publics (+270k€) : inscription de crédit pour la pose et dépose des illuminations de Noël 2018, de crédits pour la mise en place de nouvelles expositions au Puzzle, et notamment une exposition Leick, de la mise en place de liaisons internet par la fibre pour les écoles Beauregard et Prévert (etc...) ;

- de l'augmentation de la provision semi-budgétaire relative aux créances douteuses afin de faire face aux admissions en non-valeurs nombreuses ;
- d'une mise à niveau de l'enveloppe relative aux subventions ;
- de l'ajustement de la masse salariale ;
- de l'ajustement de l'enveloppe consacrée aux annulations de titres sur exercice antérieurs.

## **2- Section d'investissement**

La section d'investissement s'équilibre à 12.165.743,24 € au stade du budget supplémentaire.

### **Les recettes d'investissement**

Elles comprennent:

- le virement de la section de fonctionnement (autofinancement) à hauteur de 5.274.811 € ;
- l'intégration des restes à réaliser en recettes à hauteur de 19 153 € ;
- l'affectation du résultat n-1 (compte 1068) pour 4.227.453,56 € ;
- le résultat excédentaire de la section d'investissement 2017 de 2.806.325,68 € ;
- l'augmentation des subventions d'investissement pour divers projets (A.N.R.U. Saint Hubert, Subvention de l'A.D.E.M.E. pour l'acquisition d'une pompe à chaleur à Puzzle, subvention pour une étude relative au NEST, subvention du F.E.D.E.R. pour les tennis couverts de Guenrange et subvention de l'Agence de l'eau pour l'aménagement des ruisseaux et berges de la Moselle) ;
- la participation de promoteurs pour l'aménagement de la route d'Escherange à Oeustrange ;
- l'ajustement du niveau de l'emprunt d'équilibre (-750 000 €).

Le désendettement de l'exercice 2018 sera ainsi d'environ 1 million d'euros à ce stade.

### **Les dépenses d'investissement**

Les dépenses d'investissement comprennent principalement :

- l'intégration des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 7.052.932,24 € ;
- une augmentation des crédits pour les travaux de réhabilitation des ponts ;
- la viabilisation de la route d'Escherange à Oeustrange ;
- l'acquisition en 2018 auprès de l'E.P.F.L. d'un terrain rue des abattoirs ;
- le ravalement de la façade et l'aménagement du rez-de-chaussée de l'ancien cinéma la Scala en salle de conférence ;
- la réalisation d'une voirie d'accès chemin du Colombier ;
- des travaux de voirie route d'Angevillers ;
- l'ajout de crédit pour le réaménagement du square René Schwarz ;
- de crédits complémentaires pour le plan A.d.'A.P. (Agenda d'Accessibilité Programmée) ;
- de l'ajout de crédits pour la réhabilitation de l'immeuble 7 rue des Tisserand à Garche ;
- de complément de crédit pour la construction des vestiaires et sanitaires foot de la Plaine ;
- le lancement des travaux d'aménagement des locaux occupés par l'association "radios amateurs", 5 impasse des Anciens Hauts Fourneaux ;
- des travaux de sonorisation du centre ville ;

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 avril 2018*

- des travaux de consolidation du mur du château de Volkrange et le lancement d'études pour la rénovation des douves ;
- des compléments de crédits pour l'achat d'une balayeuse, l'achat d'une carotteuse au stade et de deux véhicules légers ;
- de nouveaux crédits pour la mise à niveau des logiciels utilisés par les services de la Ville ;
- la rénovation et l'agrandissement de la salle municipale de Garche ;
- la création de trottoirs rue des merisiers à Veymerange ;
- la mise en lumière du patrimoine de la Ville ;
- l'extension du columbarium au cimetière Saint-François ;
- des travaux d'aménagement d'un parking à vélo place de la liberté ;
- l'acquisition de nouveaux motifs d'illumination de Noël ;
- la sécurisation du passage piéton route d'Arlon ;
- (etc...).

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 28 mars 2018.

Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal par 32 voix pour, 10 contre (Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY et Mme POISSENOT) :

- adopte ce budget supplémentaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**18 - Budget supplémentaire de l'exercice 2018 et fixation du tarif eau "autres preneurs" - Budget Annexe de l'Eau.**

Acte de reports et d'ajustements, le budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats, les restes à réaliser et reports adoptés dans le cadre du compte administratif de l'exercice précédent.

En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits et des engagements pris par le Conseil Municipal de la Ville depuis l'adoption du budget primitif.

Après prise en compte du solde des restes à réaliser de 2017 à hauteur de +54.456,17 € (Restes à Réaliser (R.A.R.) dépenses : 445.543,83 € / R.A.R. recettes : 500.000,00 €), le résultat net disponible est de 494.237,71 €.

Il est proposé que ces 494.237,71 € soient affectés essentiellement à la diminution de l'emprunt d'équilibre (-394.237,71 €), à l'augmentation de l'enveloppe des frais de personnel (+100.000,00 €) pour s'ajuster au réalisé 2017, à la modification des écritures patrimoniales suite à une erreur matérielle lors de la saisie du Budget Primitif, et à des travaux divers.

A la fin de l'exercice 2018, le Budget annexe de l'Eau devrait afficher un léger désendettement.

BUDGET EAU

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses :

| Chapitre | Imputation   | Désignation de l'opération             | Montant      |
|----------|--------------|--|--------------|
| 012      | 012.6218.110 | Ressources humaines                    | 100.000,00 € |
| 023      | 023.023.110  | Virement à la section d'investissement | 394.237,71 € |

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 494.237,71 €**

Recettes :

| Chapitre | Imputation  | Désignation de l'opération | Montant      |
|----------|-------------|----------------------------|--------------|
| 002      | 002.002.110 | Reprise résultat n-1       | 494.237,71 € |

**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 494.237,71 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

| Chapitre | Imputation   | Désignation de l'opération              | Montant      |
|----------|--------------|---|--------------|
| 23       | 23.231500.10 | Travaux divers                          | 33.000,00 €  |
| 041      | 041.2033.110 | Valorisation frais d'études - erreur BP | -10.000,00 € |
| 001      | 001.001.110  | Besoin de financement n-1               | 705.355,92 € |
| R.A.R.   | R.A.R.       | Restes à réaliser 2017                  | 445.543,83 € |

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 1.173.899,75 €**

Recettes :

| Chapitre | Imputation   | Désignation de l'opération                 | Montant       |
|----------|--------------|--|---------------|
| 10       | 10.1068.110  | Affectation du résultat n-1                | 646.084,65 €  |
| 10       | 10.1064.110  | Affectation plus-value n-1                 | 4.815,10 €    |
| 16       | 16.16441.110 | Diminution de l'emprunt d'équilibre        | -381.237,71 € |
| 041      | 041.2033.110 | Valorisation des frais d'étude - erreur BP | 10 000,00 €   |

|        |             |  |              |
|--------|-------------|--|--------------|
| R.A.R. | R.A.R.      | Restes à réaliser 2017                       | 500.000,00 € |
| 021    | 021.021.110 | Virement depuis la section de fonctionnement | 394.237,71 € |

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT : 1.173.899,75 €**

En outre, afin de prendre en compte le tarif de l'eau fixé précédemment, il est proposé de fixer le prix du m<sup>3</sup> d'eau "autres preneurs" pour 2018, non pas à 1,20 €, mais à 0,95 € HT.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le budget supplémentaire de l'exercice 2018 - Budget annexe de l'Eau ;
- fixe le prix du m<sup>3</sup> d'eau "autres preneurs" pour 2018 à 0,95 € HT. ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **19 - Budget supplémentaire de l'exercice 2018 - Budget annexe du Centre Funéraire.**

M. LOUIS, Adjoint : Acte de reports et d'ajustements, le Budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

En tant qu'acte de reports, il reprend les résultats, les restes à réaliser et reports adoptés dans le cadre du compte administratif de l'excédent précédent.

En tant qu'acte d'ajustements, il permet, comme toute décision modificative, de procéder à des ajustements s'avérant nécessaires au regard de l'utilisation des crédits et des engagements pris par le Conseil Municipal de la Ville depuis l'adoption du budget primitif.

Après prise en compte du solde des restes à réaliser de 2017 à hauteur de -41.278,05 €, le résultat net disponible est de 636.913,13 €.

Il est proposé que ces 636.913,13 € soient affectés essentiellement au commencement des travaux de changement des fours (385.000,00 €) et à la suppression de l'emprunt d'équilibre (-179.055,00 €). Ont également été ajoutés des crédits complémentaires pour les travaux du nouveau bâtiment et l'équipement en mobiliers de ce dernier.

#### **BUDGET CENTRE FUNERAIRE**

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Dépenses :

| Chapitre | Imputation   | Désignation de l'opération   | Montant      |
|----------|--------------|--|--------------|
| 012      | 012.6218.110 | Ajustement de la masse salariale   | 25.000,00 €  |
| 67       | 67.6742.110  | Subvention d'équipement : téléphonie (refacturation service commun informatique) | 2.140,00 €   |
| 67       | 67.6742.110  | Subvention d'équipement : Ecran d'information (refacturation SIC)                | 6.000,00 €   |
| 023      | 023.023.110  | Virement à la section d'investissement   | 603.773,13 € |

**TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : 636.913,13 €**

Recettes :

| Chapitre | Imputation  | Désignation de l'opération | Montant      |
|----------|-------------|----------------------------|--------------|
| 002      | 002.002.110 | Reprise résultat n-1       | 636.913,13 € |

**TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 636.913,13 €**

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses :

| Chapitre | Imputation   | Désignation de l'opération                             | Montant      |
|----------|--------------|--|--------------|
| 001      | 001.001.110  | Besoin de financement n-1                              | 0,00 €       |
| 21       | 21.2184.110  | Divers finances  | 5.204,32 €   |
| 21       | 21.2184.110  | Equipements en mobiliers et divers du nouveau bâtiment | 50.000,00 €  |
| 23       | 23.23130.400 | Travaux de changement des fours                        | 385.000,00 € |
| 23       | 23.23130.400 | Travaux supplémentaires nouveaux bâtiments             | 20.000,00 €  |
| RAR      | RAR          | Restes à réaliser                                      | 41.278,05 €  |

**TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 501.482,37 €**

Recettes :

| Chapitre | Imputation  | Désignation de l'opération                   | Montant       |
|----------|-------------|--|---------------|
| 001      | 001.001.110 | Excédent de financement n-1                  | 76.764,24 €   |
| 10       | 10.1068.110 | Affectation du résultat n-1                  | 0,00 €        |
| 10       | 10.1064.110 | Affectation du résultat n-1 (plus-value)     | 0,00 €        |
| 16       | 16.1641.110 | Suppression emprunt d'équilibre              | -179.055,00 € |
| RAR      | RAR         | Restes à réaliser 2017                       | 0,00 €        |
| 021      | 021.021.110 | Virement depuis la section de fonctionnement | 603.773,13 €  |

**TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT : 501.482,37 €**

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le budget supplémentaire du C.F.U. ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**20 - Budget supplémentaire de l'exercice 2018 - Budget annexe du Lotissement "La Petite Lor - Saint Exupéry".**

M. LOUIS, Adjoint : Acte de reports et d'ajustements, le budget supplémentaire est une décision modificative particulière.

Concernant le budget du lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry", les écritures s'équilibrant à fin 2017, il n'y a pas lieu de reprendre les reports, les résultats, ni les restes à réaliser.

Il convient en revanche d'ajuster les crédits 2018 à la marge afin de prendre en compte les régularisations de centimes du fait de l'assujettissement de ce budget à la T.V.A. Le montant de 10,00 € est déduit du compte de travaux.

Le budget supplémentaire du lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes, aussi bien en fonctionnement qu'en investissement à hauteur de 0,00 €, soit :

|   |               |
|---|---------------|
| Compte 011/65   | -10,00 €      |
| Compte 67/678   | 10,00 €       |
| <b>Total dépenses de la section de fonctionnement</b> | <b>0,00 €</b> |

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le budget supplémentaire du Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## 21 - Fixation des taux de fiscalité pour 2018.

M. LOUIS, Adjoint : La loi du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale prévoit dans son article 2, le vote des taux des impôts locaux par le Conseil Municipal et précise les modalités de cette décision.

Le produit fiscal résulte des taux et des bases nettes d'imposition, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence de mesures législatives.

Le projet de loi de finances pour 2018 prévoit une revalorisation forfaitaire de + 1,2 % des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales.

Compte tenu d'une revalorisation légale des bases de 1,2 %, il est proposé de maintenir les taux communaux de taxes d'habitations et de taxes foncières par rapport à l'année dernière.

De ce fait, les taux applicables pour 2018 seront les suivants :

|                       | Taux 2017 | Taux 2018 |
|-----------------------|-----------|-----------|
| Taxe d'habitation     | 23,50 %   | 23,50 %   |
| Taxe foncier bâti     | 23,00 %   | 23,00 %   |
| Taxe foncier non bâti | 84,90 %   | 84,90 %   |

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 28 mars 2018.

Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (10 abstentions : Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY et Mme POISSENOT) :

- décide de maintenir les taux d'imposition 2018 à leur montant de 2017, conformément aux propositions du rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## 22 - Avenant à la convention portant mise en commun des Services Informatiques de la Ville et de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.).

M. GANDECKI, Conseiller Municipal délégué : Par délibération du 30 juin 2017, le Conseil Municipal a décidé à compter du 1er septembre 2017, la création d'un service informatique commun à la Mairie et à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.).

Afin de simplifier la refacturation réciproque des coûts de fonctionnement du service, il a été décidé de s'aligner sur les modalités de facturation mises en place lors de la création du service commun de la Commande Publique, à savoir une répartition des charges directes et indirectes supportées par la Ville au titre de l'occupation de ses locaux, fixées selon un taux forfaitaire appliqué aux salaires et charges du service commun.

Le taux proposé est de 6 %, calculé selon la moyenne des coûts réellement constatés en 2016 et 2017.

Ce montant est alors réparti entre chaque entité selon la clé de répartition définie à l'article 7 de la convention initiale, soit 78 % Ville/ 22 % C.A.P.F.T..

Les modalités de refacturation des dépenses de fonctionnement et d'investissement propre au service ne sont pas modifiées.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **23 - Contrôle de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public : signature d'un avenant à la convention de groupement de commandes.**

La Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville", la Ville, le C.C.A.S. de la Ville et les communes d'Angevillers, Fontoy, Havange, Illange, Kuntzig, Manom, et Yutz ont constitué en 2017 un groupement de commandes pour le contrôle de la qualité de l'air intérieur pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires.

La Ville et le C.C.A.S. ont adhéré à ce groupement respectivement par délibérations des 23 et 30 juin 2017.

Les communes de Basse-Ham et Lommerange souhaitent adhérer à ce groupement et il convient, conformément à l'article 9.1 de la convention initiale que chacun des membres du groupement approuve cette adhésion par un avenant n°1 joint en annexe.

En tant que coordonnateur, la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" se voit confier la procédure de passation du marché public au nom et pour le compte des autres membres.

A ce titre, elle sera chargée de procéder à l'ensemble des procédures de mise en concurrence dans le respect des règles des marchés publics et de désigner l'attributaire du marché.

En outre, elle sera chargée de la signature, de la notification et de l'exécution du marché pour son compte et pour le compte des communes d'Angevillers, Fontoy, Havange, Illange, Kuntzig, Manom, Basse-Ham et Lommerange.

La Ville, le C.C.A.S. de la Ville et la Ville de Yutz signeront le marché avec le cocontractant retenu, à hauteur de leurs besoins propres qu'ils ont indiqués préalablement au lancement de la consultation. Ils le notifieront et en assureront l'exécution.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion des communes de Basse-Ham et de Lommerange à la convention constitutive du groupement de commandes pour le contrôle de la qualité de l'air pour les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de 6 ans, les écoles maternelles et les écoles élémentaires ;
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer :
  - l'avenant en découlant ;
  - le marché résultant de la consultation du groupement de commandes ;
  - tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **24 - Modification du Tableau des Effectifs - Création de postes d'animateurs occasionnels dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (C.E.E.).**

Mme RENAUX, Adjointe : Afin de permettre à la Maison des Quartiers de poursuivre pour la saison 2018-2019, les activités suivantes :

- Accueils Collectifs de Mineurs (A.C.M.) pendant les vacances scolaires ;
- accueil périscolaire, mercredis loisirs ;
- soutien scolaire aux collégiens.

il est proposé à l'assemblée délibérante de bien vouloir procéder à la création de 6 postes d'animateurs à pourvoir de la façon suivante :

- pour les vacances estivales-juillet.....6 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe ;
- pour les vacances estivales-août.....6 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe ;
- pour les vacances d'automne.....3 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe ;
- pour les vacances de Noël.....2 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe ;
- pour les vacances d'hiver.....2 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe ;
- pour les vacances de printemps.....3 adjoints d'animation de 2<sup>ème</sup> classe.

De plus, afin d'uniformiser le recrutement sur le territoire de la Ville, il est proposé à l'assemblée de recruter ces animateurs occasionnels dans le cadre d'un contrat d'engagement éducatif (C.E.E.).

Ce contrat est un contrat de travail spécifique destiné aux animateurs. Il a été créé en 2006 afin de répondre aux besoins spécifiques de ce secteur d'activités.

Les C.E.E. sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

Deux conditions tenant à la nature de l'emploi doivent être remplies pour permettre le recours aux C.E.E. :

- le caractère non permanent de l'emploi ;
- le recrutement en vue d'assurer des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif.

Ce contrat peut être proposé à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs. Ne peut pas être engagée en C.E.E. une personne qui anime au quotidien des accueils en période scolaire.

Qualifications :

Pour bénéficier d'un C.E.E. il faut notamment justifier des qualifications exigées, comme par exemple :

- le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) ;
- le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (B.A.F.D.).

Temps de travail :

Concernant la durée de travail, les dispositions relatives à la durée légale ne s'appliquent pas au titulaire d'un C.E.E. :

- celui-ci bénéficie expressément d'un régime de repos compensateurs permettant de tenir compte des besoins de l'activité.

Cependant, certaines prescriptions minimales sont applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs ;
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours ;
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Rémunération :

La rémunération sera calculée sur la base de 4 fois le taux horaire du Salaire Minimum de Croissance (S.M.I.C.).

Le Comité Technique a été consulté conformément à la réglementation.

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord sur la création de postes d'animateurs occasionnels dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (C.E.E.) ;
- se prononce en faveur de la création de 6 postes d'animateurs aux conditions énoncées au rapport ;
- autorise la rémunération proposée ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**25 - Carte scolaire rentrée 2018-2019.**

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : Un courrier du 8 janvier 2018 de Monsieur CHALEIX, Directeur Académique des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle, prévoyait, suite à une première analyse des effectifs prévisionnels, cinq retraits de postes et deux attributions :

- retrait élémentaire Côte des Roses,
- retrait élémentaire Guentrange,
- retrait élémentaire Les Coquelicots,
- retrait primaire Saint-Pierre 4<sup>ème</sup> poste maternel,
- retrait élémentaire Veymerange Robert Desnos,
- attribution primaire Garche Vergers du Bérel,
- attribution primaire Oeufrange Gérard Clément.

Suite à la réunion du C.T.S.D.(Comité Technique Spécial Départemental) du 6 février 2018, et du C.D.E.N. (Conseil Départemental de l'Education Nationale) du 22 février 2018, la situation a été actualisée et deux retraits ont été écartés. La carte scolaire s'établirait ainsi :

- retrait élémentaire Côte des Roses,
- retrait primaire Saint-Pierre 4<sup>ème</sup> poste maternel,
- retrait élémentaire Veymerange Robert Desnos,
- attribution primaire Garche Vergers du Bérel,
- attribution primaire Oeufrange Gérard Clément.

Un suivi régulier de l'évolution des effectifs est réalisé et un nouvel examen est prévu au mois de juin.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 27 et 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conformément aux textes en vigueur, prend acte de ces mesures prévisionnelles de carte scolaire.

## **26 - Rythmes scolaires - Retour à la semaine de 4 jours.**

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : Vu le Code de l'Education, notamment ses articles L. 521-1, L. 551-1 et D. 521-1 à D. 521-13 ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Les écoles de Thionville fonctionnent depuis la rentrée de septembre 2014 avec la semaine de 4 jours et demi et l'école le mercredi matin.

Le décret de 2017 permettant de revenir à la semaine de 4 jours, la ville a décidé d'organiser une grande consultation citoyenne auprès des parents d'élèves, enseignants et personnels impactés par les rythmes.

Celle-ci s'est déroulée du 19 au 23 février et le résultat met en évidence une volonté de changement puisque 74,7 % des votants souhaitent le retour à la semaine de 4 jours.

Les conseils d'écoles examineront ce point au courant du mois de mars.

La question des horaires a été largement évoquée et les nouveaux horaires scolaires proposés sont 8h30-12h et 14h-16h30, le principe du maintien d'une pause méridienne de 2 heures ayant été acté.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 avril 2018

|                                    |                    |                     |                     |
|------------------------------------|--------------------|---------------------|---------------------|
| Développement économique et emploi | 1 200.00 €         | 21 593.00 €         | 22 793.00 €         |
| <b>TOTAL</b>                       | <b>54 500.00 €</b> | <b>123 714.00 €</b> | <b>178 214.00 €</b> |

| Répartition par bénéficiaire | Ville de Thionville<br>Crédits spécifiques<br>(a) | C.G.E.T.<br>(b)     | Total Crédits spécifique<br>Politique de la Ville<br>(a+b) |
|------------------------------|---|---------------------|--|
| Maison des quartiers         | 20 170.00 €                                       | 20 500.00 €         | 40 670.00 €  |
| Association Passage          | 6 777.00 €  | 5 000.00 €          | 11 777.00 €  |
| C.S. Jacques Prévert         | 14 000.00 €                                       | 20 821.00 €         | 34 821.00 €  |
| C.S. Le Lierre               | 11 100.00 €                                       | 9 300.00 €          | 20 400.00 €  |
| Apsis Emergence              | 1 253.00 €  | 4 500.00 €          | 5 753.00 €   |
| ALEXIS                       | 1 200.00 €  | 0.00 €              | 1 200.00 €   |
| C.C.A.S. de Thionville       | 0.00 €  | 22 000.00 €         | 22 000.00 €  |
| Ville de Thionville          | 0.00 €  | 41 593.00 €         | 41 593.00 €  |
| <b>TOTAL</b>                 | <b>54 500.00 €</b>                                | <b>123 714.00 €</b> | <b>178 214.00 €</b>  |

| Répartition par quartier  | Ville de Thionville<br>Crédits spécifiques<br>(a) | C.G.E.T.<br>(b)     | Total Crédits<br>spécifique Politique<br>de la Ville (a+b) |
|---------------------------|---|---------------------|--|
| Côte des Roses            | 25 478.00 €                                       | 21 500.00 €         | 46 978.00 €  |
| Saint-Pierre-La Milliaire | 14 700.00 €                                       | 23 321.00 €         | 38 021.00 €  |
| Inter-quartier            | 14 322.00 €                                       | 78 893.00 €         | 93 215.00 €  |
| <b>TOTAL</b>              | <b>54 500.00 €</b>                                | <b>123 714.00 €</b> | <b>178 214.00 €</b>  |

La Commission "Finances et Affaires générales" a été consultée le 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord au programme thionvillois d'actions 2018 relatif aux crédits spécifiques C.G.E.T. annexés au présent rapport ;
- décide le versement des subventions "Ville de Thionville - crédits spécifiques" aux différents porteurs, les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**29 - Attribution d'une subvention à la ludothèque.**

Mme SCHMIT, Adjointe : Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à la Ludothèque pour un montant de 10.000,00 € afin d'aider l'association à mettre en oeuvre son projet annuel construit autour d'animations et d'ateliers de découverte du jeu.

La Ludothèque organise de nombreuses manifestations autour du jeu : "Journée jeux de société" le 24 janvier, participation au Challenge basket Batigère le 11 avril, à partir de mai, "la Ludo se met au vert" au parc Napoléon, "Fête du Jeu" place Claude Arnould le 28 mai, participation à Rives en fête.

Ces activités se déroulent dans les locaux de la Ludothèque, ouverts 5 jours par semaine, avec des prêts de 3.000 jeux et l'organisation d'anniversaires. Elle peut également accueillir des personnes en situation de handicap.

La ludothèque propose aussi des activités dans les écoles maternelles ou les Centres Sociaux ainsi que des activités en extérieur (cf. manifestations).

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 27 et 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du versement du montant indiqué à l'association précitée, les crédits étant prévus au budget 2018 sous les comptes concernés en section de fonctionnement ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **30 - Associations sportives - attribution de subventions 2018.**

Mme SCHMIT, Adjointe : La Ville considère que l'accompagnement des clubs sportifs, dans la mise en oeuvre de leur projet associatif respectif, contribue à la réalisation du projet sportif du territoire thionvillois.

Pour s'assurer de la convergence escomptée entre, d'une part, le développement et la promotion du projet sportif porté par chacune des associations et, d'autre part, la mise en oeuvre de la politique sportive de la Ville, les différentes demandes de soutien présentées par les clubs sont traitées en référence à une logique de projets.

Ainsi, après instruction des dossiers de demande de subvention adressés par les Clubs à la Ville, il est proposé d'attribuer une subvention de fonctionnement aux clubs mentionnés ci-après pour les aider à mettre en oeuvre leur projet.

Seront distinguées dans le présent rapport :

- les subventions de fonctionnement attribuées aux clubs conventionnés ;
- les subventions de fonctionnement accordées aux clubs non conventionnés ;
- les subventions exceptionnelles (accordées pour aider à la réalisation d'une action spécifique).

1. Clubs sportifs conventionnés - Subvention de fonctionnement suivant les conventions pluriannuelles d'objectifs.

Considérant l'envergure du projet associatif et le volume d'activités de plusieurs clubs sportifs thionvillois, la Ville a souhaité s'engager auprès de ces derniers en définissant un cadre de partenariat pluriannuel.

En 2016, par délibération du 23 mai, des conventions pluriannuelles d'objectifs ont été établies entre les clubs sportifs et la Ville pour une durée de 5 ans et demi (jusqu'au 30/06/2021).

Ont été signataires, les neuf structures thionvilloises et les deux clubs fusionnés suivants :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 avril 2018

- le Thionville Moselle Handball ;
- le Thionville Football Club ;
- le Cercle Sportif Veymerange Elange ;
- l'Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique ;
- le Tennis Club Thionville Moselle ;
- le Sporting Club Thionvillois ;
- le Thionville Tennis de Table ;
- le Tennis Club Guentrange Thionville ;
- l'Office Municipal des Sports ;
- l'Entente Sportive Thionville-Yutz ;
- l'Association Sportive de Volley-Ball Thionville-Yutz.

Conformément aux termes de la convention, le versement de la subvention s'effectue en deux temps (avance versée en janvier correspondant à 50 % du montant perçu l'année précédente puis solde après instruction du dossier et entretien de concertation).

Le détail des subventions de fonctionnement 2018, le montant des avances versées ainsi que le solde restant à verser sont indiqués dans le tableau ci dessous :

| ASSOCIATIONS  | Montant SUBVENTION 2018 | Avance versée en janvier 2018 (à déduire) | Solde à verser en 2018 |
|---|-------------------------|---|------------------------|
| Clubs Thionvillois                                  |                         |   |                        |
| Thionville Moselle Handball                         | 57 000,00 €             | 28 500,00 €                               | 28 500,00 €            |
| Thionville Football Club                            | 60 000,00 €             | 30 000,00 €                               | 30 000,00 €            |
| Cercle Sportif Veymerange Elange                    | 45 000,00 €             | 25 000,00 €                               | 20 000,00 €            |
| Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique  | 47 000,00 €             | 23 500,00 €                               | 23 500,00 €            |
| Tennis Club Thionville Moselle                      | 35 000,00 €             | 17 500,00 €                               | 17 500,00 €            |
| Sporting Club Thionvillois                          | 25 000,00 €             | 12 500,00 €                               | 12 500,00 €            |
| Thionville Tennis de Table                          | 17 500,00 €             | 8 750,00 €                                | 8 750,00 €             |
| Tennis Club de Guentrange Thionville                | 20 500,00 €             | 10 250,00 €                               | 10 250,00 €            |
| Office Municipal des Sports                         | 15 600,00 €             | 7 800,00 €                                | 7 800,00 €             |
| Clubs "fusionnés"                                   |                         |   |                        |
| Entente Sportive Thionville-Yutz                    | 24 000,00 €             | 12 000,00 €                               | 12 000,00 €            |
| Association Sportive de Volley-Ball Thionville-Yutz | 30 000,00 €             | 15 000,00 €                               | 15 000,00 €            |

2. Clubs sportifs non conventionnés.

Il est proposé d'accorder aux clubs sportifs non conventionnés les subventions de fonctionnement suivantes :

| Disciplines | Nom de l'association | Montant de la subvention de fonctionnement 2018 |
|-------------|----------------------|---|
| Agility     | Training Club Canin  | 1 000,00 €                                      |
| Basket      | Thionville Basket    | 13 000,00 €                                     |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 avril 2018

|                   |   |                     |
|-------------------|---|---------------------|
| Billard           | Amicale des joueurs de billard                          | 1 000,00 €          |
| Boules Lyonnaises | Sport Boules Thionville                                 | 500,00 €            |
| Bowling           | Européen Bowling Club Thionvillois                      | 300,00 €            |
| Boxe              | Club de boxe Française                                  | 16 000,00 €         |
| Cyclisme          | Cyclo Sport Thionvillois                                | 3 000,00 €          |
| Cyclisme          | Thionville VTT  | 2 000,00 €          |
| Échecs            | GK 3000   | 1 500,00 €          |
| Échecs            | Cercle d'échecs de Thionville                           | 800,00 €            |
| Escalade          | Club Escalade Evasion Thionville                        | 16 000,00 €         |
| Escrime           | Escrime 3 Frontières                                    | 4 500,00 €          |
| Escrime           | Société d'Escrime de Thionville                         | 4 500,00 €          |
| Football          | US Guentrange   | 9 000,00 €          |
| Football          | AS Portugais  | 8 000,00 €          |
| Football          | US Volkrange  | 3 500,00 €          |
| Football          | ES Garche   | 3 000,00 €          |
| Football          | AS Oeutrange  | 1 800,00 €          |
| Football          | RC Thionville   | 1 200,00 €          |
| Gymnastique       | Groupe d'Activités Physiques d'Aisance Corporelle GAPAC | 150,00 €            |
| Gymnastique       | Thionville Gym  | 8 000,00 €          |
| Handisport        | Association Thionvilloise Handisport                    | 2 000,00 €          |
| Judo              | Dojo Thionville Elange                                  | 5 000,00 €          |
| Judo              | Judo Club Thionville                                    | 4 000,00 €          |
| Kayak             | Kayak Club Thionville                                   | 5 000,00 €          |
| Motocyclisme      | Thionville Tout Terrain Moto Club                       | 2 000,00 €          |
| Pétanque          | Club Pétanque Thionville                                | 500,00 €            |
| Pétanque          | Club Pétanque les 3 Boules                              | 500,00 €            |
| Randonnée         | Club Vosgien  | 1 100,00 €          |
| Rugby             | Thionville Yutz Génération Rugby Espoirs                | 20 000,00 €         |
| Tir               | Association Tir le Point Noir                           | 2 000,00 €          |
| Tir à l'Arc       | 1ère Compagnie de Tir à l'Arc                           | 750,00 €            |
| Twirling Bâton    | Thionville Twirling Bâton                               | 800,00 €            |
| Triathlon         | Triathlon Thionville Yutz Club                          | 5 000,00 €          |
| <b>TOTAL</b>      |   | <b>147 400,00 €</b> |

3. Subventions exceptionnelles 2018.

| Bénéficiaires                                 | Objet  | Montant    |
|---|--|------------|
| Triathlon Thionville Yutz Club (T.R.I.T.Y.C.) | Subvention pour l'organisation du Triathlon International de Thionville le 13 mai 2018 | 3 000,00 € |
| Club de boxe Française                        | Subvention pour l'organisation d'internationaux de Boxe le 12 mai 2018                 | 3 000,00 € |
| Association Sportive du Fort de Guentrange    | Subvention pour organiser le Trail du Fort de Guentrange le 2 juin 2018                | 1 000,00 € |

|                                      |   |             |
|--------------------------------------|---|-------------|
| Office Municipal des Sports (O.M.S.) | Subvention pour l'organisation du Semi-marathon le 22 avril 2018          | 2 100,00 €  |
| Judo Club Thionville                 | Subvention pour organiser un tournoi labélisé A                           | 1 500,00 €  |
| Tennis Club de Thionville            | Subvention pour l'entretien annuel des terrains de tennis en terre battue | 12 500,00 € |
| TOTAL                                |   | 23 100,00 € |

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 27 et 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mmes MEHRAZ, SCHMIT, HEIN et M. FRITZ, membres du Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports et également représentant de la Ville à l'Association Thionville Moselle Handball pour le dernier nommé, ne participant pas au vote),

- se prononce en faveur du versement des montants indiqués aux associations précitées, les crédits étant prévues au budget 2018 sous les comptes concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **31 - Modification partielle du règlement du Camping Municipal du Parc Napoléon.**

M. ALIX, Adjoint : Il a été nécessaire d'adapter le règlement d'utilisation établi par arrêté municipal du 11/12/2006 et de modifier les articles suivants comme suit :

Article 3 - Le camping est ouvert du 01/05 au 30/09. Les emplacements 1 à 12 situés en partie basse sont accessibles à partir du 01/05 uniquement pour les camping-cars (zone inondable) et ne seront accessibles pour les caravanes et tentes qu'à partir du 1<sup>er</sup> juin.

#### ACCUEIL - INSTALLATION

##### Article 4 -

Les heures d'accueil des campeurs sont fixées entre 9h et 12 h et entre 16 et 20 h.

##### Article 6 -

Les campeurs doivent se présenter au gardien munis d'une pièce d'identité.

Tous les renseignements d'état civil, adresse, etc... sont consignés par le gardien sur un fichier comportant également les dates d'arrivée et de départ, le nombre de personnes, les numéros d'immatriculation de la voiture et de la caravane. Les tarifs sont remis à l'arrivée du campeur.

#### STATUT DU GARDIEN

##### Article 12 -

Le gardien se tient à la disposition des campeurs pendant les heures d'ouverture du bureau affichées. Ce n'est qu'à titre exceptionnel et en cas d'urgence qu'il pourra être sollicité en dehors de ces heures.

BRUIT

Article 15 -

Les caravanes équipées d'alarme doivent être gérées par les propriétaires et ne pas engendrer de nuisances sonores lors de leurs absences.

HYGIENE-PROPRETE

Article 18 -

Les WC chimiques doivent être vidés dans le vidoir spécialement prévu à cet effet.

SECURITE

Article 19 - Incendie

Il est strictement défendu d'utiliser un chauffage au pétrole, tout manquement à cette interdiction fera l'objet d'une expulsion.

D'une manière générale, les usagers doivent respecter rigoureusement les consignes de sécurité et obtempérer à toute injonction du gardien.

Article 21 - Risque nucléaire

La commune est concernée par le risque nucléaire notamment par rapport au Centre Nucléaire de Production d'Electricité (C.N.P.E.) de Cattenom. En effet, la commune est située dans la zone des 10 Km autour de la centrale et les quartiers de Garche et Koeking sont en partie inscrits dans le périmètre des 2 km du site.

En ce qui concerne les risques d'inondation, d'incendie et nucléaire, les consignes de sécurité établies dans les langues suivantes seront remises à chaque campeur dès son installation : Français - Anglais - Allemand et Italien.

ASSURANCE - RESPONSABILITE

Article 23.

Les mineurs non accompagnés par une personne majeure, ne sont pas admis sur le terrain.

CIRCULATION ET STATIONNEMENT A L'INTERIEUR DU CAMPING

Article 24 -

A partir de 22 h et jusqu'à 7 h, la circulation est strictement interdite, les véhicules seront garés sur le parking aménagé à l'extérieur du camping.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 26 et 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **32 - Modification partielle du règlement du Camping Municipal pour caravaniers-travailleurs.**

M. ALIX, Adjoint : Il a été nécessaire d'adapter le règlement d'utilisation établi par arrêté municipal du 11/12/2006 et de modifier les articles suivants comme suit :

#### REGLES GENERALES

##### Article 1er

Le camping est ouvert toute l'année.

#### ACCUEIL - INSTALLATION

##### Article 5

Les tarifs et le règlement sont remis au caravanier le jour de l'arrivée, de même qu'une clé des sanitaires, une clé de compteur, une carte magnétique dans son porte-badges et si besoin, une clé de boîte aux lettres. Celles-ci seront à remettre au gardien au moment du départ.

#### UTILISATION DES EMPLACEMENTS

##### Article 8

Il n'est pas permis de délimiter l'emplacement par des moyens personnels (clôtures, etc ...), ni de creuser le sol.

#### DROIT DE SETOUR

##### Article 12

La taxe de séjour est due par personne et par jour. Celle-ci est révisable annuellement.

Le paiement, qui doit être effectué au bureau d'accueil, impérativement vers le 20 de chaque mois, durant les heures d'ouverture du bureau, fera l'objet de la délivrance d'une facture.

#### BRUIT

##### Article 13

Les quads sont strictement interdits dans l'enceinte du caravaning.

Les caravanes équipées d'alarme doivent être gérées par les propriétaires et ne pas engendrer de nuisances sonores lors de leurs absences.

#### SECURITE

##### Article 17 - Incendie

Il est strictement défendu d'utiliser un chauffage au pétrole, tout manquement à cette interdiction fera l'objet d'une expulsion.

#### Article 18 – Risque nucléaire

La commune est concernée par le risque nucléaire notamment par rapport au Centre Nucléaire de Production d'Electricité (C.N.P.E.) de Cattenom. En effet, la commune est située dans la zone des 10 Km autour de la centrale et les quartiers de Garche et Koeking sont en partie inscrits dans le périmètre des 2 km du site.

En ce qui concerne les risques d'incendie et nucléaire, les consignes de sécurité seront remises à chaque campeur dès son installation.

#### ASSURANCE - RESPONSABILITE

##### Article 20

Il n'est pas autorisé de laisser des enfants mineurs seuls dans la caravane en l'absence d'un adulte.

#### CIRCULATION ET STATIONNEMENT A L'INTERIEUR DU CAMPING

##### Article 21

En aucun cas, le stationnement ne sera toléré sur la voie réservée à la circulation des véhicules, de même que le stationnement sur un autre emplacement que celui occupé, n'est pas autorisé.

#### VISITEURS

##### Article 23

Les visiteurs peuvent être admis sur le terrain après accord du responsable du caravaning, sous la responsabilité pleine et entière des caravaniers qui les reçoivent. Ils doivent se conformer à l'ensemble des dispositions du présent règlement, notamment celles incluses dans les articles 13 à 23 et laisser leur véhicule à l'extérieur du caravaning.

#### ANIMAUX

##### Article 24

Le passeport, la puce électronique ainsi que le certificat de vaccination antirabique en cours de validité devront être présentés pour tout animal introduit sur le terrain. Les chiens classés dangereux (1ère et 2ème catégories), devront être muselés et leur propriétaire, en mesure de fournir systématiquement tous les documents les concernant.

#### GARAGE MORT

##### Article 26

Le tarif de la journée sera appliqué.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 26 et 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **33 - Modification du règlement d'utilisation des salles municipales.**

M. ALIX, Adjoint : Le règlement d'utilisation des salles municipales a fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal des 10 février 1964, 18 octobre 1965 et 14 février 1980

Au vu de l'ancienneté de ce règlement ainsi que l'aménagement de nouvelles salles municipales, il a été jugé opportun de modifier le règlement dans sa globalité.

Dans ce nouveau règlement, il importe de supprimer les salles n'ayant plus lieu d'être, d'y ajouter les nouveaux locaux et supprimer les articles caduques.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 26 et 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **34 - Tarification des salles 45, montée du Calvaire.**

M. ALIX, Adjoint : Suite aux travaux de réfection et d'aménagement, le bâtiment communal situé 45, montée du Calvaire a été transformé en trois salles municipales comme suit :

- une salle dotée d'un "coin cuisine" en rez de chaussée, accessible aux personnes en situation de handicap, d'une superficie de 52 m<sup>2</sup>, avec 40 places assises ;
- deux salles de réunion au 1er étage, non accessible aux personnes en situation de handicap, l'une d'une superficie de 33 m<sup>2</sup>, comprenant 25 places assises, et l'autre d'une superficie de 24 m<sup>2</sup>, avec 20 places assises.

Ces locaux seront réservés à un usage strictement associatif et paroissial. Un règlement d'utilisation sera établi ultérieurement en concertation avec les riverains, associations et services de la Ville, afin de garantir cet usage.

Une tarification sera à mettre en oeuvre. De ce fait, ces propositions sont établies selon les tarifs de salles équivalentes :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 avril 2018

| Désignation<br>45 montée du<br>Calvaire | TARIF 2018 |          |          |                                 |          |          |          |          |          |
|---|------------|----------|----------|---------------------------------|----------|----------|----------|----------|----------|
|   | Normal     |          |          | Utilisation courte ou partielle |          |          | Week-end |          |          |
| Salle 1                                 | 60,00 €    | 120,00 € | 160,00 € | 60,00 €                         | 120,00 € | 160,00 € | 90,00 €  | 175,00 € | 235,00 € |
| Salle 2                                 | 60,00 €    | 120,00 € | 160,00 € | 60,00 €                         | 120,00 € | 160,00 € | 90,00 €  | 175,00 € | 235,00 € |
| Salle 3                                 | 60,00 €    | 120,00 € | 160,00 € | 60,00 €                         | 120,00 € | 160,00 € | 90,00 €  | 175,00 € | 235,00 € |

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 26 et 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 35 - Instauration d'un dépôt de garantie et d'un tarif horaire pour le nettoyage des salles municipales.

M. ALIX, Adjoint : Suite à la modification du règlement interne d'utilisation des salles municipales, il est proposé la mise en place d'un tarif horaire pour le nettoyage des salles municipales ainsi qu'un dépôt de garantie.

Cette tarification sera fixée comme suit :

- forfait de nettoyage : 62,00 € par heure. Ce tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal et peut être révisé annuellement ;
- montant du dépôt de garantie : 550,00 € quelle que soit la salle. Un chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public - Ville de Thionville, sera à déposer au Service des Salles Municipales Campings, 15 jours avant la manifestation. Ce chèque sera restitué à l'organisateur à l'issue de l'état des lieux final.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 26 et 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 36 - Dénomination d'un espace vert, jardin Jacques Brel.

M. HELFGOTT, Adjoint : Le Centre Jacques Brel est installé depuis 2016 à Puzzle. Ses bureaux et ateliers s'ouvrent sur l'espace vert situé à l'arrière du bâtiment.

A l'occasion de la commémoration, cette année, des 40 ans de la mort du chanteur, il est proposé de donner le nom de *Jardin Jacques Brel* à cet espace vert.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 26 et 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination de ce jardin telle que proposée dans le présent rapport, matérialisé dans le plan en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **37 - Dénomination d'un bâtiment communal, espace Raymond Queneau.**

M. HELFGOTT, Adjoint : Afin de donner une plus grande visibilité aux activités associatives se déroulant dans le bâtiment situé 5, impasse des Hauts-Fourneaux, il est proposé de lui attribuer officiellement le nom de Espace Raymond Queneau.

Une large majorité des associations occupant ce bâtiment s'est prononcée pour cette dénomination. Celle-ci aurait également l'avantage de faire référence au lieu emblématique de la vie associative thionvilloise qui se trouvait en bord de Moselle et portait déjà ce nom.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 26 et 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **38 - Programmation « Fête de la Musique » 2018.**

M. HELFGOTT, Adjoint : Le 21 juin prochain, la Ville de Thionville organisera la Fête de la Musique.

Une programmation variée et de qualité, faisant la part belle aux acteurs locaux et aux talents émergents est prévue au centre-ville (Place Anne Grommerch, Parc Wilson, Place du Luxembourg, Place Claude Arnould, Place au Bois, Cour du Château).

De plus, des animations de rue seront proposées dans différents lieux du centre-ville.

Le conservatoire de musique proposera une programmation spécifique sur la scène de la Place Anne Grommerch et au Musée de la Tour Aux Pucés.

Les associations locales et le LED seront associés, comme par le passé, à cet événement.

Le coût de cette manifestation est estimé à 49.300,00 € T.T.C. comprenant :

- la programmation artistique ;
- la location son et lumières ;
- l'accueil des artistes ;
- les taxes diverses.

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits au BP 2018.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 26 et 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la mise en œuvre de la manifestation précitée ;
- adopte les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **39 - Programme des manifestations culturelles de Puzzle (avril - juillet 2018).**

M. HELFGOTT, Adjoint : Dans le cadre de ses missions de diffusion, d'action culturelle et de soutien à la création, Puzzle prévoit pour la période d'avril à juillet 2018, la programmation suivante :

#### **1 AU MOIS D'AVRIL**

Le 17 avril : Puzzle s'associe au Centre Dramatique Thionville- Lorraine le Nest et accueille, dans le cadre de la semaine EXTRA, le spectacle « 2 ou 3 choses que je sais de vous ». Marion Siéfert, auteure et metteuse en scène, renverse le rapport scène-salle traditionnel. Dans un spectacle recomposé et réécrit spécialement pour chaque nouvelle représentation, elle dresse un portrait du public à l'aide des réseaux sociaux. Des récits s'ébauchent, surgissent puis se perdent dans l'océan du Web 2.0, guidé par une voix off qui fait écho à celle d'un Chris Marker. À travers ce spectacle qui mêle écriture, performance et cinéma, c'est notre rapport intime et purement affectif aux images, à celles de nous-mêmes et des autres, qui est interrogé.

Le studio de création XL accueille lors d'ateliers, les lauréats du concours vidéo (4 séances) ainsi que l'atelier sonnerie (2 séances).

#### **2 AU MOIS DE MAI**

Le 26 mai : Festhi'science. Puzzle s'associe à la manifestation organisée par l'association Le Lierre qui accueillera pour l'occasion ateliers, expositions et tables rondes. Les 24, 25 mai sont réservés aux scolaires, le 26 mai s'adresse à tous les publics.

Le 29 mai : Enlivrez-vous en mai : il s'agit d'une manifestation littéraire et artistique organisée en partenariat avec le Centre Dramatique Thionville Lorraine le Nest et les documentalistes du bassin thionvillois et du Luxembourg. La manifestation prendra la forme de différents ateliers autour de l'écriture, la vidéo, le jeu narratif.

Le 31 mai : Poursuite des « café philo » qui rencontrent un franc succès auprès du public. Le café philo se présente comme une invitation à discuter autour d'un thème d'actualité, il s'adresse à un public ados et adultes. Le café est animé par une professeure de philosophie, Carine Mercier. Un autre atelier est programmé le 28 juin.

### 3 AU MOIS DE JUIN

Du 4 au 30 juin : dans le cadre du lancement de la Bibliothèque Numérique de Référence, exposition « *Livres d'artiste, de l'objet au numérique* ». Présentation lors de l'inauguration officielle le mercredi 6 juin des sites Limédia.

Du 1 au 30 juin : Insolivres, 3ème édition de cette manifestation portée par le Conseil Départemental de la Moselle. Au programme, un atelier de création numérique de BD en 4 séances avec Grégory Lé et une exposition de bandes dessinées.

Du 5 au 12 juin : Manifestation « Jouons de nos différences : corps multiples – sens connectés ». Puzzle propose une approche sensible pour appréhender le handicap au travers des possibilités offertes par le numérique, notamment le jeu vidéo. Seront programmés des jeux vidéo, une conférence avec Louis Gustin, des histoires en langue des signes par Patrick Berger, la présentation d'un fauteuil utilisant la technologie numérique avec Florian Hurtaut ainsi que des démonstrations autour de l'utilisation des lecteurs Victor pour l'écoute des livres en format Daisy.

Le 6 juin : FIFA 18. A l'occasion de la coupe du monde en Russie, Puzzle propose un tournoi de jeux vidéo autour du FIFA 18 sur PS4.

Le 30 juin : le studio de création numérique propose une activité estivale avec la fabrication d'une guitare atypique en manipulant des outils numériques et une branche d'arbre : grâce à l'utilisation d'un capteur de type piezo, une banale branche d'arbre se transforme en guitare prête à l'emploi.

Du 12 juin au 3 juillet : Dans le cadre du festival Jazzpote, Puzzle propose une exposition autour des plus belles affiches du festival ainsi que des photos. Cette exposition sera accompagnée d'une conférence sur le jazz le 14 juin.

### 4 AU MOIS DE JUILLET

Du 3 au 28 juillet : Poursuite d'Insolivres. Ce sera l'occasion pour la médiathèque d'exposer ses BD historiques issues du fonds patrimonial.

Par ailleurs, Puzzle continuera à proposer, en fonction des opportunités de programmation, des animations ponctuelles pour tous les publics, conférences, ateliers artistiques et pédagogiques, animations scolaires autour du numérique.

Cette programmation est toutefois susceptible de changement en fonction des propositions qui peuvent se présenter en cours de saison et de la disponibilité des artistes pressentis.

La ligne éditoriale restera toutefois la même.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées les 26 et 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour la programmation de ces animations dans le respect des crédits inscrits au budget 2018, pour un montant global de 11.440,00 €. A cette somme peuvent s'ajouter si nécessaire, des frais de déplacement d'hôtellerie et de restauration ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **40 - Convention de partenariat relative au fonctionnement de l'Espace Archéologique et Patrimonial d'Audun-le-Tiche.**

M. HELFGOTT, Adjoint : La Ville d'Audun-le-Tiche est propriétaire d'une collection provenant de la fouille d'une importante nécropole mérovingienne durant les années 1970. Afin de présenter ce produit de fouille, une convention est établie en 1981 entre les Villes de Thionville, d'Audun-le-Tiche et la Société Audunoise d'Histoire Locale et d'Archéologie d'Audun-le-Tiche (S.A.H.L.A.) concernant la gestion de l'Espace Archéologique et Patrimonial situé à Audun-le-Tiche.

Cette convention est aujourd'hui obsolète du fait des dispositions actuelles du code du patrimoine.

De plus, la Ville d'Audun-le-Tiche a le projet de créer un musée dans l'ancien Temple protestant de la commune.

La future installation muséale, appartenant à la commune d'Audun-le-Tiche et gérée par la S.A.H.L.A., dédiée à la mise en valeur du patrimoine archéologique précité, ne dispose pas du personnel scientifique requis pour gérer la collection. La Ville de Thionville, en accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles Grand Est, accepte de mettre à disposition un personnel du Musée de la Tour aux Pucés, institution labellisée « Musée de France » et contrôlée par l'Etat, en tant que conseiller technique, afin de garantir la conservation des collections.

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de la Ville de Thionville d'une part, de la Ville d'Audun-le-Tiche et de la S.A.H.L.A. d'autre part.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 26 et 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la proposition du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment la signature de la convention précitée.

#### **41 - Convention de dépôt d'une sculpture classée monument historique entre la Ville de Thionville et la Ville de Kédange-sur-Canner.**

M. HELFGOTT, Adjoint : Depuis juin 2008, une sculpture dite "Christ de Pitié" appartenant à la Ville de Kédange-sur-Canner est déposée au Musée de la Tour aux Pucés.

Cette ronde-bosse en bois peint, datée de 1655, est un des derniers témoins d'un thème répandu dans une aire géographique limitée au XVIe et XVIIe siècles en Belgique, au Grand-Duché de Luxembourg et dans le nord de la Moselle, décrivant l'image d'un Christ de Pitié ou Christ aux liens.

L'oeuvre est classée au titre des monuments historiques.

En outre, la Ville possède dans son patrimoine deux autres exemplaires en pierre, à Volkrange et Oeutränge.

Une convention quinquennale a été contractualisée en 2008 puis en 2013 pour une durée de 5 ans.

Cette dernière convention arrivant à terme le 13 mai 2018, une nouvelle convention de dépôt est établie pour une durée de 5 années, reconductible tacitement à la demande du déposant.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie associative" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 26 et 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la proposition du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment la signature de la convention précitée.

#### **42 - Débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité (R.L.P.).**

Mme RENAUX, Adjointe : THIONVILLE est dotée d'un Règlement Local de Publicité (R.L.P.) depuis 2011, dont la révision a été prescrite par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017.

La révision est nécessaire pour :

- assurer la sécurité juridique du document et faciliter son application ;
- prendre en compte la profonde réforme du droit de l'affichage opérée par la loi Grenelle II et ses décrets d'application ainsi que l'interdiction de publicité élargie en abords des monuments historiques par la loi relative à la Liberté de la Création à l'Architecture et au Patrimoine (L.C.A.P.) du 7 juillet 2016.

La délibération du 18 décembre 2017 a fixé les objectifs du Règlement Local de Publicité révisé ainsi que les modalités de concertation.

Au titre de la concertation, une première réunion a eu lieu avec les professionnels de l'affichage et les associations le 15 mars 2018. Le même jour, une autre réunion s'est tenue avec les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) : Architecte des Bâtiments de France, Chambre des Métiers et Direction Départementale du Territoire étaient présents.

A ces deux collèges, le diagnostic a été exposé ainsi que les premières pistes d'orientations :

- conserver les effets déjà protecteurs du R.L.P. actuel, notamment dans les zones résidentielles et les villages ;
- dans les zones d'activités et leurs voies d'accès, permettre des possibilités d'affichage encadrées (format, nombre) ;
- en centre historique (abords proches des monuments historiques), admettre la publicité essentiellement sur le mobilier urbain, selon des formats adaptés aux séquences concernées.

En matière d'enseignes, dont l'installation est déjà soumise à autorisation du Maire :

- en zones d'activités et commerciales, les règles nationales, plus restrictives depuis 2012, seront maintenues ;

- en centralité, les règles locales actuelles seront ajustées, pour assurer l'intégration des enseignes en façade, tout en respectant la liberté de communiquer des commerces.

Les principales étapes de la procédure sont les suivantes :

- une réunion publique le 14 mai 2018 ;
- bilan de la concertation et arrêt du projet au Conseil Municipal de fin juin 2018 ;
- enquête publique en octobre-novembre 2018 ;
- approbation du Règlement Local de Publicité par le Conseil Municipal début 2019.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 27 et 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte des orientations générales telles qu'exposées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de cette délibération.

#### 43 - Mécénat - Charte éthique de la Ville de Thionville.

M. le Maire : Le mécénat est défini par la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 comme une délibération, un don. Il s'agit d'un "soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une oeuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général", à la différence du sponsoring ou parrainage qui implique la recherche d'un bénéfice commercial et publicitaire direct pour le partenaire. Le mécénat implique un partage, le partage d'une culture commune sur le territoire et un partage de valeurs et de notoriété institutionnelle pour le mécène et pour la Ville.

Le don effectué dans le cadre du mécénat peut prendre trois formes :

- **mécénat financier** : don en numéraire ;
- **mécénat en nature** : don de biens, produits, fourniture, etc... Il recouvre notamment la remise d'un objet d'art ou de tout autre objet de collection présentant un intérêt artistique ou historique ;
- **mécénat en compétences** : mise à disposition de moyens humains et/ou matériels de la part de l'entreprise, sur le temps de travail.

Depuis la Loi Aillagon sur le mécénat en 2003, le mécénat connaît une croissance exponentielle en France. Les Collectivités ayant cherché à développer ce type de financements sont encore trop peu nombreuses.

Dans ce contexte, la Ville souhaite associer régulièrement les acteurs privés aux projets de la collectivité à travers l'acte de don. La Ville dégagerait ainsi des ressources nouvelles et affirmerait sa proximité avec les forces vives économiques du territoire et les administrés. L'objectif du mécénat permettra ainsi d'impliquer les particuliers et les acteurs économiques dans les projets du territoire.

A ce titre, et forte de la démarche de mécénat développée au sein de la Ville de Thionville, elle souhaite mettre en place des outils de cadrage et de mise en oeuvre du mécénat. Aussi, afin de sécuriser le dispositif et de définir le périmètre d'acceptation des dons, la Ville se dote donc d'une charte éthique intitulée "Charte éthique de la Ville de Thionville pour ses relations avec ses mécènes et donateurs" accompagnée d'un modèle de convention de mécénat.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 27 et 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 33 voix pour, contre 1 (M. NOLLER) et 8 abstentions (Mme VAISSE, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, Mme SPECOGNA, M. DEMAY et Mme POISSENOT) :

- autorise Monsieur le Maire à accepter, signer et diffuser la charte éthique de la Ville ainsi que la convention pour ses relations avec ses mécènes et donateurs ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **44 - Construction d'une passerelle modes doux surplombant la Moselle : marché de conception réalisation.**

M. le Maire : La Rive Droite de la Moselle constitue un enjeu fort de développement pour Thionville. L'étude urbaine menée par le groupement DEVILLERS a permis d'élaborer un schéma directeur d'aménagement sur la période 2017-2032.

L'aménagement du site s'inscrit dans la volonté :

- de requalifier une ancienne friche industrielle dans un tissu urbain existant ;
- de créer une offre de logements diversifiée et complémentaire en lien avec le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.) ;
- d'apporter une offre de services et d'activités complémentaires et compatibles avec l'environnement existant et projeté ;
- assurer un maillage du site avec les quartiers existants.

La requalification de la Rive Droite comprend une partie mobilité avec la construction d'une passerelle réservée aux déplacements doux depuis la gare jusqu'au centre-ville ainsi que l'aménagement d'une esplanade de part et d'autre de l'ouvrage.

Ce projet représente une dépense prévisionnelle de 6,650 millions d'euros T.T.C. toutes dépenses confondues.

Compte tenu de la complexité du projet et de la nécessité d'associer la maîtrise d'oeuvre à l'entreprise chargée de réaliser les travaux, il y a lieu de recourir à la procédure de conception-réalisation qui permet de conclure un marché portant à la fois sur l'établissement des études et l'exécution des travaux, et ce conformément aux articles 33 et 91 II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ainsi qu'au décret 2017-842 du 5 mai 2017 portant adaptation des missions de maîtrise d'oeuvre dans les marchés globaux.

Cette consultation sera lancée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation, conformément aux dispositions de l'article 25 II 3° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Aussi, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé en vue de retenir 3 candidats qui remettront un « Avant-projet » (A.V.P.) accompagné des performances techniques de l'ouvrage et percevront une indemnité sous forme de prime, dont le montant sera de 30.000,00 € H.T., soit 36.000,00 € T.T.C..

Les modalités de réduction ou de suppression des primes des soumissionnaires, dont les offres sont irrégulières, sont mentionnées dans les documents de la consultation.

La rémunération du titulaire du marché de conception-réalisation comprendra la prime reçue.

De plus, conformément à l'art. 91 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, un jury se réunira pour donner un avis motivé sur la liste des candidats à retenir. Après examen des propositions remises et audition des trois candidats sélectionnés, le jury formulera un avis justifié.

Ce jury est composé, conformément aux dispositions de l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) ;
- des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

La désignation de ces personnalités fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire.

Le marché de conception-réalisation est attribué par la C.A.O. au vu de l'avis du jury.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées respectivement les 27 et 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 31 voix pour, 10 contre (Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY et Mme POISSENOT) et 1 abstention (M. RECH) :

- approuve le principe de construction d'une passerelle modes doux ;
- décide
  - d'organiser une procédure de conception-réalisation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;
  - de limiter à 3 le nombre de candidats admis à remettre une proposition ;
  - de fixer l'indemnité, sous forme de prime, à hauteur de 30.000,00 € H.T., soit 36.000,00 T.T.C. ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché en résultant ainsi que tout document nécessaire à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **45 - Reconstruction du gymnase municipal et de la salle Jean Burger : concours de maîtrise d'œuvre.**

M. SCHREIBER, Adjoint : L'ensemble constitué du gymnase municipal et de la salle Jean Burger accueille actuellement des activités sportives (AT-G.R.S., athlétisme, escalade, etc...), évènementielles (salons, expositions) et scolaires. Sa position, proche du centre-ville et des dessertes de transports (parkings, bus, etc...), est stratégique pour le dynamisme de Thionville.

La configuration du site ainsi que l'organisation des espaces ne sont plus aujourd'hui en adéquation avec les modes d'utilisation et les exigences des différents utilisateurs.

Cet ensemble bâti présente, par ailleurs, un état de dégradation avancé, notamment structurellement, et n'est plus en phase avec les exigences de performances énergétiques actuelles.

Aussi, il est projeté de procéder à la démolition et la reconstruction d'un ensemble à vocation sportive et évènementielle. Le projet comportera environ 2.800 m<sup>2</sup> de surface utile à la pratique sportive et à l'accueil de manifestations, en y intégrant les fonctionnalités connexes de vestiaires, sanitaires, cuisine de service.

Ce projet représente un investissement de 7 millions d'euros T.T.C., toutes dépenses confondues.

Pour désigner le maître d'œuvre de l'opération, il y a donc lieu, conformément à l'article 90 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'organiser un concours d'architecture. Dans cette perspective, un avis d'appel public à la concurrence sera lancé par la Direction de la Commande Publique en vue de retenir 3 candidats qui remettront une esquisse sur la base du programme.

Par ailleurs, comme l'exige les articles 88 IV et 90 III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les candidats qui remettront une prestation de niveau « esquisse » au sens de la loi Maîtrise d'Ouvrage Publique (M.O.P.) percevront une indemnité, sous forme de prime, dont le montant sera de 20.000,00 € H.T. soit 24.000,00 € T.T.C., soit une dépense pour les 2 candidats non retenus de 40.000,00 € H.T. maximum.

De plus, conformément à l'article 88 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, le jury se réunira pour donner un avis sur les dossiers de candidatures et également sur les projets qui seront remis par les trois candidats qui auront été sélectionnés. Le jury aura également à se prononcer sur le montant des primes attribuées aux candidats non retenus. La prime versée au lauréat du concours de maîtrise d'œuvre viendra en déduction de ses honoraires et à l'issue du concours, le lauréat se verra confier une mission de maîtrise d'œuvre.

Ce jury est composé, conformément aux dispositions de l'article 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics :

- des membres élus de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) ;
- des personnes qualifiées désignées par le président du jury, à raison d'au moins 1/3 des membres du jury, ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.

La désignation de ces personnalités fera l'objet d'un arrêté de Monsieur le Maire.

La Commission Technique, dont les membres seront désignés par Monsieur le Maire, serait chargée d'établir les rapports d'analyse des candidatures et des offres. La dépense résultant de cette procédure de concours sera couverte par des crédits inscrits au budget primitif 2018 et le Conseil Municipal sera à nouveau saisi pour attribuer le marché.

La Commission "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" a été consultée le 27 mars 2018 et les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées le 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de lancer un concours de maîtrise d'œuvre, niveau esquisse ;
- fixe l'indemnité, sous forme de prime, à hauteur de 20.000,00 € H.T. ;
- décide de rémunérer les maîtres d'œuvre, membres du jury, ainsi que les prestataires qui seront membres de la Commission Technique à raison d'un forfait de 250,00 € H.T. par demi-journée de présence et prévoir le remboursement des frais kilométriques en fonction des taux en vigueur ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **46 - Incorporation dans le domaine public de l'impasse du Guéret.**

M. CHRISTNACKER, Adjoint : La S.A.R.L. "Patrimoine Promotion L" a présenté une demande d'incorporation dans le domaine public communal de la voie dénommée "impasse du Guéret" dans le secteur de Beuvange-sous-Saint-Michel ainsi que des réseaux relevant de la compétence de la Ville.

Cette voie, d'une longueur de 85 mètres, est cadastrée sous le section AM - parcelle n° 369 de 6 a 78 ca.

La reprise de la voirie se fera moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte de vente étant à la charge du vendeur.

Il convient de préciser que la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées les 27 et 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition et le classement dans le domaine public communal des voiries et réseaux désignés ci-dessous, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **47 - Incorporation dans le domaine public de la rue du Lavoir.**

M. CHRISTNACKER, Adjoint : La S.A.R.L. Patrimoine Promotion L a présenté une demande d'incorporation dans le domaine public communal de la voie dénommée "rue du Lavoir" dans le secteur de Beuvange-sous-Saint-Michel ainsi que des réseaux relevant de la compétence de la Ville.

Cette voie, d'une longueur de 53 mètres, est cadastrée sous le section AH - parcelle n° 372 de 6 a 41 ca.

La reprise de la voirie se fera moyennant l'euro symbolique, les frais d'acte de vente étant à la charge du vendeur.

Il convient de préciser que la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées les 27 et 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition et le classement dans le domaine public communal des voiries et réseaux désignés ci-dessous, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **48 - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau - Année 2016.**

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Conformément à la législation en vigueur, il doit être présenté annuellement au Conseil Municipal, un rapport relatif au prix et à la qualité du service de l'eau.

De ce rapport, il ressort pour l'année 2016 les principales indications quantitatives et financières ci-après :

### 1 - Exploitation des ressources :

L'année 2016 a été une année chaude, bien ensoleillée et peu arrosée.

En 2016, la température sur la France a été généralement supérieure à la normale excepté au printemps et en octobre. Comme la plupart des années depuis 2000, 2016 est à nouveau une année chaude avec une température moyenne qui a dépassé la normale de 0.5°C. Toutefois, cette année ne présente pas de caractère exceptionnel, se classant au 10ème rang, loin derrière 2014 (+ 1.2°C), 2011 (+1.1° C) et 2015 (+1.0°C).

La pluviométrie, contrastée au fil des mois, a été très excédentaire au premier semestre, puis très déficitaire depuis juillet hormis en novembre. Le second semestre a été marqué par les mois d'août et décembre les plus secs enregistrés sur la période 1959-2016. En moyenne sur l'année, le déficit a souvent dépassé 10 %.

L'ensoleillement a été conforme à la normale sur l'ensemble du pays. Déficitaire jusqu'en juin, il a été ensuite très généreux tout particulièrement en août et en décembre, avec de nombreux records battus.

Cette situation a généré une légère diminution des ventes d'eau aux abonnés de 1,13 %.

#### 1.1 - ressources propres à la Ville :

Le volume global d'eau prélevé sur l'ensemble de ces ressources a sensiblement diminué par rapport à l'année 2015 (- 2,36 %).

#### 1.2 - Connexion extérieur "eau brute" :

Le Volume global d'eau brute mis à disposition de la Ville par la commune de Ranguevaux a reculé (- 5,44 %) par rapport à 2015, après un recul de - 7,55 % par rapport à 2014.

#### 1.3 - Connexions extérieures "eau potable" :

Même constatation que les années précédentes, la Direction de l'Eau de la Ville rencontre d'énormes difficultés à consommer les souscriptions minimales annuelles contractées sur ses trois interconnexions. Cette situation est essentiellement due à la conjugaison de la baisse générale des consommations d'eau sur le réseau de distribution, à l'amélioration de son rendement et à l'abondance de ses ressources propres liée à une pluviométrie convenable ces dernières années limitant l'intensité et la durée de la période d'étiage annuelle.

De ce fait, le volume global d'eau facturé à la Ville sur les quatre connexions extérieures (Ville de Metz, Syndicat Mixte Fensch-Lorraine, Syndicat de Florange, commune de Hettange-Grande) est supérieur au volume global réellement prélevé, notamment sur la connexion de la Ville de Metz.

Par rapport à 2015, les achats d'eau extérieurs ont diminués (- 18,81 %) après une augmentation par rapport à 2014 (+ 9,74 %).

### 2 - Ventes d'eau :

- diminution des volumes d'eau vendus aux abonnés : - 1,13 % représentant environ 33.860 m3. A noter que les ventes 2015 avaient augmenté de 7,02 % ;
- diminution des volumes vendus à d'autres services publics (SIE Cattenom - Commune d'Entringe) : - 2,23 % ;

- importante diminution des ventes d'eau industrielle à la société AKERS : - 79,71 % (cession d'activité au 1er juillet 2016). A noter que les ventes 2014 et 2015 avaient respectivement chuté de 37,34 % et augmenté de 15,23 %.

### 3 - Révision de la tarification :

Les trois composantes constituant la part "eau potable" de la facture adressée aux abonnés ont évolué de la façon suivante :

- la part fixe correspondant à l'abonnement compteur : évolution de 2,22 % par rapport à 2015 ;
- la part proportionnelle correspondant à la consommation d'eau effective : + 1 %, conformément au tableau suivant ;
- la redevance de prélèvement à 0,083 HT/m<sup>3</sup>.

| Catégorie   | En euros HT/m <sup>3</sup> |                    |
|---|----------------------------|--------------------|
|   | Taris 2016                 | Rappel tarifs 2015 |
| Petits preneurs (majorités des abonnés)   | 1,660                      | 1,644              |
| Gros preneurs (abonnés ayant une consommation annuelle > 100.000 m <sup>3</sup> ) | 1,640                      | 1,621              |
| Autres preneurs (collectivités clientes)  | 1,180 / 0,94**             | 1,164              |
| Eau industrielle (AKERS)  | 0,843                      | 0,835              |
| Eau brute (achats d'eau Ranguévaux)   | 0,298                      | 0,295              |

\*Au 1er juillet 2016, le prix de vente a été revu à la baisse, se rapprochant des prix pratiqués par les propres fournisseurs extérieurs de la Ville. Le prix a été ramené à 0,94 € H.T. Ce tarif a été révisé par délibération en date du 23 mai 2016.

### 4 - Rendement du réseau de distribution :

Pour l'année 2016, le rendement du réseau de distribution a été de 79,79 %. On constate une baisse par rapport à 2015 (81,20 %). Cette baisse s'explique par l'arrêt de la vente d'eau industrielle en juillet 2016, distribution sur un réseau à rendement proche des 100 %. De plus, la forte progression enregistrée (75 % en 2013, 78,5 % en 2014 et 81,20 % en 2015), depuis le lancement de la vaste campagne d'amélioration du rendement de réseau a tendance à s'estomper. En effet, une limite sera bientôt atteinte et des investissements complémentaires seront nécessaires pour d'une part, poursuivre les actions spécifiques engagées et, d'autre part, parvenir aux objectifs fixés par la Loi Grenelle II en matière de pertes d'eau par les réseaux de distribution d'eau (objectif 85 %).

### 5 - Renouvellement des réseaux de desserte :

La Direction de l'Eau a renouvelé 1.650 ml de canalisation de distribution correspondant à un taux annuel de renouvellement de 0,63 % (0,73 en 2015 ; 1,14 en 2014).

### 6 - Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement 2016 s'élevant à 1.812.193,00 € H.T. ont reculé de 12,72 % par rapport à l'année précédente, après une augmentation de 17,13 % en 2015. A ce constat peut être mis en exergue, la baisse des opérations de renforcement du réseau AEP, à hauteur de 274.643,00 € H.T.

#### 7- Recettes du service :

Les recettes du service d'un montant global de 5.778.537,63 € H.T. ont diminué, à périmètre comparable, de 2 % par rapport à 2015 (+ 0,05 % en 2014). Cette diminution est liée à la baisse des ventes d'eau.

#### 8 - Qualité de l'eau distribuée :

L'eau distribuée en 2016 a été sur le plan bactériologique d'excellente qualité. Aucun dépassement de la référence de qualité n'a été constaté.

Elle est restée conforme également aux exigences de qualité réglementaire sur le plan physico-chimique pour l'ensemble des substances recherchées.

Dans les quinze jours suivant la séance de présentation au Conseil Municipal, ce rapport sera transmis aux différentes collectivités dont l'alimentation en eau potable est assurée par la Direction de l'Eau de la Ville de Thionville.

Il sera également adressé à Monsieur le Préfet pour information.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires générales" ont été consultées les 27 et 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport annuel du Service de l'Eau pour l'année 2016 qui a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux lors de sa réunion du 5 décembre 2017.

#### 49 - Approbation d'une convention-cadre entre la Commune de Terville et la Commune de Thionville relative à un urbanisme réfléchi.

M. SCHREIBER, Adjoint : En adoptant cette convention-cadre en faveur d'un urbanisme réfléchi, les communes de Terville et de Thionville entendent se doter d'un cadre commun de réflexion, facilitant la conduite de leurs politiques d'urbanisation respectives sur les parties de leurs territoires qui sont limitrophes.

Pour cela, la convention prévoit les modalités de collaboration étroite entre les deux communes, sans préjudice du fonctionnement des intercommunalités auxquelles les deux collectivités adhèrent. La convention détermine ceux des projets d'urbanisation à enjeux « communs », pour lesquels les deux communes décident d'élaborer des programmes d'études convergents réalisés par chacune d'elles, d'analyser et de suivre ensemble l'évolution des données urbaines recueillies dans le cadre de ce partenariat.

Ce dernier, pour être pérenne, est organisé sous la forme de structures ad hoc de concertation tels que le comité de pilotage ou le comité opérationnel, empruntés à la technique de la gestion de projet.

Cette collaboration, soigneusement structurée, est établie initialement pour une durée de trois ans, sachant que cette durée est reconductible une fois et soumise à une évaluation.

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées le 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention-cadre entre les Communes de Terville et de Thionville relative à un urbanisme réfléchi, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à signer ladite convention et à y apporter toute modification d'ordre rédactionnel ;
- autorise Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de cette convention.

#### **50 - Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).**

M. SCHREIBER, Adjoint : Par délibération en date du 21 décembre 2013, le Conseil Municipal de la Ville de Thionville a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Ce document a fait l'objet de trois procédures de modification : la première a été approuvée le 16 octobre 2014, la deuxième le 8 juillet 2015 et la troisième le 14 novembre 2016.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-36 du Code de l'urbanisme, "le Plan Local d'Urbanisme est modifié lorsque l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) ou la Commune décide de modifier le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation ou le programme d'orientations et d'actions".

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-37 du Code de l'urbanisme, la présente procédure de modification a été engagée à l'initiative du Maire.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-40 du Code de l'urbanisme, le projet de la modification n° 4 du P.L.U. a été notifié aux personnes publiques associées. Aussi, ce projet a été notifié aux maires des communes limitrophes.

Par courrier en date du 27 octobre 2017, le Maire de la Ville de Thionville a demandé au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg la désignation d'un commissaire-enquêteur en vue de procéder à une enquête publique au sujet du projet de la modification n° 4 du P.L.U. de Thionville.

Par arrêté n° E17000214/67 en date du 9 novembre 2017, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné M. Raymond FRANZKE pour mener l'enquête publique relative au projet de la modification n° 4 du P.L.U. de Thionville.

Une enquête publique a été mise en place du 22 janvier au 22 février 2018 avec quatre permanences :

- le lundi 22 janvier 2018 de 10h à 12h (Salle Schuman) ;
- le mercredi 31 janvier 2018 de 16h à 18h (Salle Schuman) ;
- le mercredi 7 février 2018 de 10h à 12h (Salle Schuman) ;

- le jeudi 22 février 2018 de 16h à 18h (Salle Schuman).

Suite à cette enquête publique, le commissaire-enquêteur a transmis le 29 mars 2018 un rapport commenté à la Ville de Thionville ;

il y émet un avis favorable assorti de recommandations et de deux réserves.

Suite aux conclusions et à l'avis motivé du commissaire-enquêteur, le Maire de Thionville a décidé de donner une suite favorable à sa demande de revoir le pourcentage du Coefficient d'Emprise au Sol (C.E.S) du secteur UXc. Un point supplémentaire a été inséré dans la modification n° 4 du P.L.U. portant le C.E.S. de ce secteur de 60 à 65%.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme, le projet de la modification n° 4 du P.L.U. annexé au présent rapport devra faire l'objet d'une approbation par le Conseil Municipal.

Un exemplaire du dossier complet de la modification n° 4 du P.L.U. accompagné de la délibération d'approbation seront transmis à Monsieur le Préfet ;

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'affichage prévues par le Code de l'urbanisme :

- affichage en mairie durant 1 mois (à partir du 1er jour d'affichage) ;
- mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;
- publication au recueil des actes administratifs.

Le P.L.U. modifié ainsi que le rapport du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de Thionville - Direction de l'Urbanisme, 40 rue du Vieux Collège, 57100 Thionville et à la Préfecture de la Moselle, Direction Départementale des Territoires, 17 quai Paul Wiltzer, 57000 Metz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification n° 4 du P.L.U. telle qu'annexée ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **51 - Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) - Oeustringe.**

M. SCHREIBER, Adjoint : La Société Agence Métropole entend la création d'un lotissement de 9 lots individuels le long de la rue d'Escherange à Oeustringe.

L'opération nécessite la réalisation d'équipements publics extérieurs au terrain d'assiette du lotissement (aménagement de voirie, extension de réseaux, etc... ).

De plus, la consultation de la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France-Thionville" au sujet de ce projet en tant qu'autorité compétente en matière d'assainissement, a révélé les points suivants :

- d'une part, le raccordement du lotissement au réseau d'assainissement est inexistant ;

- d'autre part, la Communauté d'Agglomération ne prend jamais en charge les travaux destinés à l'augmentation de la capacité ou au prolongement de réseaux nécessaire à une nouvelle opération immobilière privée.

Dans le but de permettre la réalisation de travaux de viabilisation nécessaires à la délivrance du permis pour cette opération, la Ville de Thionville est appelée à trouver une solution avec l'aménageur.

Considérant que la prise en charge des travaux sur le domaine public ne peut être assurée par un promoteur ou une personne privée que conformément aux procédures fixées par les textes, il est donc nécessaire de passer une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) entre la Ville de Thionville et l'Aménageur. Cet acte permettra à la Ville de Thionville de conserver la maîtrise d'ouvrage des travaux réalisés sur le domaine public tout en étant financés en partie par la Société Agence Métropole.

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 dans son article 43 et transcrit aux articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme a mis en place les Projets Urbains Partenariaux (P.U.P.) pour permettre un financement privé des travaux liés à des projets d'habitation intervenant sur le domaine public.

Le projet urbain partenarial prévoit en contrepartie du financement des travaux par une personne privée une exonération de la taxe d'aménagement de dix ans maximum.

Le P.U.P. est établi sous forme d'une convention conclue entre l'Aménageur et la Ville qui doit être validée et jointe au permis d'aménager. La répartition des travaux et de leur financement est à la liberté des signataires.

Dans le cadre de cette opération, il est prévu que la Ville de Thionville réalise les équipements suivants :

| Liste des équipements induits par l'opération d'aménagement   | Coût prévisionnel de chaque équipement à réaliser |
|---|---|
| Elargissement de la rue d'Escherange à 9,00 m sur 140 ml (chaussée 5,50 m, stationnement 2,00 m et trottoir 1,50 m) | 110.000,00 € H.T.                                 |
| Eclairage public de la rue d'Escherange   | 30.000,00 € H.T.                                  |
| Assainissement (Extension réseau EU + Busage fossé EP)  | 115.000,00 € H.T.                                 |
| Renforcement réseau AEP rue d'Escherange  | 50.000,00 € H.T.                                  |
| Raccordement électrique sur le poste de transformation de la rue de l'Abbé Gouvion                                  | 20.000,00 € H.T.                                  |
| Extension du G.C. France Télécom jusqu'à la rue de l'Abbé Gouvion   | 10.000,00 € H.T.                                  |
| Extension du réseau gaz jusqu'à la rue de l'Abbé Gouvion  | 20.000,00 € H.T.                                  |
| Création de 9 branchements individuels (EU/EP, AEP, BT, FT et GAZ)  | 62.000,00 € H.T.                                  |
| Prolongement du trottoir rue d'Escherange   | 20.000,00 € H.T.                                  |
| <b>Montant total travaux H.T.</b>   | <b>437.000,00 € H.T.</b>                          |
| Divers et imprévus  | 10.000,00 € H.T.                                  |
| <b>Montant total H.T.</b>   | <b>447.000,00 € H.T.</b>                          |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 avril 2018

|                             |                     |
|-----------------------------|---------------------|
| T.V.A. (20 %)               | 89.400,00 €         |
| <b>Montant total T.T.C.</b> | <b>536.400,00 €</b> |

La société Agence Métropole s'engage à verser à la Ville de Thionville le montant du coût des équipements publics prévus à l'article 1, nécessaires aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le périmètre de la présente convention de P.U.P.

Ce montant est déterminé sur la base de la répartition figurant au tableau ci-après :

| Liste des équipements induits par l'opération d'aménagement   | Equipement à charge de la ville de Thionville (50 %) | Equipement à charge de l'Aménageur (50 %) |
|---|--|---|
| Elargissement de la rue d'Escherange à 9,00 m sur 140 ml (chaussée 5,50 m, stationnement 2,00 m et trottoir 1,50 m) | 55.000,00 € H.T.                                     | 55.000,00 € H.T.                          |
| Eclairage public de la rue d'Escherange   | 15.000,00 € H.T.                                     | 15.000,00 € H.T.                          |
| Assainissement (extension réseau EU + busage fossé EP)  | 57.500,00 € H.T.                                     | 57.500,00 € H.T.                          |
| Renforcement réseau AEP rue d'Escherange  | 25.000,00 € H.T.                                     | 25.000,00 € H.T.                          |
| Raccordement électrique sur le poste de transformation de la rue de l'Abbé Gouvion                                  | 10.000,00 € H.T.                                     | 10.000,00 € H.T.                          |
| Extension du G.C. France Télécom jusqu'à la rue de l'Abbé Gouvion   | 5.000,00 € H.T.                                      | 5.000,00 € H.T.                           |
| Extension du réseau gaz jusqu'à la rue de l'Abbé Gouvion  | 10.000,00 € H.T.                                     | 10.000,00 € H.T.                          |
| Création de 9 branchements individuels (EU/EP, AEP, BR, FT et GAZ)  |  | 62.000,00 € H.T.                          |
| Prolongement du trottoir rue d'Escherange   |  | 20.000,00 € H.T.                          |
| <b>Montant total travaux H.T.</b>   | <b>177.500,00 €</b>                                  | <b>259.500,00 € H.T.</b>                  |
| <b>Divers et imprévus H.T.</b>  | <b>5.000,00 €</b>                                    | <b>5.000,00 € H.T.</b>                    |
| <b>Montant total H.T.</b>   | <b>182.500,00 €</b>                                  | <b>264.500,00 € H.T.</b>                  |
| T.V.A. (20 %)   | 36.500,00 €  | 52.900,00 € H.T.                          |
| <b>Montant total T.T.C.</b>   | <b>219.000,00 €</b>                                  | <b>317.400,00 €</b>                       |

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de la Société Agence Métropole s'élève à **264.500,00 € H.T.** (correspondant à 317.400,00 € T.T.C.).

Les montants des travaux indiqués dans les tableaux sont des coûts prévisionnels qui feront l'objet d'un ajustement en fonction du coût réel constaté après réalisation des travaux.

Toutes charges supplémentaires éventuelles, pouvant résulter de sujétions imprévues ou demandes complémentaires de la part d'un concessionnaire, seront imputées soit à la Ville lorsqu'elles concerneront des travaux financés par cette dernière, soit à l'aménageur lorsqu'il s'agira de prestations directement liées aux équipements à sa charge (tels que définis dans le tableau ci-dessus).

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées le 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider le principe du Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) mis en place dans le cadre de cette opération ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention du P.U.P. dont les principales dispositions sont citées ci-dessus avec la Société Agence Métropole ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## 52 - Cession d'un terrain rue Saint-Isidore.

M. SCHREIBER, Adjoint : La société PROMOTIS souhaite se porter acquéreur du terrain communal situé rue Saint-Isidore en vue d'y construire un immeuble résidentiel.

Cette aliénation nécessite au préalable la passation d'une promesse de vente, aux conditions suivantes :

- cession consentie au profit de la société PROMOTIS, avec faculté pour l'acquéreur de se substituer toute personne physique ou morale agréée par la Ville ;
- vente portant sur le terrain cadastré section AY n° 199 de 5 a 59 ca ;
- prix de vente fixé après estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine à 111.800,00 € H.T., frais d'acte à la charge de l'acquéreur ;
- l'opération projetée sera assujettie au respect du cahier des charges et conditions applicables à la vente des terrains communaux du 16 septembre 2015 prévoyant notamment l'obligation de surconstruire le terrain dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte de vente. En cas de non-réalisation de cette opération, les inscriptions garantissant la Ville (restriction au droit de disposer - action résolutoire) prendront effet automatiquement.

Cette promesse de vente sera conclue sous les différentes conditions suspensives suivantes :

- obtention d'un financement bancaire pour un montant de 650.000,00 € sous la forme d'une ouverture de crédit au taux maximum de 3,50 % l'an ;
- obtention d'une garantie financière d'achèvement (garantie extrinsèque) pour la totalité de l'opération envisagée ;
- obtention d'un permis de construire purgé de tout recours, ainsi que de toute autre autorisation d'urbanisme nécessaire à la réalisation de l'opération envisagée ;
- pré-commercialisation de 50 % des logements ;
- absence de servitudes grevant le bien.

Toutes les conditions suspensives devront être réalisées au plus tard dans le délai de 6 mois qui commencera à courir à compter du jour de la signature de la promesse.

Il est précisé que cette cession s'inscrit purement dans le cadre de la gestion du patrimoine de la Ville, cette opération relevant du seul exercice de la propriété sans autre motivation pour la Commune que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, et dans l'objectif de financer de nouveaux équipements publics.

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées le 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la signature de la promesse de vente dont les conditions principales sont exposées dans le présent rapport ;
- autorise la signature de l'acte de vente dès que toutes les conditions suspensives auront été levées ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **53 - Cession d'un terrain passage des Bateliers.**

M. SCHREIBER, Adjoint : M. Charles VONNER souhaite acquérir, à l'arrière de sa propriété, un délaissé de terrain communal situé passage des Bateliers, cadastré :

- Section 19 n°162/44 d'une surface de 1 a 90 ca.

Cette emprise enherbée, qui ne présente aucun intérêt pour la Ville, pourrait être cédée moyennant un prix fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine à 950,00 €, frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées le 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la cession de cette parcelle aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **54 - Cession d'immeubles communaux à Oeuترange - passation d'un avenant au compromis de vente.**

M. SCHREIBER, Adjoint : La cession à la société ARCATURE DEVELOPPEMENTS des immeubles communaux situés 2-3-6-8 place Saint-Luc - 5 rue de l'Abbé Gouvion et des terrains cadastrés section ET n° 412 et 415 a été autorisée par délibération du Conseil Municipal du 3 avril 2017 avec passation d'un compromis de vente d'une durée de dix mois.

Ce compromis, signé le 22 juin 2017 et se terminant le 21 avril 2018, comprenait des conditions suspensives dont la délivrance d'un permis de construire purgé de tout recours.

Du fait de la complexité du projet due aux contraintes importantes liées à la démolition d'un bâti, à l'accessibilité et au stationnement, le permis de construire n'a pu être déposé dans les délais impartis.

Pour permettre la purge de tout recours du permis de construire, qui a été délivré le 27 février 2018, il est demandé à l'Assemblée Communale d'autoriser la passation d'un avenant au compromis de vente d'une durée de trois mois courant à compter du 22 avril 2018. Les autres conditions suspensives restent inchangées.

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées le 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la passation d'un avenant au compromis de vente d'une durée de trois mois ;
- décide de donner son aval pour la signature de l'acte de vente dès la levée des conditions suspensives ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **55 - Cession de terrains lotissement Saint-Exupéry, Cour du Petit Prince.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Le permis d'aménager n° PA 57 672 16 E 0005 a été délivré le 21 décembre 2016 pour la création d'un lotissement à usage d'habitation Avenue Saint-Exupéry.

Ce lotissement est constitué de 11 parcelles (lots n° 1 à 9) destinées à accueillir des maisons individuelles et des lots n° 10 et 11 destinés à la construction de maisons sous la forme d'habitat individuel groupé ou intermédiaire.

Les travaux d'aménagement étant à présent achevés, il est proposé la vente des 11 terrains à bâtir, conformément aux articles L. 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques et L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales, selon les modalités mentionnées ci-après :

Par évaluation n° 2018-672V0126 la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle a fixé le prix de vente à 230,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 276,00 € T.T.C. le m<sup>2</sup>, à savoir :

- lot n° 1 de 7 a 55 ca au prix de 173.650,00 € H.T. soit 208.380,00 € T.T.C.
- lot n° 2 de 4 a 01 ca au prix de 92.230,00 € H.T. soit 110.676,00 € T.T.C.
- lot n° 3 de 5 a 15 ca au prix de 118.450,00 € H.T. soit 142.140,00 € T.T.C.
- lot n° 4 de 5 a 39 ca au prix de 123.970,00 € H.T. soit 148.764,00 € T.T.C.
- lot n° 5 de 6 a 91 ca au prix de 158.930,00 € H.T. soit 190.716,00 € T.T.C.
- lot n° 6 de 4 a 16 ca au prix de 95.680,00 € H.T. soit 114.816,00 € T.T.C.
- lot n° 7 de 5 a 14 ca au prix de 118.220,00 € H.T. soit 141.864,00 € T.T.C.
- lot n° 8 de 4 a 02 ca au prix de 92.460,00 € H.T. soit 110.952,00 € T.T.C.
- lot n° 9 de 5 a 01 ca au prix de 115.230,00 € H.T. soit 138.276,00 € T.T.C.
- lot n° 10 de 7 a 69 ca au prix de 176.870,00 € H.T. soit 212.244,00 € T.T.C.
- lot n° 11 de 4 a 10 ca au prix de 94.300,00 € H.T. soit 113.160,00 € T.T.C.

Le montant total des ventes s'établit par conséquent à 1.631.988,00 € H.T. auquel s'ajoute une T.V.A. au taux de 20 % de 326.397,60 € soit 1.958.385,60 € T.T.C.

Les frais d'acte seront pris en charge par les acquéreurs.

La cession des lots sera assujettie au respect du règlement du lotissement et du cahier des charges et conditions applicables à la vente de terrains communaux du 16 septembre 2015 avec notamment l'obligation de surconstruire les terrains dans un délai de 4 ans sous peine de rétrocession moyennant une pénalité de 10 %.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée communale des demandes des personnes et des sociétés suivantes se disant intéressées et sollicitant de ce fait la possibilité d'acquérir les lots en question, à savoir :

- lot n° 1 cadastré section 39 n° 162/5 sollicité par M. et Mme Michel AULOGE
- lot n° 2 cadastré section 39 n° 163/5 sollicité par M. et Mme Hadj BENALI
- lot n° 3 cadastré section 39 n° 164/5 sollicité par M. Anthony PREVOT et Mme Clémence TOUVERON
- lot n° 4 cadastré section 39 n° 165/5 sollicité par M. Christophe LAVAL et Mme Elisabeth DA COSTA
- lot n° 5 cadastré section 39 n° 166/5 sollicité par M. et Mme Didier GARDIN
- lot n° 6 cadastré section 39 n° 167/5 sollicité par M. et Mme Abderahim EL KHADER
- lot n° 7 cadastré section 39 n° 168/5 sollicité par S.C.I. SOCRATE
- lot n° 8 cadastré section 39 n° 169/5 sollicité par M. Adil EL MEHDAOUI
- lot n° 9 cadastré section 39 n° 170/5 sollicité par M. et Mme Pierre GYSS
- lot n° 10 cadastré section 39 n° 171/5 sollicité par S.C.C.V. Les Hauts du Crève-Cœur
- lot n° 11 cadastré section 39 n° 172/5 sollicité par S.C.C.V. Les Hauts du Crève-Cœur

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées le 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la cession de ces terrains à bâtir aux conditions du présent rapport ;
- fixe le prix de cession à 230,00 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit 276,00 € T.T.C. le m<sup>2</sup> ;
- dit que tous les frais liés à cette vente seront supportés par les acquéreurs ;
- dit que les cessions seront assujetties au respect du règlement du lotissement et du cahier des charges et conditions applicables à la vente des terrains communaux du 16 septembre 2015 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte juridique et/ou document afférents à ces cessions ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 56 - Déclassement et cession de terrains rue de la Chenevière.

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre de la reprise des voiries et espaces verts du lotissement "Bellevue" la Ville a acquis en date du 30 juillet 1997 le terrain situé rue de la Chenevière, cadastré section AM n° 276 de 15 a 40 ca.

Cette parcelle, située au coeur d'un secteur à faible densité, à proximité immédiate de la zone naturelle pourrait accueillir deux terrains à bâtir nouvellement cadastrés :

- Section AM n° 372/19 de 6 a 67 ca (lot n° 2) ;
- Section AM n° 373/19 de 6 a 67 ca (lot n° 1).

Après estimation de la Direction Départementale des finances Publiques de la Moselle - France Domaine, le prix de vente de ces parcelles a été fixé à 21.000,00 € l'are H.T. auquel s'ajoute une T.V.A. au taux de 20 % soit un prix de 25.200,00 € l'are T.T.C.

Le prix de chacun des deux terrains à bâtir s'établit par conséquent à 140.070,00 € H.T. soit 168.084,00 € T.T.C., frais d'acte et coût des différents branchements des réseaux et de pose des coffrets à la charge des acquéreurs.

L'aliénation de ces parcelles sera soumise au respect du cahier des charges et conditions applicables à la vente de terrains à bâtir communaux du 16 septembre 2015 prévoyant notamment l'obligation de construire dans un délai de 4 ans après signature de l'acte de vente, sous réserve de l'application d'une pénalité de 10 %.

M. Emmanuel NEUMANN et Mme Audrey BARATELLI ont manifesté un vif intérêt en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée section AM n° 372/19 (lot n° 2) aux conditions précitées, avec faculté de substitution au profit d'une Société Civile Immobilière.

Il est à noter que le lot n° 1 sera mis en vente prochainement.

M. et Mme Georges MULLER, propriétaires du terrain contigu souhaitent acquérir la bande de terrain communal cadastré :

- Section AM n° 374/19 de 0 a 67 ca

en vue de faciliter l'entretien des abords de leur maison.

La Direction Départementale des finances Publiques de la Moselle - France Domaine a estimé la valeur de ce bien à 4.020,00 € H.T., frais d'acte et d'arpentage à la charge des acquéreurs.

Compte tenu de la vocation de ces terrains, il y aura lieu de procéder à une enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section AM n° 372/19, 373/19 et 374/19. Les ventes pourront se réaliser sous réserve de l'avis favorable du Commissaire enquêteur à ce déclassement.

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées le 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de constater la désaffectation et d'autoriser le déclassement du domaine public communal des parcelles cadastrées section AM n° 372/19, 373/19 et 374/19 ;
- se prononce en faveur de la cession des parcelles cadastrées section AM n° 372/19 et 374/19 aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **57 - Logements de fonction : modification de la liste des emplois ouvrant droit à attribution.**

Mme RENAUX, Adjointe : Conformément au décret du 9 mai 2012 et à l'arrêté du 22 janvier 2013 portant réforme du régime des concessions de logement, une délibération fixant la liste des emplois ouvrant droit à attribution d'un logement de fonction a été prise en date du 8 juillet 2015 avec application au 1er septembre 2015.

Depuis lors, cette liste est mise à jour s'il y a lieu.

Deux emplois de concierge des écoles de la Côte-des-Roses ayant été supprimés, il s'avère nécessaire de réactualiser la liste précitée.

Cette liste serait la suivante :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 avril 2018

| Localisation                                 | Structures concernées                   |
|--|---|
| <b>Conciergerie des écoles</b>               |   |
| 4, avenue de Douai                           | Ecole des Basses-Terres                 |
| 82, rue de Longwy                            | Ecole Jacques-Prévert                   |
| 1, rue Mangin                                | Ecole Poincaré                          |
| 21, rue de la Perdrix                        | Ecoles de la Côte-des-Roses             |
| 6, rue Pershing                              | Ecole Victor-Hugo                       |
| 1, rue des Semailles                         | Ecole Les Semailles                     |
| 25, rue de Verdun                            | Ecole de Beauregard                     |
| <b>Conciergerie des équipements sportifs</b> |   |
| 15, rue Mangin                               | Stade Jeanne-d'Arc                      |
| 6, rue Mermoz                                | Gymnases La Plaine et Jean-Pierre-Adams |
| 7, rue de la Sportive (2 logements)          | Stade de Guentrange                     |
| <b>Conciergerie des campings</b>             |   |
| 6, rue du Parc                               | Camping touristique                     |
| 72, rue de Verdun                            | Camping travailleurs                    |

Le Comité Technique a été régulièrement consulté.

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées le 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification de la liste des emplois ouvrant droit à attribution d'un logement de fonction ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**58 - Chasse communale de Thionville - modification du périmètre du lot n° 2.**

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Le Conseil Municipal, par délibération du 16 octobre 2014, a autorisé le renouvellement des baux de chasse communale pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024. Il a été notamment acté pour le lot n° 2 une surface totale d'environ 732 ha.

Il convient de modifier le périmètre du lot de chasse n° 2 par l'ajout d'une surface d'environ 2 ha 71 a. En effet, dans le cadre du projet de lotissement dans ce secteur, les surfaces non comprises dans la première tranche de cette future opération immobilière peuvent être intégrées dans le lot n° 2.

Certains terrains ont été surconstruits. De ce fait, il y a lieu de retirer les surfaces concernées d'environ 71 a du périmètre du lot n° 2.

Le périmètre du lot n° 2 sera donc augmenté d'une surface de 2 h environ. La nouvelle surface totale sera de 734 h environ. Cette augmentation de surface étant inférieure à 5 % de la surface actuelle du lot, le prix de location sera maintenu.

La commission consultative de la chasse communale de Thionville a émis un avis favorable à ces modifications.

Par ailleurs, il y a lieu de modifier la formulation du mode de calcul des indemnités allouées au personnel communal et au Trésorier Municipal en précisant que ces dernières sont calculées après déduction faite de la part revenant à la Commune. De ce fait :

- l'indemnité maximale allouée au personnel communal est fixée à 4 % du montant des sommes réparties entre les propriétaires privés, déduction faite de la part revenant à la Commune ;
- l'indemnité allouée au Trésorier Municipal est fixée à 2 % des recettes à recouvrer, déduction faite de la part revenant à la Commune et à 2 % des dépenses effectuées, déduction faite de la part revenant à la Commune.

Les Commissions "Finances et Affaires générales" et "Urbanisme" ont été consultées le 28 mars 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la modification du périmètre du lot n° 2 et la prise en compte d'une nouvelle surface totale de 734 ha environ ;
- décide de prendre en compte la nouvelle formulation du mode de calcul des indemnités allouées au personnel communal et au Trésorier Municipal ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **59 - Subventions complémentaires à trois associations culturelles.**

M. le Maire : Dans le cadre de ses 150 ans, l'Orchestre Philharmonique de Thionville donnera trois concerts à Thionville pour lesquels la dépense s'élèverait à 10.200,00 €. Une aide municipale de 3.000,00 € pour leur présentation conforterait le caractère exceptionnel de cet anniversaire.

L'Allégrette, autre association emblématique thionvilloise, souhaite, quant à elle, poursuivre et développer le projet musical qu'elle porte activement depuis plusieurs années en organisant, notamment, un concert intitulé "Quatuor Sax au cœur". Elle sollicite un complément de 300,00 € à la subvention annuelle.

Enfin, l'Amicale de la Musique des Sapeurs-Pompiers de Thionville sollicite 700,00 € pour la nécessaire réparation d'instruments de cet orchestre qui assure le service musique des cérémonies officielles civiles et militaires dans tout le département.

Dans le cadre de sa politique musicale, il est proposé que la Ville apporte lesdits soutiens financiers à ces trois associations sur les crédits inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;

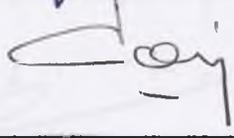
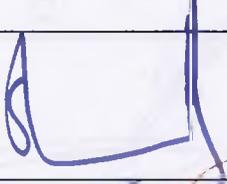
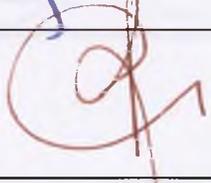
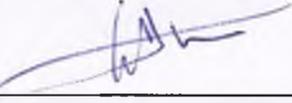
Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 10 avril 2018

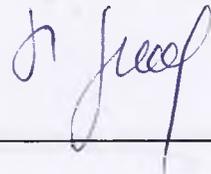
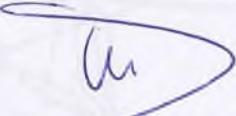
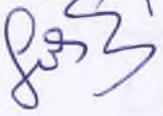
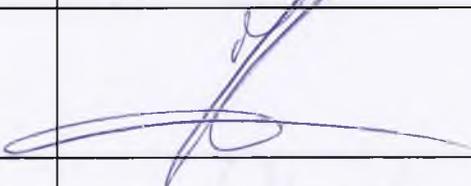
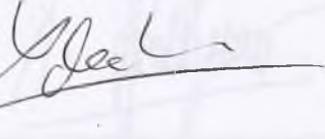
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

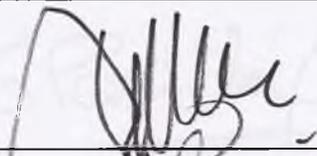
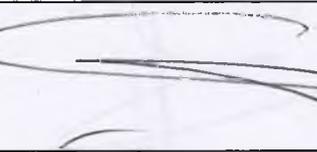
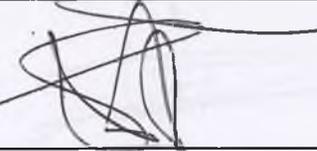
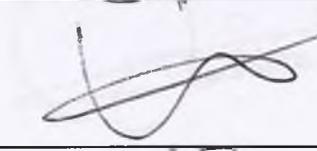
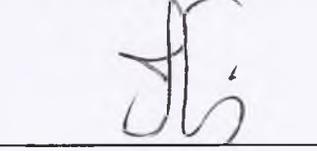
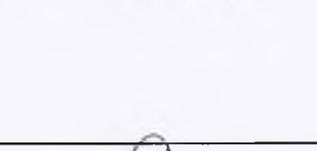
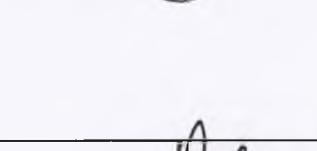
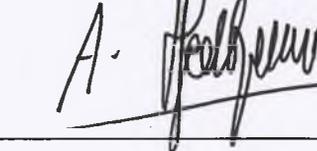
La séance est levée à 22h45.

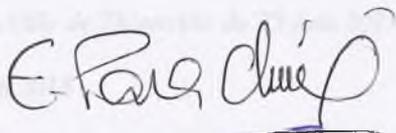
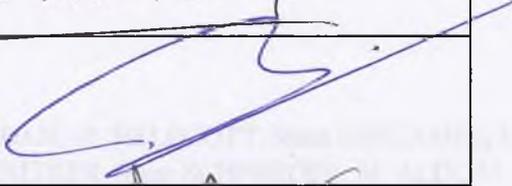
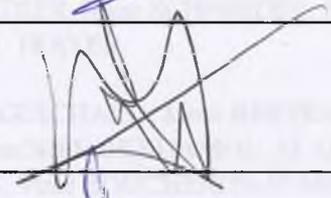
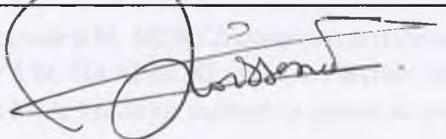
FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
DE LA VILLE DE THIONVILLE

---  
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2018

| Nom et Prénom               | Signature  |
|-----------------------------|--|
| M. CUNY Pierre              |    |
| M. LOUIS Jean-Charles       |    |
| Mme LAPOINTE-ZORDAN Pauline |    |
| M. HELFGOTT Jackie          |  |
| Mme DESCAMPS Anne-Marella   |  |
| Mme SCHMIT Véronique        |   |
| Mme RENAUX Patricia         |  |
| M. SCHREIBER Roger          |  |
| Mme SCHNEIDER Brigitte      |  |
| M. ALIX Pierre              |  |
| M. CHRISTNACKER Daniel      |  |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Mme ZANONI Christiane      |    |
| M. TERVER Joseph           |    |
| Mme JUNGER Marcelle        |    |
| M. CLEMENT Yves            |    |
| Mme GUICHARD Dominique     |    |
| Mme BERTRAND Danielle      |   |
| Mme STARCK Cathy           |   |
| Mme GRANDPIERRE Martine    |  |
| M. SAMMARTANO Eric         |  |
| Mme NIEF-BENHAMOU Florence |  |
| M. GANDECKI Claude         |  |
| M. SELMANI Younès          |  |
| M. KROB Laurent            |  |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| M. MOCKELS Stéphane        |    |
| Mme HEIN Caroline          |    |
| Mme BOUCHERON-ICARD Muriel |    |
| M. RECH Olivier            |    |
| Mme MEHRAZ Zohra           |    |
| M. WELTER Laurent          |   |
| Mme KIS-REPPERT Stéphanie  |  |
| Mme SENOUSSE Samira        |  |
| M. FRITZ Serge             |  |
| Mme VAÏSSE Brigitte        |  |
| M. HATTERER Antonin        |  |
| Mme SCHMITT Dominique      |  |
| M. HARAU Guy               |  |

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Mme PARACHINI Elisabeth |   |
| M. MERTZ Bertrand       |   |
| M. NOLLER Philippe      |   |
| Mme SPECOGNA Antonietta |   |
| M. DEMAY François       |   |
| Mme POISSENOT Gaëlle    |  |

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 25 juin 2018*

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 18 juin 2018

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Étaient présents : M. LOUIS, Mme LAPOINTE-ZORDAN, M. HELFGOTT, Mme DESCAMPS, Mme SCHMIT, Mme RENAUX, M. SCHREIBER, Mme SCHNEIDER, M. ALIX, M. CHRISTNACKER, Mme ZANONI, M. TERVER

Adjoints ;

Mme JUNGER, M. CLEMENT, Mme GUICHARD, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme GRANDPIERRE, Mme NIEF-BENHAMOU, M. GANDECKI, M. SELMANI, M. KROB, Mme HEIN, Mme BOUCHERON-ICARD, Mme KIS-REPPERT, Mme SENOUSI, M. FRITZ, Mme VAISSE, Mme SCHMITT, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. HELFGOTT est arrivé au point 4.

Mme SCHMIT avait donné pouvoir à M. FRITZ avant son arrivée au point 8.

Mme SCHMITT est arrivée au point 15.

Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à Mme LAPOINTE-ZORDAN avant son arrivée au point 18.

Mme SPECOGNA avait donnée pouvoir à M. MERTZ avant son arrivée au point 22.

M. SELMANI avait donné pouvoir à M. GANDECKI avant son arrivée au point 30.

Départ(s) en cours de séance : M. HELFGOTT a donné pouvoir à M. le Maire en quittant la séance au point 29.

Absent(s) :

M. RECH, M. HARAU, Mme PARACHINI

Excusé(es) :

M. SAMMARTANO a donné procuration à M. LOUIS,

M. MOCKELS a donné procuration à M. SCHREIBER,

Mme MEHRAZ a donné procuration à Mme RENAUX,

M. WELTER a donné procuration à M. TERVER,

M. HATTERER a donné procuration à Mme VAISSE,

Mme POISSENOT a donné procuration à M. DEMAY.

Secrétaire :

Mme LAPOINTE-ZORDAN, assistée de Mme CASELLATO, Chef de Service et Mme MARTIN, Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre :

M. GRALL, Directeur de Cabinet du Maire,

M. ATTA, Chef de Cabinet du Maire,

M. SIEBERT, Directeur Général des Services,

M. THONY, Directeur Général des Services Techniques,

M. SCHAEFFER, Directeur Général Adjoint des Services,

M. DUFFOURC, Directeur Général Adjoint des Services,

Mme HETHENER, Directeur Général Adjoint des Services,

M. MITZNER, Directeur du Développement du Territoire,

Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général.

La séance est ouverte à 18h35.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 25 juin 2018*

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
- 2 - Communication de M. le Maire : Dépenses imprévues - Exercice 2018.
- 3 - Renouvellement de la convention communale de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale.
- 4 - Marché de Noël 2018 - Fixation des tarifs d'occupation du domaine public et de location des chalets.
- 5 - Versement d'une subvention au Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain, pour le financement d'une campagne de communication de la Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R).
- 6 - Adoption des tarifs, taxes et redevances - 2018/2019.
- 7 - Garantie d'emprunt à Batigère Sarel pour la construction neuve de 30 logements collectifs sis rue des Près de Brouck.
- 8 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.).
- 9 - Constitution de différents groupements de commandes avec la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".
- 10 - Rapport d'activité 2017 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).
- 11 - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
- 12 - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique (C.T.) maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.
- 13 - Création d'une chambre funéraire - Avis du Conseil Municipal.
- 14 - Crédits de fonctionnement des écoles maternelles - Forfait par élève thionvillois de l'Institut Notre-Dame de la Providence (I.N.D.P.) - année 2018-2019.
- 15 - Crédits de fonctionnement des écoles maternelles publiques - Forfait par élève pour l'année scolaire 2018-2019.
- 16 - Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire. Fixation du forfait par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre-Dame de la Providence pour l'année scolaire 2018-2019.
- 17 - Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire public. Fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2018-2019.
- 18 - Projet Educatif de Territoire de la Ville de Thionville (P.E.D.T.).

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 25 juin 2018*

- 19 - Nouveau règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire.
- 20 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - activités de la Maison des Quartiers 2018.
- 21 - Salles municipales 45, montée du Calvaire - dénomination et modification partielle du règlement d'utilisation des salles municipales.
- 22 - Dénomination du bâtiment communal sis 15 rue Saint Hubert "Espace Municipal Côte des Roses".
- 23 - Subventions aux associations sportives.
- 24 - Centre de Loisirs Nautiques - Approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) et du Règlement Intérieur.
- 25 - Soutien au sport scolaire - subventions aux associations sportives scolaires de l'enseignement public du 1er degré.
- 26 - Subventions pour des actions de jeunesse 2018.
- 27 - Reversement de recettes - concert du 11 novembre 2018.
- 28 - Reversement d'une subvention du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères au Comité de Jumelage Thionville Gao.
- 29 - Subvention à la compagnie théâtrale L'Escabelle.
- 30 - Plan "Action Cœur de Ville" - contractualisation.
- 31 - Acquisition d'un terrain rue des Abattoirs.
- 32 - Cession d'un terrain route de Florange.
- 33 - Cession d'un terrain route des Romains.
- 34 - Cession de terrains rue Laydecker - Constitution d'une servitude.
- 35 - Cession des immeubles bâtis situés 17 et 19 chemin des Bains.
- 36 - Déclassement du domaine public communal de terrains secteur Côte des Roses.
- 37 - Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).
- 38 - Site ETILAM - désignation du concessionnaire en charge de l'aménagement de la Z.A.C. Rive de Moselle.
- 39 - A.N.R.U. - Avenant au protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.).

- 40 - Cession d'une emprise foncière rue du Vieux Collège et passation d'un compromis de vente.
- 41 - Gestion de la forêt communale - Travaux sylvicoles - Exercice 2018.
- 42 - Incorporation dans le domaine public communal de l'impasse de la Grange du Nord.
- 43 - Projets présentés dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour 2018.
- 44 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) - Actualisation des tarifs applicables en 2019.
- 45 - Règlement Local de Publicité (R.L.P.) - Bilan de la concertation et arrêt du projet.
- 46 - Motion de soutien aux salariés du site Ascométal d'Hagondange.
- 47 - Motion pour le Maintien des Centres d'Information et d'Orientation (C.I.O.) dans l'Éducation Nationale.

**1 - Communication de M. le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.**

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 28 avril 2016 (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 juin 2018.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

**2 - Communication de M. le Maire : Dépenses imprévues - Exercice 2018.**

Il a été inscrit au budget 2018 une ligne de crédits pour les dépenses imprévues tant en section de fonctionnement que d'investissement.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ceux-ci.

Cette procédure, qui trouve son origine dans l'article 16 de la loi du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et qui fait l'objet des articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code général des collectivités territoriales, apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne, puisqu'elle dispense de l'adoption d'une décision modificative.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 25 juin 2018*

L'Assemblée communale est informée des utilisations réalisées sur la ligne de crédits pour dépenses imprévues, à savoir :

Budget Ville :

| Date       | Libellé  | Montant    |
|------------|--|------------|
| 19/03/2018 | Mise aux normes des dispositifs de sécurité incendie du parking des Capucins (budget HT) | 3.621,00 € |

Le montant alloué aux dépenses imprévues sur l'exercice 2018 s'élève à 150.000,00 € pour la section d'investissement et à 100.000,00 € pour la section de fonctionnement. A ce jour, le montant total des dépenses imprévues utilisé est de 3.621,00 € en fonctionnement.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 juin 2018.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

### **3 - Renouvellement de la convention communale de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Les dispositions de l'article L. 2212-6 du Code général des collectivités territoriales prévoient l'établissement d'une convention de coordination entre les polices municipales et les forces de sécurité de l'Etat sous certaines conditions :

- si le service de police municipal compte au moins cinq agents ;
- si le Maire veut armer ses agents de police quel que soit l'effectif du service et quel que soit le type d'armement.

Cette convention de coordination est un des éléments d'une stratégie concertée de prévention et de sécurité. Elle a pour objet de définir les modalités de coordination des interventions de la police municipale avec celles de la police nationale en précisant notamment des périodicités de rencontres, des échanges d'informations réciproques et en optimisant, d'une manière générale, les relations opérationnelles et de formation.

L'actuelle convention de coordination entre la police municipale de Thionville et la police nationale a été signée le 8 septembre 2015 et modifiée le 8 janvier 2018 et ce, suite aux délibérations des 13 avril 2015 et 18 décembre 2017. Conclue pour une durée de trois ans, elle est soumise à une reconduction expresse avant le 8 septembre 2018.

Le renouvellement de cette troisième et nouvelle génération de convention est proposé dans les conditions suivantes :

- **Le maintien du contour des missions de chaque service en fonction de l'état des lieux constaté à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par les services de l'Etat.**

A ce titre, il est rappelé que la Ville de Thionville, située en zone police d'Etat, a, pour sa part, opté en faveur de modalités de coopération renforcée avec la police nationale.

- **Le maintien de la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale ainsi que celui des modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police nationale.**

Cependant, la convention fera désormais référence aux modalités de mise en commun des agents des polices municipales de Terville et de Thionville, organisée par la convention de création de la police pluri-communale signée le 14 mai 2018, suite à une délibération du 10 avril 2018. Selon celle-ci, à compter du 1er juin 2018, les agents faisant partie de la police pluri-communale sont compétents sur le territoire de chacune des deux communes tout en sachant que pendant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, ils sont placés sous l'autorité du Maire de cette commune.

Le cadre d'intervention et le diagnostic local de sécurité étant propre à chaque commune, bien que les ressources soient partagées, les conventions de coordination restent à ce stade, individualisées et propres à chaque collectivité.

- **La poursuite de l'armement des agents de police municipale.**

Le Maire de Thionville a fait le choix, dès 2015, de recourir à l'armement des agents. Cette mesure constitue l'un des renforcements du dispositif anti-terrorisme mis en place par le Ministère de l'Intérieur à la suite des attentats de janvier 2015.

Dans un premier temps, en application de la réglementation en vigueur et de la convention communale de coordination de la police municipale de Thionville et de la police nationale conclue le 8 septembre 2015, il a été remis temporairement au Maire, 25 revolvers chambrés 357 magnum et 38 spécial, sur une période de 3 ans, restituables au SGAMI le 1er juin 2018.

Dans un second temps, en vertu de l'avenant n° 1 conclu le 8 janvier 2018, s'appuyant sur les nouvelles dispositions codifiées à l'article R.511-12 du Code de la sécurité intérieure, la police municipale de Thionville a sollicité l'autorisation d'acquérir 25 armes de poing type pistolet semi-automatique chambrées pour le calibre 9X19 (9mm luger, avec l'emploi exclusif de munitions de service à projectile expansif) dont elle bénéficie actuellement.

Dans le cadre de cette nouvelle convention et dans la continuité de la décision de création de la police pluri-communale, le Maire de Thionville et le Maire de Terville établiront chacun en ce qui les concerne, une demande de port d'arme pour leurs agents auprès du Préfet. Toutefois, seul le Maire de Thionville sera l'autorité autorisée désignée par le Préfet à détenir et conserver les armes, éléments d'armes et munitions utilisés par les agents de police municipale des deux collectivités. Cette approche s'explique par le fait que la prise et la fin de service des agents mis en commun a lieu au poste principal de la police municipale de Thionville.

Sur proposition du Maire et du Préfet, après avis du procureur de la République et du Directeur départemental de la sécurité publique, le Conseil Municipal est invité à se prononcer en faveur de cette nouvelle convention de coordination (telle que jointe en annexe du présent rapport) permettant de pérenniser la coopération de la police municipale de Thionville et de la police nationale.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 juin 2018.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 25 juin 2018*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (7 abstentions : Mme VAISSE, M. HATTERER, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT) :

- approuve les termes de la convention communale de coordination de la police municipale et de la police nationale, à intervenir entre la Ville et la Préfecture de la Moselle, telle que jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération, et notamment à signer la convention susmentionnée.

**4 - Marché de Noël 2018 - Fixation des tarifs d'occupation du domaine public et de location des chalets.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : La Ville de Thionville organisera du samedi 1er décembre au dimanche 30 décembre 2018 son traditionnel Marché de Noël avec le soutien de l'Association des Commerçants de Thionville (A.P.E.C.E.T.).

La Ville encaissera les redevances pour l'occupation du domaine public et la location des chalets en sa propriété aux artisans, commerçants et producteurs.

Pour permettre la mise en oeuvre de cette disposition, les occupants du domaine public et les locataires de chalets seront soumis aux tarifs suivants :

1. Tarif de location par chalet, propriété de la Ville :

- 100,00 € le m<sup>2</sup> pour la période soit :
- Chalet 2 x 2m : \_\_\_\_\_ 400,00 €
- Chalet 3 x 2m : \_\_\_\_\_ 600,00 €
- Chalet 4 x 2m : \_\_\_\_\_ 800,00 €
- Chalet 4 x 3m : \_\_\_\_\_ 1 200,00 €

1.2 Tarif de location dérogatoire.

Par dérogation, les artisans indépendants fabricants d'objets bénéficieront d'un tarif minoré de 50% du m<sup>2</sup> de chalet loué pour la période.

1.3 Dépôt de garantie.

Les preneurs devront fournir un chèque de cautionnement d'un montant de 500,00 € (cinq cents euros) libellé à l'ordre du Trésor Public, à la signature du contrat de location.

Ce cautionnement aura pour objet de garantir à la Ville, après la restitution du bien, le parfait état de propreté du chalet, les éventuelles dégradations du bien et le règlement des factures liées à la location.

2. Droit d'occupation du domaine public pour les propriétaires de chalets et structures mobiles :

- 50,00 € le m<sup>2</sup> couvert pour la période.

3. Forfait « frais divers » (électricité, entretien de l'espace public, ramassage des déchets, etc...) :

- 200,00 € par occupant pour la période.

A ce titre, les occupants et les locataires de chalets s'engagent à respecter les conditions générales définies et précisées dans le règlement joint en annexe 1 et des conventions d'occupation du domaine public ou de mise à disposition de biens, propriété de la Ville, dont un modèle-type figure en annexe 2 et 3 du présent rapport.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie Associative" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 12 et 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- approuve le règlement général du Marché de Noël figurant en annexe 1 ;
- décide de procéder à la fixation des tarifs mentionnés au rapport ;
- autorise les encaissements résultant des engagements souscrits ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions d'occupation du domaine public et de location de chalets figurant en annexe 2 et 3.

#### **5 - Versement d'une subvention au Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain, pour le financement d'une campagne de communication de la Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R).**

M. HELFGOTT, Adjoint : Le Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain a été labellisé en 2013 par le Ministère de la Culture et de la Communication. Reposant sur les bibliothèques des territoires de Thionville, Metz, Nancy et Epinal, le projet Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) correspond à un investissement de 650 000,00 € porté par le Pôle Métropolitain pour la mise en place de l'entrepôt numérique et des trois portails Limedia Kiosque, Limedia-mosaïque et Limedia-Galeries.

Il correspond aussi à 3,5 M€ investis dans les quatre bibliothèques avec un large financement de l'Etat. Ce projet est, de par son ampleur et le nombre d'utilisateurs potentiels si l'on se réfère aux bassins de vie concernés, l'une des plus importantes B.N.R. de France, élaborée en parfaite collaboration entre les territoires du Sillon Lorrain. Elle a aussi comme particularité de s'ouvrir aux territoires associés qui pourront alimenter les fonds partagés et permettre des économies d'échelles dans le partage des frais de fonctionnement à venir.

Le lancement de Limedia.fr, le samedi 14 avril s'est accompagné d'une large campagne de communication tant "print" que digitale. Le 18 janvier courant, le bureau du Sillon Lorrain a acté un budget global de 100 000,00 € pour financer la communication de lancement de ce projet majeur.

C'est dans ce contexte qu'un projet de convention de cofinancement a été validé par le conseil syndical du Pôle Métropolitain, partagé entre les Villes de Thionville (12.000,00 €), de Metz (16.500,00 €), Metz-Métropole (16.500,00 €), la Communauté d'Agglomération d'Epinal (17.000,00 €), la Métropole du Grand Nancy (38.000,00 €) et le Pôle Métropolitain (15.000,00 €).

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie Associative" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 12 et 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

se prononce en faveur du versement d'une subvention de 12.000,00 € au Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain, cette somme étant inscrite au BP 2018 ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention de cofinancement figurant en annexe.

## 6 - Adoption des tarifs, taxes et redevances - 2018/2019.

M. LOUIS, Adjoint : Le présent rapport a pour objet d'adopter certains tarifs, taxes et redevances du budget Ville à compter du 1er septembre 2018 et du 1er janvier 2019.

Les tarifs proposés sont détaillés dans les tableaux annexés qui précisent également les dates d'entrée en vigueur. Dans ce cadre, il est à noter que les tarifs se rapportant à l'année scolaire ou culturelle seront applicables au 1er septembre 2018 notamment pour l'accueil périscolaire, le Centre de Loisirs Nautiques ou les équipements sportifs, le cinéma "La Scala", le conservatoire, les locations de la salle "Adagio" ainsi que pour le théâtre municipal.

L'objectif 2018/2019 est de maintenir les tarifs constants. Les évolutions éventuelles concernent des ajustements liés à la création de tarifs non existants ou à l'ajustement tarifaire afin de s'adapter à l'évolution de l'activité des services municipaux :

- afin de s'adapter à la demande, de nouveaux tarifs sont créés, en particulier :
  - tarification horaire est mise en place dans le cadre de la mise à disposition des équipements sportifs en plus des tarifs journaliers ;
  - création au Laboratoire d'Expression et de Développement (L.E.D.) d'un tarif prestation "formule à la carte" pour les entreprises (réunion/conférence ou musique/théâtre) ;
  - création d'un tarif de vente du catalogue de l'exposition "les territoires de Joël Leick" ;
  - création d'un tarif "visites guidées" au musée pour les groupes de plus de 10 personnes, et d'un tarif pour les ateliers ouverts dans le cadre des activités des "centres aérés" ou des associations ;
  - certains tarifs relatifs à la redevance pour utilisation du domaine public des foires et marchés ont été arrondis afin de simplifier la facturation ;
- une reconfiguration des tarifs du fait de l'aménagement des horaires du périscolaire avec le passage à la semaine de 4 jours :
  - création d'un tarif accueil midi sans restauration pour le périscolaire entre 12h00 -12h30 et 13h30-14h00 ;
  - création de deux tarifs distincts pour le périscolaire du soir : accueil du soir 16h30-18h30 et accueil du soir 18h30-19h00 ;
- enfin, est augmentée la participation forfaitaire en cas de retard dans la prise en charge des enfants de l'accueil sans restauration du midi et de l'accueil du soir et est mis à jour le tarif de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure conformément à l'évolution législative.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les tarifs dont le détail et les dates d'application figurent sur les états joints ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**7 - Garantie d'emprunt à Batigère Sarel pour la construction neuve de 30 logements collectifs sis rue des Près de Brouck.**

M. LOUIS, Adjoint : La Ville a été saisie, le 22 mars 2018, d'une demande de garantie d'emprunt par Batigère Sarel dans le cadre d'une opération de construction neuve de 30 logements collectifs sis rue des Près de Brouck.

Batigère Sarel sollicite la Ville pour garantir à hauteur de 25 % le Contrat de Prêt souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.).

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 75438 en annexe signé entre Batigère Sarel, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2.901.889,00 €, souscrit par l'Emprunteur auprès de la C.D.C., selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 75438, constitué de quatre lignes. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;
- décide d'apporter sa garantie aux conditions suivantes : la garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.D.C., la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
- s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**8 - Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.).**

M. LOUIS, Adjoint : Le Règlement Budgétaire et Financier regroupe dans un document unique les règles de gestion budgétaires et financières issues du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) et applicables à la Ville.

Si les régions et départements ont l'obligation de se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.), son adoption à l'échelon communal est facultative. Il permet cependant de définir le cadre des finances de la Ville en créant un référentiel commun et en développant une culture de gestion financière et budgétaire.

Il contient notamment des informations quant à la préparation et à l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et à l'information des élus.

Le présent règlement soumis à l'approbation du Conseil Municipal comporte 8 points, dont une introduction en point 1 :

- le point 2 présente l'architecture générale du budget communal de la Ville et le cadre réglementaire dans lequel il s'inscrit ;
- le point 3 décrit les temps forts du cycle budgétaire de la collectivité ;
- le point 4 précise les modalités possibles de modifications du budget en cours d'exercice ;
- le point 5 décrit le processus d'exécution des dépenses publiques et de recouvrement des recettes ;
- le point 6 expose les opérations comptables spécifiques de fin d'exercice (reports et restes à réaliser, rattachement des charges et produits à l'exercice) et l'élaboration du compte administratif et du compte de gestion ;
- le point 7 présente la démarche d'analyse et de gestion financière, de programmation des investissements en vigueur à la Ville, les règles de gestion pluriannuelle des investissements, les procédures applicables en matière de souscription d'emprunts et de gestion des lignes de trésorerie, les dispositions en matière d'inventaire du patrimoine et d'amortissement et la gestion des subventions ;
- le point 8 concerne un glossaire financier.

En tant que document-cadre de référence, le règlement a pour objectif de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables et les pratiques de gestion. Il ne s'apparente pas à un guide de procédures, mais en constitue la base de référence.

Ce règlement est adopté pour la durée du mandat, et pourra, le cas échéant évoluer ou être complété par délibération du Conseil Municipal en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que de l'évolution des règles de gestion interne.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement budgétaire et financier de la Ville, tel que ci-annexé ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **9 - Constitution de différents groupements de commandes avec la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".**

M. LOUIS, Adjoint : Les textes de la commande publique permettent à une pluralité de personnes publiques, justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement, des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques à celles proposées à la C.A.P.F.T., ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés.

Aussi, il est proposé la constitution de groupements permanents auxquels participeront la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" et la Ville dont le détail figure ci-dessous :

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 25 juin 2018*

1. Renouvellement de groupements de commandes existants dont le marché correspondant arrive à échéance le 31 décembre 2018.

a. Vérification et maintenance des installations des moyens de lutte contre l'incendie dans les bâtiments publics.

Par délibération du 9 juillet 2015, le Conseil Communautaire avait décidé de la constitution d'un groupement de commandes pour la vérification et la maintenance des installations des moyens de lutte contre l'incendie dans les bâtiments publics, composé de la Communauté d'Agglomération et de onze communes membres. La Communauté d'Agglomération était ainsi coordonnateur de ces groupements.

Les marchés correspondants arrivent à échéance au 31 décembre 2018 et il convient de relancer dès que possible les procédures de commande publique correspondantes.

Pour cette prestation, la Communauté d'Agglomération est chargée de l'exécution technique et financière du marché pour les communes membres sauf pour la Ville et le C.C.A.S. de la Ville.

Chaque année, la Communauté d'Agglomération émettra un titre de recettes correspondant aux prestations réalisées pour le compte de chaque commune.

b. Fourniture d'électricité.

Par délibération du 9 juillet 2015, le Conseil Communautaire avait décidé de la constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité, composé de la Communauté d'Agglomération et de neuf des treize communes membres.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

2. Mise en place de nouveaux groupements de commandes.

Les nouveaux groupements de commandes proposés portent sur :

- la fourniture de carburant ;
- la fourniture de papier ;
- la fourniture de matériel de bureau ;
- la fourniture de pneumatiques ;
- la fourniture de vêtements et d'accessoires ;
- la fourniture de vêtements de sécurité et d'équipements de protection individuelle ;
- les travaux d'impression et de reprographie de divers supports de publication ;
- la réalisation de levés topographiques et de travaux d'arpentage ;
- le gardiennage des bâtiments publics.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par les conventions jointes au présent rapport.

La Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" assurera les missions de coordonnateur des groupements jusqu'à la signature des marchés en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".

Pour chaque groupement, les frais de publication seront répartis à part égale entre les membres du groupement.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Ces groupements de commande seront permanents. Néanmoins, tout membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la constitution des groupements de commandes permanents pour :
  - la fourniture et l'acheminement d'électricité et les prestations de services associés ;
  - la vérification et la maintenance des installations des moyens de lutte contre l'incendie dans les bâtiments publics ;
  - la fourniture de carburant ;
  - la fourniture de papier ;
  - la fourniture de matériel de bureau ;
  - la fourniture de pneumatiques ;
  - la fourniture de vêtements et d'accessoires ;
  - la fourniture de vêtements de sécurité et d'équipements de protection individuelle ;
  - les travaux d'impression et de reprographie de divers supports de publication ;
  - la réalisation de levés topographiques et de travaux d'arpentage ;
  - le gardiennage des bâtiments publics.
- approuve, pour chaque groupement, les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexés à la présente délibération ;
- accepte que la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" soit coordonnateur du(es) groupement(s) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, pour chaque groupement, à suivre l'exécution du marché correspondant, avenants et reconduction éventuels, pour ses besoins propres à l'exception du groupement de commande pour la vérification et la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie dans les bâtiments publics ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, pour chaque groupement, à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes permanent (annexe 1), ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à compléter l'annexe 2 à la présente délibération.

#### **10 - Rapport d'activité 2017 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).**

M. LOUIS, Adjoint : Conformément à l'article L. 1413-1 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a institué une Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.), par délibération du 8 juillet 2015 et a procédé à la désignation de ses membres.

Il est rappelé que cette commission consultative est compétente pour examiner :

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 25 juin 2018*

- le rapport des délégués de service public ;
- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et sur les services d'assainissement ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière ;
- le rapport établi par le cocontractant d'un contrat de partenariat.

Elle est également consultée pour avis par l'assemblée délibérante sur :

- tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière, avant la décision portant création de la régie ;
- tout projet de partenariat avant que l'assemblée délibérante ne se prononce ;
- tout projet de participation du service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement, avant la décision d'y engager le service.

Le Président de la C.C.S.P.L. présente à l'assemblée délibérante un état des travaux réalisés par la commission l'année précédente. Tel est l'objet du présent rapport.

Au cours de l'exercice 2017, cette commission s'est réunie le 5 décembre 2017 et a examiné :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable - 2016 ;
- le bilan d'activité 2016 du Centre Funéraire, exploité en régie dotée de l'autonomie financière ;
- les rapports annuels 2016 établis par les délégués de service public :
  - pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière ;
  - pour la gestion de la fourrière automobile ;
  - pour la gestion du refuge-fourrière animale ;
  - pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.

Après délibération, la commission a pris acte de l'ensemble de ces rapports.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 juin 2018.

Le Conseil Municipal prend acte de l'état des travaux réalisés en 2017 par la C.C.S.P.L. tel que mentionné au rapport.

**11 - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.**

Mme RENAUX, Adjointe : Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) a pour mission de contribuer à :

- la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents ;
- l'amélioration des conditions de travail ;
- veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières, ainsi qu'à leurs mises en œuvre.

Le C.H.S.C.T. comprend un collège de représentants du personnel et un collège de représentants de la collectivité. Les représentants du personnel ne sont pas élus mais désignés par les organisations syndicales en fonction des résultats des élections au Comité Technique (C.T.).

Ainsi, le nombre de représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois, être supérieur au nombre de représentants du personnel. Il est toujours possible de maintenir le caractère paritaire de cette instance, mais ceci n'est pas une obligation.

Compte-tenu de l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 (818 agents), le nombre de représentants titulaires du personnel peut être compris entre 3 et 10.

Vu la délibération en date du 15 septembre 2014 et la réunion avec les organisations syndicales qui s'est tenue le 20 avril 2018, il est proposé de :

- fixer à 6 le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal, les suppléants ;
- maintenir le paritarisme numérique entre représentants du personnel et représentants de la collectivité ;
- recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des C.H.S.C.T.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**12 - Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique (C.T.) maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.**

Mme RENAUX, Adjointe : L'élection des représentants du personnel au Comité Technique (C.T.) est programmée le 6 décembre 2018.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 25 juin 2018*

Cette instance consultative, outil de dialogue social, émet des avis sur les questions d'environnement professionnel (organisation et fonctionnement des services, formation professionnelle, aides à la protection sociale et complémentaire, etc...). Elle comprend un collège des représentants du personnel et un collège des représentants de la collectivité.

Ainsi, le nombre des représentants de la collectivité est librement fixé par l'organe délibérant, sans pouvoir toutefois être supérieur au nombre de représentants du personnel. Il est toujours possible de maintenir le caractère paritaire de cette instance, mais cela n'est pas une obligation.

Compte tenu de l'effectif apprécié au 1er janvier 2018 et pris en compte pour l'organisation des élections à venir (818 agents), le nombre de représentants titulaires du personnel peut être compris entre 4 et 6.

Vu la délibération en date du 15 septembre 2014 et la réunion avec les organisations syndicales qui s'est tenue le 20 avril 2018, il est proposé de :

- fixer à 6 le nombre de sièges de représentants titulaires du personnel et en nombre égal les suppléants ;
- maintenir le paritarisme numérique entre représentants du personnel et représentants de la collectivité ;
- recueillir l'avis des représentants de la collectivité lors des Comités Techniques.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **13 - Création d'une chambre funéraire - Avis du Conseil Municipal.**

M. ALIX, Adjoint : La société "MARBRERIE POMPES FUNEBRES HENRI BATTAVOINE" située 13, rue de l'Equerre à Thionville a déposé le 14 mai 2018 auprès de la Préfecture de la Moselle une demande de création d'une chambre funéraire comprenant 3 salons de présentation, dans la zone d'activités du Linkling, entre la rue des Romains et la rue de l'Equerre.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2223-74 du Code général des collectivités territoriales, la création et l'extension d'une chambre funéraire sont autorisées par le Préfet du département dans lequel est prévue l'implantation de ce nouvel équipement.

Le dossier doit obligatoirement comprendre une notice explicative, un plan de situation et un projet d'avis au public détaillant les modalités du projet envisagé.

C'est dans ce cadre que le Conseil Municipal doit délibérer. L'autorisation ne peut être refusée qu'en cas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique.

La composition du dossier déposé par la société "MARBRERIE POMPES FUNEBRES HENRI BATTAVOINE" est conforme aux exigences de l'article R. 2223-74 du Code général des collectivités territoriales : notice explicative comportant un descriptif technique des deux parties (publique et technique), règlement intérieur, avis au public, plans du bâtiment et plans de situation (annexes).

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 25 juin 2018*

Le projet respecte les exigences des articles D. 2223-80 à D. 2223-85 du C.G.C.T. relatives aux prescriptions techniques de la partie publique et de la partie professionnelle de ce type d'établissement.

A Thionville, seul le Centre Funéraire Municipal disposant de 7 salons de présentation peut accueillir des défunts. Ces équipements sont souvent sur-occupés, obligeant les familles à faire transférer leurs proches dans les communes environnantes.

Dans ces conditions, il est proposé d'émettre un avis favorable à la création d'une chambre funéraire dans la zone d'activités du Linkling, entre la rue des Romains et la rue de l'Equerre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à la création d'une chambre funéraire située 13, rue de l'Equerre à Thionville ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**14 - Crédits de fonctionnement des écoles maternelles - Forfait par élève thionvillois de l'Institut Notre-Dame de la Providence (I.N.D.P.) - année 2018-2019.**

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : En vertu de l'article L. 212-4 du Code de l'éducation, les crédits de fonctionnement permettent d'attribuer chaque année une somme forfaitaire par élève fréquentant les écoles maternelles publiques.

La Ville souhaite également attribuer une somme forfaitaire de fonctionnement par élève thionvillois fréquentant l'école maternelle de l'Institut Notre-Dame de la Providence.

Il est donc proposé d'attribuer un forfait annuel de 33,23 € par élève, réparti comme suit :

- 70 % en dotation « matériel » ;
- 30 % en dotation en espèces, versée aux coopératives scolaires et destinée à participer au financement de projets culturels et éducatifs,

suivant les modalités définies ci-après :

| Dotation Annuelle |                 |                | 1 <sup>er</sup> trimestre 2018-2019<br>(1/3 des sommes) |          |         | 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestre 2018-2019<br>(2/3 des sommes) |          |         |
|-------------------|-----------------|----------------|---|----------|---------|--|----------|---------|
| Forfait           | Matériel<br>70% | Espèces<br>30% | Forfait   | Matériel | Espèces | Forfait  | Matériel | Espèces |
| 33,23 €           | 23,23 €         | 10,00 €        | 11,00 €   | 7,70 €   | 3,30 €  | 22,23 €  | 15,53 €  | 6,70 €  |

Les effectifs pris en compte pour cette répartition seront communiqués par l' I.N.D.P. :

- à la rentrée de septembre 2018, pour le calcul de la dotation au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2018-2019 ;

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 25 juin 2018

- à la rentrée de janvier 2019, pour le calcul de la dotation au titre des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de l'année scolaire 2018-2019.

En cas d'accord, il sera procédé au versement des dotations en espèces à la coopérative scolaire en novembre 2018, au titre du 1<sup>er</sup> trimestre scolaire 2018-2019 et en février 2019 au titre des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres scolaires 2018-2019.

Les Commissions " Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales " et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 11 et 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- donne son accord à la répartition des crédits aux budgets des exercices concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**15 - Crédits de fonctionnement des écoles maternelles publiques - Forfait par élève pour l'année scolaire 2018-2019.**

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : En vertu de l'article L. 212-4 du Code de l'éducation, les crédits de fonctionnement permettent d'attribuer chaque année une somme forfaitaire par élève fréquentant les écoles maternelles publiques.

Pour l'année scolaire 2018-2019, il est proposé d'attribuer un forfait annuel de 38,23 € par élève, suivant les modalités définies ci-après :

| DOTATION ANNUELLE |          |         | 1 <sup>er</sup> trimestre - Année scolaire 2018/19 |          |         | 2 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup> trimestres - Année scolaire 2018/19 |          |         |
|-------------------|----------|---------|--|----------|---------|--|----------|---------|
| Forfait           | Matériel | Espèces | Forfait  | Matériel | Espèces | Forfait  | Matériel | Espèces |
| 38,23 €           | 23,23 €  | 15,00 € | 11,00 €  | 7,70 €   | 3,30 €  | 27,23 €  | 15,53 €  | 11,70 € |

Les effectifs pris en compte pour cette répartition seront communiqués par les directeurs :

- à la rentrée de septembre 2018, pour le calcul de la dotation au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2018-2019 ;
- à la rentrée de janvier 2019, pour le calcul de la dotation au titre des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres de l'année scolaire 2018-2019.

En cas d'accord, il sera procédé en novembre 2018, au versement des dotations en espèces aux coopératives scolaires, au titre du 1<sup>er</sup> trimestre scolaire 2018-2019 et en février 2019 au versement en espèces à ces mêmes coopératives scolaires, au titre des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> trimestres scolaires 2018-2019.

Les Commissions " Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales " et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 11 et 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- donne son accord à la répartition des crédits aux budgets des exercices concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**16 - Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire. Fixation du forfait par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre-Dame de la Providence pour l'année scolaire 2018-2019.**

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : La dotation de gratuité scolaire permet d'attribuer, chaque année, une somme par élève fréquentant les écoles élémentaires publiques. Elle est composée d'une dotation « matériel » destinée à l'achat de manuels scolaires et de matériel individuel et d'une dotation en espèces aux coopératives scolaires, destinée à participer au financement de projets culturels et éducatifs des écoles.

La Ville souhaite également attribuer cette dotation de gratuité scolaire par élève thionvillois fréquentant l'école élémentaire de l'Institut Notre Dame de la Providence.

Il est donc proposé d'attribuer une dotation annuelle de 50,35 € par élève suivant les modalités définies ci-après :

- 40,80 € de dotation en matériel ;
- 9,55 € de dotation en espèces à la coopérative scolaire.

La répartition de ces dotations sera réalisée en novembre prochain sur la base des effectifs réellement accueillis à la rentrée de septembre 2018.

Les Commissions " Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales " et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 11 et 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- donne son accord à la répartition des crédits aux budgets des exercices concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**17 - Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire public. Fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2018-2019.**

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : La dotation de gratuité scolaire permet d'attribuer, chaque année, une somme par élève fréquentant les écoles élémentaires publiques. Elle est composée d'une dotation « matériel » destinée à l'achat de manuels scolaires et de matériel individuel et d'une dotation en espèces aux coopératives scolaires, destinée à participer au financement de projets culturels et éducatifs et des sorties des écoles.

Il est proposé d'attribuer une dotation annuelle de 55,35 € par élève suivant les modalités définies ci-après :

- 40,80 € de dotation en matériel ;

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 25 juin 2018*

- 14,55 € de dotation en espèces aux coopératives scolaires. Cette dotation se fera en deux versements : 9,55 € en novembre 2018 et 5,00 € en février 2019.

La répartition de ces dotations sera réalisée comme indiqué ci-dessus, sur la base des effectifs réellement accueillis à la rentrée de septembre 2018.

Les Commissions " Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales " et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 11 et 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- donne son accord à la répartition des crédits aux budgets des exercices concernés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**18 - Projet Educatif de Territoire de la Ville de Thionville (P.E.D.T.).**

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : Le Conseil Municipal a délibéré, le 8 juillet 2015, pour adopter le 1<sup>er</sup> Projet Educatif de Territoire de la Ville de Thionville pour une période de 3 ans qui se termine cette année.

Ce programme, conçu en lien avec les centres socioculturels partenaires, tenait compte de différents constats et des retours de la communauté éducative. Il avait pour objectifs de faciliter la vie des familles et de proposer à leurs enfants un accueil de qualité, garantissant le respect de leur rythme chronobiologique.

On constate que de nombreuses collectivités arrêtent leur P.E.D.T. du fait de la disparition des aides financières s'y rapportant suite au retour à la semaine de 4 jours.

La Ville de Thionville affirme une véritable volonté de repartir sur un nouveau P.E.D.T.

Cette décision fait suite à une évaluation très poussée basée sur 1500 questionnaires adressés aux principaux acteurs du projet tels que les enfants, les parents et les professionnels.

Dans la continuité des enquêtes menées dans les périscolaires en mars 2017, cette évaluation confirme une satisfaction vis-à-vis des offres « périscolaire et extrascolaire » de la part des enfants et de leurs parents. Si la principale raison à la fréquentation reste le besoin de mode de garde pour les familles, l'attention portée aux activités réalisées et la qualité de l'encadrement viennent conforter l'utilisation des offres.

Un travail a été mené au sein du Comité Technique puis dans le cadre du Comité de Pilotage du P.E.D.T. Ce dernier a validé le Projet lors de la réunion du 7 mai 2018.

Un document a été transmis le 14 mai 2018 au Groupe d'Appui Départemental (G.A.D.), constitué de membres de l'Education Nationale, de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

Le nouveau P.E.D.T. de la Ville de Thionville a pour objectifs principaux de :

- consolider, pour tous les enfants, une offre éducative de qualité permettant leur développement et leur épanouissement :
  - favoriser l'accès à l'offre éducative, à la culture et aux loisirs pour tous au travers des 5 volets ;
  - conforter une offre éducative respectant les rythmes de l'enfant ;
  - poursuivre la pratique d'activités éducatives permettant le développement de nouvelles compétences et la responsabilisation des enfants.
- développer le savoir vivre ensemble pour faire de notre commune un territoire solidaire et respectueux :
  - favoriser une dynamique avec les partenaires du projet éducatif de territoire ;
  - poursuivre la communication avec la communauté éducative ;
  - poursuivre la formation des équipes pédagogiques.
- renforcer la dynamique commune sur l'ensemble du territoire :
  - développer l'apprentissage à la vie citoyenne et éduquer à l'environnement et au développement durable ;
  - développer les liens intergénérationnels et les partenariats avec les associations.

Pour apporter une plus-value éducative aux activités et aux projets périscolaires développés sur le territoire, le Projet Educatif de Territoire s'appuiera sur cinq volets éducatifs :

- volet n° 1 : L'Ecole du Spectateur

« L'Ecole du spectateur » donne accès à tous les enfants thionvillois au Théâtre.

La programmation est particulièrement remarquable par son originalité et sa diversité, sa capacité à surprendre et à émouvoir. Ce volet est d'une grande richesse et propose des spectacles aux formes multiples : marionnettes, contes, théâtre, théâtre d'objets, théâtre d'ombres, illusion, chanson, danse, nouveau cirque, etc...

- volet n° 2 : Les Arts

Venant en complément et parfois en soutien du volet n° 1, ce volet entend développer des actions dans le domaine des arts. Ces ateliers aboutiront à des expositions, des représentations et des projections (expositions, fresques, court métrage, concours, etc...).

- volet n° 3 : L'Education Citoyenne

Il est un domaine, très large, qui peut créer du lien social et accentuer davantage encore le "vivre-ensemble demain", c'est le sens de la citoyenneté.

L'Ecole transmet les valeurs de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité, refus de toutes discriminations. Le socle commun de connaissances et de compétences intègre cette mission fondamentale ; il s'agit de préparer les élèves à vivre en société, à devenir des citoyens responsables, conscients des principes et des règles qui fondent notre démocratie (Extrait d'Eduscol).

Tous les adultes qui interviennent auprès des élèves dans l'exercice de leurs fonctions et de leurs missions doivent avoir à cœur de faire partager ces valeurs. L'accueil périscolaire, dans le cadre des activités et des projets qu'il développe, permettra d'être un vecteur de ces valeurs, en complément du travail réalisé dans les écoles.

- volet n° 4 : L'Animation au rythme du calendrier

Le calendrier est un support du quotidien pour les familles, pour l'école, pour le périscolaire... Il est commun parce qu'on y trouve les fêtes ou les manifestations qui reviennent chaque année à la même date. Il est également particulier, parce que tous les événements calendaires n'ont pas la même portée pour tous les enfants. Le

calendrier est aussi le reflet de notre histoire et de notre société, une expression de notre identité.

Ce volet n° 4 propose d'exploiter les multiples informations et manifestations qu'on y trouve et faire de cet outil, un vecteur d'animation et un outil éducatif.

- volet n° 5 : L'Eco-Citoyenneté

Adopter un comportement citoyen, c'est aller au-delà de ses droits et devoirs civiques : c'est être responsable et autonome, individuellement et collectivement. Le citoyen contribue à donner un sens à la société dans laquelle il vit.

L'éco-citoyenneté fait référence à l'écologie : la citoyenneté s'exerce aussi vis-à-vis de l'environnement et de la nature. Ses devoirs sont indispensables, car ils sont le garant du maintien des ressources vitales de la Terre. Il s'agit donc pour chaque citoyen de se comporter quotidiennement en acteur de la préservation de l'environnement en accomplissant des éco-gestes dans la vie de tous les jours. L'éco-citoyen trie ses déchets, économise l'énergie, protège la nature, etc... Il s'informe sur les bonnes pratiques à accomplir, sensibilise son entourage aux éco-gestes et essaie de faire évoluer les mentalités et de faire changer les comportements.

Les écoles maternelles et élémentaires de la ville travaillent sur de nombreux projets en lien avec le développement durable et la protection de l'environnement. Le P.E.D.T. se doit d'être en cohérence avec les projets d'école, c'est pourquoi nous nous proposons de poursuivre, pendant le temps périscolaire, le travail entrepris à l'école.

Bien entendu, les animations qui seront développées durant ce temps périscolaire bénéficieront d'une approche différente, plus ludique. Des moyens seront dégagés permettant de faire intervenir des professionnels sur ces thèmes.

Le P.E.D.T. permettra de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

L'évaluation est, dans ce dispositif, un outil indispensable. Des indicateurs répondant aux objectifs fixés seront mis en place. Ils permettront aux comités technique et de pilotage de réaliser efficacement cette évaluation et de faire évoluer le projet en parfaite concertation avec la communauté éducative.

Les Commissions " Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales " et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 11 et 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (8 abstentions : Mme VAISSE, M. HATHERER, Mme SCHMITT, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT) :

- approuve le Projet Educatif de Territoire de la Ville de Thionville pour la période 2018- 2021 tel que figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la signature de la convention P.E.D.T. et la mise en œuvre des actions liées au Projet dans le cadre des crédits inscrits au budget chaque année.

## 19 - Nouveau règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : Le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire sert à informer les parents des règles et conditions d'admission et d'inscription à l'accueil périscolaire. Il énonce les obligations des parents et de la Ville ainsi que les différentes modalités d'accueil.

Le règlement adopté par le Conseil Municipal du 27 juin 2016 doit cependant être actualisé ; un nouveau règlement est donc proposé au Conseil Municipal.

Les principales modifications apportées sont :

- une revisite de la forme pour rendre le document plus facile à lire ;
- la prise en compte des nouveaux horaires scolaires et la clarification de la présentation des nouvelles plages d'accueil périscolaire ;
- une prise en compte des nouveaux temps d'accueil périscolaire, à savoir le temps du midi sans restauration ou le soir de 18h30 à 19h, qui sont de nouveaux créneaux faisant suite au retour à la semaine de 4 jours ;
- une précision sur le mercredi pour lequel le choix du centre est désormais libre.

Les Commissions " Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales " et " Finances et Affaires Générales " ont été consultées respectivement les 11 et 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire tel que figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## 20 - Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - activités de la Maison des Quartiers 2018.

Mme DESCAMPS, Adjointe : Conformément aux objectifs de simplification administrative, la nouvelle génération de Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (C.P.O.) 2017-2018 intègre l'ensemble des actions programmées par les centres socio-culturels et association pour lesquels il est prévu un soutien financier et/ou matériel de la Ville et/ou du C.C.A.S.. Le Conseil Municipal, réuni le 27 février 2017, a validé la répartition des subventions aux centres socio-culturels et l'association Passage.

Afin de favoriser le développement et d'optimiser l'offre d'accueil pour les enfants et les jeunes sur le territoire, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Moselle, le programme d'actions de la Maison des Quartiers comprend :

- la mise en oeuvre des Actions Enfance Jeunesse du type périscolaire et extrascolaire ;
- la mise en oeuvre des accueils collectifs de mineurs (3-17 ans).

Aussi, le C.C.A.S. et la Maison des Quartiers participent, au même titre que les autres structures, à l'offre d'accueil. Il est donc proposé d'attribuer une subvention au titre des actions enfance et jeunesse réalisées dans les domaines du périscolaire et de l'extrascolaire.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 25 juin 2018*

Par conséquent, au titre de l'année 2018, il est proposé de verser en fin d'année une subvention de 144.270,00 € ainsi répartie :

- 20.000,00 € au titre des activités périscolaires, cette somme étant versée par la direction de l'Enseignement ;
- 124.270,00 € au titre des activités extrascolaires, cette somme étant versée par la direction Jeunesse et Sports.

Les Commissions " Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales " et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 11 et 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du versement au C.C.A.S. de la subvention allouée à la Maison des Quartiers selon les modalités précitées, les crédits étant inscrits au B.P. 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**21 - Salles municipales 45, montée du Calvaire - dénomination et modification partielle du règlement d'utilisation des salles municipales.**

M. ALIX, Adjoint : La réhabilitation du bâtiment sis 45, montée du Calvaire prend fin et va permettre l'ouverture de trois nouvelles salles municipales.

Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal :

- de dénommer cet équipement "Maison Municipale Haute-Guentrange" et ce, compte tenu de sa situation géographique ;
- de modifier partiellement le règlement d'utilisation des salles municipales de manière à y inclure ces nouveaux locaux comme suit :

**DESIGNATION DES SALLES**

Maison Municipale Haute-Guentrange.

**MANIFESTATIONS AUTORISEES**

Rez de chaussée accessible aux personnes à mobilité réduite.

1<sup>er</sup> étage non accessible aux personnes à mobilité réduite.

Activités : Assemblée générale, conférence, réunion, repas associatif, collation après enterrement célébré en l'Eglise Saint-Urbain, jusqu'à 23h00 maximum et 22h00 maximum pour l'utilisation de l'espace extérieur.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie Associative" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 12 et 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de dénommer les salles municipales sises 45, montée du Calvaire "Maison Municipale Haute-Guenstrange" ;
- décide de modifier le règlement d'utilisation des salles municipales, conformément aux propositions du rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 22 - Dénomination du bâtiment communal sis 15 rue Saint Hubert "Espace Municipal Côte des Roses".

M. ALIX, Adjoint : Le bâtiment communal sis 15 rue Saint Hubert accueille actuellement la Maison de l'Emploi, la bibliothèque de quartier ainsi que les activités de l'association Passage.

Il est proposé de le dénommer "Espace Municipal Côte des Roses " dans le but d'identifier cet espace et d'éviter toute confusion avec la Maison des Quartiers.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination "Espace Municipal Côte des Roses" pour le bâtiment sis 15 rue Saint-Hubert ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 23 - Subventions aux associations sportives.

Mme SCHMIT, Adjointe : La Ville considère que l'accompagnement des clubs sportifs dans la mise en œuvre de leur projet associatif respectif, contribue à la réalisation du projet sportif du territoire thionvillois.

Ainsi, après instruction des dossiers de demande de subventions adressés par les clubs à la Ville, il est proposé de soutenir financièrement les clubs mentionnés ci-après pour les aider à mettre en œuvre leur projet.

Seront détaillées dans le présent rapport des subventions d'investissement (octroyées pour aider au financement des biens d'équipement) et une subvention exceptionnelle (accordée pour aider à la réalisation d'une action spécifique).

- Subventions d'investissement :

| Bénéficiaires                                       | Objets   | Montants en € |
|---|--|---------------|
| Club d'Escalade Evasion de Thionville<br>(C.E.E.T.) | Achat de systèmes d'auto-assurance pour la pratique de l'escalade sur le mur de vitesse au Centre Multisports de la Milliaire. | 5 000,00 €    |
| Thionville Tout Terrain Moto Club<br>(T.T.T.M.C.)   | Achat de matériels pour l'aménagement du circuit de moto-cross pour l'organisation de compétitions.                            | 4 000,00 €    |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 25 juin 2018

|  |              |                   |
|--|--------------|-------------------|
|  | <b>TOTAL</b> | <b>9 000,00 €</b> |
|--|--------------|-------------------|

- Subvention exceptionnelle :

| Bénéficiaire                         | Objet  | Montant en €       |
|--------------------------------------|--|--------------------|
| Cyclo Sport Thionvillois<br>(C.S.T.) | Organisation des épreuves Elites<br>(course du 14 juillet et 33ème Tour de<br>Moselle Cycliste du 14 au 16 septembre<br>2018). | 12 000,00 €        |
|                                      | <b>TOTAL</b>   | <b>12 000,00 €</b> |

La montant global des subventions d'investissement et exceptionnelle aux clubs sportifs s'élève à **21 000,00 €**.

Les Commissions " Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales " et " Finances et Affaires Générales " ont été consultées respectivement les 11 et 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des subventions dont le détail figure ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **24 - Centre de Loisirs Nautiques - Approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) et du Règlement Intérieur.**

Mme SCHMIT, Adjointe : Conformément aux dispositions du Code du sport, le règlement intérieur et le plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.) du Centre de Loisirs Nautiques fixent les conditions d'accueil des usagers, le fonctionnement général de l'établissement et l'organisation des secours en cas d'accident.

Il convient à ce jour d'actualiser les deux documents sur la base de ceux préexistants dont les dernières versions ont été adoptées par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017.

S'agissant du P.O.S.S., les modifications suivantes ont été apportées :

- au chapitre de l'accès des personnes à mobilité réduite (p.3), il est précisé que l'ouverture de la porte d'accès à l'établissement, située sur le parking rue des pyramides, est désormais commandée depuis la caisse ;
- considérant les nouveaux rythmes scolaires mis en place à la prochaine rentrée, les horaires d'ouverture de l'établissement ont été modifiés pour pérenniser l'accueil des élèves des écoles primaires (p.4) ;
- la liste des personnels chargés de la surveillance et de la sécurité a été actualisée (p.5).

En ce qui concerne le règlement intérieur, l'article 3 fixant les conditions d'accès à l'établissement a été précisé. En effet, pour une meilleure surveillance et une plus grande sécurité des mineurs accueillis dans le cadre de groupes organisés (colonies, centres de vacances, centres aérés...), il est désormais fait obligation au responsable de chaque groupe de communiquer le nombre exact de mineurs et d'encadrants présents, à l'agent d'accueil à son arrivée en caisse et au maître-nageur sauveteur lors de l'accès aux bassins.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 25 juin 2018*

Les Commissions " Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales " et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 11 et 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le plan d'organisation de la surveillance et des secours (P.O.S.S.) et le règlement intérieur figurant en annexe 1 et 2 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**25 - Soutien au sport scolaire - subventions aux associations sportives scolaires de l'enseignement public du 1er degré.**

Parce qu'il répond aux enjeux de santé et d'éducation, parce qu'il contribue à la construction du lien social et à la transmission de valeurs, le "sport à l'école" est une composante importante du projet sportif du territoire et, à ce titre, le soutien de la Ville est essentiel.

Mis en place en 2015, le programme d'actions de la Ville visant à favoriser la pratique des activités sportives à l'école se décline en 3 axes :

- la prise en charge des transports scolaires vers les équipements sportifs de la Ville ;
- la mise en place du volet Sport du plan de prévention de l'obésité infantile à Thionville (plan P.O.I.T.) ;
- le soutien au fonctionnement des associations sportives scolaires.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 23 mai 2016, il est proposé de répartir les crédits de fonctionnement dévolus aux associations sportives scolaires et inscrits au budget 2018 en fonction du nombre d'élèves licenciés à l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (U.S.E.P). Ainsi, les subventions de fonctionnement aux associations scolaires des écoles sont définies comme suit :

| Associations USEP des écoles de           | licences enfants | subventions Ville 2018* |
|---|------------------|-------------------------|
| THIONVILLE Basses Terres                  | 47               | 214,00 €                |
| THIONVILLE Oeutringe G.<br>Clément        | 23               | 105,00 €                |
| THIONVILLE Garche Les Vergers<br>du Berel | 28               | 127,00 €                |
| THIONVILLE Petite Saison                  | 49               | 223,00 €                |
| THIONVILLE Côte des Roses                 | 456              | 2 075,00 €              |
| TOTAL                                     | 603              | 2 744,00 €              |

\*montants arrondis

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuver l'attribution des subventions dont le détail figure ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## 26 - Subventions pour des actions de jeunesse 2018.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : Le Projet Educatif Local (P.E.L.) construit depuis plusieurs années autour d'un partenariat entre les associations locales, l'Etat par le biais de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.), le Conseil Départemental de la Moselle et la Ville de Thionville permet de proposer des actions en direction des jeunes avec la volonté permanente d'atteindre les objectifs suivants :

- améliorer les loisirs éducatifs de tout ordre (culturel, sportif, scientifique, technique, etc...) ;
- favoriser la prise d'autonomie des jeunes ;
- contribuer à la construction et/ou au maintien d'un dialogue de proximité entre la Ville et les jeunes.

Dans ce cadre et selon les modalités indiquées dans le tableau ci dessous, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir :

- les ateliers jeunes portés par l'association Apsis Emergence ;
- l'opération "Tickets Sports" proposée par l'Office Municipal des Sports.

| Bénéficiaires              | Objet  | Participation |          |
|----------------------------|--|---------------|----------|
|                            |  | Ville         | DDCS     |
| Ateliers Jeunes            |  |               |          |
| Apsis Emergence            | Nettoyage des bassins piscicoles au Domaine de Volkrange du 26 février au 02 mars 2018 | 245,00 €      | 245,00 € |
|                            | Mise en peinture du Gymnase de Beauregard du 26 février au 02 mars 2018                | 245,00 €      | 245,00 € |
| Sous total Ateliers Jeunes |  | 490,00 €      | 490,00 € |
| Action spécifique Jeunesse |  |               |          |

|                                      |                                     |                     |                 |
|--------------------------------------|-------------------------------------|---------------------|-----------------|
| Office Municipal des Sports (O.M.S.) | Opération "Tickets Sport" Eté 2018. | 12 500,00 €         | /               |
| <b>TOTAL</b>                         |                                     | <b>12 990, 00 €</b> | <b>490,00 €</b> |

Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention de fonctionnement à Mixité de 5 000,00 € afin d'aider l'association à mettre en œuvre son projet annuel construit autour de la culture urbaine et la danse hip-hop.

En effet, Mixité est particulièrement impliquée dans la vie de la collectivité (organisation d'une mini-battle en février dernier, participation au Moselle Jeunesse, cours de danse à la Maison des Quartiers, etc). Elle concourt ainsi à la mobilisation des adolescents, coeur de cible du projet Jeunesse de la Ville.

Les Commissions " Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires Sociales " et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 11 et 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Mme Stéphanie KIS-REPERT, Représentante de l'Association "EMERGENCE", Mme Zohra MEHRAZ, M. Serge FRITZ, Mme Véronique SCHMIT, Mme Caroline HEIN et Mme Samira SENOUSI, Représentants de la Ville au Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports (O.M.S.) ne participant pas au vote),

- se prononce en faveur du versement des montants indiqués aux associations précitées, les crédits étant prévus au budget 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 27 - Reversement de recettes - concert du 11 novembre 2018.

M. HELFGOTT, Adjoint : Depuis 2012, la Ville de Thionville et l'association Entreprendre en Lorraine Nord (E.L.N.) organisent ensemble la manifestation du Téléthon au profit de l'Association Française contre les Myopathies (A.F.M.).

L'A.F.M. collecte des dons pour développer la recherche médicale dans la lutte contre les myopathies. Elle a créé plusieurs laboratoires de recherche mais aussi de production de médicaments et aide les familles touchées par ces maladies.

Dans ce cadre, la municipalité fournit les locaux accueillant les manifestations ainsi que la logistique, E.L.N. coordonne l'organisation des activités et gère la trésorerie de l'événement. Ce sont principalement des activités sportives qui sont proposées au public.

En 2017, l'Adagio a été mis à disposition afin d'y organiser deux concerts. Pour amplifier ce nouvel axe de collecte en 2018, il est proposé d'affecter les recettes du concert du 11 novembre interprété par le Symphonique de Thionville-Moselle au profit de l'A.F.M. tout en maintenant une mise à disposition de l'Adagio.

A titre d'information, ce sont plus de 46.000,00 € qui ont été collectés en 2017.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie Associative" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 12 et 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le reversement à l'A.F.M. des recettes du concert du 11 novembre 2018, interprété par le Symphonique de Thionville-Moselle ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **28 - Reversement d'une subvention du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères au Comité de Jumelage Thionville Gao.**

M. HELFGOTT, Adjoint : Le Comité de Jumelage de Thionville Gao a lancé un projet de réhabilitation et d'équipement du Centre de Documentation et d'Information de l'Institut de Formation des Maîtres de Gao.

Ce projet est soutenu par la Ville à hauteur de 5.250,00 € via la subvention de fonctionnement versée à l'association.

Ce projet a été sélectionné par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères (M.E.A.E.) et une subvention de 5.250,00 € lui a été attribuée.

Cette subvention transitera par le Secrétariat Général pour les Affaires Etrangères de la Préfecture de Région, et sera versée directement à la Ville de Thionville.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie Associative" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 12 et 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (M. Jackie HELFGOTT, Membre du Comité Directeur de Jumelage "THONVILLE - GAO - KENIEBA - KONKO" ainsi que Mme Florence NIEF-BENHAMOU, Mme Danielle BERTRAND et M. Stéphane MOCKELS, en tant que Représentants ne participant pas au vote) :

- donne son accord au reversement au Comité de Jumelage Thionville Gao d'une subvention d'un montant total de 5.250,00 €, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **29 - Subvention à la compagnie théâtrale L'Escabelle.**

M. HELFGOTT, Adjoint : La Région Grand Est a retenu une création de la compagnie L'Escabelle pour son opération "Un grand Zest de spectacles". Cette opération a vocation à montrer la vitalité créative de notre région lors du festival d'Avignon. Dans le cadre de son soutien à la création théâtrale contemporaine, outre celle apportée au Centre Dramatique National - NEST, la Ville défend également les compagnies régionales affirmant une présence artistique sur son territoire.

A ce titre, il est proposé d'accompagner le soutien de la Région Grand Est à l'Escabelle par le versement d'une subvention de 4.000,00 € et confirmer ainsi un partenariat avec cette compagnie.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie Associative" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 12 et 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la proposition du présent rapport ;
- autorise le versement d'une subvention de 4.000,00 € à la compagnie L'Escabelle, les crédits étant disponibles au B.P. 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 30 - Plan "Action Cœur de Ville" - contractualisation.

M. le Maire : Le Plan "Action Cœur de ville" cible un panel de 222 villes petites et moyennes sur lesquelles l'Etat souhaite engager une conjugaison de moyens importants afin de freiner notamment le recul du commerce et de préserver l'attractivité.

Les villes moyennes regroupent, en effet, 23 % de la population nationale et concentrent 26 % de l'emploi, ce qui est essentiel, tant pour le territoire environnant que pour la cohésion sociale générale.

La Ville et la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" (C.A.P.F.T.), agissant en binôme dans le cadre de ce programme national, ont répondu favorablement à l'intention des services de l'Etat de concrétiser le programme sur le périmètre du bassin de vie de Thionville et confirmé au Préfet de la Moselle leur accord pour s'engager dans cette démarche.

Dans ce cadre, une convention-cadre pluriannuelle élaborée selon un modèle national a été présentée aux différents partenaires potentiels du projet "Action Cœur de ville" de Thionville le 1er juin dernier.

Inscrite à l'ordre du jour du comité d'engagement régional le 6 juin, la convention prévoit une phase de préparation qui débute dès la signature de la convention-cadre, suivie d'une phase de déploiement et la conduite immédiate d'actions dites "matures".

- La phase d'initialisation :

Celle-ci permet l'installation du comité de projet qui doit être organisé par la Ville, en y associant étroitement la C.A.P.F.T. et doit regrouper tous les partenaires et acteurs impliqués dans la démarche de redynamisation.

Elle comporte nécessairement la désignation d'un directeur de projet et s'appuie sur la synthèse de tous les documents utiles et conventions préexistantes à la définition du projet.

La Ville de Thionville et la C.A.P.F.T. ainsi que leurs partenaires pourront rapidement s'extraire de cette phase d'initialisation, d'une durée maximale de 18 mois, eu égard à la maturité des études et des actions d'ingénierie déjà menées, en particulier avec le soutien de l'A.G.U.R.A.M. (Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle).

Le diagnostic initial, requis par la convention et disponible à la date du 26 mars 2018, servira en effet utilement de base à la réflexion du comité de projet. Il couvre les cinq axes sectoriels attendus par les services de l'Etat de nature à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 25 juin 2018*

- Axe 1 - De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;
- Axe 2 - Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;
- Axe 3 - Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;
- Axe 4 - Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;
- Axe 5 - Fournir l'accès aux équipements et services publics.

Il intègre les thématiques transversales que sont la transition énergétique et écologique, l'innovation, le recours au numérique et l'animation du Cœur de Ville.

Il invite en outre le comité de projet à se focaliser sur 10 chantiers potentiels méritant une réflexion approfondie :

- Chantier n° 1 : plan piéton ;
- Chantier n° 2 : positionnement de l'offre commerciale ;
- Chantier n° 3 : mise en place d'un office de commerce ;
- Chantier n° 4 : observation de l'immobilier commercial ;
- Chantier n° 5 : observation du marché immobilier du centre-ville ;
- Chantier n° 6 : délimitation des îlots de bâtis stratégiques ;
- Chantier n° 7 : études de bâtis dégradés / ravalement de façades ;
- Chantier n° 8 : plan Lumière ;
- Chantier n° 9 : approche du marketing territorial ;
- Chantier n° 10 : enquête auprès des chalandes et des commerçants.

La Ville de Thionville a, pour sa part, d'ores et déjà prévu de mobiliser en 2018 la somme de 100.000,00 € T.T.C. au titre des études liées au développement du projet de redynamisation qui prend désormais toute sa place au sein du dispositif conventionnel "Action Cœur de Ville".

- La phase de déploiement :

La phase de déploiement d'une durée maximale de cinq ans doit voir les parties se rapprocher en vue de la signature d'un avenant précisant les actions à mettre en œuvre pour l'année, permettant ainsi une gestion évolutive du plan d'actions, en fonction de la préparation effective des opérations par rapport au calendrier prévisionnel initial.

Les fiches "action" seront validées et révisées uniquement par le maître d'ouvrage et les éventuels partenaires financiers, à l'exception de l'évolution d'une action structurante qui aurait des conséquences sur d'autres actions et qui devrait être soumise au préalable à l'analyse du comité de projet et si nécessaire du comité régional d'engagement.

- La conduite des actions matures proposées par la Ville ou la C.A.P.F.T. :

Dans l'attente de cette phase de déploiement, le programme doit permettre de faire évoluer les cœurs de ville dans des délais assez rapides, en complément d'actions déjà engagées par les collectivités, avec des premières actions soutenues dès 2018. Pour cette raison, les parties ont convenu que des actions suffisamment matures et en cohérence avec ce que devrait être le projet de redynamisation du cœur de ville, pourraient être lancées dès la phase d'initialisation, donc avant que l'ensemble du diagnostic et du projet soient élaborés.

Les actions proposées sont au nombre de 6 :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 25 juin 2018

| Référence | Description succincte des actions matures  | Maître d'ouvrage | Calendrier de réalisation | Budget 2018  | Partenaires financeurs potentiels concernés     | Annexes    |
|-----------|--|------------------|---------------------------|--|---|------------|
| AM 1      | Construction d'une passerelle mode doux participant de la requalification de la rive droite de la Moselle et de la circulation des flux entre la gare et le centre-ville | THIONVILLE       | 2018-2020                 | 6.600 000 € TTC  | Europe (FEDER) - Région Grand Est - CD57 - Etat | annexe 4-1 |
| AM 2      | Aménagement d'un espace dédié aux commerçants et aux acteurs économiques ainsi qu'au tourisme dans le cadre de la rénovation de la Scala                                 | THIONVILLE       | 2018                      | 250.000 € TTC  | Etat - Région Grand Est                         | annexe 4-2 |
| AM 3      | Engagement du plan "Thionville - Ville Lumière" (1ère phase) - Mise en valeur du patrimoine - Traitement qualitatif des espaces publics                                  | THIONVILLE       | 2018                      | 60.000 € TTC   | SISCODIPE - Etat - Région Grand Est             | annexe 4-3 |
| AM 4      | Ingénierie du projet (étude - constitution des bases de données)   | THIONVILLE       | 2018                      | 100.000 € TTC  | CDC   | annexe 4-4 |
| AM 5      | Etude de caractérisation des logements vacants et mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle à une OPAH  | C.A.P.F.T.       | 2018                      | 85.000 € TTC   | ANAH  | annexe 4-5 |
| AM 6      | Recrutement directeur de projet<br>Redynamisation du centre-ville  | THIONVILLE       | 2018                      | Poste de catégorie A -recrutement statutaire ou contractuel - 80.000 € TTC | ANAH  | annexe 4-6 |

Par ailleurs, à titre d'information, la Ville contribuera à la redynamisation du centre-ville grâce aux actions municipales suivantes :

| Référence | Description succincte des actions matures | Maître d'ouvrage | Calendrier de réalisation | Budget 2018 | Partenaires financeurs concernés | Annexes    |
|-----------|---|------------------|---------------------------|-------------|----------------------------------|------------|
| AM 7      | Mise en place du droit de présentation    | THIONVILLE       | 2018                      |             |                                  | annexe 4-7 |

|       |   |  |      |  |  |             |
|-------|---|--|------|--|--|-------------|
| AM 8  | Renforcement de la sécurité - Création d'une police pluricommunale au 1er juin 2018   | THIONVILLE<br>TERVILLE                   | 2018 |  |  | annexe 4-8  |
| AM 9  | Développement du guichet unique des commerçants   | THIONVILLE                               | 2018 |  |  | annexe 4-9  |
| AM 10 | Révision du règlement de publicité (ligne de conduite plus précise sur les enseignes, les pré-enseignes, les devantures et les publicités) - amélioration de la qualité visuelle et de l'ambiance de la ville | THIONVILLE<br>(en lien avec<br>TERVILLE) | 2018 |  |  | annexe 4-10 |

Dans ces conditions, la Ville et la C.A.P.F.T. se proposent ainsi d'adopter la méthodologie proposée par le Ministère de la cohésion des territoires en vue d'accéder à des moyens nouveaux pour accompagner leurs projets et développer les potentiels du territoire thionvillois dans toutes ses composantes (commerce, habitat, urbanisme, mobilité et espace public).

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées le 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce sur ce projet de contractualisation figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention-cadre pluriannuelle "Action Cœur de ville" et à y apporter, le cas échéant, toute modification d'ordre rédactionnel.

### 31 - Acquisition d'un terrain rue des Abattoirs.

M. SCHREIBER, Adjoint : Afin de mener à bien la reconversion du secteur de la rive droite, la Ville avait sollicité l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) en vue du portage foncier permettant l'acquisition par ce dernier des propriétés présentant un caractère stratégique.

Dans le cadre de la convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle n° F08FC70B013 du 10 avril 2012 portant sur le secteur précité, l'E.P.F.L. a acquis le 20 novembre 2013 l'immeuble bâti situé 8/10 rue des Abattoirs, cadastré :

- Section 15 n° 32/1 de 51 a 36 ca.

Dans la continuité des nombreux projets en voie de concrétisation, il est à présent indispensable que la Ville se porte acquéreur de cette propriété.

L'E.P.F.L. vient par conséquent de donner son accord à la vente de cette propriété moyennant un prix de revient de 260.580,57 € H.T. auquel s'ajoutent 52.116,11 € de T.V.A. à 20 % soit 312.696,68 € T.T.C., le prix en

question englobant le coût de démolition des bâtiments et des frais accessoires (impôts fonciers, actualisation et frais d'intervention).

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées le 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'acquisition de ce terrain auprès de l' E.P.F.L. dans les conditions prévues dans la convention foncière n° F08FC70B013 et librement consenties ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 32 - Cession d'un terrain route de Florange.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : La société Patrimoine Promotion LT souhaite se porter acquéreur du terrain communal situé route de Florange, cadastré :

- Section BT n° 295 de 12 ares

en vue d'y réaliser un lotissement pavillonnaire comportant 8 lots.

Après estimation n° 2017 672 V 0816 de la Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine, le prix de vente a été fixé à 32.400,00 € H.T., frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Ce délaissé d'un ancien chemin, en friches depuis de nombreuses années, ne bénéficiant d'aucun aménagement spécifique à l'usage public et n'assurant de ce fait aucune fonction de desserte, il est proposé de constater sa désaffectation et de décider son déclassement du domaine public communal afin de pouvoir procéder à sa cession.

Il est précisé que cette cession s'inscrit purement dans le cadre de la gestion du patrimoine de la Ville, cette opération relevant du seul exercice de la propriété sans autre motivation pour la Commune que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif, et dans l'objectif de financer de nouveaux équipements publics.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées le 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation et autorise le déclassement de ce terrain du domaine public communal ;
- se prononce en faveur de la cession de ce terrain, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 33 - Cession d'un terrain route des Romains.

M. SCHREIBER, Adjoint : La société DELPH AMENAGEMENT sollicite l'acquisition d'un terrain communal situé route des Romains en vue de la réalisation d'une opération foncière consistant en la création d'un bâtiment collectif de 15 logements.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 25 juin 2018*

Cette parcelle, cadastrée section 27 n° 511 de 2 a 95 ca, pourrait être cédée moyennant un prix de vente de 15.000,00 € l'are H.T., fixé par la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle - Division Domaine, soit un prix total de 44.250,00 € H.T., frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

Le terrain fait partie du domaine public communal. Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 19 février 2018, a autorisé l'ouverture d'une enquête publique réglementaire de déclassement. Cette procédure s'est déroulée du 23 mars au 6 avril 2018 avec avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

Il est à noter que l'emplacement réservé, point n° T81 pour la réalisation de places de stationnement, grevant notamment la parcelle n° 511, a fait l'objet d'une annulation dans le cadre de la 4ème modification du Plan Local d'Urbanisme.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées le 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de constater la désaffectation et d'autoriser le déclassement du domaine public communal du terrain cadastré section 27 n° 511 ;
- se prononce favorablement sur la cession de cette parcelle aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**34 - Cession de terrains rue Laydecker - Constitution d'une servitude.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Lors de sa séance du 18 décembre 2017, l'Assemblée Communale avait autorisé la cession au profit des sociétés NOEL PROMOTIONS et DEMATHIEU & BARD IMMOBILIER, d'une unité foncière d'environ 5 ha 88 a 89 ca, dont 3 ha 21 a 14 ca en indivision, située rue Laydecker, en vue d'y aménager une zone d'habitat et d'activités diverses.

Il convient de grever une des parcelles à céder, cadastrée :

- Section 78 n° 104/0043 lieudit "Huehnerfeld" (fonds servant),

d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable qui s'exercera sur une bande d'une largeur de 5 mètres et sur une longueur de 216 mètres, au profit du fonds dominant cadastré section 4 n° 114 lieudit "Cour du Château" de 19 a 59 ca.

Cette servitude sera relatée dans l'acte de vente.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées le 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'inscription de cette servitude aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 35 - Cession des immeubles bâtis situés 17 et 19 chemin des Bains.

M. SCHREIBER, Adjoint : Lors de sa séance du 18 décembre 2017, l'Assemblée Communale avait autorisé la cession par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.) au profit de la société DEMATHIEU & BARD IMMOBILIER ou toute société s'y substituant, au prix de 1.448.593,54 € H.T., des immeubles bâtis situés 17 et 19, chemin des Bains, cadastrés :

- Section 18 n° 36 de 17 a 63 ca ;
- Section 18 n° 37 de 19 a 94 ca,

en vue de leur reconversion portant essentiellement sur l'aménagement de bureaux et d'une résidence d'hébergement.

Ce prix pouvant être augmenté de frais divers ou minoré d'éventuelles recettes perçues par L'E.P.F.L., le prix réactualisé, valable 1 an, s'établit à présent à 1.408.984,55 € H.T., auquel s'ajoute une T.V.A. de 24.130,24 € soit 1.433.114,79 € T.T.C.

Il est par conséquent proposé de confirmer la cession par l'E.P.F.L., au profit de la société DEMATHIEU & BARD IMMOBILIER, des immeubles 17 et 19, chemin des Bains, au prix de 1.433.114,79 € T.T.C. en vue de leur reconversion.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées le 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- confirme la cession par l'Etablissement Public Foncier de Lorraine au profit de la société DEMATHIEU & BARD IMMOBILIER, des immeubles bâtis situés 17 et 19, chemin des Bains, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 36 - Déclassement du domaine public communal de terrains secteur Côte des Roses.

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.) prévoit la réhabilitation-restructuration d'immeubles situés sur le secteur de la Côte des Roses et notamment ceux de la côte du haut. Cette opération induit la nécessité de résidentialiser les collectifs existants par la création de places de stationnement et d'espaces verts.

Les surfaces de terrain nécessaires à cette résidentialisation font actuellement partie du domaine public communal.

Pour permettre à l'Office Public de l'Habitat "Portes de France-Thionville" de concrétiser, dans un premier temps, la réhabilitation-restructuration de la barre d'immeubles Sanglier/Renard, il est nécessaire de procéder au déclassement des surfaces de terrain mentionnées ci-après :

- 3 a 85 ca environ à prendre du terrain cadastré section 30 n° 77 ;

- 1 a 22 ca environ à prendre du terrain cadastré section 30 n° 78 ;
- 9 a 96 ca environ à prendre du terrain cadastré section 30 n° 81 ;
- 10 a 37 ca environ à prendre du terrain cadastré section 30 n° 82 ;
- 0 a 23 ca environ à prendre du terrain cadastré section 30 n° 117 ;
- la totalité du terrain cadastré section 30 n° 80 de 4 a 06 ca.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées le 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation et décide l'ouverture de l'enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public communal des surfaces de terrain précitées ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **37 - Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.).**

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville de Thionville a prescrit le 18 décembre 2014 la révision de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).

Conformément aux dispositions de l'article L. 151-2 du Code de l'urbanisme, "le Plan Local d'Urbanisme comprend :

1. un rapport de présentation ;
2. un projet d'aménagement et de développement durables ;
3. des orientations d'aménagement et de programmation ;
4. un règlement ;
5. des annexes".

Le même Code énonce dans son article L. 151-5 que "le projet d'aménagement et de développement durables" définit :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de "la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain".

Considérant que l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme dispose que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) doivent faire l'objet d'un débat (sans vote) au sein du Conseil Municipal "au plus tard deux mois avant l'examen du projet du Plan Local d'Urbanisme" ;

M. SCHREIBER énonce les orientations retenues qui se déclinent en 3 axes et en de multiples objectifs :

**AXE 1 : Renforcer l'attractivité et le rayonnement de la ville :**

- Soutenir une dynamique de développement à la hauteur de la seconde ville de Moselle ;
- Conforter et développer les pôles économiques structurants et les filières sources d'attractivité et créatrices d'emploi ;
- Réunifier les deux rives de la Moselle et constituer un centre-ville attractif et animé ;
- Renforcer l'accessibilité du pôle Thionvillois ;
- Consolider l'offre en matière de grands équipements ;
- Développer l'attractivité touristique de la ville ;
- Valoriser l'image de la Ville en créant un effet "vitrine".

**AXE 2 : Améliorer et faciliter la vie quotidienne dans la ville et les quartiers :**

- Renforcer l'attractivité résidentielle en proposant une offre en logements diversifiée et adaptée à la demande ;
- Poursuivre et mettre en œuvre les opérations de restructuration et de requalification des grands secteurs en mutation ;
- Développer l'offre de commerces et de services de proximité dans les différents quartiers du territoire communal ;
- Conforter l'offre en équipements de proximité et développer les polarités de quartier ;
- Faciliter les déplacements dans la ville-centre et sur l'ensemble de la commune ;
- Favoriser le déploiement des moyens de communication numérique.

**AXE 3 : Préserver et mettre en valeur le patrimoine environnemental, paysager et historique :**

- Privilégier le renouvellement de la ville sur elle-même pour mieux préserver les espaces naturels et conforter l'activité agricole ;
- Préserver et valoriser la trame écologique des espaces ruraux et le grand paysage ;
- Conforter le rôle de la « nature » en ville ;
- Révéler et valoriser le patrimoine architectural et urbain dans toute sa diversité ;
- Favoriser l'adaptation du territoire aux risques naturels et technologiques ;
- Contribuer à la réduction des nuisances et des pollutions ;
- Poursuivre et intensifier les démarches pour la transition énergétique du territoire.

Après cet exposé, M. le Maire déclare le débat ouvert. Au cours de ce débat, les interrogations suivantes sont émises :

- Quelles actions seront engagées afin que Thionville ne devienne pas le "satellite" du Luxembourg ?

M. le Maire répond que près de 32.000 habitants de Thionville et de son agglomération travaillent au Luxembourg et qu'en même temps le nombre d'emplois marchands à Thionville et sa périphérie incluant le Val de Fensch approche les 60.000 emplois. Notre agglomération bénéficie donc de cette attractivité frontalière.

- Est ce que le commerce doit être le seul élément de dynamisme du territoire ?

M. le Maire précise que l'industrie est également un vecteur de dynamisme. 40 entreprises se sont implantées dans l'agglomération depuis 3 ans, l'usine Knauf va s'installer très prochainement.

Des observations ont également été exprimées, tenant à la nécessité de maintenir une mixité sociale en maîtrisant le coût des logements ainsi qu'à la nécessaire promotion des déplacements en mode doux.

Sur le maintien d'une agriculture de proximité, pourquoi ne pas aller vers une agriculture biologique ou au moins raisonnée.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été informées le 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- a débattu des orientations générales du P.A.D.D. et en prend acte.

La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de P.A.D.D. La délibération sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

### **38 - Site ETILAM - désignation du concessionnaire en charge de l'aménagement de la Z.A.C. Rive de Moselle.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Par délibération du Conseil Municipal du 24 février 2014, la Ville a approuvé le dossier de création de la Z.A.C. Rive de Moselle permettant d'élaborer un projet d'aménagement à vocation d'habitat.

Par cette même délibération, la Ville a fait le choix de confier l'aménagement de la Z.A.C. Rive de Moselle à un aménageur par le biais d'un contrat de concession relevant des dispositions des articles L. 300-4 et des articles R. 300-4 à R. 300-9 et suivants du Code de l'urbanisme, de l'ordonnance 2016-65 du 29 janvier 2016 et du décret 2016-86 du 1er février 2016 dans le cadre desquels le concessionnaire assume un risque économique lié à l'opération d'aménagement.

Il s'agit d'une opération d'aménagement et de renouvellement urbain liée à une programmation permettant d'allier mixité fonctionnelle (logements, équipements publics, activités, commerces et services) et mixité sociale.

L'opération concerne une zone de 17,2 hectares et prévoit la construction de nouveaux espaces : logements et équipements publics sur toute la zone (notamment de nouvelles voies et îlots constructibles, un parc urbain, des terrains de tennis et un centre social). Une forte ambition environnementale est attendue sur le projet.

La concession doit permettre la réalisation du programme prévisionnel de constructions et d'équipements publics suivants :

- environ 930 logements ;
- environ 4 500 m<sup>2</sup> de commerces de proximité et services ;
- une zone d'activités pour environ 7 500 m<sup>2</sup> ;
- la reconstitution d'un tennis couvert de 4 courts avec club house ;
- des aires de jeux pour enfants ;
- la réhabilitation de classes du groupe scolaire des basses-terres liées aux besoins des futurs usagers de la Z.A.C. et construites en dehors du périmètre par la Collectivité ;
- l'aménagement d'un terrain viabilisé pour la construction par la Ville du centre social "Le Lierre".

Cet aménagement comprend l'ensemble des travaux de voirie, de réseaux, d'espaces verts, d'espaces libres et d'installations diverses à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers. Ces travaux seront réalisés dans le cadre de la concession.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 25 juin 2018*

La procédure de consultation a abouti à la réception de deux candidatures et offres des organismes suivants :

- la S.E.B.L. (Société d'Equipement du Bassin Lorrain) ;
- la SODEVAM.

Suite à l'analyse des offres et à l'avis de la commission d'aménagement réunie le 23 mai 2018, les deux candidats ont été reçus pour un temps identique de négociation le 29 mai 2018 et ont été invités à remettre une offre améliorée pour le 5 juin 2018 à 16 h 00. Les deux offres ont été remises dans les temps.

Conformément à l'article 47 de l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 et à l'article 27 du décret n° 2016-86 du 1er février 2016, le concessionnaire est choisi selon les critères énoncés dans l'Avis de Concession (article II.2.5). Les critères hiérarchisés d'analyse et d'attribution précisés dans le règlement de consultation sont précisés ci-dessous :

Sur la base de ces critères de jugement, la commission d'aménagement s'est réunie une seconde fois le mardi 12 juin 2018 et a proposé de retenir l'offre établie par la société SODEVAM.

| Critères  | Pondération  | S.E.B.L.      | SODEVAM       |
|---|--------------|---------------|---------------|
| Critère 1 : Equilibres financiers de la Z.A.C., en bilan et trésorerie, en tenant compte du réalisme du niveau des dépenses et des recettes présenté dans le bilan et du niveau de participation de la Collectivité demandé, mentionnés à l'article 6 du règlement de consultation. | 25 %         | 20/25         | 23/25         |
| Critère 2 : Engagements du candidat en matière de qualité de projet urbain, de continuité entre le projet et son environnement et d'optimisation du calendrier.   | 25 %         | 16/25         | 18/25         |
| Critère 3 : Moyens humains et techniques dédiés à la mission (CV, outils de communication mis en place, etc...) au vu des documents mentionnés à l'article 6 du règlement de consultation.  | 20 %         | 18/20         | 17/20         |
| Critère 4 : Méthodologie employée pour la conduite du projet, notamment le niveau de prix et la stratégie de commercialisation, les engagements de l'aménageur en termes de transfert du risque, mentionnée à l'article 6 du règlement de consultation.                             | 15 %         | 10/15         | 12/15         |
| Critère 5 : Engagements du candidat en matière de prise en compte du développement durable et de continuité et notamment sa capacité à traiter la dépollution du site et des sols.  | 15 %         | 12/15         | 13/15         |
| <b>TOTAL</b>  | <b>100 %</b> | <b>76/100</b> | <b>83/100</b> |

Conformément aux articles L. 304 et R. 3009 et suivants du Code de l'urbanisme, à la fin de la procédure de concession d'aménagement de la Z.A.C. Rive de Moselle - ETILAM, l'autorité exécutive de la collectivité saisit

l'Assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs et en lui présentant l'économie générale du contrat.

L'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante le rapport présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.

Au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise SODEVAM ayant présenté la meilleure offre au regard de sa valeur technique, de ses intérêts financiers et de la prise de risque intégrée dans l'offre (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport de l'exécutif annexé à la présente délibération). Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être la plus à même d'assurer la qualité et l'efficacité du projet.

Le contrat a pour objet la réalisation de la Z.A.C. Rive de Moselle - ETILAM et présente les caractéristiques suivantes :

- durée de 13 ans ;
- début de l'exécution du contrat à la date de notification.

Les principales obligations du concessionnaire sont les suivantes :

- acquérir la propriété, à l'amiable ou par voie de préemption ou d'expropriation, prendre à bail emphytéotique ou à construction, les biens immobiliers bâtis ou non bâtis, ainsi que les droits mobiliers compris dans le périmètre de l'opération, ainsi que ceux qui, situés en dehors de ce périmètre qui sont nécessaires pour la réalisation des ouvrages inclus dans l'opération ;
- procéder, dans le respect des règles de publicité et de mise en concurrence applicables, à la constitution d'une équipe pluridisciplinaire en vue de la conception/réalisation des infrastructures et espaces verts dont il a la maîtrise d'ouvrage ;
- procéder à toutes études opérationnelles nécessaires à la réalisation du projet ;
- démolir les bâtiments existants ;
- dépolluer les sols ;
- mettre en état et aménager les sols ;
- réaliser la zone de compensation liée à l'aménagement de la Z.A.C. ou tout aménagement hydraulique nécessaire ;
- négocier les conventions de participation qui seront conclues entre la Ville et les constructeurs n'ayant pas acquis leur terrain de l'Aménageur ;
- assurer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des équipements et infrastructures destinés à être remis à la Collectivité, ou aux autres collectivités publiques ou groupement de collectivités intéressés ;
- assurer la commercialisation des terrains dans les meilleures conditions possibles en collaboration avec la Collectivité et selon ses objectifs ;
- pendant toute la durée de la concession, mettre en œuvre la procédure d'information du public, en collaboration étroite avec la Commune ;
- assurer le financement et la gestion financière de l'opération, y compris la gestion et le montage des dossiers de subvention le cas échéant, en collaboration étroite avec la Collectivité ;
- assurer l'entretien du site jusqu'à la remise des équipements et infrastructures ;
- assurer l'ensemble des tâches de conduite et de gestion de l'opération.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées le 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le choix de l'entreprise SODEVAM en tant que concessionnaire d'aménagement de la Z.A.C. Rive de Moselle - ETILAM ainsi que les termes du contrat de concession et ses pièces jointes figurant en annexe à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **39 - A.N.R.U. - Avenant au protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (N.P.N.R.U.).**

M. SCHREIBER, Adjoint : Par délibération du 14 novembre 2016, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (N.P.N.R.U.) et a autorisé l'engagement des études Ville incluses dans la maquette financière correspondante.

Ce nouveau protocole encadre et définit à la fois un programme d'opérations physiques et, un programme d'études. Ce dernier permet l'élaboration du projet de renouvellement urbain de la Côte des Roses. Il comporte sept études, traitant ainsi de l'ensemble des problématiques du site dont le parti d'aménagement, le fonctionnement urbain, le développement économique, la soutenabilité financière, la sécurité et sureté, etc...

La durée initiale du protocole de préfiguration N.P.N.R.U. est de dix-huit mois et elle s'achève en juin 2018. Or, les évolutions législatives et la complexité du projet dans toutes ses composantes ont contraint l'avancée des études. A ce jour, la plupart d'entre elles sont dans leur dernière phase de travail. Aussi, l'ensemble des partenaires s'est accordé sur la volonté de développer une stratégie ambitieuse sur les trois piliers du contrat de Ville : cadre de vie, développement économique et cohésion sociale.

L'avenant répond ainsi aux motifs suivants :

- nécessité de proroger la durée du protocole de préfiguration N.P.N.R.U. ;
- autorisation anticipée de démarrage d'opération nouvelle pour les bailleurs (O.P.H.-P.F.T., Moselis).

Il ajuste le calendrier des études et des opérations nouvelles. La fin administrative du protocole est fixée au 31 décembre de la 4<sup>ème</sup> année au cours de laquelle s'effectue le solde de la dernière opération physique (soit 2028).

Il est rétroactif. Il prend effet à compter du 15 juin 2018 de sorte à assurer la continuité avec le protocole de préfiguration N.P.N.R.U.

Il ne modifie pas l'engagement financier pour la Ville. Le bilan prévisionnel du protocole prévoyait 226.331,00 € H.T. Après engagement des postes et de la plupart des études, le coût du protocole s'élève à 263.539,00 € T.T.C., soit près de 42 % du coût global du protocole de préfiguration.

Concernant le programme d'opérations physiques, le protocole prévoyait le démarrage de la requalification de la barre Sanglier-Renard par l'O.P.H. - P.F.T. Cet avenant intègre également une nouvelle autorisation anticipée permettant à Moselis d'engager une opération de reconstitution de l'offre à Terville (30 logements).

Validé par les services de l'Etat et les partenaires concernés, cet avenant permet de prévoir la constitution d'une convention N.P.N.R.U. dès la finalisation des études.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées le 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'approuver l'avenant au protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (N.P.N.R.U.) dans son ensemble tel qu'annexé ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **40 - Cession d'une emprise foncière rue du Vieux Collège et passation d'un compromis de vente.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre de la restructuration de l'îlot Hélène Boucher, la société NOEL PROMOTIONS sollicite la cession d'une emprise foncière communale en vue de la réalisation de 49 appartements.

Il est proposé de céder ce foncier, situé rue du Vieux Collège, d'une surface totale d'environ 22 a 53 ca à prendre des terrains communaux cadastrés :

- section 20 n° 77 de 4 a 64 ca ;
- section 20 n° 110 pour une surface d'environ 17 a 89 ca,

moyennant un prix de vente de 260,00 € H.T. le m<sup>2</sup> de surface de plancher, fixé après consultation de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle - Division Domaine, soit pour une surface de plancher de 2.980,88 m<sup>2</sup>, un prix de vente total de 775.029,00 € H.T.

Cette vente en l'état futur d'achèvement (V.E.F.A.) pourrait se concrétiser par la passation d'un compromis de vente suivi de la signature d'un acte de vente par lesquels la Commune cède à la société NOEL PROMOTIONS, ou toute société à créer de droit européen agréée par la Ville, cette emprise foncière sous le respect des conditions suivantes :

- prise en charge des frais d'acte et d'arpentage ;
- respect du cahier des charges et conditions applicables à la vente de terrains communaux du 16 septembre 2015, prévoyant notamment une restriction au droit de disposer et une action résolutoire en garantie de la réalisation des logements dans les quatre ans de la signature de l'acte de vente ;
- prise en charge de la démolition des bâtiments communaux compris dans l'emprise foncière et également la totalité des locaux de l'école maternelle du Centre ;
- engagement de la Commune pour la cession au profit de l'acquéreur d'une deuxième emprise foncière d'une surface d'environ 26 a 86 ca et passation d'un deuxième compromis de vente ;
- engagement de la société NOEL PROMOTIONS d'acquiescer cette deuxième emprise foncière.

Ce compromis de vente, d'une durée d'un an, comprendrait également les conditions suspensives mentionnées ci-après :

- obtention d'un prêt par l'acquéreur ;
- purge de tous recours du permis de construire ;
- réalisation des diagnostics techniques avant cession ;
- libération des bâtiments communaux occupés ;
- désaffectation et déclassement du domaine public communal des locaux communaux.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (8 abstentions : Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT) :

- autorise la signature d'un compromis de vente dont les conditions principales sont exposées dans le présent rapport ;
- donne son aval pour la signature de l'acte de vente dès la levée des conditions suspensives ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 41 - Gestion de la forêt communale - Travaux sylvicoles - Exercice 2018.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Comme chaque année, l'Office National des Forêts (O.N.F.) soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale le programme des travaux sylvicoles.

Pour l'année 2018, ce programme prévoit :

1) des travaux réalisés en Office Entrepreneur de Travaux (O.E.T.), à savoir :

- maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur sur les parcelles 1a et 17c, pour des montants respectifs de 2.811,99 € H.T., soit 3.093,19 € T.T.C. et 1.571,03 € H.T., soit 1.728,13 € T.T.C. ;
- dégagement manuel de plantation sur la parcelle 17c, pour un montant de 3.121,35 € H.T., soit 3.433,49 € T.T.C. ;
- enlèvement des protections individuelles contre le gibier sur la parcelle 25a, pour un montant de 6.990,00 € H.T., soit 7.689,00 € T.T.C. ;
- dégagement manuel de régénération naturelle sur la parcelle 1a, pour un montant de 13.726,04 € H.T., soit 15.098,64 € T.T.C. ;

2) des travaux d'Assistance Technique à Donneur d'Ordre (A.T.D.O.), à savoir :

- suivi administratif (contrats, fiches de chantier et sécurité), suivi de l'exécution du chantier, contrôle de conformité des travaux, etc..., pour un montant de 1.338,00 € H.T., soit 1.605,60 € T.T.C. (A noter que ce montant est calculé sur une base de travaux effectués par une société et facturés parallèlement à la Ville, ceux-ci étant estimés par l'O.N.F. à 4.888,70 € H.T.).

Le document présenté par l'O.N.F., valant devis uniquement pour les travaux en O.E.T. et A.T.D.O. fait donc apparaître une dépense totale s'élevant à 29.558,41 € H.T., soit 32.648,06 € T.T.C.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 12 et 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme des travaux sylvicoles détaillé ci-dessus, relatif à l'exercice 2018 ;
- autorise la signature avec l'O.N.F. du devis correspondant ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **42 - Incorporation dans le domaine public communal de l'impassé de la Grange du Nord.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Par délibération du 19 février 2018, le Conseil Municipal a approuvé les modalités d'incorporation dans le domaine public communal de la voie dénommée "impassé de la Grange du Nord" dans le secteur de Garche dénommé "Le Clos de Meilbourg", ainsi que des réseaux relevant de la compétence de la Ville.

L'objet du présent rapport est de compléter cette délibération afin d'y mentionner l'ajout de la parcelle n° 361 d'une surface de 7 a 99 ca constituée d'espaces verts.

Il convient de préciser que la procédure de classement ne nécessite pas d'enquête publique préalable, conformément à l'article L. 143-3 du Code de la voirie routière, le classement envisagé ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 12 et 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'acquisition et le classement dans le domaine public communal de la dite parcelle ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **43 - Projets présentés dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour 2018.**

M. CHRISTNACKER, Adjoint : La loi de finances pour 2018 a pérennisé l'existence du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) créé en 2016 en instituant une Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) à l'article L. 2334-42 du Code général des collectivités territoriales. Ce fonds vise à soutenir "les grandes priorités d'investissement" des collectivités territoriales.

Cette dotation, déconcentrée au niveau régional, s'établit désormais sous la forme d'une enveloppe unique. Cette enveloppe globale s'élève à 57,36 M€ pour la Région Grand Est.

La Ville de Thionville présente, à ce titre, les trois dossiers d'investissement suivants :

- construction d'une passerelle "mode doux" pour un coût hors taxes de 5.500.000,00 € et une aide de l'Etat sollicitée d'un montant de 825.000,00 €, de la Région Grand Est de 710.000,00 €, du F.E.D.E.R. (Fonds Européen de Développement Régional) de 1.149.152,00 € et du Département de 1.100.000,00 € ;
- une tranche de travaux dans le cadre de l'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) pour un coût hors taxes de 73.778,00 € et une aide de l'Etat sollicitée pour un montant de 51.645,00 € ;
- le remplacement des menuiseries extérieures de l'école primaire Jacques Prévert et de l'école maternelle La Petite Lor pour un coût hors taxes de 123.337,00 € et une aide de l'Etat sollicitée de 86.336,00 €.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 12 et 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les différents projets présentés dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement local pour 2018 ainsi que les plans de financement prévisionnels correspondants ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **44 - Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) - Actualisation des tarifs applicables en 2019.**

Mme RENAUX, Adjointe : L'article L. 2333-9 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) fixe les tarifs maximaux de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) ; Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la T.L.P.E. pour 2019 s'élève à + 1,2 % (source I.N.S.E.E.).

Les tarifs maximaux de la T.L.P.E. prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du C.G.C.T. et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9, sont fixés pour 2019 à :

- 15,70 € dans les communes et E.P.C.I. de moins de 50.000 habitants ;
- 20,80 € dans les communes et E.P.C.I. compris entre 50.000 et 199.999 habitants ;
- 31,40 € dans les communes et E.P.C.I. de plus de 200.000 habitants.

Dans le même temps, les tarifs maximaux prévus à l'article L. 2333-10 du C.G.C.T. s'élèvent :

- pour les communes de moins de 50.000 habitants appartenant à un E.P.C.I. de 50 000 habitants et plus à 20,80 € ;

La Ville appliquera le tarif de 20,80 € à compter du 1er janvier 2019.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 12 et 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour l'application du tarif susmentionné ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **45 - Règlement Local de Publicité (R.L.P.) - Bilan de la concertation et arrêt du projet.**

Mme RENAUX, Adjointe : Par une délibération du 18 décembre 2017, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Règlement Local de Publicité (R.L.P.) approuvé le 29 juin 2011 et a défini les objectifs et les modalités de concertation mises en oeuvre à l'occasion de cette révision.

1. Les objectifs de la révision du Règlement Local de Publicité, tels que définis par la délibération de prescription du 18 décembre 2017.

"En matière de publicité et de pré-enseignes, en dehors des "lieux protégés" (ceux dans lesquels la loi interdit par principe la présence de publicités), dans la mesure où le R.L.P. ne peut que restreindre les possibilités résultant des règles nationales, le règlement pourra dans chaque zone réglementée qui sera déterminée au regard de ses caractéristiques urbaines, adapter les règles nationales en fonction de ces caractéristiques, par exemple en contraignant fortement certains types de dispositifs (les dispositifs scellés au sol dans les tissus bâtis les plus denses), en ajustant la surface maximale d'affichage et le nombre de dispositifs admis par façade sur rue des unités foncières en fonction de la morphologie urbaine, et en encadrant les nouvelles formes de publicités admises par la loi Grenelle II (publicité numérique, bâches publicitaires et dispositifs de dimensions exceptionnelles).

Parmi les secteurs méritant une attention particulière :

- les zones commerciales, dans lesquelles des règles adaptées pour la publicité pourraient améliorer la lisibilité des enseignes ;
- les axes structurants en bordure desquels sont implantés la plupart des dispositifs publicitaires scellés au sol ;
- les entrées de ville qui contribuent véritablement à l'identité de Thionville ;
- les "villages" (Elange, Oeuverange, etc...) qui constituent des agglomérations "détachées" de l'agglomération principale thionilloise et dans lesquels les possibilités d'affichage publicitaire pourraient être proportionnées à leurs caractéristiques plus rurales ;
- l'hyper-centre, notamment dans les "lieux protégés" (aux abords des douze monuments historiques correspondant à leur champ de visibilité jusqu'à 500 mètres, dans l'attente de périmètres d'abords spécifiquement délimités) qui concentre le plus d'édifices patrimoniaux, le R.L.P. pourrait déroger à l'interdiction de principe et pourrait réintroduire certaines possibilités - limitées et encadrées d'affichage publicitaire.

En matière d'enseignes (que le R.L.P. n'a pas l'obligation de réglementer), l'application des règles nationales - notamment durcies depuis le 1er juillet 2012 - semblerait suffisante dans les zones commerciales et les zones d'activités ; par contre, dans les centralités et aux abords des monuments historiques, des règles concernant le positionnement des enseignes en façade, des restrictions pour les enseignes scellées au sol ou celles installées en toiture pourraient être envisagées".

2. Le débat sur les orientations générales de la révision a eu lieu au sein du Conseil Municipal, lors de sa séance du 10 avril 2018.

Le principe de préservation des effets protecteurs du règlement de 2011 a été confirmé. L'encadrement des conditions d'installation des chevalets publicitaires a été évoqué.

3. Les modalités de concertation mises en œuvre et le bilan qu'il convient d'en tirer.

Le Code de l'environnement prévoit que la procédure d'élaboration (ou de révision) des règlements locaux de publicité est calquée sur la procédure d'élaboration des plans locaux d'urbanisme qui comporte une large concertation. Les modalités en ont été fixées dans la délibération du 18 décembre 2017 et ont été accomplies :

- information des habitants par la publication d'avis sur le site internet de la commune et dans le magazine municipal "Le Journal de Thionville" : de manière régulière, des informations ont été diffusées sur le site

internet de la Ville, permettant à toute personne intéressée de suivre l'avancement de la procédure (notamment la délibération de prescription et les différents supports présentés lors des réunions) ;

Un article est paru dans le "Journal de Thionville" de juin 2018.

- mise en place d'un registre en mairie et/ou aux services techniques et d'un registre dématérialisé sur le site internet de la Ville permettant l'expression d'observations ou de propositions relatives de R.L.P. Aucune observation n'a été consignée dans le registre papier et dématérialisé ;

- Les représentants de tout organisme compétent en matière de paysage, de publicité, d'enseignes et pré-enseignes, d'environnement, d'architecture, d'urbanisme, d'aménagement du territoire, d'habitat et de déplacements auront la possibilité d'être associés pour débattre du diagnostic et des orientations du projet de R.L.P.

Deux réunions ont eu lieu avec les professionnels de l'affichage (notamment ceux exploitant des dispositifs installés sur le territoire communal), des associations de protection de l'environnement et des associations d'usagers le 15 mars 2018 et le 15 mai 2018 : le diagnostic leur a été présenté puis l'avant-projet de règlement et de zonage. Après les réunions du 15 mai 2018, le projet de zonage détaillé avec le résumé des règles prévues dans chaque zone leur a été communiqué.

Suite à ces réunions, des contributions ont été reçues de la part de ces organismes et associations, les remarques principales concernent :

- 6 courriers ou courriels ont été adressés par les professionnels de l'affichage (Union de la publicité extérieure, Syndicat national de la publicité extérieure, Société JC Decaux et Société Publimat) exprimant divers souhaits tendant à ce que la réglementation locale maintienne des possibilités d'affichage plus étendues qu'actuellement et la réglementation nationale pour le mobilier urbain publicitaire : eu égard au règlement local préexistant et aux objectifs environnementaux qui ont été définis, la plupart des demandes d'"assouplissements" présentées par les professionnels, notamment la réintroduction de publicité scellée au sol dans des lieux où le règlement de 2011 l'interdit, n'ont pas été intégrées dans le projet de règlement local de publicité ;
- par courriel du 8 avril 2018 et courrier du 24 mai 2018, l'association Paysages de France a exprimé sa réticence à la présence d'affichage numérique à proximité des monuments historiques, recommande une attention particulière au traitement des villages, entrées et sorties de ville et une réduction des surfaces. Concernant la publicité numérique, le projet de R.L.P. l'admet dans la zone la plus contrainte, incluant les abords de monument historique, uniquement lorsqu'elle est apposée sur mobilier publicitaire et pour ceux qui supportent des informations à caractère général ou locales ou générales, dans la limite d'une surface de 2,1 m<sup>2</sup>. Concernant les villages et les entrées de ville, ces lieux sont, à l'exception des entrées de ville situées en zones d'activités ou commerciales interdites de publicité scellée au sol. Concernant la surface des dispositifs, le projet de règlement envisage une restriction de + de 10 % de la surface unitaire maximale qui serait, selon les zones, ramenée au maximum à 10,50 m<sup>2</sup> au lieu des 12,00 m<sup>2</sup> de la réglementation nationale.

- tenue d'une réunion publique.

La réunion publique s'est tenue le 14 mai 2018 en présence de 15 personnes. Le diagnostic, les orientations générales et l'avant-projet ont été exposés. Les questions abordées ont concerné la définition des lieux situés hors agglomération dans lesquels la publicité est interdite, l'encadrement des chevalets et oriflammes.

Les demandes exprimées par les professionnels de l'affichage tendent à ce que les règles applicables à l'affichage publicitaire ne soit pas "durcies" par la révision du R.L.P., voire à remettre en cause les dispositions restrictives

du R.L.P. 2011 (passerelles, densité, mobilier urbain, zonage...). Ces demandes apparaissaient souvent en contradiction avec les objectifs exprimés par le Conseil Municipal, tant lors de la prescription de la révision que lors du débat sur ces grandes orientations. Les observations concernaient aussi certains aspects de la réglementation nationale, avec lesquels le R.L.P. a veillé à ne pas être en contradiction (définition des espaces agglomérés, évolution de l'interdiction de publicité aux abords des monuments historiques, surfaces unitaires...).

L'association Paysages de France a, quant à elle, formulé des remarques tendant à ce que le R.L.P. soit suffisamment restrictif à l'égard des dispositifs publicitaires (abords des monuments historiques, entrées de ville, villages, zones commerciales, surface des dispositifs...). Ces points d'attention ont été examinés tout en veillant à ce que le R.L.P. n'aboutisse pas à un ensemble trop contraignant à l'égard de la publicité et des enseignes déjà fortement restreinte par le R.L.P. de 2011 dont l'économie générale sera conservée dans le cadre de la révision.

4. Les éléments essentiels du projet de règlement local de publicité qu'il est proposé au Conseil Municipal d'arrêter :

Trois zones de publicité réglementée sont proposées :

- La ZP1 correspond à l'hyper-centre et son prolongement jusqu'au parvis de la gare, où se concentrent les monuments historiques : il est proposé d'y admettre uniquement (par levée de l'interdiction en abords des monuments historiques), la publicité sur mobilier urbain, dans la limite de 2 m<sup>2</sup>, portée à 8 m<sup>2</sup> sur les axes structurants identifiés sur le plan de zonage. La publicité sur mobilier urbain peut être numérique, dans la limite de 2,1 m<sup>2</sup>. La publicité sur devantures et les chevalets sont encadrés ;
- La ZP2 correspond à la majeure partie du territoire aggloméré hors ZP1 et ZP3 et couvre principalement les secteurs d'habitat : la publicité sur mobilier urbain est limitée à 8 m<sup>2</sup> y compris numérique. La publicité murale est admise en raison d'un dispositif par unité foncière, n'excédant pas 8 m<sup>2</sup> de surface unitaire d'affichage et 10,50 m<sup>2</sup> avec encadrement. Les dispositifs scellés au sol et la publicité lumineuse sur toiture ou terrasse sont interdits ;
- La ZP3 correspond globalement aux zones d'activités et commerciales (zone du Linkling, de Kinépolis, secteur commercial du Val Marie et Z.I. du Gassion) où les possibilités "maximales" de publicité sont admises : mobilier urbain avec publicité de 8 m<sup>2</sup>, y compris numérique, publicités scellées au sol et murales de 8 m<sup>2</sup> de surface unitaire d'affichage y compris numérique, et 10,50 m<sup>2</sup> avec encadrement, à raison d'un dispositif par unité foncière.

Concernant les enseignes, des prescriptions spécifiques sont instaurées en ZP1 : règles de positionnement des enseignes en façade.

En ZP3 les enseignes sont soumises à la réglementation nationale.

A l'issue de cette concertation avec l'ensemble des personnes concernées, le projet de règlement local de publicité a été définitivement mis au point en vue de son arrêt par le Conseil Municipal. Ce projet sera ensuite soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de Moselle et fera l'objet d'une enquête publique avant son approbation définitive par le Conseil Municipal.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-8 et suivants, L. 103-3 et R. 153-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 prescrivant la révision du règlement local de publicité et définissant les objectifs et modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette révision ;

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 25 juin 2018*

Vu la tenue du débat sur les orientations générales en Conseil Municipal du 10 avril 2018 ;

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 12 et 14 juin 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- arrête le bilan de concertation mise en œuvre à l'occasion de la révision du projet de règlement local de publicité décrit au rapport, dont les modalités correspondent à celles qui ont été définies par la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2017 ;
- arrête le projet de règlement local de publicité tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- précise que :
  - la présente délibération sera affichée en mairie, conformément aux dispositions de l'article R. 153-3 du Code de l'urbanisme ;
  - le projet arrêté de règlement local de publicité sera soumis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration et à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites de la Moselle, conformément aux dispositions des articles L. 153-16 du Code de l'urbanisme et L. 581-14-1 du Code de l'environnement, ainsi que, à leur demande, aux communes voisines des établissements publics de coopération intercommunale voisins, aux associations de protection de l'environnement agréées et aux associations locales agréées, conformément aux dispositions des articles L. 153-17, L. 132-12 et L. 132-13 du Code de l'urbanisme ;
  - le projet arrêté de règlement local de publicité, accompagné des avis recueillis, sera soumis à enquête publique, conformément aux dispositions des articles L. 153-19 du Code de l'urbanisme ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**46 - Motion de soutien aux salariés du site Ascométal d'Hagondange.**

M. le Maire : Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à son règlement intérieur adopté le 8 juillet 2015, d'ajouter à l'ordre du jour l'examen d'un rapport supplémentaire en numéro 46 intitulé :

"Motion de soutien aux salariés du site Ascométal d'Hagondange".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

M. NOLLER, Conseiller Municipal, donne lecture de la motion ci-après :

"Le Conseil Municipal de Thionville apporte son soutien aux salariés du site Ascométal d'Hagondange, et notamment aux aciéristes, dont l'outil de production est promis à la fermeture dans un avenir proche.

Depuis ces dernières années, le groupe Asco a fait l'objet de multiples procédures judiciaires qui ont trop souvent été accompagnées de fermetures d'unités de production, de cession d'actifs et de pertes d'emplois, cela sur l'ensemble du territoire français.

Ce climat d'insécurité sociale est pesant pour tous les salariés du groupe, et notamment pour ceux du site d'Hagondange. En outre, ces troubles n'impactent pas seulement les travailleurs mais aussi leurs familles ainsi que leur environnement immédiat dont notre commune fait partie.

Nous avons conscience que l'absence de continuité à la tête d'Ascométal, combinée au comportement rapace de certains repreneurs, a entraîné un manque d'investissement évident sur le site de l'aciérie d'Hagondange. Pourtant, les salariés ont toujours fait preuve d'une conscience professionnelle exceptionnelle en permettant à cette unité de production de continuer à tourner et de sortir un acier d'une très grande qualité.

Nous tenons donc à réaffirmer notre soutien aux salariés en demandant :

- aux repreneurs de prendre en considération les risques que feraient courir pour notre territoire le départ de cet outil de production, à la fois en termes de gestion des personnes perdant leur emploi, mais également du fait de la perte de savoir-faire industriel (véritable patrimoine technique entre les mains des salariés de ce site) ;
- à M. le Président de la République et son gouvernement de s'impliquer fermement dans la gestion de ce dossier afin de permettre la sauvegarde de la dernière aciérie de Moselle".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la motion telle que proposée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **47 - Motion pour le Maintien des Centres d'Information et d'Orientation (C.I.O.) dans l'Éducation Nationale.**

M. le Maire : Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à son règlement intérieur adopté le 8 juillet 2015, d'ajouter à l'ordre du jour l'examen d'un rapport supplémentaire en numéro 47 intitulé :

"Motion pour le maintien des Centres d'Information et d'Orientation (C.I.O.) dans l'Éducation Nationale".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Mme VAISSE, Conseillère Municipale, donne lecture de l'exposé des motifs :

"Le manque de moyens pour les Centres d'Information et d'Orientation (C.I.O.) est aigu : actuellement, un psychologue de l'Éducation Nationale a jusqu'à 5 établissements en charge et 1.200 à 1.500 élèves alors que le Conseil Supérieur de l'Éducation recommande un maximum de 800 élèves.

Malgré 1.200 suppressions de postes en 10 années et le recours fréquent à des contractuels non formés, les personnels des C.I.O. ont dû faire face à un élargissement de leurs missions et à des injonctions contradictoires : répondre davantage aux demandes des établissements mais aussi être plus présents au CIO pour assurer un accueil de qualité, tenir compte d'objectifs par filière mais rester libre de ses conseils, participer à des opérations partenariales sur le territoire avec moins de moyens de déplacement et moins de moyens de fonctionnement.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 25 juin 2018*

CONSIDÉRANT que l'accès de tous aux informations sur l'orientation est un enjeu majeur pour lutter contre le chômage et les inégalités face à l'éducation ;

CONSIDÉRANT que les établissements scolaires ne sauraient être les seuls lieux d'accès à l'information parce que les publics non scolarisés y viendront difficilement ;

CONSIDÉRANT que la suppression des C.I.O. renforcerait les disparités entre les académies en fonction des politiques des Régions en matière d'orientation, certaines régions pouvant aller jusqu'au recours à des entreprises privées ;

CONSIDÉRANT que la suppression des C.I.O. serait un nouveau recul du service public de proximité dont nos jeunes et nos territoires ont besoin ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE THIONVILLE affirme par cette MOTION :

- que l'Etat doit continuer à assumer la responsabilité qui est la sienne, celle du maintien d'un service public d'orientation gratuit, de proximité, d'accueil et d'orientation, au travers des 390 C.I.O. répartis sur le territoire national en 478 lieux d'accueil ;
- que les C.I.O. doivent, pour mieux assurer leurs missions, être dotés d'un statut et de davantage de moyens, de même que les psychologues de l'Education Nationale spécialité EDCOSP doivent être maintenus dans les C.I.O. et dans le respect de leur mission et de leur statut ;
- qu'il refuse l'inégalité d'accès au service public que la régionalisation imposée de ce service pourrait entraîner : une information inégale sur tout le territoire national, limitée aux frontières régionales et centrée sur des besoins économiques locaux à court terme".

M. ALIX ne prenant pas part au vote ;

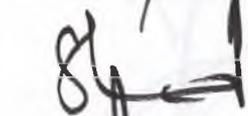
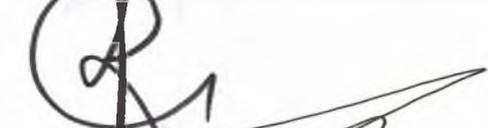
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :, à l'unanimité (19 abstentions : M. le Maire, Mme DESCAMPS, Mme SCHMIT, M. SCHREIBER, Mme RENAUX, Mme ZANONI, M. TERVER, M. CLEMENT, Mme GUICHARD, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme GRANDPIERRE, Mme NIEF-BENHAMOU, M. GANDECKI, M. SELMANI, Mme HEIN, Mme KIS-REPPERT, Mme SENOUSI, M. FRITZ) :

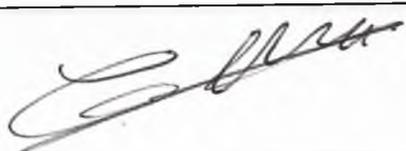
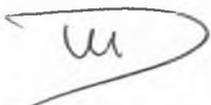
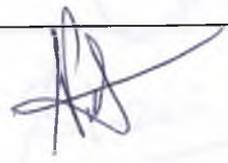
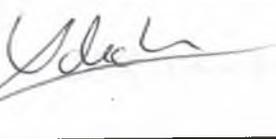
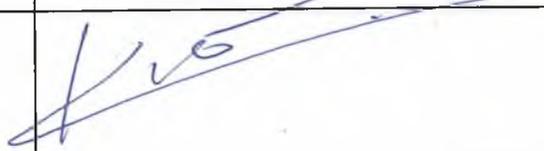
- adopte la motion telle que proposée ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

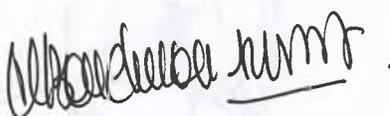
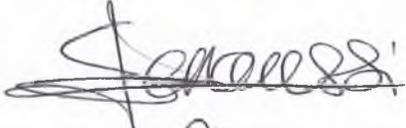
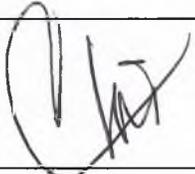
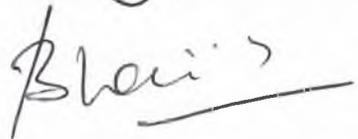
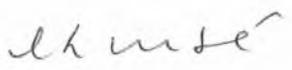
La séance est levée à 22h10.

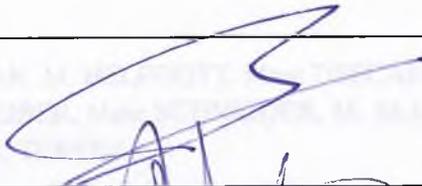
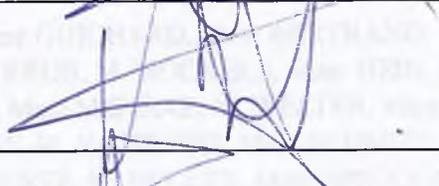
FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
DE LA VILLE DE THIONVILLE

---  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2018

| Nom et Prénom               | Signature  |
|-----------------------------|--|
| M. CUNY Pierre              |    |
| M. LOUIS Jean-Charles       |    |
| Mme LAPOINTE-ZORDAN Pauline |    |
| M. HELFGOTT Jackie          |   |
| Mme DESCAMPS Anne-Marella   |  |
| Mme SCHMIT Véronique        |  |
| Mme RENAUX Patricia         |  |
| M. SCHREIBER Roger          |  |
| Mme SCHNEIDER Brigitte      |  |
| M. ALIX Pierre              |  |
| M. CHRISTNACKER Daniel      |  |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Mme ZANONI Christiane      |    |
| M. TERVER Joseph           |    |
| Mme JUNGER Marcelle        |    |
| M. CLEMENT Yves            |    |
| Mme GUICHARD Dominique     |    |
| Mme BERTRAND Danielle      |    |
| Mme STARCK Cathy           |  |
| Mme GRANDPIERRE Martine    |  |
| M. SAMMARTANO Eric         |  |
| Mme NIEF-BENHAMOU Florence |  |
| M. GANDECKI Claude         |  |
| M. SELMANI Younès          |  |
| M. KROB Laurent            |  |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| M. MOCKELS Stéphane        |  |
| Mme HEIN Caroline          |    |
| Mme BOUCHERON-ICARD Muriel |    |
| M. RECH Olivier            |  |
| Mme MEHRAZ Zohra           |  |
| M. WELTER Laurent          |  |
| Mme KIS-REPPERT Stéphanie  |  |
| Mme SENOUSSE Samira        |  |
| M. FRITZ Serge             |  |
| Mme VAÏSSE Brigitte        |  |
| M. HATTERER Antonin        |  |
| Mme SCHMITT Dominique      |  |
| M. HARAU Guy               |  |

|                         |  |
|-------------------------|--|
| Mme PARACHINI Elisabeth |  |
| M. MERTZ Bertrand       |  |
| M. NOLLER Philippe      |  |
| Mme SPECOGNA Antonietta |  |
| M. DEMAY François       |  |
| Mme POISSENOT Gaëlle    |  |

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 septembre 2018*

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 18 septembre 2018

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Étaient présents : M. LOUIS, Mme LAPOINTE-ZORDAN, M. HELFGOTT, Mme DESCAMPS, Mme SCHMIT, Mme RENAUX, M. SCHREIBER, Mme SCHNEIDER, M. ALIX, M. CHRISTNACKER, Mme ZANONI, M. TERVER

Adjoints ;

Mme JUNGER, M. CLEMENT, Mme GUICHARD, Mme BERTRAND, Mme STARCK, M. SELMANI, M. KROB, M. MOCKELS, Mme HEIN, Mme BOUCHERON-ICARD, M. RECH, Mme MEHRAZ, M. WELTER, Mme KIS-REPPERT, M. FRITZ, Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : Mme VAISSE avait donné pouvoir à M. MERTZ avant son arrivée au point 6.  
Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à Mme LAPOINTE-ZORDAN avant son arrivée au point 11.  
M. CLEMENT avait donné pouvoir à Mme JUNGER avant son arrivée au point 18.

Départ(s) en cours de séance : M. HARAU et Mme PARACHINI ont quitté la séance à son ouverture.  
M. SELMANI a quitté la séance au point 45.

Excusé(es) : Mme GRANDPIERRE a donné procuration à M. LOUIS,  
M. SAMMARTANO a donné procuration à Mme RENAUX,  
Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme SCHNEIDER,  
M. GANDECKI a donné procuration à Mme ZANONI,  
Mme SENOUSSE a donné procuration à M. TERVER.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire,  
M. ATTA, Chef du Cabinet du Maire,  
M. SIEBERT, Directeur Général des Services,  
M. THONY, Directeur Général des Services Techniques,  
M. SCHAEFFER, Directeur Général Adjoint des Services,  
M. DUFFOURC, Directeur Général Adjoint des Services,  
Mme HETHENER, Directeur Général Adjoint des Services,  
M. MITZNER, Directeur du Développement du Territoire,  
Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général.

La séance est ouverte à 18h30.

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
- 2 - Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.
- 3 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.
- 4 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.
- 5 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2018.
- 6 - Construction d'une passerelle "mode doux" - nombre de candidats admis à présenter une proposition, adhésion au dispositif "Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires" et création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement.
- 7 - Gymnase municipal et salle Jean Burger : création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.).
- 8 - Règlement du concours "Cœur de lumière 2018".
- 9 - Rénovation du Pont des Alliés : création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.).
- 10 - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2018 : budget Ville.
- 11 - Stationnement payant au centre-ville - modification des conditions d'abonnement en voirie.
- 12 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - extension des compétences dans le domaine de la Petite Enfance.
- 13 - Protocole d'accord transactionnel - continuité des moyens de communications radio-électriques du parc de stationnement public des Capucins.
- 14 - Dispositions complémentaires aux astreintes au sein des services municipaux.
- 15 - Assurance statutaire - mandat de recours contre tiers.
- 16 - Salles municipales - adoption des tarifs 2018/2019 et modification partielle du règlement.
- 17 - Désaffectation de l'ancienne école maternelle Poincaré.
- 18 - Rentrée scolaire 2018/2019 - Notification des mesures de carte scolaire.
- 19 - Accueil après la classe des élèves du groupe scolaire Jacques Prévert.
- 20 - Mise à disposition des équipements sportifs municipaux à l'école Montessori de Thionville.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 septembre 2018*

- 21 - Modification partielle du règlement du Camping Municipal du Parc Napoléon.
- 22 - ThiPass'Sport - Aide à la cotisation/licence - Saison sportive 2018/2019 et ThiPass'Sport-Culture.
- 23 - Attribution de subventions en faveur de la jeunesse.
- 24 - Attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports (O.M.S.).
- 25 - Adhésion de la Ville au Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (G.E.S.C.O.D.).
- 26 - Fonctionnement de la Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) - convention entre le Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain et la Ville.
- 27 - Reversement de recettes du Cinéma La Scala à une association caritative.
- 28 - Cinéma La Scala - passation d'une convention entre la Ville et le réseau Cinéchèque.
- 29 - Règlement Général pour la Protection des Données (R.G.P.D.) - Convention de mise à disposition de personnel avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle.
- 30 - Acquisition de terrains au Crève-Coeur.
- 31 - Echange de terrains rue des Semailles.
- 32 - Programme partenarial 2018 avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.).
- 33 - Rive droite - Convention avec S.N.C.F. Réseau relative au financement de l'étude préliminaire de déplacement du bâtiment dit répéteur de Thionville.
- 34 - Transfert de la propriété du Lycée Colbert à la Région Grand Est.
- 35 - Dénomination d'une nouvelle voirie - impasse des Cyprès.
- 36 - Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) Sainte-Anne - passation d'un avenant à la convention de veille active avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.).
- 37 - Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) Saint-Hubert - passation d'un avenant à la convention de veille active avec l'E.P.F.L.
- 38 - Vente de matériel sur le site Agorastore.
- 39 - Subvention d'équipement au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Moselle (S.D.I.S.).
- 40 - Création de poste en contrats aidés "parcours emploi compétences" et "adultes-relais".
- 41 - Création d'un emploi de Directeur du pôle Développement du Territoire.
- 42 - Création d'un emploi de Directeur de projet - redynamisation du centre-ville.

- 43 - Création d'un emploi d'assistant(e) éducatif(ve) de langue allemande.
- 44 - Création d'une activité accessoire : activité de conseil en infographie.
- 45 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - convention de prestations de services pour l'optimisation des recherches de financements et partenariats européens.
- 46 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - mutualisation des postes de Directeur et de Directeur-adjoint des Ressources Humaines.

**1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.**

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 28 avril 2016 (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 septembre 2018.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

**2 - Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.**

La Ville a procédé à huit adjonctions au contrat d'assurance "Flotte Automobile" souscrit auprès de la Compagnie Paris Nord Assurances Services (P.N.A.S.).

Les extensions définitives concernent les 3 acquisitions suivantes :

- un véhicule PEUGEOT 208 immatriculé ET - 521 - ZX ;
- un véhicule RENAULT CLIO immatriculé ET - 210 - RP ;
- un véhicule RENAULT TWINGO immatriculé EX - 650 - CG.

Les extensions temporaires concernent les 5 locations suivantes :

- un véhicule RENAULT MULTITEL immatriculé DK - 308 - WM ;
- un véhicule VOLKSWAGEN KOMBI immatriculé ES - 223 - DG ;
- un véhicule NISSAN NT 400 immatriculé EJ - 123 - WD ;
- un fourgon IVECO immatriculé EB - 739 - VR ;
- un véhicule PEUGEOT 208 immatriculé EY - 814 - QF.

Ces adjonctions d'assurances ont été faites au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 septembre 2018.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

### 3 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.

Les procédures contentieuses suivantes ont été engagées à l'encontre de la Ville :

- Monsieur Pierre VALENZA

Un référé mesures-utiles a été déposé par M. Pierre VALENZA auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, ce référé tendant à enjoindre la Ville à lui communiquer des pièces relatives à l'avis d'appel public à la concurrence lancé dans le cadre de l'attribution d'autorisations d'occuper le domaine public pour la manifestation "Rive et Cœur de Ville en fête 2018".

La défense des intérêts de la Ville a été confiée au Cabinet d'Avocats M&R de Strasbourg en la personne de Maître Laurent KELLER.

A noter que M. VALENZA s'est désisté au motif de la réception des documents demandés.

- Société DUHO IMMOBILIER

Un recours pour excès de pouvoir a été déposé par la société DUHO IMMOBILIER devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, requête tendant à l'annulation de la délibération du 17 décembre 2017 portant sur l'autorisation de cession de terrains situés sur le ban communal aux sociétés NOEL PROMOTION et DEMATHIEU & BARD IMMOBILIER.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée au Cabinet d'Avocats M&R de Strasbourg en la personne de Maître Laurent KELLER.

- S.C.I. Projet 3.A.Z.

La S.C.I. Projet 3.A.Z. a assigné la Ville devant le juge de l'exécution du Tribunal d'Instance de Metz afin qu'il soit procédé à la main levée des mesures d'exécution telles que résultant des actes d'opposition à tiers détenteur émis par la Recette Municipale suite au non-paiement de factures d'eau et d'assainissement pour un montant de 4.340,13 €.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée à Maître Frédéric MOITRY.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 septembre 2018.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

#### **4 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.**

Les indemnités de sinistre suivantes ont été acceptées :

La Compagnie d'Assurances Paris Nord Assurances Services (P.N.A.S.) assureur "flotte automobile" de la Ville a procédé au versement des indemnités suivantes :

- 1.020,73 € T.T.C. en raison de l'incendie d'un véhicule le 11 mai 2017 ;
- 8.435,16 € T.T.C. suite aux dégâts occasionnés par l'explosion d'un véhicule le 28 août 2017 ;
- 3.628,78 € T.T.C. en raison de l'incendie d'un véhicule le 3 février 2018 ;
- 5.359,00 € T.T.C. suite aux dégâts occasionnés par un tiers à un véhicule le 10 février 2018.

La compagnie BRETEUIL, assureur des biens municipaux, a versé la somme de 1.891,09 € T.T.C. à la Ville en règlement des dommages occasionnés par le dysfonctionnement d'un coffret électrique du Boulodrome le 21 novembre 2017.

Par ailleurs, suite aux dégâts occasionnés par l'effondrement de la toiture du Centre Technique Municipal le 16 septembre 2015, l'assureur du tiers a versé la somme de 27.597,60 € T.T.C. en règlement de la réfection complète de la couverture.

L'acceptation de ces indemnités de sinistre a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 septembre 2018.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

#### **5 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2018.**

Il a été inscrit au budget 2018 une ligne de crédits pour dépenses imprévues en section d'investissement et de fonctionnement.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ceux-ci.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 septembre 2018

Cette procédure, qui trouve son origine dans l'article 16 de la loi du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et qui fait l'objet des articles L.2322-1 et L.2322-2 du Code général des collectivités territoriales, apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne, puisqu'elle dispense de l'adoption d'une décision modificative.

L'Assemblée Communale est informée des utilisations réalisées sur la ligne de crédits pour les dépenses imprévues :

**Budget Ville:**

Section de fonctionnement :

| Date       | Libellé   | Montant           |
|------------|---|-------------------|
| 28/05/2018 | Remplacement câble réseau sis parking du Manège - CONDUENT                        | 500,85 €          |
| 29/06/2018 | Location d'un groupe électrogène, 15 route de Manom - TCM Power                   | 1.876,80 €        |
| 14/08/2018 | Réparation d'un poste électrique basse tension, 15 route de Manom - CITEOS TRASEG | 6.338,14 €        |
|            | <b>TOTAL</b>  | <b>8.715,79 €</b> |

Section d'investissement :

| Date       | Libellé  | Montant            |
|------------|--|--------------------|
| 18/05/2018 | Remplacement de la climatisation du local des archives du Bat A - EST MAINTENANCE SERVICES     | 7.640,98 €         |
| 25/05/2018 | Remplacement d'une armoire technique de vidéo protection sis place du Luxembourg - LR Systèmes | 1.164,88 €         |
| 06/07/2018 | Réparation d'un muret sis 45 montée du Calvaire - SCB Constructions                            | 12.840,00 €        |
|            | <b>TOTAL</b>   | <b>21.645,86 €</b> |

Le montant alloué aux dépenses imprévues sur l'exercice 2018 s'élève à 150.000,00 € pour la section d'investissement et à 100.000,00 € pour la section de fonctionnement. A ce jour, le montant total des dépenses imprévues utilisé est de 21.645,86 € en investissement et de 12.336,79 € en fonctionnement.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 septembre 2018.

Le Conseil Municipal prend acte de cette communication.

6 - Construction d'une passerelle "mode doux" - nombre de candidats admis à présenter une proposition, adhésion au dispositif "Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires" et création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement.

**a) Nombre de candidats admis à remettre une proposition.**

M. LOUIS, Adjoint : Par délibération du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a approuvé le lancement d'une procédure de conception-réalisation sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation pour la construction d'une passerelle mode doux.

Dans le cadre de cette procédure, il a décidé de limiter à 3 le nombre de candidats admis à remettre une proposition et de fixer le montant de l'indemnité à 30.000,00 € H.T.

Toutefois, compte tenu de la complexité technique de la réalisation de cet ouvrage, de son impact sur la mobilité et notamment les déplacements doux, et de l'enjeu de cette nouvelle structure permettant la liaison du futur quartier de la rive droite et de la gare vers le centre-ville, il est proposé au Conseil Municipal de fixer à 4 le nombre de candidats admis à déposer un projet.

Ainsi, un choix plus diversifié pourra permettre au Jury et à la Commission d'Appel d'Offres de sélectionner un projet en toute cohérence avec la volonté de redynamisation du cœur de ville.

L'avis d'appel public à candidatures publié le 23 avril 2018 ne fixe pas de maximum.

**b) Adhésion au dispositif "Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires".**

La Ville de Thionville possède une position stratégique au cœur du Sillon Lorrain. La situation géographique de la « Rive Droite » offre ainsi de nombreux atouts. En effet, la gare de Thionville est au cœur d'un pôle intermodal fort et très fréquenté. Aussi, la Ville envisage de requalifier cette ancienne friche industrielle dans le tissu urbain existant en un quartier mêlant habitat, activité tout en le reliant au cœur de la ville.

C'est dans cette optique que la Ville souhaite construire une passerelle réservée aux déplacements doux depuis la gare jusqu'au centre-ville ainsi que l'aménagement d'une esplanade de part et d'autre de l'ouvrage.

Ce projet est estimé à 5.541.666,00 € H.T. soit 6.650.000,00 € T.T.C.

Ainsi, à travers l'adhésion au dispositif départemental d'Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires, le plan de financement prévisionnel peut s'établir comme suit :

| Recettes   | Montant en €        | Pourcentage  |
|--|---------------------|--------------|
| Région Grand Est<br>Urbanisme Durable                        | 210.000,00          | 13 %         |
| Espace Urbain Structurant                                    | 500.000,00          |              |
| Fonds Européen de Développement Régional (Urbanisme Durable) | 1.108.333,00        | 20 %         |
| ETAT<br>Dotation de Soutien à l'Investissement Local         | 678.785,00          | 12 %         |
| Département AMITER   | 1.108.333,00        | 20 %         |
| Ville de Thionville  | 1.936.215,00        | 35 %         |
| <b>TOTAL</b>   | <b>5.541.666,00</b> | <b>100 %</b> |

**c) Création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.).**

Le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer des autorisations de programme et crédits de paiement. Cette procédure s'applique principalement aux opérations importantes pluriannuelles et permet une programmation cohérente et planifiée de celles-ci.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; les crédits de paiement étant, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement des budgets concernés s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Dans ce cadre, il est proposé de retenir l'opération de construction d'une passerelle mode doux entre la Ville et la Gare au titre des autorisations de programme ouvertes en 2018, suivant le détail ci-après et de créer un chapitre "opération 304".

| N° AP | Libellé   | Montant de l'AP<br>TTC en € | CP 2018<br>en € | CP 2019<br>en € | CP 2020<br>en € |
|-------|---|-----------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|
| 5     | Création d'une passerelle mode doux entre la ville et la gare | 6.650.000,00                | 250.000,00      | 2.600.000,00    | 3.800.000,00    |

Les dépenses sont financées par le F.C.T.V.A., les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (8 abstentions : Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT) :

- décide de fixer à 4 le nombre de candidats admis à remettre une proposition ;
- approuve l'adhésion du projet au dispositif d'Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires et le plan de financement prévisionnel correspondant ;
- décide de l'ouverture de l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiements telle qu'indiquée au rapport et de créer un chapitre "opération 304" ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**7 - Gymnase municipal et salle Jean Burger : création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.).**

M. LOUIS, Adjoint : Le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer des autorisations de programme et crédits de paiement. Cette procédure s'applique principalement aux opérations importantes pluriannuelles et permet une programmation cohérente et planifiée de celles-ci.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, les crédits de paiement étant, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement des budgets concernés s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Dans ce cadre, il est proposé de retenir l'opération de construction de rénovation du gymnase municipal et de la salle Jean Burger au titre des autorisations de programme ouvertes en 2018, suivant le détail ci-après, et de créer un chapitre "opération 303".

| N° A.P. | Libellé  | Montant de    | C.P. | C.P.      | C.P.        | C.P.        | C.P.        |
|---------|--|---------------|------|-----------|-------------|-------------|-------------|
|         |  | l'A.P. T.T.C. | 2018 | 2019      | 2020        | 2021        | 2022        |
| 4       | Rénovation du gymnase municipal et de la Salle Jean Burger | 9.000.000 €   | 0 €  | 500.000 € | 3.600.000 € | 3.600.000 € | 1.300.000 € |

Les dépenses seront financées par le F.C.T.V.A., les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus et de créer un chapitre "opération 303" ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 8 - Règlement du concours "Cœur de lumière 2018".

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Il est proposé d'organiser un concours de mise en lumière de plusieurs sites du centre-ville afin de donner une nouvelle dimension aux fêtes de fin d'année. Ce concours s'adresse aux fabricants, fournisseurs, installateurs d'illuminations de Noël et de mise en lumière de patrimoine.

Les sites retenus pour ce concours sont classés en deux catégories :

- "Mise en lumière festive", destinée aux fournisseurs d'illuminations ;
- "Mise en lumière", destinée aux concepteurs lumière.

Pour la catégorie "Mise en lumière festive", les participants devront étudier et fournir le matériel nécessaire au rendu de leur projet. La pose sera assurée avec l'appui des services techniques municipaux.

Pour la catégorie "Mise en lumière", les participants devront étudier, fournir et mettre en place de façon provisoire le matériel nécessaire au rendu de leur projet. Pour le ou les lauréat(s), la mise en place définitive de leur installation sera assurée par les services techniques municipaux.

Le jury, présidé par M. le Maire, sera composé d'élus, de techniciens municipaux et de personnalités extérieures.

Le jury, après évaluation des différents projets in-situ, décernera les prix suivants :

- Prix de mise en lumière festive ;
- Prix de mise en valeur du patrimoine ;
- Prix spécial du Jury.

Au vu de l'avis du jury, M. le Maire choisira librement le ou les lauréat(s).

Les trois lauréats verront leur réalisation acquise par la Ville sur la base d'un devis remis lors de la livraison du matériel, limité à 20.000,00 € T.T.C., l'objectif étant de pérenniser les installations de manière à créer au fil des années un parcours lumière.

Pour les lauréats de la catégorie "Mise en lumière festive", ce montant servira à couvrir les frais d'étude et de conception, de fourniture et de transport de matériel.

Pour les lauréats de la catégorie "Mise en lumière", ce montant servira à couvrir les frais d'étude et de conception, de fourniture, de transport et d'installation provisoire du matériel.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 12 et 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe et les modalités d'organisation du concours telles que décrites au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **9 - Rénovation du Pont des Alliés : création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.).**

M. LOUIS, Adjoint : Le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer des autorisations de programme et crédits de paiement. Cette procédure s'applique principalement aux opérations importantes pluriannuelles et permet une programmation cohérente et planifiée de celles-ci.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; les crédits de paiement étant, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement des budgets concernés s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Dans ce cadre, il est proposé de retenir l'opération de construction de rénovation du Pont des Alliés au titre des autorisations de programme ouvertes en 2018, suivant le détail ci-après :

| N° AP | Libellé | Montant de l'AP T.T.C.<br>en € | CP 2018 | CP 2019 |
|-------|---------|--------------------------------|---------|---------|
|-------|---------|--------------------------------|---------|---------|

|   |                              |             |           |             |
|---|------------------------------|-------------|-----------|-------------|
| 5 | Réfection du pont des alliés | 1.690.000 € | 690.000 € | 1 000.000 € |
|---|------------------------------|-------------|-----------|-------------|

Les dépenses seront financées par le F.C.T.V.A., l'autofinancement et l'emprunt.

Pour mémoire, la rénovation des ponts Schuman et Fortification s'élève à 1.580.000,00 €, portant le montant total de la rénovation des ponts à 3,3 Millions d'euros environ.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de l'ouverture de l'autorisation de programme et crédits de paiement tel qu'indiqué dans le tableau ci-dessus ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 10 - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2018 : budget Ville.

M. LOUIS, Adjoint : La présente décision modificative n° 1 du budget Ville de l'exercice 2018 s'équilibre à 1.430.088,66 € et ne concerne que des re-ventilations de crédits entre chapitres.

Les propositions d'évolution des principaux postes budgétaires impactent la section de fonctionnement et la section d'investissement et se traduisent comme suit :

##### 1. Section de fonctionnement

La section de fonctionnement diminue de 63.750,00 € et concerne notamment la prise en compte du transfert de la compétence dite GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville", l'ajout de crédits pour les salaires des intermittents et des services mutualisés, l'augmentation du budget du théâtre et du cinéma la Scala suite à l'augmentation de la fréquentation (en dépenses et en recettes), et l'ajout de crédits pour la prise en charge d'une partie du F.P.I.C. (fond de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales).

##### 2. Section d'investissement

La section d'investissement augmente de 1.493.838,66 € au stade de la décision modificative n° 1 et comporte les évolutions suivantes :

- augmentation des crédits d'ordre patrimonial (en dépenses et en recettes) à hauteur de 1,2 millions d'euros, afin de permettre des régularisations comptables (transfert de frais d'études, régularisation d'avance pour les projets Etilam et Côte des Roses) ;
- suite à la modification des modalités de versement des avances dans le cadre des marchés de travaux, des crédits sont ajoutés tant en dépenses qu'en recettes, sur le compte 238 (chapitre 23). Le versement et la récupération de l'avance doivent désormais être isolés du compte de paiement des travaux ;
- transfert des crédits prévus pour la passerelle du chapitre 23 au chapitre 304 suite à la création de ce dernier ;

- augmentation des crédits pour les travaux effectués par ENEDIS qui feront ensuite l'objet d'un remboursement ;
- augmentation du budget pour l'aménagement du rez-de-chaussée de l'ancien cinéma la Scala ;
- augmentation des crédits alloués pour l'aménagement des locaux hébergeant l'association de radio amateur ;
- ajout de crédits pour le changement du système radio au parking des Capucins qui fera l'objet d'un remboursement par la société avec laquelle la Ville était en litige.

L'augmentation du F.C.T.V.A. à percevoir permettra notamment de financer ces augmentations.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (8 abstentions : MmeVAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT) :

- adopte cette décision modificative n° 1 du budget Ville de l'exercice 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **11 - Stationnement payant au centre-ville - modification des conditions d'abonnement en voirie.**

Mme ZANONI, Adjointe : Afin de favoriser le stationnement en voirie géré par horodateurs, il est proposé de modifier les conditions d'abonnement.

Un abonnement mensuel de 35,00 € serait accessible aux personnes exerçant une activité professionnelle au centre-ville, sur justificatif de l'employeur, et ce au même titre que les résidents. Il viendrait se substituer à l'actuel abonnement réservé aux commerçants au prix de 45,00 €.

Par ailleurs, un abonnement mensuel de 45,00 € pourrait être destiné aux autres usagers.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les modifications apportées aux conditions d'abonnement sur voirie telles que précisées au rapport ;
- fixe la date de mise en oeuvre de ces mesures au 1er novembre 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **12 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - extension des compétences dans le domaine de la Petite Enfance.**

Mme DESCAMPS, Adjointe : Le Conseil Communautaire, lors de sa réunion du 26 juin 2018, a décidé d'étendre sa compétence "Petite Enfance", à compter du 1er janvier 2019, à l'ensemble des structures collectives relevant actuellement de la compétence des communes.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 septembre 2018*

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération exerce, au titre de ses compétences facultatives et ce depuis 2008, la compétence "Petite Enfance" comprenant :

- l'observation des besoins d'accueil sur le territoire communautaire ;
- la construction et la gestion des équipements nouveaux à réaliser ;
- le financement de la construction et la gestion de places d'accueil supplémentaires dans les structures existantes ;
- le transfert et l'extension du Relais d'Assistantes Maternelles ;
- le transfert des structures d'accueil collectif sises dans les communes dont la population municipale est inférieure à 5.000 habitants.

Le Conseil Communautaire a approuvé une modification statutaire tendant à décrire la compétence "Petite Enfance" de la manière suivante :

- observation des besoins d'accueil sur le territoire communautaire ;
- construction et gestion des équipements nouveaux à réaliser ;
- financement de la construction et de la gestion de places d'accueil supplémentaires dans les structures existantes ;
- transfert et extension au territoire communautaire du relais d'assistantes maternelles ;
- transfert des structures communales d'accueil collectif ;
- soutien financier des structures associatives reconnues en tant qu'établissement d'accueil du jeune enfant.

Les équipements et les dispositifs contractuels thionvillois concernés par ce transfert de compétence sont les suivants :

- les six équipements multi-accueil gérés en régie directe par la Ville, à savoir le Bois Joli, Brin d'éveil, les Petits Pas, le Chat Perché, les Coccinelles et Nougatine ce qui représente 188 places de garde ainsi que le lieu d'Accueil Enfants Parents (L.A.E.P.) dénommé le Square ;
- les soutiens financiers au L.A.E.P. associatif "La Récré des Bébé" porté par le Centre social "Jacques Prévert" ainsi qu'au dispositif "Taties à Toutes Heures" géré par l'A.F.A.D. de Moselle et financé actuellement à parité par la Ville et la C.A.P.F.T.

Le transfert de compétence entrainera, de plein droit, notamment :

- le transfert des agents exerçant leurs fonctions dans les équipements gérés en régie directe par la Ville ;
- la mise à disposition gratuite par la Ville des locaux des équipements correspondants ;
- la substitution de la C.A.P.F.T. à la Ville dans les contrats afférents aux équipements et pour l'octroi de subventions, le cas échéant.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences doit être décidé par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 10 et 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la prise de compétence, à compter du 1er janvier 2019, de la Communauté d'Agglomération dans le domaine de la Petite Enfance, compétence ainsi définie :

- observation des besoins d'accueil sur le territoire communautaire ;
- construction et gestion des équipements nouveaux à réaliser ;
- financement de la construction et de la gestion de places d'accueil supplémentaires dans les structures existantes ;
- transfert et extension au territoire communautaire du relais d'assistantes maternelles ;
- transfert des structures communales d'accueil collectif ;
- soutien financier des structures associatives reconnues en tant qu'établissement d'accueil du jeune enfant ;
- approuve la modification statutaire en résultant ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 13 - Protocole d'accord transactionnel - continuité des moyens de communications radio-électriques du parc de stationnement public des Capucins.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Les deux niveaux du parc public de stationnement des Capucins ont été acquis par la Ville en l'état futur d'achèvement auprès de la S.N.C. ALTA Thionville. Ce parking a été livré le 30 septembre 2010 et ouvert au public le 24 août 2011.

Ce parc souterrain n'a pas été doté de dispositifs permettant la continuité des moyens de communications radio-électriques. Or, il s'agit d'une mesure de sécurité obligatoire imposée par la réglementation au moment de la construction de cet établissement recevant du public.

La Ville a donc recherché la responsabilité de la S.N.C. ALTA Thionville en tant que constructeur. Des négociations ont été entamées et un accord a été trouvé afin que la Ville soit indemnisée du préjudice subi. Celui-ci est estimé à 13.000,00 € H.T. soit 15.600,00 € T.T.C..

Tel est l'objet de l'accord transactionnel, à conclure conformément à l'article 2044 du Code civil et annexé au présent rapport, qui tend à la prise en charge par la S.N.C. ALTA Thionville du versement d'une somme de 15.600,00 € T.T.C. à la Ville.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 12 et 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le principe de la conclusion d'un protocole d'accord transactionnel avec la S.N.C. ALTA Thionville ;
- approuve les termes de ce protocole d'accord ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer le protocole d'accord transactionnel tel que figurant en annexe.

#### 14 - Dispositions complémentaires aux astreintes au sein des services municipaux.

Mme RENAUX, Adjointe : Par délibération du 27 juillet 2006, le Conseil Municipal a instauré le principe de l'astreinte au sein des services municipaux.

Dans sa séance du 22 mars 2012, le Comité Technique a validé la nouvelle organisation des astreintes, notamment, en ce qui concerne la Police Municipale pour laquelle, il a été décidé, au regard de ses missions, la mise en œuvre d'une astreinte d'exploitation pour le chef de la police et son adjoint.

L'astreinte d'exploitation est définie comme suit :

Les agents concernés par ce type d'astreinte sont tenus, pour des nécessités de service, de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir.

Depuis le 1er septembre 2018, la Police Municipale de Thionville a conventionné avec celle de la commune de Terville, augmentant de la sorte son champ d'action et les limites d'interventions. Dans ce contexte, une nouvelle organisation a été mise en œuvre.

A ce titre, il est proposé de remplacer l'astreinte d'exploitation par une astreinte de décision, cette dernière, étant définie comme étant la situation des personnels d'encadrement pouvant être joints en dehors des heures d'activités normales du service, afin d'arrêter les dispositions nécessaires.

Les montants de l'indemnité d'astreinte allouée aux agents sont fixés par arrêté et font l'objet d'une réévaluation comme précisé en annexe 1.

L'intervention durant une astreinte correspond à un travail effectif, y compris la durée de déplacement aller et retour sur le lieu d'intervention, accompli par un agent pendant une période d'astreinte.

La rémunération de l'intervention peut prendre deux formes : une indemnisation ou un repos compensateur selon que les agents soient éligibles ou non aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.). Les montants ou repos compensateurs sont fixés selon la filière de l'agent et son éligibilité aux I.H.T.S. (cf. annexe 2).

Pour mémoire, les agents éligibles aux I.H.T.S. sont les agents de catégories C et B.

Cette disposition prendra effet à compter du 1er octobre 2018.

Le Comité Technique a été consulté, conformément à la réglementation.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur des dispositions complémentaires aux astreintes telles qu'énoncées au rapport et dans ses pièces annexes ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**15 - Assurance statutaire - mandat de recours contre tiers.**

Mme RENAUX, Adjointe : Le recours contre tiers permet de recouvrer les dépenses liées à un accident causé par un tiers responsable identifié.

Cette mesure concerne les accidents du travail, de trajet mais également les accidents de la vie privée.

Un accident de vie privée est un accident survenu en dehors du temps de travail (y compris le week-end et les jours fériés) impliquant un tiers responsable identifié. Il est pris en charge par l'employeur au titre de la maladie ordinaire.

A la survenance d'un accident, il peut y avoir deux types de recours : frais couverts par le contrat d'assurance statutaire (recours compagnie) mais aussi hors contrat (recours client).

Pour le recours client, l'employeur a subi un préjudice certain de par l'incapacité de travail de son agent. Il pourra alors demander réparation à l'assureur du tiers responsable.

Ainsi, toutes les prestations couvertes ou non couvertes par un contrat statutaire peuvent être récupérées : le traitement de base, les charges patronales, les primes et indemnités accessoires, le coût salarial de la personne absente, les frais de soins, le capital décès.

L'ouverture d'un recours peut s'opérer en deux temps :

- le recours amiable : recouvrement amiable sans ouverture d'une procédure spécifique ;
- le recours judiciaire : créance portée devant un tribunal compétent si le recours amiable n'a pas abouti.

Dans ce cadre, il est proposé que la Ville donne mandat à la Société Gras Savoye Berger Simon, son assureur statutaire, pour procéder au recouvrement amiable et/ou judiciaire des créances contre les tiers responsables, en tenant compte de la sinistralité à venir et celle sur les dix dernières années.

La rémunération de la Société Gras Savoye Berger Simon portera sur les sommes récupérées à hauteur de 20 % hors T.V.A. dans le cadre d'une procédure amiable et à hauteur de 22 % hors T.V.A. pour une procédure judiciaire.

Le Comité Technique a été consulté, conformément à la réglementation.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du mandat donné à la Société Gras Savoye Berger Simon et figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention de mandat susmentionnée.

**16 - Salles municipales - adoption des tarifs 2018/2019 et modification partielle du règlement.**

M. ALIX, Adjoint : Le présent rapport a pour objet de modifier le tableau des tarifs des salles municipales à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 septembre 2018*

En effet, la construction du bâtiment sis, rue des Semailles à Thionville-Elange, est en cours d'achèvement. Trois salles vont prochainement être mises à disposition d'associations et de particuliers pour diverses manifestations.

Il est donc nécessaire d'ajouter des tarifs et de modifier partiellement le règlement des salles municipales afin d'y inclure ces nouvelles salles de la façon suivante :

- Désignation des salles

- Salles 1, 2 et 3.

- Manifestations autorisées

- Rue des Semailles à Thionville-Elange ;
- RDC, accessible aux personnes à mobilité réduite ;
- Activités : Assemblée générale, conférence, réunion, réception, collation, jusqu'à 22 h maximum.

- Tarifs (en euros)

|                                 | Normal  | Normal                   | Normal                           | Utilisation<br>courte ou<br>partielle        | Utilisation<br>courte ou<br>partielle | Utilisa-<br>tion<br>courte<br>ou<br>partielle | Weekend   | Weekend                  | Weekend                          |
|---------------------------------|---|--------------------------|----------------------------------|--|---------------------------------------|---|---|--------------------------|----------------------------------|
|                                 | Associa-<br>tions<br>thionvil-<br>loises<br>(*) | Partic-<br>uliers<br>(*) | Non-<br>thionvil-<br>lois<br>(*) | Associa-<br>tions thionvil-<br>loises<br>(*) | Particuliers<br>(*)                   | Non-<br>thionvil-<br>lois<br>(*)              | Associa-<br>tions<br>thionvil-<br>loises<br>(*) | Partic-<br>uliers<br>(*) | Non-<br>thionvil-<br>lois<br>(*) |
| Salle 1<br>(102m <sup>2</sup> ) | 105   | 190                      | 280                              | 80   | 150                                   | 220   | 150   | 270                      | 400                              |
| Salle 2 (52<br>m <sup>2</sup> ) | 60  | 120                      | 160                              | 60   | 120                                   | 160   | 90  | 175                      | 235                              |
| Salle 3 (50<br>m <sup>2</sup> ) | 60  | 120                      | 160                              | 60   | 120                                   | 160   | 90  | 175                      | 235                              |

(\*) cf détails dans le tableau joint.

Est, en outre, modifié dans le tableau, le libellé des salles situées 45, montée du Calvaire : Maison Municipale Haute-Guentrange, sans modification des tarifs.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie Associative" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 11 et 14 septembre 2018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier le règlement d'utilisation, conformément aux propositions du rapport ;
- adopte les nouveaux tarifs des salles d'Elange, situées rue des Semailles ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

pc

**17 - Désaffectation de l'ancienne école maternelle Poincaré.**

M. SCHREIBER, Adjoint : La nouvelle école maternelle Poincaré située 9, rue de la Paix est achevée et les enfants y sont accueillis depuis la rentrée du 3 septembre 2018.

Située directement en face de l'école élémentaire Poincaré, elle répond aux besoins du service public des écoles maternelles puisqu'elle remplace l'ancienne école.

Cette dernière, aussi appelée auparavant maternelle du Centre, est située 24, rue du Vieux Collège, ne sera plus utilisée pour les besoins du service public des écoles et ne constituera donc plus un bâtiment scolaire.

Il y a donc lieu d'engager la démarche de désaffectation de cette ancienne école qui est prévue par la circulaire interministérielle du 25 août 1995. La circulaire prévoit que cette procédure est de la responsabilité du Maire et nécessite au préalable d'avoir obtenu l'avis du Préfet, qui lui-même, demande l'avis au Directeur Académique. Un avis favorable de ces deux autorités a été notifié à la Ville par un courrier du 18 juillet dernier.

La Commission "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" a été consultée le 10 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport et donne son accord à la désaffectation des locaux de l'ancienne école maternelle Poincaré ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**18 - Rentrée scolaire 2018/2019 - Notification des mesures de carte scolaire.**

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : Le Conseil Municipal a délibéré le 10 avril 2018 sur les mesures de carte scolaire en prenant acte des propositions de fermetures et d'ouvertures de poste.

Le Comité Technique Spécial Départemental (C.T.S.D.) réuni en juin dernier, a statué sur le retrait du 4<sup>ème</sup> poste maternel de l'école primaire Victor Hugo.

Le C.T.S.D. du 4 septembre 2018 a été consulté sur les ajustements de carte scolaire et la mesure d'annulation du retrait du 11<sup>ème</sup> poste à l'école élémentaire de la Côte des Roses a été annoncé.

La carte scolaire s'établit donc ainsi :

- retrait primaire Saint-Pierre 4<sup>ème</sup> poste maternel,
- retrait élémentaire Veymerange Robert Desnos,
- retrait primaire Victor Hugo 4<sup>ème</sup> poste maternel,
- attribution primaire Garche Les Vergers du Berel,
- attribution primaire Oeutringe Gérard Clément.

La Commission "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" a été consultée le 10 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prend acte de ces mesures de carte scolaire ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 19 - Accueil après la classe des élèves du groupe scolaire Jacques Prévert.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : Les différents accueils périscolaires (accueil du matin, restauration scolaire, accueil du soir) sont organisés dans toutes les écoles de la ville. Les accueils sont, soit pris en charge par la Ville, soit confiés à des associations des différents quartiers.

Jusqu'à présent, les enfants du groupe scolaire Jacques Prévert étaient pris en charge par l'Association J. Prévert le soir après la classe. Cette dernière a informé la Ville du souhait de ne pas reconduire cette action à compter de la rentrée scolaire de septembre 2018. A noter que la Ville assure déjà l'accueil du matin et la restauration scolaire.

Aussi, il est proposé de reprendre l'accueil de ces enfants le soir. La spécification du quartier amène a un projet pédagogique particulier basé sur l'appréhension de notre culture de manière ludique et attrayante afin d'acquérir les apprentissages fondamentaux du point de vue scolaire mais aussi sur une implication de la famille pour assurer un relais dans la cellule familiale. Ce projet amènera les animateurs à travailler principalement sur la lecture, l'écriture de la langue française, en lien avec le milieu scolaire sans occulter les cultures d'origine.

Ce projet s'inscrit également dans le cadre du Projet Educatif de Territoire (P.E.D.T.) et les enfants auront accès à toutes les propositions culturelles proposées dans le cadre du P.E.D.T.. Les rencontres avec les autres écoles situées à proximité seront renforcées sur des temps particuliers comme les rencontres sportives, les fêtes de fin d'année.

L'Association J. Prévert appliquait pour cette prestation un tarif unique de 1,50 € par enfant et par jour, l'objectif étant que tous les enfants aient un accès à l'accueil du soir. La Ville souhaite aller dans le même sens et propose que ce tarif soit appliqué pour l'accueil après la classe des élèves du groupe scolaire J. Prévert.

La tranche horaire 18h30 - 19h00 reste identique aux autres structures.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 10 et 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport et donner son accord à la mise en place de cette prestation et de cette tarification pour les élèves du groupe scolaire J. Prévert ;
- autorise Monsieur Le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**20 - Mise à disposition des équipements sportifs municipaux à l'école Montessori de Thionville.**

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : L'école Montessori l'Avenir, qui a ouvert ses portes à Thionville à la rentrée scolaire 2017, sollicite la mise à disposition d'équipements sportifs municipaux.

Cette école maternelle et primaire étant un établissement privé hors contrat avec l'Education Nationale, il est proposé, dans la limite des créneaux disponibles, de mettre à sa disposition les installations municipales à titre onéreux.

Les tarifs proposés sont définis comme suit :

| Equipements sportifs municipaux                                   | Tarifs   | Observations/commentaires  |
|---|--|--|
| Centre de Loisirs Nautiques                                       | 1,35 €/enfant/séance sans enseignement                               | Tarif actuellement appliqué pour les écoles primaires non thionvilloises                             |
|   | 1,80 €/enfant/séance avec enseignement (mise à disposition d'un MNS) |  |
| Gymnase   | 13,40 €/heure d'utilisation  | Tarif actuellement appliqués avec les Lycées dans le cadre d'une convention avec le Conseil Régional |
| Petite installation ouverte > 250m <sup>2</sup>                   | 6,40 €/heure d'utilisation   |  |
| Simple salle destinée à la pratique de l'EPS < 250 m <sup>2</sup> | 3,20 €/heure d'utilisation   |  |
| Piste d'athlétisme et stade                                       | 3,20 €/heure d'utilisation   |  |

Les modalités de ces mises à disposition sont précisées dans la convention annexée au présent rapport. Les termes de ce texte ont été fixés en référence à ceux des conventions en vigueur signées avec les autres établissements scolaires thionvillois.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 10 et 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'application des tarifs susmentionnés, aux conditions du présent rapport ;
- fixe leur entrée en vigueur dès le caractère exécutoire de la présente délibération ;
- approuve la conclusion de la convention de mise à disposition jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

**21 - Modification partielle du règlement du Camping Municipal du Parc Napoléon.**

M. ALIX, Adjoint : Un bâtiment communal est mis à disposition du Kayak-Club. Du fait de la situation de ce local dans l'enceinte du Camping Municipal du Parc Napoléon, il est nécessaire d'adapter le règlement d'utilisation par l'ajout de l'article 32 comme suit :

**Article 32** - Le bâtiment situé dans l'enceinte du Camping Municipal du Parc Napoléon, d'une superficie de 147 m<sup>2</sup>, désigné ci-dessous comme le Club-House, est mis à disposition à l'année par la Ville de Thionville à l'association sportive Kayak-Club de Thionville.

Les dispositions du présent règlement sont applicables de plein droit à tous les membres du Kayak-Club qui fréquentent le Club-House, ainsi qu'à toutes les personnes extérieures placées sous leur responsabilité.

Les modalités d'accès et d'utilisation de ce bâtiment sont établies de la façon suivante :

**Modalités d'accès et d'utilisation du local associatif**

(cf Article 32)

En période d'ouverture du camping (du 01/05 au 30/09) et en période de fermeture du camping :

**Article 1** - Les membres du Kayak-Club, les personnes qui sont sous leur responsabilité et le véhicule de transport collectif du Kayak-Club devront emprunter le portail principal du Kayak-Club situé côté Moselle, sur le chemin de halage, pour accéder à leurs installations, au garage. L'accès au Club-House se fera également par ce portail.

L'entrée du camping, située Rue du Parc, est strictement réservée aux campeurs et aux agents de la Ville de Thionville.

La porte munie d'un digicode est strictement réservée au gérant du camping pour accéder à son appartement.

**Article 2** - Le stationnement des véhicules des adhérents du Kayak-Club est interdit sur le camping. A titre exceptionnel, et après autorisation du gérant du camping, un véhicule peut être autorisé à accéder au Club-House le temps de décharger des marchandises.

**Article 3** - Les activités associatives se déroulant dans l'enceinte du camping municipal (c'est à dire à l'intérieur ou aux abords du Club-House) devront être organisées dans le respect du présent règlement et notamment, des dispositions des articles 15 et 31.

Aucune activité associative ne pourra être organisée dans l'enceinte du camping entre 22h00 et 7h00.

**Article 4** - Le préau du Club-House est destiné en priorité aux campeurs en cas de mauvais temps.

**Article 5** - Le Kayak-Club est tenu d'avertir par courriel, au minimum 48 h avant la manifestation, le service municipal de la Vie Associative et le gérant du camping de ses activités hors cadre sportif (barbecues, évènements particuliers, fêtes, etc...). Ces activités ne devront générer aucune nuisance sonore après 22h00.

La Commission "Culture, Tourisme et Vie Associative" a été consultée le 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les propositions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**22 - ThiPass'Sport - Aide à la cotisation/licence - Saison sportive 2018/2019 et ThiPass'Sport-Culture.**

Mme SCHMIT, Adjointe :

- ThiPass'Sport - Saison 2018/2019

Par délibération du 2 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du dispositif "ThiPass'Sport" visant à réduire le coût d'une première adhésion à un club pour les jeunes thionvillois âgés de 3 à 18 ans, en fonction des ressources de la famille.

Au cours de l'année écoulée, 86 enfants ont bénéficié d'un chèque "ThiPass'Sport" (pour mémoire, 47 enfants ont en été bénéficiaires en 2015). Le montant global des aides attribuées sur l'année s'élève à 2.886,00 €. Le montant moyen de l'aide par bénéficiaire est de 34,00 € environ.

Conformément aux objectifs initiaux du "ThiPass'Sport", la majorité des bénéficiaires est âgée de moins de 8 ans (62 %). Par ailleurs, 2/3 des enfants aidés résident dans les Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (Q.P.V.).

L'évaluation 2017/2018 fait apparaître que si ce dispositif d'aide répond bien à un besoin de la population, il convient cependant de renforcer l'accompagnement vers la pratique sportive pour les enfants âgés de 8 à 10 ans. En effet, la diffusion systématique des supports de communication "ThiPass'Sport" dans les écoles thionvilloises et la recherche de cohérence avec les autres plans d'actions engagés sur la ville (le Contrat de Ville, le Plan de Prévention de l'Obésité Infantile -plan P.O.I.T.-, le Contrat Local de Santé, les actions de la Mission Handicap, etc...) appellent cette évolution.

Aussi, il est proposé d'élargir le dispositif "ThiPass'Sport" en supprimant la critère "1ère licence" pour les enfants de moins de 10 ans (contre 8 ans actuellement).

Les critères de lieu de résidence (Thionville ou élève interne dans un établissement thionvillois), les conditions de ressources (cf. barème établi selon le quotient familial) et le critère de "1ère licence" pour enfants de plus de 10 ans sont conservés. Le partenariat engagé avec les clubs sportifs, les modalités d'attribution du chèque "ThiPass'Sport" et les démarches à effectuer par les familles restent inchangés. Enfin, les permanences d'information assurées dans les équipements sportifs et les outils offrant la possibilité de réaliser les démarches en ligne (via le site internet de la Ville) sont maintenues.

L'objectif fixé pour 2018/2019 est de permettre à 30 % de la population ciblée de bénéficier d'une aide à l'inscription dans un club, soit 150 bénéficiaires potentiels pour un montant total de 5.000,00 € d'aides "ThiPass'Sport".

- ThiPass'Sport-Culture, les 22 et 23 septembre 2018.

En matière de jeunesse, la volonté de la Ville est de conduire une action globale qui favorise à la fois l'accès à des loisirs créatifs de qualité (cf. Moselle Jeunesse), la création de nouveaux espaces d'expression (cf. Moselle Jeunesse, Trick'Art, Golden Arena Battle), la création de passerelles entre des univers a priori différents.

Du 21 au 23 septembre dernier, a eu lieu à Thionville le Festival "Court Toujours" organisé par le Nest. Ces dates coïncidaient avec celles de la fête nationale du Sport, placée sous l'égide du Ministère des Sports et la programmation du festival thionvillois orientée cette année pour une large part vers la thématique sportive.

Aussi, dans le cadre d'une approche transversale "Sport-Culture", il est proposé que pour chaque thionvillois âgé de 11 à 18 ans, l'achat d'un "Pass 4 spectacles" au festival Court Toujours, d'une valeur de 15,00 €, ouvre droit à une aide "ThiPass'Sport" du même montant.

Conformément au dispositif existant, cette aide serait à faire valoir lors de l'inscription dans un club sportif de la ville pour la saison 2018/2019. L'aide accordée serait déduite du montant de la cotisation. Les démarches pourraient être réalisées directement sur le site [www.thionville.fr](http://www.thionville.fr) à partir des outils et des procédures mises en place pour le "ThiPass'Sport".

Selon les projections réalisées par rapport à la fréquentation du festival les années précédentes, cette opération pourrait bénéficier à près d'une centaine d'adolescents.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 10 et 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la mise en place du "ThiPass'Sport" selon les modalités décrites au rapport, les crédits étant inscrits au budget 2018 ;
- approuve la mise en place du "ThiPass'Sport-Culture" selon les modalités décrites au rapport, les crédits étant inscrits au budget 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 23 - Attribution de subventions en faveur de la jeunesse.

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : L'un des objectifs prioritaires de la politique Jeunesse conduite par la Ville est de développer l'offre de loisirs éducatifs (culturel, sportif, scientifique, technique, etc...) en direction des jeunes.

Pour ce faire, la Municipalité souhaite développer la relation de partenariat existante entre les associations locales, les acteurs institutionnels (Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Conseil Départemental, etc...) et la Ville.

Dans ce cadre et selon les modalités indiquées dans les tableaux ci-dessous, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir :

- les Ateliers Jeunes portés par l'association Apsis Emergence ;
- les associations sportives et de jeunesse partenaires de l'opération Moselle Jeunesse.

Par ailleurs, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'association Rawdogs pour l'organisation de la manifestation Trick'Art Festival le 15 septembre prochain places Claude Arnoult et au Bois.

#### 1) Subventions de fonctionnement : Ateliers Jeunes.

| Bénéficiaire    | objet | participation |      |
|-----------------|-------|---------------|------|
|                 |       | Ville         | DDCS |
| Ateliers Jeunes |       |               |      |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 septembre 2018

|                                   |  |                   |                 |
|-----------------------------------|--|-------------------|-----------------|
| Apsis Emergence                   | Réalisation d'une fresque au stade de Guentrange du 23 au 27 avril 2018        | 3.053,23 €        | 245,00 €        |
|                                   | Remise en état végétal et création de friche écologique du 23 au 27 avril 2018 | 245,00 €          | 245,00 €        |
| <b>sous-total Ateliers Jeunes</b> |  | <b>3.298,23 €</b> | <b>490,00 €</b> |

2) Subventions de fonctionnement : Opération "Moselle Jeunesse".

Pour la quatrième année consécutive, l'opération "Moselle Jeunesse" (anciennement Moselle Macadam Jeunesse) a été organisée en partenariat avec le Conseil Départemental, les associations de jeunesse et les clubs sportifs thionvillois. L'objectif de cette opération est de créer un espace de contact et de dialogue entre les jeunes (11/18 ans), la Ville et les partenaires associatifs.

Intégré à l'animation "Rive en fête", du 9 au 27 juillet, le Village Ados de Moselle Jeunesse a pris ses quartiers sur les bords de Moselle. Les jeunes thionvillois ont été invités à participer aux nombreuses activités coordonnées par le service jeunesse de la Ville, en partenariat avec le Conseil Départemental et en collaboration avec les associations sportives et culturelles locales.

Le large panel d'activités proposé a permis à chaque jeune de participer à plusieurs ateliers sur trois sites différents : la pagode, le terrain de beach et au niveau du club de kayak.

Ces ateliers étaient accessibles aux personnes porteuses de handicap (moteur, mental, psychique, auditif), avec des pictogrammes indiquant le type de handicap.

Les activités proposées étaient : handball sur sable, football sur sable, kayak, escrime, basket fauteuil, danse orientale, danse tahitienne, zumba, danse hip-hop, atelier vidéo, jeux en réseau, atelier environnement, atelier contes et jeux d'échec.

Dans le respect de la charte départementale "Moselle Jeunesse", les animations ont été conçues pour s'adresser prioritairement aux publics ciblés par ce dispositif et répondre à l'objectif fixé, à savoir "Proposer des activités encadrées par des jeunes engagés pour les jeunes isolés avec des jeunes talents".

| Moselle Jeunesse - Thionville - du 9 au 27 juillet 2018 - Berges de Moselle |                            |                 |
|---|----------------------------|-----------------|
| Associations  | Subvention Ville           | Subvention CD57 |
| Centre Saint Michel   | 360,00 €                   | 360,00 €        |
| Centre Le Lierre  | 0,00 €                     | 1.000,00 €      |
|   | (intégré à la C.P.O.)      |                 |
| Mixité  | 0,00 €                     | 400,00 €        |
|   | (intégré au projet global) |                 |
| Les Pieds sur Terre   | 200,00 €                   | 500,00 €        |
| U.S. Guentrange   | 600,00 €                   | 500,00 €        |
| Kayak Club Thionville   | 775,00 €                   | 600,00 €        |
| Thionville Moselle Handball   | 500,00 €                   | 500,00 €        |
| Escrime 3 Frontières  | 1 500,00 €                 | 1 500,00 €      |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 septembre 2018

|                                      |                   |                   |
|--------------------------------------|-------------------|-------------------|
| GK 3000                              | 300,00 €          | 300,00 €          |
| Association Thionville Handisports   | 200,00 €          | 200,00 €          |
| Reine des Sables                     | 640,00 €          | 640,00 €          |
| Lana France                          | 500,00 €          | 0,00 €            |
| FAJO                                 | 800,00 €          | 800,00 €          |
| <b>sous-total "Moselle Jeunesse"</b> | <b>6 375,00 €</b> | <b>7 300,00 €</b> |

3) Subvention exceptionnelle :

| Bénéficiaire                     | Objet  | Montant en €      |
|----------------------------------|--|-------------------|
| Rawdogs                          | Manifestation "Trick'Art Festival" dédiée à la promotion des arts, des sports et des cultures urbaines le samedi 15 septembre places Claude Arnoult et au Bois | 1.000,00 €        |
| <b>sous-total</b>                |  | <b>1.000,00 €</b> |
| <b>subvention exceptionnelle</b> |  |                   |

Le montant global des subventions attribuées aux associations pour des actions de jeunesse s'élève à **10.673,23 €**.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 10 et 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (Mme KIS-REPERT, Représentante de l'Association "EMERGENCE", M. TERVER et Mme DESCAMPS, Représentants de l'Association du Centre Social et Culturel THIONVILLE - Est « LE LIERRE », Mme LAPOINTE-ZORDAN, Représentante du Conseil d'Administration du Centre Socioculturel Saint-Michel de VOLKRANGE et M. FRITZ, Représentant du Thionville Moselle Handball ne participant pas au vote) :

- se prononce en faveur du programme d'actions décrit au présent rapport ;
- autorise le versement des participations de la Ville telles que décrites au rapport, les crédits étant inscrits au budget 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**24 - Attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports (O.M.S.).**

Mme SCHMIT, Adjointe : La Ville considère que l'accompagnement des clubs sportifs dans la mise en oeuvre de leur projet associatif respectif contribue à la réalisation du projet sportif du territoire thionvillois.

Ainsi, dans le cadre d'une subvention d'investissement, il est proposé de soutenir l'Office Municipal des Sports (O.M.S) à hauteur de 1.000,00 € pour l'achat d'un ordinateur portable et d'un vidéo-projecteur.

pc

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 septembre 2018*

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 10 et 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Mme MEHRAZ, M. FRITZ, Mme SCHMIT, Mme HEIN et Mme SENOUSI, Représentants de la Ville au Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports (O.M.S.) ne participant pas au vote) :

- approuve l'attribution de la subvention dont le détail figure ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**25 - Adhésion de la Ville au Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (G.E.S.C.O.D.).**

M. HELFGOTT, Adjoint : Dans le cadre du soutien apporté par la Ville au développement de la région de Gao au Mali, via le Comité de Jumelage Thionville-Gao, il est proposé l'adhésion de la Ville au réseau Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (G.E.S.C.O.D.), un organisme régional des acteurs du Grand Est souhaitant s'inscrire dans une politique concertée de coopération et de solidarité internationale.

Il s'agit, par ailleurs, d'un relais entre l'État, les collectivités territoriales et les structures de la société civile - associations, entreprises, institutions diverses.

Le montant de la cotisation pour 2019 est de 100,00 € T.T.C.

Les commissions "Culture, Tourisme et Vie Associative" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 11 et 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de l'adhésion de la Ville, à compter du 1er janvier 2019, à Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement ;
- autorise l'inscription des crédits nécessaires au B.P. 2019 et le paiement de la cotisation pour 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**26 - Fonctionnement de la Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) - convention entre le Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain et la Ville.**

M. HELFGOTT, Adjoint : Le Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain et ses collectivités partenaires ont été labellisés en 2013 par le Ministère de la Culture et de la Communication "Bibliothèque Numérique de Référence" (B.N.R.) grâce à un projet culturel collectif et commun autour du numérique. Trois sites sont réunis sous une bannière commune "Limédia.fr" qui propose le site *Limédia Mosaïque* lancé en avril 2018, dédié aux livres numériques, à la presse généraliste en ligne, aux contenus multimédias (musique) et à l'auto-formation, le site *Limédia Kiosque* dédié à la presse quotidienne régionale, et enfin le site *Limédia Galeries* dédié au patrimoine numérisé, ces deux derniers seront accessibles début 2019.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 septembre 2018*

Le fonctionnement de la B.N.R. entre chaque collectivité ayant la compétence lecture publique, d'une part, et le Sillon Lorrain d'autre part, doit faire l'objet d'une convention qui régit les droits et obligations de chaque partenaire ainsi que leur participation financière sur les années 2018, 2019 et 2020.

Les frais d'hébergement et de maintenance des sites s'élèvent à 28.650,00 € H.T. par an et seront répartis entre les collectivités partenaires selon la clé suivante :

- Thionville : 11 %
- Metz : 31 %
- Nancy : 44 %
- Epinal : 14 %

Les contributions des collectivités partenaires pour 2018 sont subventionnées à hauteur de 80 % par la B.N.R.. Les 20 % restants, soit 5.730,00 € H.T. sont pris en charge par le Sillon Lorrain.

Ainsi, la participation de Thionville s'élèverait à :

- 2019 : 4.176,00 € H.T.
- 2020 : 5.225,22 € H.T.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie Associative" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 11 et 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention relative au fonctionnement de la B.N.R. figurant en annexe ;
- autorise la dépense en 2019 et 2020 dans la limite des crédits inscrits aux B.P. correspondants ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention susmentionnée.

**27 - Reversement de recettes du Cinéma La Scala à une association caritative.**

M. HELFGOTT, Adjoint : A l'occasion de la campagne internationale pour l'élimination de la violence faite aux femmes, l'association *SOROPTIMIST International Thionville Portes de France*, émanation thionvilloise de *SOROPTIMIST International* - ONG de femmes au service des femmes, organisera une projection le jeudi 22 novembre prochain dans les deux salles du cinéma. C'est la quatrième année que l'opération est reconduite.

A ce titre, cette association sollicite le reversement des recettes des séances de cinéma précitées pour leurs oeuvres caritatives.

Lesdits reversements seraient effectués déduction faite de la part due aux distributeurs de films projetés.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie Associative" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 11 et 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord au reversement à l'association *SOROPTIMIST International Thionville Portes de France*, des recettes des séances de cinéma ci-dessus précisées, aux conditions du présent rapport ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **28 - Cinéma La Scala - passation d'une convention entre la Ville et le réseau Cinéchèque.**

M. HELFGOTT, Adjoint : La très grande majorité des salles de cinéma accepte les chèques-cinéma de Cinéchèque, plus grand réseau français proposant ce type de contremarques.

Il s'agit en l'occurrence de remettre un billet d'entrée au spectateur en échange d'un chèque-cinéma imprimé ou dématérialisé. Refacturé par CinéChèque, celui-ci effectue un remboursement, déterminé d'un commun accord, à hauteur de 6,00 € par chèque-cinéma, correspondant au tarif réduit en vigueur à La Scala.

Une convention avec Cinéchèque a pour objet de formaliser un service apprécié du public cinéphile.

Les Commissions "Culture, Tourisme et Vie Associative" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 11 et 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à procéder à la signature de la convention susvisée.

## **29 - Règlement Général pour la Protection des Données (R.G.P.D.) - Convention de mise à disposition de personnel avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle.**

Mme RENAUX, Adjointe : Le Délégué à la Protection des Données (D.P.D.) est chargé de piloter la conformité aux textes encadrant la protection des données personnelles au sein de l'organisme qui l'a désigné. La désignation du D.P.D. est obligatoire pour les autorités ou les organismes publics depuis le 25 mai 2018. Un délégué peut être soit une personne physique, soit une personne morale proposant les services de D.P.D. externalisés.

De façon temporaire, le Maire de Thionville, Responsable de traitement des données personnelles, a confié cette mission à Madame Elisabeth Crabié, fonctionnaire municipal en charge de l'assistance juridique aux services de la Ville.

Dans le même temps, le Bureau Communautaire de la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" a envisagé, lors de sa séance du 3 mai dernier, l'organisation de la mutualisation de la fonction de D.P.D. Il s'est prononcé en faveur du recours temporaire à un D.P.D. externalisé dont la mission consisterait à élaborer un diagnostic en cartographiant les différents traitements de données personnelles mis en œuvre par les collectivités et à construire pour chacune un plan de mise en conformité.

Depuis la réunion du Bureau Communautaire, la Communauté d'Agglomération a été informée de la démarche proposée par le Centre de Gestion de la Moselle (C.D.G. 57), en partenariat avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle (C.D.G. 54), de mettre des agents à disposition des collectivités pour assurer la fonction de D.P.D.

Le C.D.G. 54 se propose d'accompagner chaque collectivité qui le souhaite dans la démarche de mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi informatique et libertés et à la réglementation européenne.

- Le Centre de gestion s'est, en effet, doté d'une équipe dédiée en vue d'apporter son expertise informatique et juridique à près de 2 144 collectivités réparties sur 13 départements, leur permettant ainsi de mieux appréhender des textes actuellement composites et évolutifs.
- Dans ce cadre non stabilisé, le Centre de gestion développe un accompagnement structuré répondant aux principales attentes du Règlement Général sur la Protection des Données (R.G.P.D.) et plus largement au paquet européen de la protection des données avec notamment :
  - la fourniture de la documentation nécessaire ;
  - l'audit de la collectivité sur la base de l'envoi d'un questionnaire, la mise à disposition du registre des traitements, les préconisations utiles pour la mise en conformité ;
  - l'accompagnement à la réalisation d'une étude d'impact des traitements des données sensibles, l'analyse des risques et fourniture de modèles de procédures conformes aux normes du R.G.P.D. ;
  - l'établissement d'un plan d'actions synthétisant et priorisant les actions identifiées ;
  - la production d'un bilan annuel relatif à l'évolution de la mise en conformité.

Au regard du volume important des nouvelles obligations légales, du niveau d'expertise à mobiliser et de l'économie de moyens recherchée, la mutualisation de la mission de D.P.D. avec le C.D.G. 54 présente pour la Ville, un intérêt certain :

- d'une part, le C.D.G. 54 propose la mise à disposition de son délégué à la protection des données ainsi que de ressources mutualisées dont l'accès à une plateforme comportant à la fois la base documentaire, l'audit, le registre et l'ensemble des procédures développées dans le cadre de la mise en conformité ;
- d'autre part, il n'exclut pas un accompagnement individualisé en fonction des besoins de chaque collectivité ;
- à ce titre, la Ville a sollicité la mise en place d'un audit spécifique de ses processus informatiques au 1<sup>er</sup> trimestre 2019 et une présence sur site de 4 jours par mois d'une ressource dédiée pour assurer la bonne compréhension de la démarche et la diffusion de bonnes pratiques de traitement des données personnelles auprès de ses élus et de ses agents en 2019.

L'offre financière du Centre de Gestion 54 correspondant à la mise à disposition du D.P.D. en faveur de la Ville comporte quatre éléments :

- une cotisation annuelle résultant de l'application d'un taux unique de 0.057 % à la masse salariale tel qu'approuvé par le C.D.G. 54, dont résulte un coût annuel prévisionnel de 10.474,00 € (montant actualisable en fonction de l'assiette de cotisation de la Ville et du taux de cotisation voté annuellement par le C.D.G. 54 pour l'ensemble des collectivités) ;
- la prise en charge des frais de déplacement générés par l'audit (d'une durée d'un mois consécutif programmé au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2019) forfaitisés à raison d'un montant de 4.842,00 € ;
- la mise en œuvre d'un forfait permettant d'assurer la présence physique d'une ressource dédiée du Centre de gestion 4 jours par mois représentant 2.400,00 € en 2019 ;
- le cas échéant, la prise en charge complémentaire des frais de déplacement pour les réunions organisées sur site, au coût réel.

Tableau prévisionnel des dépenses liées à la mise à disposition du D.P.D. du C.D.G. 54 :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 septembre 2018

| Mise à disposition de personnel<br>DPD CDG 54           | Année 1<br>2018<br>3 mois<br>(oct-déc) | Année 2<br>2019 | Année 3<br>2020 | Année 4<br>2021 | Montant prévisionnel<br>(actualisable selon<br>les paramètres de la<br>convention) |
|---|--|-----------------|-----------------|-----------------|--|
| Assiette CNFPT 2017                                     | 18.375.550 €                           |                 |                 |                 |  |
| Taux de cotisation prévu par la convention (0,05%)      | 0.00057                                |                 |                 |                 |  |
| Montant prévisionnel de la cotisation annuelle          | 2.619 €                                | 10.474 €        | 10.474 €        | 10.474 €        | Actualisable   |
| Audit approfondi (1er trimestre 2019)                   | - €                                    | 4.842 €         | - €             | - €             |  |
| Frais de déplacement non chiffrés                       | coût réel                              | coût réel       | coût réel       | coût réel       |  |
| Présence ressource dédiée forfait 1j/semaine (à revoir) | - €                                    | 2.400 €         | - €             | - €             |  |
| Montant proposé par la convention                       | 2.619 €                                | 17.716 €        | 10.474 €        | 10.474 €        | 41.283 €   |

La démarche partenariale est établie sur ces bases jusqu'au 31 décembre 2021 et peut être reconduite tacitement.

Dans ce contexte, chaque membre de la Communauté d'Agglomération intéressé est désormais invité à contractualiser directement avec le C.D.G. 54.

En cas d'acceptation de l'accompagnement proposé par le C.D.G. 54, le rôle de D.P.D. sera confié au D.P.D. du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle lequel rendra compte au Responsable de Traitement, le Maire de la Ville.

Il permettra à la Ville de se conformer au R.G.P.D. et de maîtriser les risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour le Responsable de Traitement et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Le responsable de traitement sera à même de construire sa politique de traitement des données dont le D.P.D. sera un élément déterminant mais non exclusif. Au regard du dispositif envisagé, la Ville veillera à la désignation de correspondants (domaine fonctionnel et domaine informatique) qui seront les interlocuteurs privilégiés du D.P.D. dans le cadre de l'exécution de la mission prévue dans la convention. Ils prendront en charge la réalisation concrète des actions de conformité préconisées par le D.P.D.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à la démarche d'accompagnement proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Meurthe-et-Mosellan, centre de ressources de l'Interrégion Est ;
- approuve le projet de convention figurant en annexe et relative à la mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle et la Ville de Thionville ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et à y apporter toute modification d'ordre rédactionnel, ainsi qu'à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 30 - Acquisition de terrains au Crève-Coeur.

M. SCHREIBER, Adjoint : Sensible à la préservation du patrimoine et des espaces naturels, la Municipalité souhaite mettre en valeur le site du Crève-Cœur offrant un magnifique panorama sur Thionville et la vallée de la Moselle.

La Ville a saisi l'opportunité de la vente de la propriété des consorts SPECK en leur faisant part de son intérêt pour l'acquisition de leurs terrains situés sur les hauteurs de la ville, cadastrés :

- Section 98 n° 138 de 0 a 31 ca ;
- Section 98 n° 141 de 0 a 23 ca ;
- Section 98 n° 173 de 4 a 43 ca ;
- Section 98 n° 175 de 4 a 93 ca,

soit une surface de 9 a 90 ca.

Les consorts SPECK ont accepté de céder ces parcelles au prix fixé par la Direction Départementale des Services Fiscaux de la Moselle à 247.500,00 €, frais d'acte à la charge de la Ville.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 13 et 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'acquisition de ces terrains aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 31 - Echange de terrains rue des Semailles.

M. SCHREIBER, Adjoint : Lors de sa séance du 27 juin 2016, l'Assemblée Communale avait autorisé un échange de terrains entre la Ville et les époux Pierre KLOTZ dans le cadre de l'aménagement d'une liaison douce le long du ruisseau de Veymerange.

Après consultation de la Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine, estimations n° 2016 672V 1503 - 1504 et établissement du procès-verbal d'arpentage, l'échange portera sur les terrains à présent cadastrés :

- section BP n° 612/11 de 1 a 10 ca, classé au P.L.U. en zone N, d'une valeur de 78,10 € (0,71 € le m<sup>2</sup>), à céder par les époux KLOTZ à la Ville ;
- section BP n° 613/11 de 4 a 22 ca, classé au P.L.U. en zone UDD, d'une valeur de 11.605,00 € (27,50 € le m<sup>2</sup>), à céder par la Ville aux époux KLOTZ.

Au cours de l'abornement, il a été constaté que les regards et raccordements privés desservant la propriété des époux KLOTZ étaient implantés sur une bande de terrain communal.

Il convient par conséquent, après estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques - France Domaine, estimations n° 2018 672V 0214 - 0253, de régulariser cette situation par le biais d'une cession aux époux KLOTZ, des parcelles supplémentaires, nouvellement cadastrées :

- Section BN n° 289/54 de 3 a 09 ca, classée au P.L.U. en zone UDb, d'une valeur de 13.905,00 € (45,00 € le m<sup>2</sup>) ;
- Section BN n° 615 /113 de 0 a 70 ca, classée au P.L.U. en zone UDb, d'une valeur de 3.150,00 € (45,00 € le m<sup>2</sup>).

La valeur de l'ensemble des parcelles à céder aux époux KLOTZ s'établit à 28.660,00 €, soit une soulte au profit de la Ville de 28.581,90 €, frais d'acte et d'arpentage pris en charge pour moitié par chacune des parties.

La Ville prendra également en charge les frais de pose d'un maillage le long du nouveau cheminement piétonnier entre le ponceau surplombant le ruisseau et la rue des Semailles.

Les terrains cadastrés section BN n° 289/54 et 615/113 faisant partie du domaine public communal, mais ne bénéficiant d'aucune affectation, ni aménagement spécifique à l'usage public et n'assurant de ce fait aucune fonction de desserte, il est proposé de constater leur désaffectation et de décider de leur déclassement afin de pouvoir procéder à leur cession.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 13 et 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- constate la désaffectation et autorise le déclassement du domaine public communal des terrains cadastrés section BN n° 289/54 et n° 615/113 ;
- se prononce en faveur de l'échange des terrains aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **32 - Programme partenarial 2018 avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.).**

M. SCHREIBER, Adjoint : L'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.), outil partenarial d'intérêt collectif, travaille sur les enjeux des territoires. La production d'études d'aménagement et d'urbanisme englobant tous les domaines de l'habitat, de l'économie, des transports et de l'environnement peut lui être confiée dans le cadre d'un programme partenarial annuel d'activités via une convention.

Par délibération du 15 mai 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville à l'A.G.U.R.A.M.

A ce titre, il est proposé la conclusion d'une convention entre la Ville et l'A.G.U.R.A.M. pour l'année 2018 par laquelle il est convenu que l'A.G.U.R.A.M. assure les missions suivantes :

- Accompagnement de la redynamisation du centre-ville de Thionville :

La dynamisation du centre-ville est un enjeu majeur. Dès 2017, la Ville a fait le choix d'être accompagnée dans cette démarche afin d'élaborer une méthodologie d'approche globale axée autour de cinq grandes thématiques : commerce et activités, habitat, mobilité et espaces publics, stationnement, attractivité et vie du quartier. Le diagnostic territorial a été élaboré entre fin 2017 et début 2018.

Début 2018, la Ville a été retenue au dispositif Action Cœur de Ville et la convention y afférente a été signée au mois de juin.

Une phase importante de concertation et de co-construction du projet de redynamisation du centre-ville va s'engager au cours du dernier trimestre 2018. L'A.G.U.R.A.M. accompagnera également la Ville dans cette démarche.

- Appui à la définition du volet mobilité et stationnement de projets urbains Rive Droite et Côte des Roses ainsi que du centre ville :

L'A.G.U.R.A.M. continuera tout au long de l'année d'accompagner la Ville dans la définition de sa stratégie en matière de mobilité, de déplacements et de stationnement pour les projets urbains de la Rive Droite et de la Côte des Roses. De même, elle apporte son expertise pour la définition d'une nouvelle politique de stationnement en centre-ville.

La Ville apporte son concours financier au fonctionnement de l'A.G.U.R.A.M. pour la durée de la convention. Pour l'année 2018, sur la base des missions énoncées ci-dessus, la contribution s'élève à 111.350,00 €.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 13 et 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la signature de la convention partenariale 2018 figurant en annexe et dont les principaux éléments sont relatés dans le présent rapport ;
- approuve le montant de la contribution à l'A.G.U.R.A.M. pour la mise en œuvre de la convention 2018 tel que prévu au budget prévisionnel 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### **33 - Rive droite - Convention avec S.N.C.F. Réseau relative au financement de l'étude préliminaire de déplacement du bâtiment dit répéteur de Thionville.**

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville de Thionville mène un vaste projet de requalification de la Rive droite de la Moselle.

Le projet consiste en la réalisation de 1.300 logements et 20.000 m<sup>2</sup> d'espaces d'activités avec pour ligne directrice de désenclaver harmonieusement l'entrée de Ville et le site de la gare.

La mutation des terrains situés dans le périmètre de la gare va engendrer des travaux de libération ou de reconstitution foncière ainsi que des travaux de viabilité primaire. Il sera également prévu de dévoyer un câble de télécommunications enfoui sous les voiries et notamment celles du chemin des Bains et de la rue des Abattoirs.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'étude préliminaire relative au déplacement du bâtiment dit "répéteur" à Thionville. Cette étude visera à diagnostiquer les installations existantes et à définir prioritairement les conditions de déplacement du bâtiment ou de son maintien sur site par la mise en place d'une servitude de tréfonds chemin des Bains et par un traitement architectural permettant son intégration dans le futur quartier.

Le cas échéant, cette étude déterminera les conditions de déplacement du local dit "répéteur", sa localisation future ainsi qu'une estimation des coûts induits.

Le périmètre de l'étude et des travaux est circonscrit aux terrains appartenant à S.N.C.F. réseau, sis à Thionville, rue du Chemin des Bains et aux terrains d'assiette des lieux d'une éventuelle reconstitution. L'étude précisera la consistance et le coût de l'opération ainsi qu'un calendrier prévisionnel de réalisation. Les travaux seront ensuite définis dans le cadre d'un avant-projet. Le montant de cette étude s'élève à 33.200,00 € H.T.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 13 et 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider le délai prévisionnel de cette étude qui est de 6 mois à compter de la signature de la convention ;
- approuve le financement par la Ville de cette étude en totalité ;
- se prononce favorablement sur l'opportunité de réaliser ladite étude ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **34 - Transfert de la propriété du Lycée Colbert à la Région Grand Est.**

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville de Thionville est propriétaire des biens affectés au Lycée Jean Baptiste Colbert mis à la disposition de la Région suite au transfert de la compétence de gestion des lycées, conformément aux lois de décentralisation.

La Région Grand Est sollicite le transfert à titre gratuit de cette propriété au vu des dispositions de l'article L. 214-7 du Code de l'éducation et ce compte tenu des investissements importants réalisés par la Région sur ces biens.

L'acte de transfert sera réalisé sous la forme administrative dont les frais seront pris en charge par la Région Grand Est.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser le transfert de propriété des terrains d'emprise du Lycée Colbert d'une surface totale de 2 ha 67 a 92 ca, cadastrés :

- section 27 n° 123 de 2 ha 08 a 10 ca ;
- section 27 n° 430 de 59 a 65 ca ;
- section 27 n° 431 de 0 a 14 ca ;
- section 27 n° 438 de 0 a 01 ca ;
- section 27 n° 440 de 0 a 02 ca ;

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 13 et 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son aval au transfert de la propriété du Lycée Colbert à la Région Grand Est aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **35 - Dénomination d'une nouvelle voirie - impasse des Cyprès.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre de l'opération du lotissement "La Clef des Champs" route de Florange, portée par la S.A.R.L. PATRIMOINE PROMOTION LT, une nouvelle voirie va être créée afin de desservir ce secteur d'habitat composé de 8 lots.

Certaines voies environnantes étant déjà baptisées de noms d'arbres ou d'arbustes, il est proposé la dénomination suivante : "**Impasse des Cyprès**".

La Commission "Urbanisme" a été consultée le 13 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la dénomination de la voie telle que proposée, matérialisée dans le plan en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **36 - Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) Sainte-Anne - passation d'un avenant à la convention de veille active avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.).**

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, en sa séance du 17 octobre 2013, a autorisé la passation d'une convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.), la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville (C.A.P.F.T.) et la Ville de Thionville portant sur la restructuration du centre commercial Sainte-Anne situé sur le secteur de la Côte des Roses.

L'article 6 de cette convention prévoit l'acquisition par la Commune des biens concernés au plus tard le 30 juin 2019 ; au terme de ce délai, la convention peut être prolongée de cinq années supplémentaires.

Il est à noter que les acquisitions sur l'E.P.F.L. des immeubles concernés ne sont pas régularisées à ce jour.

Au regard du nouveau projet ambitieux de renouvellement urbain et de la complexité de son montage, il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir autoriser la Commune à solliciter une prolongation d'une durée de cinq ans induisant la passation d'un premier avenant à la convention.

Les autres clauses de la convention de veille active restent inchangées.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 13 et 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la Commune à solliciter la prolongation du délai d'acquisition des biens de cinq ans supplémentaires ;
- donne son aval pour la passation d'un avenant n° 1 à la convention de veille active aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **37 - Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) Saint-Hubert - passation d'un avenant à la convention de veille active avec l'E.P.F.L.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, en sa séance du 27 mars 2013, a autorisé la passation d'une convention de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle entre l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.), la Communauté d'Agglomération Portes de France-Thionville (C.A.P.F.T.) et la Ville de Thionville portant sur la restructuration du centre commercial Saint-Hubert situé sur le secteur de la Côte des Roses pour un montant prévisionnel de 1.200.000,00 €.

Au vu des acquisitions déjà réalisées par l'E.P.F.L. pour un montant de 786.500,00 € et de celles à venir, estimées à 750.000,00 €, il a été constaté que ces prévisions ne sont plus d'actualité. Il convient de fixer un nouveau montant prévisionnel évalué à 1.550.000,00 €.

L'Assemblée Communale voudra bien autoriser la passation de ce premier avenant conformément à l'article 4 de la convention de veille active.

Les Commissions "Urbanisme" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 13 et 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son aval pour la passation d'un avenant n° 1 à la convention de veille active aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**38 - Vente de matériel sur le site Agorastore.**

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'autoriser la vente du matériel cité ci-dessous :

| Budget | Type            | Date d'acquisition | Mise à prix |
|--------|-----------------|--------------------|-------------|
| VILLE  | Pelle BOKI 2550 | Année 1996         | 3.000,00 €  |

Le matériel sera placé sur le site de vente aux enchères Agorastore et le Conseil Municipal sera informé du prix final de vente.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 12 et 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la vente du matériel, aux conditions précisées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**39 - Subvention d'équipement au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Moselle (S.D.I.S.).**

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de Moselle a sollicité la participation financière de la Ville dans le cadre des travaux de sécurisation des accès du Centre d'Intervention et de secours de Thionville qu'il souhaite entreprendre.

Sensible à la protection des sapeurs-pompiers de Thionville, il est proposé le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 10.000,00 € pour la mise en place du portail et des clôtures.

Cette somme sera versée à réception des travaux et sur fourniture de pièces justificatives.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 12 et 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord au versement de cette subvention ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**40 - Création de poste en contrats aidés "parcours emploi compétences" et "adultes-relais".**

Mme KIS-REPERT, Conseillère Municipale déléguée :

1. Créations de postes "parcours emploi et compétences" :

Dans le cadre de la reprise en condition des terrains de football, il s'avère nécessaire de renforcer les équipes en charge de cette mission sur la ville et dans les quartiers villages.

A cet effet, il est proposé de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018, deux emplois, à temps complet, qui s'inscriront dans le nouveau dispositif du Parcours Emploi Compétence (P.E.C.) qui n'est autre que la continuité des Contrats Uniques d'Insertion (C.U.I.), contrat d'accompagnement dans l'emploi reposant sur une logique de parcours de l'individu et de sélection des employeurs.

Ce P.E.C. est un changement de politique, visant à faire des contrats aidés, un instrument d'insertion par l'accompagnement individualisé et l'accès effectif à une formation.

L'éligibilité au P.E.C. se fait désormais sur la base du diagnostic de la situation de chaque demandeur d'emploi par les divers conseillers du Service Public de l'emploi (pôle emploi, missions locales, CAP Emploi, Sameth).

Seront ainsi rendus éligibles au P.E.C. les seuls demandeurs d'emploi pour lesquels il s'agit du dispositif le plus adapté, en comparaison des autres instruments disponibles que sont, notamment, la formation, l'alternance, l'insertion par l'activité économique, etc...

Ces demandeurs d'emploi sont ensuite rapprochés du besoin des employeurs proposant des parcours de qualité, un entretien tripartite (employeur, demandeur d'emploi et conseiller du service public de l'emploi) sera, à ce titre, systématiquement organisé afin de définir les actions et les engagements en matière de formation et d'accompagnement.

Outre, les exonérations de cotisations sociales, la prise en charge par l'Etat est désormais fixée à 40 % du Salaire Minimum de Croissance (S.M.I.C.), portée à 50 % pour les contrats intégrant un engagement de formation visant une certification, et à 60 % pour les contrats cofinancés par les Conseils Départementaux pour les bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (R.S.A.).

Le P.E.C. a une durée initiale comprise entre 9 et 12 mois, voire 6 à 12 mois pour les demandeurs d'emploi seniors et travailleurs handicapés.

L'employeur doit mettre en place un tutorat pour chaque salarié.

## 2. Créations de postes "contrat adultes relais" :

Ouverte en janvier 2015, la Maison de l'Emploi de Thionville assume clairement son rôle de facilitateur. Elle accueille et accompagne les chômeurs et profils, en reconversion, vers un poste ou une formation durable.

Les réponses apportées aux demandeurs d'emploi par la Maison de l'Emploi sont diverses et s'adaptent au cas par cas : aide à la rédaction de lettres de motivation et de curriculum vitae, entraînement à l'entretien d'embauche, entretiens individuels, orientation vers une formation, etc ...

Dans le cadre de la création de ce service, la Ville a recruté un agent en contrat adultes-relais qui exerçait auprès du Centre Social Le Lierre.

Le succès rencontré allié au nombre croissant de visiteurs nécessite la création d'un deuxième poste adultes-relais.

Il est rappelé que le dispositif adultes-relais vise à développer la médiation sociale et culturelle dans les quartiers prioritaires ainsi qu'à faciliter le parcours professionnel de ses bénéficiaires.

Il s'agit d'un dispositif d'emploi aidé concernant les personnes âgées d'au moins 30 ans, sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi ou d'un contrat d'avenir et résidant en Zone Urbaine Sensible (Z.U.S.) ou dans un autre territoire prioritaire des contrats de ville.

Des actions de formation sont proposées durant le contrat, en fonction des compétences dont l'acquisition est visée et font l'objet d'une inscription dans une convention qui précise les engagements réciproques et détaille le type de mission, la mise en œuvre du recrutement, du suivi, et les modalités d'organisation des formations.

L'Etat, par l'intermédiaire de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances, verse une aide financière aux employeurs de l'ordre de 18.936,00 € annuellement pour un poste à temps plein.

Le Comité Technique a été consulté, conformément à la réglementation.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur la création des postes ci-dessus désignés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **41 - Création d'un emploi de Directeur du pôle Développement du Territoire.**

Mme RENAUX, Adjointe : La Ville est entrée depuis quelques années dans une réelle mutation urbaine et une nouvelle dynamique démographique.

La Ville porte, en effet, de nombreux projets d'urbanisme d'envergure qui modèleront le Thionville du 21<sup>ème</sup> siècle :

- Requalification et urbanisation du site Etilam – Rive Gauche ;
- Mutation de la Rive Droite ;
- Renouvellement Urbain de la Côte des Roses dans le cadre de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) I et II ;
- Redynamisation du centre-ville.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de la collectivité nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4 ;

Vu le tableau des effectifs de la Ville ;

Considérant la diversité des projets et des enjeux qu'ils représentent pour le territoire, il est proposé de créer un emploi de Directeur du pôle Développement du Territoire, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Cet agent aura pour mission :

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 septembre 2018*

- La participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière d'urbanisme et d'aménagement ;
- Le pilotage de la planification urbaine et spatiale et la mise en œuvre des principes du développement durable ;
- L'élaboration, la coordination et la supervision des projets et des opérations d'aménagement urbain ;
- Le suivi des évolutions sociétales et comportementales, le développement du conseil et des dispositifs de concertation avec les administrés ;
- Le management et animation d'une équipe.

Cet emploi permanent pourra, éventuellement, être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3 2°.

Les candidats devront justifier d'un diplôme dans le domaine de l'urbanisme et de l'aménagement et disposer d'une expérience professionnelle minimum de 5 ans sur un poste similaire.

La rémunération de cet emploi sera basée sur la grille indiciaire du grade d'Attaché Territorial et du régime indemnitaire y afférent, conformément à la délibération du 18 décembre 2017.

Le Comité Technique a été consulté, conformément à la réglementation.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la création du poste ci-dessus désigné ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **42 - Création d'un emploi de Directeur de projet - redynamisation du centre-ville.**

Mme RENAUX, Adjointe : La Ville s'est appuyée sur l'expertise de l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (AGURAM) pour lancer son projet de redynamisation du centre-ville.

L'agence fait émerger des propositions d'actions concrètes pour reconquérir le centre-ville sur :

- le logement et les espaces publics ;
- les fonctions de centralité et en particulier le commerce ;
- l'enseignement et la santé ;
- la mutation économique et l'innovation ;
- la mobilité et le stationnement ;
- la culture et la qualité de vie.

Comme 221 autres communes, Thionville a été retenue pour ce projet et peut désormais compter sur l'aide financière de l'Etat par l'intermédiaire du programme "Action cœur de ville" pour lequel l'Etat injecte 5 milliards d'euros.

Concomitamment à ce programme, la Région Grand Est a lancé, en mars 2018, le pacte Ville moyenne pour accompagner 37 villes du Grand Est dans une logique de maillage territorial.

Considérant l'enjeu que représente un tel projet pour la Ville, il est proposé de créer un emploi de Directeur de Projet redynamisation du centre-ville.

A ce titre, et conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de la collectivité nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4 ;

Vu le tableau des effectifs de la Ville ;

il est proposé de créer un emploi de directeur de projet - redynamisation du centre-ville, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Cet agent aura pour mission :

- le pilotage opérationnel du projet de redynamisation du centre-ville ;
- l'animation et coordination de l'équipe projet ;
- l'assistance et conseil auprès des élus et des comités de pilotage ;
- la mise en œuvre d'outils de suivi, d'observation et d'évaluation des dispositifs ;
- l'instruction et portage des projets ;
- le développement et animation de la contractualisation, des partenariats et des réseaux professionnels ;
- l'organisation et animation de la concertation avec la population et les commerçants ;
- l'interface des différents services de la Ville et des partenaires de l'opération.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent non titulaire en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3-2.

Ce poste sera financé en partie par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) à hauteur de 50 % durant 7 années.

Les candidats devront justifier de formations et de diplômes dans les domaines de l'aménagement, l'urbanisme, le développement territorial, d'études politiques et disposer d'une expérience professionnelle minimum de 3 ans sur un poste similaire.

La rémunération de cet emploi sera basée sur la grille indiciaire du grade d'Attaché Territorial et du régime indemnitaire y afférent, conformément à la délibération du 18 décembre 2017.

Le Comité Technique a été consulté, conformément à la réglementation.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la création d'un emploi de directeur de projet - redynamisation du centre-ville ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**43 - Création d'un emploi d'assistant(e) éducatif(ve) de langue allemande.**

Mme RENAUX, Adjointe : Dans le cadre des programmes Interreg III et IV de la Grande Région, le Conseil Départemental de la Moselle, le Ministère de l'Education des Länder de Sarre et de Rhénanie-Palatinat et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle ont initié un programme d'échanges d'assistants éducatifs locuteurs natifs entre les écoles primaires de Moselle et les *Kindergärten* et *Ganztagsschulen* de Sarre et de Rhénanie.

La Ville s'est inscrite, depuis plusieurs années, dans ce projet de coopération transfrontalière en accueillant, à l'école maternelle de Saint-Pierre, une assistante éducative de langue allemande.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de la collectivité nécessaires au fonctionnement des services sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4 ;

Vu le tableau des effectifs de la Ville de Thionville ;

Considérant la spécificité du profil de l'assistant éducatif de langue allemande locuteur natif, de la volonté de la municipalité de s'inscrire dans la durée dans ce projet, de faciliter le recrutement et de fidéliser le ou la candidat(e) ;

il est proposé de créer un emploi d'assistant(e) éducatif(ve) de langue allemande, à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018.

Cet agent aura pour mission :

- d'intervenir en appui de l'enseignant de la classe et de favoriser une exposition fréquente et dense à la langue et à la culture de son pays d'origine auprès des élèves des écoles maternelles ;
- de participer au service public d'enseignement, en respectant les orientations pédagogiques définies par le Ministère de l'Education Nationale français pour la langue qu'il transmet.

Cet emploi permanent pourra, éventuellement, être pourvu par un agent non titulaire, en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article 3-3-1°.

Les candidats devront justifier d'un diplôme dans le domaine de l'éducation de jeunes enfants et disposer d'une expérience professionnelle minimum de 3 ans sur un poste similaire.

La rémunération de cet emploi sera basée sur la grille indiciaire du grade de Rédacteur principal de 2ème classe et du régime indemnitaire y afférent, conformément à la délibération du 18 décembre 2017.

Le Comité Technique a été consulté, conformément à la réglementation.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 10 et 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la création de l'emploi d'assistant(e) éducatif(ve) de langue allemande ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **44 - Création d'une activité accessoire : activité de conseil en infographie.**

Mme RENAUX, Adjointe : La Direction de la Communication de la Ville produit, par ses propres moyens, l'ensemble des supports nécessaires à la communication de la collectivité.

Cependant, il apparaît nécessaire de disposer d'une réelle expertise technique en matière d'infographie, afin de venir en appui à l'équipe d'infographiste de la Ville, sans pour autant recourir à l'emploi d'un agent permanent.

Cette activité peut être assurée par un fonctionnaire titulaire et ce, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

A ce titre, il est proposé de recruter Madame Carole HILLARD, de la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" pour une durée de 3 ans, à compter du 1er octobre 2018. Cet agent sera embauché dans le cadre d'une activité accessoire, évaluée à 6h00 par semaine, exercée en dehors de ses heures de service au titre de son activité principale.

La rémunération sera calculée sur le grade de technicien principal de 2ème classe- 1er échelon.

Conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes

- la Contribution Sociale Généralisée (C.S.G.) ;
- la Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (C.R.D.S.) ;
- et, le cas échéant, la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique (R.A.F.P.).

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la création de l'activité accessoire : activité de conseil en infographie ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **45 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - convention de prestations de services pour l'optimisation des recherches de financements et partenariats européens.**

Mme RENAUX, Adjointe : La Ville souhaite optimiser la recherche de financements et de partenariats européens pour ses projets et en assurer leur promotion.

Dans ce contexte, un chargé de mission pourrait se voir confier les missions suivantes :

- recherche de financements européens auxquels la Ville peut prétendre en appui de ses projets ;

- mobiliser des financements luxembourgeois au profit de projets frontaliers ;
- établir des relations de travail suivies avec les autorités luxembourgeoises afin de faire connaître de façon anticipée les projets relevant d'une dimension transfrontalière ;
- assurer toute mission de conseil auprès de Monsieur le Maire de Thionville, plus particulièrement dans le domaine de l'ingénierie financière européenne.

Considérant que la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" (C.A.P.F.T.) a recruté, au 1er mars 2018, un chargé de mission exerçant les fonctions de conseiller, en charge des financements et partenariats européens, il est proposé que la C.A.P.F.T. assure, pour le compte de la Ville, une prestation de services consistant à optimiser la recherche de partenariats européens pour ses projets.

La durée de la mission, les conditions d'intervention et de prise en charge financière fait l'objet d'une convention de prestations de services entre les deux collectivités.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'exécution d'une prestation de services telle que définie ci-dessus ;
- approuve les termes de la convention de prestations de services figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

#### **46 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - mutualisation des postes de Directeur et de Directeur-adjoint des Ressources Humaines.**

Mme RENAUX, Adjointe : L'actuel directeur des ressources humaines de la Ville quitte la collectivité.

Un rapprochement des directions des ressources humaines de la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" (C.A.P.F.T.) et de la Ville est proposé. Cette solution présente l'avantage d'être facilitatrice pour la réalisation de dossiers communs, tels que le transfert de personnel, les conventions de participation santé et prévoyance ou encore dans le suivi des agents des deux collectivités.

Il ne s'agit pas de créer un service commun mais, dans un premier temps, de "mutualiser" les postes de directeur des ressources humaines de la C.A.P.F.T. et de la Ville et de directeur adjoint. Les autres agents resteront respectivement affectés dans leur collectivité d'origine.

Cette "mutualisation" prendra la forme, en accord avec les agents, d'une mise à disposition à raison de 50 % pour leur collectivité d'origine et 50 % pour la collectivité d'accueil. Les agents concernés continueront d'être gérés administrativement par leur collectivité d'origine et conserveront, à ce titre, leurs avantages.

Elle interviendra dès le 1er octobre 2018.

Afin de faciliter les échanges entre les responsables et les équipes, il est envisagé d'accueillir dans les locaux de la Ville, l'ensemble des agents de la D.R.H. qu'ils soient municipaux ou communautaires.

Le Comité Technique et les Commissions Administratives Paritaires concernées ont été consultés, conformément à la réglementation.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 24 septembre 2018*

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 14 septembre 2018.

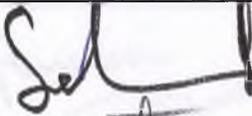
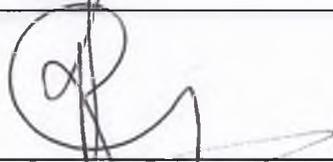
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

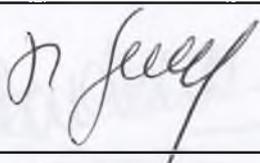
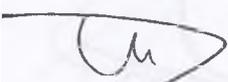
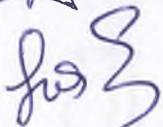
- se prononce en faveur de l'organisation de la direction des ressources humaines, telle que proposée ci-dessus ;
- valide les termes de la convention portant mise en commun des fonctions de direction des ressources humaines et de mise à disposition partagée du personnel concerné annexée au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

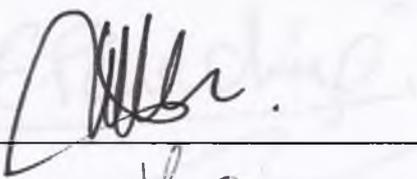
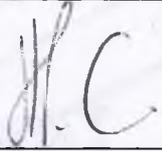
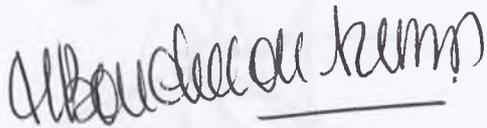
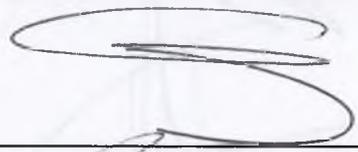
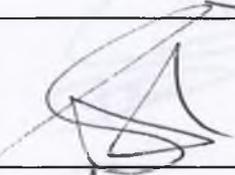
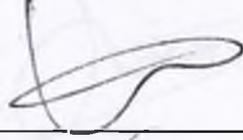
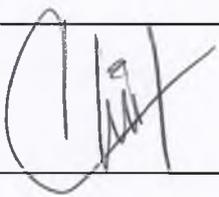
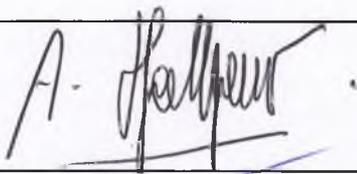
La séance est levée à 22h10.

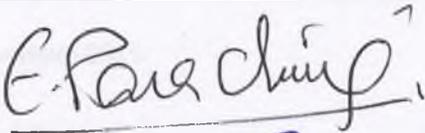
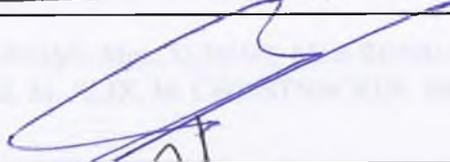
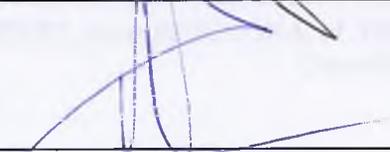
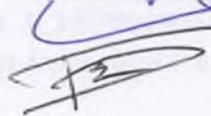
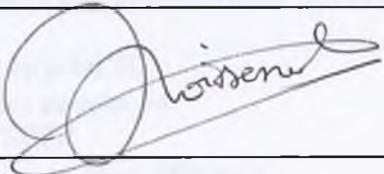
FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
DE LA VILLE DE THIONVILLE

---  
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2018

| Nom et Prénom               | Signature  |
|-----------------------------|--|
| M. CUNY Pierre              |    |
| M. LOUIS Jean-Charles       |    |
| Mme LAPOINTE-ZORDAN Pauline |    |
| M. HELFGOTT Jackie          |   |
| Mme DESCAMPS Anne-Marella   |  |
| Mme SCHMIT Véronique        |  |
| Mme RENAUX Patricia         |  |
| M. SCHREIBER Roger          |  |
| Mme SCHNEIDER Brigitte      |  |
| M. ALIX Pierre              |  |
| M. CHRISTNACKER Daniel      |   |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Mme ZANONI Christiane      |    |
| M. TERVER Joseph           |    |
| Mme JUNGER Marcelle        |    |
| M. CLEMENT Yves            |    |
| Mme GUICHARD Dominique     |     |
| Mme BERTRAND Danielle      |    |
| Mme STARCK Cathy           |   |
| Mme GRANDPIERRE Martine    |  |
| M. SAMMARTANO Eric         |  |
| Mme NIEF-BENHAMOU Florence |  |
| M. GANDECKI Claude         |  |
| M. SELMANI Younès          |  |
| M. KROB Laurent            |  |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| M. MOCKELS Stéphane        |    |
| Mme HEIN Caroline          |    |
| Mme BOUCHERON-ICARD Muriel |    |
| M. RECH Olivier            |    |
| Mme MEHRAZ Zohra           |     |
| M. WELTER Laurent          |   |
| Mme KIS-REPPERT Stéphanie  |   |
| Mme SENOUSSE Samira        |  |
| M. FRITZ Serge             |  |
| Mme VAÏSSE Brigitte        |  |
| M. HATTERER Antonin        |  |
| Mme SCHMITT Dominique      |  |
| M. HARAU Guy               |  |

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Mme PARACHINI Elisabeth |   |
| M. MERTZ Bertrand       |   |
| M. NOLLER Philippe      |   |
| Mme SPECOGNA Antonietta |   |
| M. DEMAY François       |    |
| Mme POISSENOT Gaëlle    |  |

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 19 novembre 2018*

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 13 novembre 2018

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : M. LOUIS, Mme LAPOINTE-ZORDAN, Mme SCHMIT, Mme RENAUX, M. SCHREIBER, Mme SCHNEIDER, M. ALIX, M. CHRISTNACKER, Mme ZANONI, M. TERVER

Adjoints ;

Mme JUNGER, M. CLEMENT, Mme GUICHARD, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme GRANDPIERRE, M. GANDECKI, M. SELMANI, M. KROB, M. MOCKELS, Mme HEIN, Mme BOUCHERON-ICARD, M. RECH, Mme MEHRAZ, M. WELTER, Mme SENOUSI, M. FRITZ, Mme VAISSE, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, Mme SPECOGNA, M. DEMAY

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : M. MOCKELS est arrivé au point 3.  
M. KROB est arrivé au point 3.  
M. ALIX avait donné pouvoir à M. SCHREIBER avant son arrivée au point 3.  
Mme BOUCHERON-ICARD avait donné pouvoir à Mme ZANONI avant son arrivée au point 4.  
Mme LAPOINTE-ZORDAN avait donné pouvoir à Mme SCHNEIDER avant son arrivée au point 4.

Départ(s) en cours de séance : M. SELMANI a quitté la séance au point 23.  
M. SCHREIBER a quitté la séance au point 34.

Absent(s) : M. SAMMARTANO, M. HATTERER

Excusé(es) : M. HELFGOTT a donné procuration à Mme RENAUX,  
Mme DESCAMPS a donné procuration à M. LOUIS,  
Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à Mme SCHMIT,  
M. NOLLER a donné procuration à Mme SCHMITT,  
Mme POISSENOT a donné procuration à M. DEMAY.

Secrétaire : M. DEMAY assisté de Mme CASELLATO, Chef de service et de Mme MARTIN, Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur du Cabinet du Maire,  
M. ATTA, Chef du Cabinet du Maire,  
M. THONY, Directeur Général des Services Techniques,  
M. SCHAEFFER, Directeur Général Adjoint des Services,  
M. DUFFOURC, Directeur Général Adjoint des Services,  
Mme HETHENER, Directeur Général Adjoint des Services,  
M. MITZNER, Directeur du Développement du Territoire,  
Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général.

La séance est ouverte à 18h10.

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : fin de détachement sur emploi fonctionnel.
- 2 - Communication du rapport établi par la Direction Générale des Finances Publiques sur les finances de la Ville.
- 3 - Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) 2019.
- 4 - Action Cœur de Ville - Projet de Convention Opérationnelle Action Logement.
- 5 - A.N.R.U. - Convention pluriannuelle du projet de Renouveau Urbain relative au N.P.N.R.U. : Nouveau Programme de Renouveau Urbain - Quartier prioritaire de la Côte-des-Roses.
- 6 - Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (N.P.N.R.U.) - secteur Côte des Roses - Résidentialisation de la barre Sanglier/Renard - Passation d'un avenant au bail et d'un nouveau bail.
- 7 - Engagement d'une procédure de création de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) - Thionville - Rive Droite.
- 8 - Cession d'une emprise foncière secteur de la Milliaire et passation d'un compromis de vente.
- 9 - Construction d'un parc à vélos, secteur Place de la Liberté.
- 10 - Garantie d'emprunt à Batigère pour la construction neuve de 18 logements collectifs sis chaussée d'Océanie.
- 11 - Mutualisation du Service Commun de la Commande Publique avec la Ville de Yutz.
- 12 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - convention de refacturation relative à la gestion de la part assainissement des factures d'eau.
- 13 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - extension des compétences dans le domaine de la "gestion des eaux pluviales urbaines".
- 14 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - Transfert de la Direction de la Petite Enfance et de ses structures.
- 15 - Salon international des Beaux-Arts - Attribution du Grand Prix de la Ville de Thionville.
- 16 - Reversement de recettes du Cinéma La Scala à une association caritative.
- 17 - Passation d'une convention entre la Ville et le Centre National du Cinéma de l'Image Animée (C.N.C).
- 18 - Défilé de Saint-Nicolas - subventions aux associations.
- 19 - Construction de courts couverts de tennis et d'un club house sur le site ETILAM - convention de partenariat financier.

- 20 - Attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports (O.M.S.).
- 21 - Attribution de subventions en faveur de la jeunesse.
- 22 - Convention relative à la participation des maîtres-nageurs sauveteurs à l'enseignement de la natation aux élèves des écoles primaires.
- 23 - Cession de l'ancienne auberge de jeunesse et de la maison des associations Raymond Queneau, place Simone VEIL - changement de cocontractant.
- 24 - Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes.
- 25 - Exclusion du champ d'application du Droit de Prémption Urbain de terrains à bâtir route de la Croix Hepich.
- 26 - Adhésion au Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières.
- 27 - Fortifications du Couronné - convention d'occupation temporaire.
- 28 - Aménagement d'un carrefour giratoire sur la départementale n° 14A au droit de l'intersection avec la route des futaies et la rue Saint-Martin - convention avec le Département et la S.E.B.L.
- 29 - Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) - Entrée de Ville Manom.
- 30 - Habilitation au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle d'exercer les missions de référent déontologue, laïcité et de référent lanceurs d'alerte.
- 31 - Cession de terrains rue des Frères.
- 32 - Passation d'un acte de cantonnement de servitude rue du Vieux Collège.
- 33 - Dénomination de nouvelles voiries à Elange.
- 34 - Motion "Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes" (A.F.P.A.).
- 35 - Motion "Mission Locale".

**1 - Communication de M. le Maire : fin de détachement sur emploi fonctionnel.**

M. le Maire : Conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, M. le Maire informe l'Assemblée délibérante de sa décision d'engager une procédure mettant fin au détachement de Monsieur Jean-Philippe Siebert sur l'emploi fonctionnel de Directeur général des services de la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 19 novembre 2018*

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**2 - Communication du rapport établi par la Direction Générale des Finances Publiques sur les finances de la Ville.**

M. le Maire : Les membres du Conseil Municipal sont invités à prendre connaissance du rapport intitulé "Analyse financière de Thionville" figurant en annexe et établi par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport sur les finances de la Ville 2015-2017 établi par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

**3 - Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) 2019.**

M. LOUIS, Adjoint : Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes de 3.500 habitants et plus sont tenues d'organiser, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, un débat et un rapport d'orientation budgétaire en Conseil Municipal sur les orientations budgétaires de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune.

Ce document, présenté ci-après et qui n'a pas de caractère décisionnel, doit permettre aux conseillers municipaux de s'exprimer sur la stratégie budgétaire 2019 et ainsi nourrir le débat, sur la base des éléments factuels y figurant.

Il apporte des précisions sur le contexte économique et financier international et national. Il résume également les principales mesures gouvernementales impactant les finances des collectivités territoriales et plus particulièrement de la Ville de Thionville. Enfin, il retrace les principales réalisations depuis 2014 et expose les orientations qui présideront à l'élaboration des budgets 2019 de la Ville, de l'Eau, du Centre Funéraire et du Lotissement communal « La Petite Lor - Saint-Exupéry » et ce, compte tenu des tendances de résultats de l'année 2018.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 novembre 2018.

Le Conseil Municipal prend acte des orientations budgétaires 2019.

#### 4 - Action Cœur de Ville - Projet de Convention Opérationnelle Action Logement.

M. SCHREIBER, Adjoint : Les villes qui ont une fonction de centralité pour leur bassin de vie et qui constituent un pôle de rayonnement régional dénommées "villes moyennes" ou "villes intermédiaires" regroupent près d'un quart de la population et de l'emploi. Ces villes constituent un maillon indispensable de la structuration du territoire français, en métropole comme en outre-Mer, entre l'espace rural et les grandes agglomérations.

C'est ce rôle que le programme "Action Cœur de Ville", engageant le Gouvernement sur la durée de la mandature et des partenaires publics et privés, vise à conforter. Il doit permettre, par une approche globale et coordonnée entre les acteurs de créer les conditions efficaces du renouveau et du développement de ces villes, en mobilisant les moyens de l'Etat et des partenaires en faveur de la mise en oeuvre de projets ("le projet") de renforcement.

La Ville et la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.), agissant en binôme dans le cadre de ce programme national avaient engagé dès 2017 une réflexion sur la redynamisation du coeur de l'agglomération. Elles ont ainsi répondu favorablement à l'intention des services de l'Etat de concrétiser le programme sur le périmètre du bassin de vie de Thionville et confirmé au Préfet de la Moselle leur accord pour s'engager dans cette démarche.

A la suite de la délibération du conseil municipal du 25 juin 2018, l'ensemble des partenaires ont signé le 29 juin 2018 la convention-cadre pluriannuelle "Action Cœur de Ville".

Aujourd'hui, dans ce cadre, Action Logement propose de contractualiser son intervention avec la Ville et la C.A.P.F.T. au travers une convention opérationnelle.

Son objectif est de définir les conditions d'une intervention commune visant à favoriser la restructuration d'immeubles stratégiques du centre-ville, inclus dans le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.). La finalité est d'y développer une offre locative d'habitat et de commerce rénovée pour accroître l'attractivité du centre dans le cadre du projet global de transformation porté par la collectivité.

- La Ville et la C.A.P.F.T. s'engagent à définir, dans le cadre du volet Habitat du projet Action Cœur de Ville, la liste des immeubles entiers susceptible de faire l'objet du programme de financement d'Action Logement Services. Le bâti ciblé devra être maîtrisé ou sera maîtrisé par des opérateurs publics fonciers, ou des opérateurs privés dans des conditions de mutabilité maîtrisées par la Ville. Aujourd'hui, cette liste concerne un seul bien (bâtiment de l'ancien centre Télécom, 5 rue de Villars) et sera complétée par voie d'avenant ;
- Action Logement Services s'engage à analyser ces opérations pour valider leur conformité à ses objectifs et pour celles qui y répondent, à instruire les demandes de financement portées par les opérateurs sociaux ou privés qui se porteront investisseurs de ces opérations en accord avec la Ville, afin d'en faciliter la réalisation.

Cette convention est conclue à compter de sa date de signature et prendra fin au 31 décembre 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention opérationnelle figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer cette convention.

**5 - A.N.R.U. - Convention pluriannuelle du projet de Renouveauement Urbain relative au N.P.N.R.U. : Nouveau Programme de Renouveauement Urbain - Quartier prioritaire de la Côte-des-Roses.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Le quartier de la Côte des Roses fait l'objet depuis 2007 d'un Programme National de Renouveauement Urbain (P.N.R.U.) dont le montant total d'études et de travaux s'élève à 71,7 millions d'euros. La mobilisation des pouvoirs publics a contribué à son financement, en particulier via l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (A.N.R.U.), dont la participation est de 10,2 millions d'euros et la Ville de Thionville à hauteur de 9,4 millions d'euros.

Le Conseil d'Administration de l'A.N.R.U. a, le 21 avril 2015, retenu le Quartier Prioritaire de la Ville (Q.P.V.) Côte-des-Roses d'intérêt régional, lui permettant ainsi de bénéficier du Nouveau Programme National de Renouveauement Urbain (N.P.N.R.U.). Ainsi, un protocole de préfiguration a été adopté en décembre 2016 pour une durée de 18 mois.

En parallèle, le Contrat de Ville, porté par la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.), a été signé le 12 octobre 2015 pour la période 2015- 2020.

La Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville (C.A.P.F.T.) et la Ville ont décidé de poursuivre les interventions engagées sur ce quartier notamment afin de décliner les orientations stratégiques inscrites au Contrat de Ville. En effet, des actions urbaines sont à prolonger sur la Côte du Haut et des accompagnements sociaux et économiques sont nécessaires sur l'ensemble du quartier.

Agissant en parallèle et en cohérence des autres projets de la Ville et dispositifs réglementaires supra-communaux et communaux (S.C.O.T.A.T., P.L.H. et P.L.U.), ce Nouveau Programme de Renouveauement Urbain vise à conforter les objectifs et orientations stratégiques définis dans le P.N.R.U. et le Contrat de Ville. Il se concentrera sur le secteur Nord du quartier, sur la zone jouxtant d'une part le Centre Hospitalier Régional (C.H.R.) et, d'autre part, le quartier de Guentrange.

Le portage du projet est conjointement réalisé par la C.A.P.F.T. (portage de la stratégie globale en matière de politique de la Ville) et par la Ville (définition et mise en œuvre du projet).

La démarche partenariale est inhérente au projet. Elle associe les porteurs de projets, les bailleurs (O.P.H.-P.F.T., Moselis, Batigère SAREL) des partenaires institutionnels (l'A.N.R.U. et l'Etat par le biais de la D.D.T.) mais aussi des partenaires financiers et opérationnels, la Caisse des Dépôts et Consignations, Action Logement. Pour ce second programme, le C.H.R. est également étroitement associé à toute la démarche.

Lors du Comité de validation du 23 octobre 2018, en présence de M. le Préfet, l'accord commun de tous les partenaires pour ce projet a été confirmé.

La forte mobilisation des partenaires a permis d'aboutir à une stratégie de projet ambitieuse. Celle-ci a encouragé l'A.N.R.U. à soutenir plus fortement le projet N.P.N.R.U. de la Côte des Roses. Une enveloppe de 14 millions, répartie en 8 millions de subventions et 6 millions de prêts a ainsi été accordée au projet thionvillois. Elle permet de développer un projet ambitieux, qualitatif, qui saura pérenniser les efforts et les investissements menés depuis 2007.

Ce programme se traduit par les grandes volontés suivantes :

- ouvrir le quartier sur lui-même et avec son environnement ;

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 19 novembre 2018*

- lier le haut et le bas, le quartier et le C.H.R. ;
- mettre en valeur le parc urbain, le paysage ;
- continuer le mail piétonnier et rendre lisible des espaces publics ;
- apporter une mixité sociale, fonctionnelle et architecturale ;
- retrouver une qualité d'habitat et de cadre de vie.

Ces volontés se déclinent dans le programme de travaux suivant :

- désenclavement du quartier et suppression de toutes les impasses ;
- démolition d'un tiers des logements locatifs sociaux du secteur N.P.N.R.U., soit 151 logements ;
- réhabilitation et résidentialisation de 146 logements locatifs sociaux ;
- programme de diversification résidentielle : construction de 37 maisons en bande en accession à la propriété, construction de deux immeubles collectifs d'environ 75 logements ;
- programme de construction de 151 logements hors site au titre de la reconstitution de l'offre de logements démolis ;
- requalification du centre commercial Sainte-Anne en un pôle urbain mixte : accueil d'un hôtel hospitalier et d'un linéaire commercial répondant aux besoins du quartier ;
- création d'un parcours d'espace publics différenciés : place Sainte-Anne ; espace récréatif pour adolescents, mise en valeur du parc central ;
- continuité du mail piétonnier créé dans le P.N.R.U.

Elles seront mises en œuvre en association étroite avec le tissu local, associatif et les habitants.

La Ville sera maître d'ouvrage des opérations d'aménagement pour un montant de 7.158.055,00 € H.T..

Le programme de travaux est le suivant :

- requalification du chemin de Sainte-Anne jusqu'à la rue du Chevreuil ;
- bouclage sur la route du Crève-Cœur ;
- liaison du chemin de Sainte-Anne et impasse de la Bécasse ;
- dévoiement de la rue du Chevreuil ;
- création d'une rue reliant la rue du Chevreuil à la nouvelle rue du Faisan ;
- dévoiement de la rue du Faisan et création d'un carrefour ;
- création d'une place publique "Sainte-Anne" et d'aires de jeux ;
- création d'un mail piétonnier reliant le mail existant réalisé dans le premier programme.

L'ensemble de ce projet est décliné au sein d'une convention pluriannuelle A.N.R.U. sur la durée 2018-2028. La totalité du projet s'élève à 32 millions d'euros. La collectivité est soutenue à hauteur de 954.687,00 € par l'A.N.R.U.. Elle bénéficie également d'une subvention pour l'ingénierie du projet tout au long de la mise en œuvre de la convention. Les recettes foncières sont estimées à 838.630,00 €, sous réserve du positionnement d'Action Logement.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 7 et 8 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le Nouveau Projet de Renouveau Urbain dans son ensemble et la convention pluriannuelle de Renouveau Urbain 2018-2028 telle qu'annexée ;
- autorise l'engagement des opérations Ville incluses dans la maquette financière du N.P.N.R.U. et les demandes de subvention s'y rapportant ;

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents contractuels relatifs au projet et au programme de renouvellement urbain avec l'A.N.R.U. et les autres partenaires (conventions, avenants, charte de mise en œuvre du projet, etc ... ) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**6 - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.) - secteur Côte des Roses - Résidentialisation de la barre Sanglier/Renard - Passation d'un avenant au bail et d'un nouveau bail.**

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville a mis à disposition de l'Office Public de l'Habitat (O.P.H.) ses 201 logements, regroupés en cinq immeubles, situés sur le secteur de la Côte des Roses, par bail emphytéotique passé le 14 décembre 1990 et se terminant le 31 décembre 2023.

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.) prévoit des réhabilitations importantes sur ces bâtiments.

Pour permettre, dans un premier temps, la réhabilitation de la barre Sanglier/Renard et sa résidentialisation, il s'avère nécessaire de procéder à la passation avec l'Office Public de l'Habitat "Portes de France-Thionville" :

- d'un avenant au bail actuel permettant la sortie des 50 logements de la barre Sanglier/Renard induisant la fixation d'une nouvelle redevance annuelle pour le bail restant à courir fixée, après consultation de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle - Division Domaine, à 9.375,00 € ;
- d'un nouveau bail emphytéotique d'une durée de 50 ans avec une redevance annuelle, fixée après consultation de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle - Division Domaine, à 70,00 €, compte-tenu du coût des travaux de réhabilitation et de résidentialisation à réaliser par l'O.P.H. "Portes de France - Thionville" estimé à 4.475.350,00 € H.T. et permettant l'amortissement des emprunts importants à contracter par l'Office ; ce nouveau bail prendra en compte l'emprise du bâti existant cadastré section 30 n° 72 de 8 a 46 ca ainsi que le périmètre de la résidentialisation d'une surface totale de 27 a 40 ca, cadastré :
  - section 30 n° b de 3 a 86 ca
  - section 30 n° e de 0 a 96 ca
  - section 30 n° g de 9 a 42 ca
  - section 30 n° j de 7 a 87 ca
  - section 30 n° l de 0 a 23 ca
  - section 30 n° 80 de 5 a 06 ca.

Les parcelles comprises dans l'emprise de la résidentialisation faisant partie du domaine public communal, le Conseil Municipal, en sa séance du 25 juin 2018, a autorisé l'ouverture de l'enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public communal. Cette enquête s'est déroulée du 27 septembre au 11 octobre 2018 avec avis favorable du Commissaire-Enquêteur.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 7 et 8 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

décide de la désaffectation et du déclassement du domaine public communal des parcelles issues de l'emprise de la résidentialisation de la barre Sanglier/Renard ;

- autorise la passation avec l'O.P.H. "Portes de France - Thionville" d'un avenant au bail et d'un nouveau bail dont les principales dispositions sont citées au rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **7 - Engagement d'une procédure de création de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) - Thionville - Rive Droite.**

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville de Thionville et le groupe S.N.C.F. mènent un partenariat étroit pour conduire la requalification de la rive droite de la Moselle. Une convention de groupement de commandes a été signée le 19 octobre 2015 afin de piloter et de financer conjointement une étude d'urbanisme.

La programmation intègre 1.300 logements et 20.000 m<sup>2</sup> d'activités en tertiaire sur les 30 hectares du périmètre de réflexion.

Le secteur présente un enjeu majeur et une réelle opportunité pour le développement urbain de Thionville. La municipalité souhaite, à ce titre, maîtriser son aménagement et son développement. Aussi, elle envisage d'engager une procédure de création de Z.A.C. (Zone d'Aménagement Concerté) sur l'ensemble de l'île de la gare depuis le "Neubau", en passant par la gare jusqu'au secteur des anciens abattoirs et la pointe nord de l'île.

Les objectifs de cette Z.A.C. sont de construire un projet urbain ambitieux en lien étroit avec le centre ville. Seront intégrées les contraintes ferroviaires et d'inondabilité du site et l'amélioration des infrastructures existantes en lien avec le B.H.N.S. ( Bus à Haut Niveau de Service). Par ailleurs, la Ville souhaite s'assurer de la maîtrise foncière du site en lien étroit avec la S.N.C.F..

La Z.A.C. est l'instrument permettant à la collectivité de mettre en oeuvre cette politique d'urbanisme dans un périmètre déterminé.

Conformément à l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme, la concertation préalable à la mise en oeuvre de cette opération s'avère nécessaire. La Municipalité souhaite qu'elle soit la plus large possible pendant l'élaboration du projet d'aménagement, à savoir :

- l'ouverture d'un registre d'observations et de suggestions ouvert au public et en Mairie de Thionville ;
- une publicité par voie de presse dans le journal local et dans le bulletin municipal des informations sur l'état d'avancée du projet et sur le site internet de la Ville ;
- l'organisation d'au moins une réunion publique de présentation des études d'avant-projet.

La concertation fera l'objet d'un bilan qui sera présenté lors d'une séance en Conseil Municipal.

En outre, il est proposé d'engager les études préalables à la création de la Z.A.C. et de désigner les prestataires qui seront chargés des études techniques et des missions d'assistance à la commune.

La présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité prévues par le Code de l'urbanisme.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 7 et 8 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les objectifs poursuivis dans le projet d'aménagement pour mettre en œuvre une composition urbaine structurante de 30 hectares, 1.300 logements et 20.000 m<sup>2</sup> d'activités, la desserte du nouveau quartier sera assurée par le B.H.N.S., les berges de Moselle et les espaces publics seront valorisés. La Ville souhaite également avoir la maîtrise foncière du site et valoriser les infrastructures existantes ;
- autorise l'engagement des études préalables à la création de la Z.A.C. Thionville - Rive Droite ;
- décide d'engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités présentées dans le présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **8 - Cession d'une emprise foncière secteur de la Milliaire et passation d'un compromis de vente.**

M. SCHREIBER, Adjoint : La SCI RETRAITE 1 sollicite la cession d'une emprise foncière en vue de l'extension d'un magasin à l'enseigne NORMA situé boucle de la Milliaire et nécessaire à la réalisation de places de stationnement et d'un espace vert.

Cette implantation permettra de consolider ce centre commercial de proximité.

L'opération foncière pourrait se réaliser moyennant un prix de vente de 190,00 € le m<sup>2</sup>, soit pour la surface de terrain à céder de 1.190 m<sup>2</sup> environ, à prendre de la parcelle communale cadastrée section 75 n° 556, un prix de vente prévisionnel de 226.100,00 €, fixé après consultation de la Direction Départementale des Finances Publiques - Division Domaine.

Cette cession pourrait se concrétiser par la passation d'un compromis de vente d'une durée d'un an, suivi de la signature de l'acte de vente, par lesquels la Commune cède à la SCI RETRAITE 1 cette emprise foncière sous réserve du respect des principales conditions suspensives mentionnées ci-après :

- purge de tous recours du permis de construire ;
- désaffectation et déclassement du domaine public communal du terrain à céder ;
- dévoiement de la partie de voirie comprise dans la parcelle à céder ;

les frais d'acte et d'arpentage étant pris en charge par l'acquéreur.

L'emprise foncière faisant partie du domaine public communal, il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir autoriser d'ores et déjà l'ouverture de l'enquête publique réglementaire de déclassement de cette surface de terrain.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la gestion du patrimoine communal, relevant de ce fait du seul exercice de la propriété sans autre motivation que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la signature du compromis de vente dont les conditions principales sont exposées dans le présent rapport ;

- constate la désaffectation et autoriser l'ouverture de l'enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public communal de la surface de terrain d'environ 1.190 m<sup>2</sup> ;
- autorise la signature de l'acte de vente dès la levée des conditions suspensives ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 9 - Construction d'un parc à vélos, secteur Place de la Liberté.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : En 2013, la Ville s'est associée avec le Syndicat Mixte des Transports Urbains de Thionville Fensch (S.M.I.T.U.) pour candidater à l'appel à projets "Transports collectifs et mobilité durable". La Ville a proposé la mise en place d'un parc à vélos sécurisé d'une capacité de 100 places dans le secteur de la Place de la Liberté. En effet, cet équipement permettra de compléter une offre de mobilité déjà variée sur un emplacement particulièrement stratégique (gare routière, Puzzle, théâtre, cinéma).

Le parc à vélos prévu aura les caractéristiques suivantes :

- taille : 10,5 x 6,3 m ;
- capacité : 100 vélos double étage ;
- processus d'ouverture : parc à vélos sécurisé compatible avec la technologie sans contact.

La dépense estimée s'élève à 130.000,00 € H.T. en fonction de l'habillage choisi. Le dossier a reçu un avis favorable et la Ville a obtenu une subvention de 60.000,00 € de l'Etat (Agence de Financement des Infrastructures de Transports de France), soit 46,15 %.

Aussi, il est proposé d'établir une convention avec l'Etat et l'Agence de Financement des Infrastructures de Transports de France (A.F.I.T.F.) qui prévoit les principales dispositions suivantes :

- le démarrage des travaux aura lieu début décembre 2018 pour se terminer février 2019 ;
- le plan de financement se répartit comme suit : le montant total de l'opération est estimé à 130.000,00 € H.T. avec une aide financière de l'Etat (A.F.I.T.F.) de 60.000,00 € et un reliquat pour la Ville à hauteur de 70.000,00 €.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 6 et 7 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de réalisation d'un parc à vélos, son calendrier, ainsi que le plan de financement ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention de financement du projet figurant en annexe.

**10 - Garantie d'emprunt à Batigère pour la construction neuve de 18 logements collectifs sis chaussée d'Océanie.**

M. LOUIS, Adjoint : La Ville a été saisie, le 20 avril 2018, d'une demande de garantie d'emprunt par Batigère dans le cadre d'une opération de construction neuve de 18 logements collectifs sis chaussée d'Océanie.

Batigère sollicite la Ville pour garantir à hauteur de 50 % le Contrat de Prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant de 1.227.425,00 € et dont les conditions sont les suivantes :

| <b>Phase de mise à disposition des fonds:</b> |  |
|---|--|
| Durée :                                       | 6 mois à compter de la date d'émission du contrat ;  |
| Montant minimum de chaque versement :         | 2.000,00 € ;   |
| Taux d'intérêt :                              | taux d'intérêt du prêt ;   |
| Base de calcul :                              | exact / 360 ;  |
| <b>Phase d'amortissement des fonds :</b>      |  |
| Durée :                                       | 30 ans ;   |
| Taux d'intérêt :                              | fixe 2,35 % ;  |
| Périodicité des échéances :                   | trimestrielle ;  |
| Mode d'amortissement :                        | échéance constante ;   |
| Commission d'engagement :                     | 614,00 € ;   |
| Frais de dossier :                            | 1.000,00 € ;   |
| Garanties:                                    | - Ville à hauteur de 50 % soit 613.712,50 € ;<br>- Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" à hauteur de 50 % soit 613.712,50 €. |

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu les conditions de l'emprunt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne ;

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt souscrit auprès de la Caisse d'Epargne, d'un montant de 1.227.425,00 € ;
- s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt ;

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **11 - Mutualisation du Service Commun de la Commande Publique avec la Ville de Yutz.**

Mme RENAUX, Adjointe : La Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville", par délibération du 21 septembre 2017 et la Ville, par délibération du 18 septembre 2017, ont décidé de la création d'un Service Commun de la Commande Publique (S.C.C.P.) au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La création de ce service commun s'est traduite par la mise en commun des services de la commande publique de la Communauté d'Agglomération et de la Ville.

Conformément aux orientations du Schéma de Mutualisation 2015/2020 approuvé par le Conseil Communautaire le 17 septembre 2015, cette démarche de mutualisation permet principalement d'optimiser l'organisation des procédures d'achat et de partager les ressources tout en les rationalisant et en les valorisant.

Le S.C.C.P. est actuellement constitué de sept agents, dont un responsable de service et un adjoint.

L'activité du S.C.C.P. est mesurée à partir d'Unités d'œuvres (U.O.), correspondant au nombre de procédures, pondéré par leur niveau de complexité (par exemple : 1 U.O. pour un M.A.P.A. ouvert sans lot et 4 U.O. pour un contrat de concession).

Les Unités d'œuvres prévisionnelles pour l'année 2018 affichent une relative stabilité par rapport à 2017 : environ 218 U.O., dont 140 U.O. pour la Ville et 78 U.O. pour la Communauté d'Agglomération.

Tenant compte des premiers mois d'expérience du Service Commun qui confirment les intérêts de cette mutualisation, la Ville de Yutz souhaite adhérer au S.C.C.P. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Il est précisé, qu'au regard du nombre de procédures de commande publique mises en oeuvre chaque année par la Ville de Yutz (25 procédures par an, sans grande complexité), l'élargissement du S.C.C.P. à la Ville de Yutz pourra s'organiser à moyens humains constants.

Il est ainsi proposé d'élargir le Service Commun Commande Publique à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le périmètre de celui-ci étant constitué de la Communauté d'Agglomération, de la Ville de Thionville et de la Ville de Yutz.

Les charges de fonctionnement du S.C.C.P. seront réparties entre les trois entités au prorata du nombre d'Unités d'œuvres réalisées chaque année.

Le Comité Technique de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" a été consulté, conformément à la réglementation.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'accepter l'ouverture du Service Commun Commande Publique à la Ville de Yutz à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

- approuve les termes de la convention portant mise en commun des moyens entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Thionville et la Ville de Yutz ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer cette convention.

**12 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - convention de refacturation relative à la gestion de la part assainissement des factures d'eau.**

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Dans le cadre de l'exercice de sa compétence de production, de transport et de distribution d'eau potable, la Ville émet des factures d'eau à destination des usagers. Afin de simplifier la lisibilité du coût du service public d'eau potable pour l'utilisateur, la Ville gère également la partie facturation pour le service public d'assainissement relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.) et l'intègre dans la facture d'eau.

Dans l'intérêt de la bonne organisation du service et afin de partager les coûts de gestion, il est proposé de faire participer financièrement la C.A.P.F.T. à cette gestion.

Les bases de participation sont alignées sur les modalités de calcul de la tarification existante avec la Lyonnaise des Eaux concernant l'assainissement sur le territoire de Yutz, à savoir 2,00 € H.T. pour la première moitié des factures et 0,50 € H.T. pour la seconde, soit un coût global de 1,25 € H.T. par facture émise.

Le coût lié à cette gestion supplémentaire est ainsi estimé à 32.500,00 € H.T. annuel (main d'œuvre, logiciels et matériels compris).

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention de refacturation entre la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" et la Ville relative à la gestion de la part assainissement des factures d'eau telle que figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

**13 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - extension des compétences dans le domaine de la "gestion des eaux pluviales urbaines".**

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Lors de sa réunion du 20 septembre 2018, le Conseil Communautaire a décidé de modifier, à compter du 1er janvier 2019, les statuts de la Communauté d'Agglomération afin d'intégrer dans le groupe des compétences supplémentaires la compétence "gestion des eaux pluviales urbaines".

La loi du 3 août 2018 introduit, en effet, cette nouvelle compétence distincte de la compétence optionnelle "assainissement" pour les Communautés d'Agglomération qui devront l'exercer à titre obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

Il convient de préciser que cette compétence était déjà gérée par la Communauté pour les réseaux unitaires.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code général des collectivités territoriales, cette modification statutaire doit être approuvée par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux des Communes membres.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la prise de compétence "gestion des eaux pluviales urbaines", à compter du 1er janvier 2019 et la modification statutaire en résultant ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **14 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - Transfert de la Direction de la Petite Enfance et de ses structures.**

Mme RENAUX, Adjointe : Animée par la volonté d'améliorer les services rendus aux habitants du territoire, la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.) a décidé d'intervenir dans le champ social en se dotant en 2007 d'une nouvelle compétence relative à la Petite Enfance.

Si son action a concerné jusqu'à présent et en priorité la création de structures d'accueil des jeunes enfants sur le territoire, la C.A.P.F.T. va étendre sa compétence sur les structures existantes, en intégrant dans sa gestion, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la Direction et les structures de la Petite Enfance de la Ville.

Ce transfert, conformément à l'article L. 5211-4-1 du Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), a été approuvé par une délibération du 24 septembre 2018.

Ce choix implique donc le transfert du service chargé de la mise en oeuvre de la compétence correspondante ainsi que des agents en relevant.

Les agents exerçant l'intégralité de leurs fonctions au sein de la Direction de la Petite Enfance seront dès lors transférés automatiquement à la C.A.P.F.T., ce quel que soit leur statut de fonctionnaire ou d'agent contractuel ; ledit transfert concernera également certains agents relevant des services supports.

Dans ce cadre, les conditions de statut et d'emploi de la collectivité d'origine sont conservées par la collectivité d'accueil, le régime indemnitaire le plus favorable étant notamment appliqué, considérant la rémunération annuelle des agents.

Par ailleurs, la conservation des avantages collectivement a fait l'objet d'un choix d'option collectif, dont les termes sont fixés par la convention jointe.

Le Comité Technique (C.T.) et les Conseils d'Administration (C.A.) compétents ont été régulièrement consultés.

En application des dispositions de l'article L. 5211-4-1 cité ci-avant, une fiche d'impact décrivant les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des agents concernés par le transfert est annexée au présent rapport.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention relative aux modalités de transfert du personnel de la Ville à la C.A.P.F.T., dans le cadre du transfert de la Direction de la Petite Enfance et de ses structures ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention précitée et figurant en annexe.

#### **15 - Salon international des Beaux-Arts - Attribution du Grand Prix de la Ville de Thionville.**

M. le Maire : La Société des Beaux-Arts de Lorraine organise la troisième édition du Salon international des Beaux-Arts de Thionville, soutenu par la Ville depuis ses débuts.

A ce titre, il est proposé d'attribuer officiellement le Grand Prix de la Ville, d'une valeur de 1.500,00 €, au lauréat de ce Salon.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de l'attribution d'un Grand Prix de la Ville au lauréat du troisième Salon international des Beaux-Arts, les crédits nécessaires étant inscrits au Budget 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **16 - Reversement de recettes du Cinéma La Scala à une association caritative.**

M. le Maire : A l'occasion du Téléthon, l'association *Entreprendre en Lorraine Nord* organisera une projection le vendredi 7 décembre prochain au cinéma La Scala.

A ce titre, cette association sollicite le reversement des recettes de la séance de cinéma précitée au profit de l'*Association Française contre les Myopathies*.

Ledit reversement sera effectué déduction faite de la part due aux distributeurs de films projetés.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord au reversement à l'*Association Française contre les Myopathies*, des recettes de la séance de cinéma ci-dessus précisée, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**17 - Passation d'une convention entre la Ville et le Centre National du Cinéma de l'Image Animée (C.N.C).**

M. le Maire : Le Cinéma "La Scala" est redevable de la Taxe Spéciale Additionnelle (T.S.A.) sur les entrées au Centre National du Cinéma et de l'Image Animée (C.N.C.).

Cette déclaration et son paiement doivent être effectués tous les mois. Des majorations sont prévues en cas de retard.

Le C.N.C. recommande le prélèvement automatique car il fait bénéficier de 10 jours de trésorerie supplémentaire mensuelle au cinéma et permet d'éviter les majorations en cas de retard.

Afin de pouvoir mettre en place ce nouveau système, une convention a été proposée par le C.N.C.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à la signature de la convention ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**18 - Défilé de Saint-Nicolas - subventions aux associations.**

M. LOUIS, Adjoint : Dans le cadre du défilé de Saint-Nicolas, le dimanche 2 décembre 2018, les associations thionvilloises ont été sollicitées pour la fabrication des chars et pour la déambulation de leurs troupes d'animation.

A ce titre, il est proposé à l'Assemblée de leur accorder, selon le tableau joint, une participation financière de :

- 500,00 € par char fabriqué ;
- 100,00 € par troupe d'animation.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'attribution des participations financières détaillées en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à engager les dépenses relatives à cette manifestation.

**19 - Construction de courts couverts de tennis et d'un club house sur le site ETILAM - convention de partenariat financier.**

Mme SCHMIT, Adjointe : Dans le cadre du projet de requalification du site ETILAM, la Ville souhaite construire quatre courts couverts de tennis et un club house (cadastrés section 51 parcelles 22 - 23 - 113 - 114 - 117 - 128 - 140), opération qui s'intègre au programme de modernisation des équipements sportifs engagé par la Ville, dont l'objectif est de donner un nouvel élan pour le tennis en permettant le développement de sa pratique.

Cette opération d'un montant estimé à 2.000.000,00 € H.T., soit 2.400.000,00 € T.T.C., va bénéficier d'une subvention de la Fédération Française de Tennis. Cette subvention sera directement versée au club utilisateur.

Aussi, il est proposé d'établir une convention de partenariat avec l'Association Tennis Club pour le reversement de cette subvention à la Ville.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 12 et 14 septembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve ces modalités financières et cette mise à disposition, conformément aux termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

## **20 - Attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports (O.M.S.).**

Mme SCHMIT, Adjointe : La Ville considère que l'accompagnement des clubs sportifs dans la mise en oeuvre de leur projet associatif respectif contribue à la réalisation du projet sportif thionvillois.

Ainsi, dans la cadre d'une subvention exceptionnelle, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir l'Office Municipal des Sports (O.M.S.) à hauteur de 2.000,00 € pour l'organisation de la cérémonie du Mérite Sportif thionvillois qui se déroulera le vendredi 30 novembre prochain à l'Espace Multifonctionnel de Veymerange.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 5 et 7 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Mme MEHRAZ, M. FRITZ, Mme SCHMIT, Mme HEIN et Mme SENOUSI, membres du Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports, ne participant pas au vote) :

- approuve l'attribution de la subvention dont le détail figure au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**21 - Attribution de subventions en faveur de la jeunesse.**

Mme LAPOINTE-ZORDAN, Adjointe : L'un des objectifs prioritaires de la politique Jeunesse conduite par la Ville est de développer l'offre de loisirs éducatifs (culturel, scientifique, technique, etc...) en direction des jeunes.

Pour ce faire, la municipalité souhaite développer la relation de partenariat existante entre les associations locales, les acteurs institutionnels (Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.), Conseil Départemental, etc...).

Dans ce cadre et selon les modalités indiquées dans les tableaux ci-dessous, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir les Ateliers Jeunes portés par l'Association Apsis-Emergence.

Par ailleurs, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle à l'Association Mixité pour l'organisation du Golden Arena Battle le 24 novembre prochain au Gymnase Municipal.

1. Subvention de fonctionnement : Ateliers Jeunes.

| Bénéficiaire                      | Objet   | Participations    |                 |
|-----------------------------------|---|-------------------|-----------------|
|                                   |   | Ville             | D.D.C.S.        |
| <b>Ateliers Jeunes</b>            |   |                   |                 |
| Apsis-Emergence                   | Remise en peinture des portes et grilles extérieures du Gymnase Léo Lagrange du 9 au 13 juillet 2018. | 245,00 €          | 245,00 €        |
|                                   | Réalisation d'une fresque au Club motonautique du 27 au 31 août 2018.                                 | 1.520,00 €        | 245,00 €        |
| <b>sous-total Ateliers Jeunes</b> |   | <b>1.765,00 €</b> | <b>490,00 €</b> |

2. Subvention exceptionnelle :

| Bénéficiaire                                | Objet   | Montant           |
|---|---|-------------------|
| Mixité                                      | Golden Arena Battle le samedi 24 novembre 2018 Gymnase Municipal. | 5.000,00 €        |
| <b>sous-total subvention exceptionnelle</b> |   | <b>5.000,00 €</b> |

Le montant global des subventions attribuées aux associations pour des actions de jeunesse s'élève à **6.765,00 €**.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 5 et 7 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Mme KIS-REPPERT, représentante de la Ville à l'Association Apsis-Emergence ne participant pas au vote) :

pe

- se prononce en faveur du versement des participations de la Ville telles que décrites au rapport, les crédits étant inscrits au budget 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**22 - Convention relative à la participation des maîtres-nageurs sauveteurs à l'enseignement de la natation aux élèves des écoles primaires.**

Mme SCHMIT, Adjointe : Le 11 janvier 2005, la Ville et l'Inspection de l'Education Nationale ont signé une convention organisant la pratique de la natation scolaire au Centre de Loisirs Nautiques et déterminant les conditions d'intervention des Maîtres-Nageurs Sauveteurs municipaux (M.N.S.) et enseignants de la circonscription de Thionville 1. Cette convention avait été approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 27 décembre 2004.

La parution en 2017 de deux nouvelles circulaires (n° 2017-116 du 6 octobre 2017 concernant l'encadrement des activités physiques et sportives et n° 2017-127 du 22 août 2017 concernant l'enseignement de la natation) nécessite d'apporter quelques modifications au dispositif en vigueur et de procéder en conséquence à la signature d'une nouvelle convention.

En effet, ces nouveaux textes précisent notamment la responsabilité de la collectivité en matière de vérification des compétences, de la qualification et de l'honorabilité des Maîtres-Nageurs Sauveteurs municipaux mis à disposition des écoles.

En pratique, ces évolutions réglementaires sont sans effet sur les temps d'intervention des Maîtres-Nageurs Sauveteurs et n'occasionnent aucune dépense nouvelle pour la Ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la conclusion de la convention jointe en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**23 - Cession de l'ancienne auberge de jeunesse et de la maison des associations Raymond Queneau, place Simone VEIL - changement de cocontractant.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Lors de sa séance du 18 septembre 2017, l'Assemblée Communale avait autorisé la signature d'un compromis, puis de l'acte constatant, après désaffectation et déclassement du domaine public communal, la vente par la Ville au profit de M. Olivier VETSCH d'une cinquantaine d'ares à distraire des parcelles cadastrées section 18 n° 64 et n° 68 en vue d'y aménager des appartements meublés dans l'ancienne Auberge de Jeunesse, d'un centre d'affaires pour entreprises dans l'ancien bâtiment Raymond Queneau et d'y construire un nouvel immeuble d'habitation.

Le prix de vente avait été fixé, après évaluation de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle, à 1.598.200,00 € H.T., s'appliquant comme suit :

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 19 novembre 2018

- Ancienne Auberge de Jeunesse : 350.000,00 € ;
- Maison des Association Raymond Queneau : 635.000,00 € ;
- 240,00 € H.T. le m<sup>2</sup> de surface de plancher (S.D.P.) pour la résidence à construire, soit pour une S.D.P. prévue de 2.555 m<sup>2</sup>, un prix de 613.200,00 €. H.T.

Après établissement du procès-verbal d'arpentage, il s'avère que l'unité foncière à céder est à présent cadastrée,

- Section 18 n° 82/3 de 14 a 26 ca ;
- Section 18 n° 83/3 de 15 a 90 ca ;
- Section 18 n° 84/3 de 07 a 83 ca ;
- Section 18 n° 85/3 de 04 a 55 ca ;
- Section 18 n° 86/3 de 01 a 28 ca ;
- Section 18 n° 87/3 de 00 a 62 ca ;
- Section 18 n° 88/3 de 00 a 25 ca ;
- Section 18 n° 89/3 de 00 a 13 ca ;
- Section 18 n° 90/3 de 00 a 13 ca ;
- Section 18 n° 91/3 de 00 a 13 ca ;
- Section 18 n° 92/3 de 00 a 13 ca ;
- Section 18 n° 93/3 de 00 a 13 ca ;
- Section 18 n° 94/3 de 00 a 13 ca ;
- Section 18 n° 95/3 de 00 a 13 ca ;
- Section 18 n° 96/3 de 00 a 13 ca ;
- Section 18 n° 97/3 de 00 a 13 ca ;
- Section 18 n° 98/3 de 00 a 13 ca ;
- Section 18 n° 99/3 de 00 a 13 ca ;
- Section 18 n° 100/3 de 00 a 13 ca ;
- Section 18 n° 101/3 de 00a 13 ca ;
- Section 18 n° 102/3 de 00 a 13 ca ;
- Section 18 n° 103/3 de 00 a 13 ca ;
- Section 18 n° 104/3 de 00 a 16 ca ;
- Section 18 n° 105/3 de 08 a 64 ca ;
- Section 18 n° 109 de 02 a 17 ca,

soit une unité foncière de 57 a 61 ca.

L'emprise cadastrée section 18 n° 109 de 2 a 17 ca ne bénéficiant d'aucun aménagement spécifique à l'usage public et n'assurant de ce fait aucune fonction de desserte, il est proposé de constater sa désaffectation et de décider son déclassement du domaine public communal afin de pouvoir procéder à sa cession.

Un permis de construire a été délivré le 18 juillet 2018 pour la réhabilitation du bâtiment Raymond Queneau et la construction d'un bâtiment collectif de 30 logements, d'une S.D.P. de 2.093 m<sup>2</sup>.

Le prix de vente définitif au profit de la Société Civile de Construction Vente QUENEAU RIVE DROITE représentée par M. Olivier VETSCH s'établira par conséquent à 1.487.320,00 € H.T. s'appliquant comme suit :

Ancienne Auberge de Jeunesse : 350.000,00 € ;

- Maison des Association Raymond Queneau : 635.000,00 € ;
- pour la résidence à construire, d'une S.D.P. de 2.093 m<sup>2</sup>, un prix de 502.320,00 € H.T.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 7 et 8 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 32 voix pour, contre 9 (Mme VAISSE, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT)

- constate la désaffectation et décide le déclassement de la parcelle cadastrée section 18 n° 109 de 2 a 11 ca ;
- confirme la cession au profit de la S.C.C.V. QUENEAU RIVE DROITE, des parcelles bâties et non bâties, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 24 - Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes.

M. SCHREIBER, Adjoint : Diverses associations ou organismes sollicitent régulièrement la Ville dans le but d'obtenir des terrains ou des locaux pour leurs activités.

Dans ce cadre, les mises à disposition suivantes seraient consenties à titre gratuit aux bénéficiaires ci-après, avec effet :

- au 1er novembre 2018 et jusqu'au 15 décembre 2018 :
  - locaux d'une surface de 165 m<sup>2</sup> environ situés 16 rue du Vieux-Collège, au profit de l'association ALEXIS pour prolonger la promotion d'une boutique d'artisanat d'art ;
- au 1er décembre 2018 :
  - locaux se trouvant dans un bâtiment privé situé 2 rue Neuve et loué par la Ville afin d'y transférer l'Office Municipal des Sports (O.M.S.) ;
  - locaux d'une surface de 9 m<sup>2</sup> environ situés dans l'immeuble 94 route de Guentrange, actuellement mis à disposition de l'association GérontoNord, au profit de l'association "Les Dames de Cœur" qui utiliserait également ponctuellement une salle de réunion ;
  - modification en conséquence de la surface mise à disposition de l'association GérontoNord dans l'immeuble précité, celle-ci passant de 306 à 297 m<sup>2</sup> environ ;
- au 1er janvier 2019 :
  - locaux de 1 275 m<sup>2</sup> environ constituant la "Maison des Quartiers", 58 allée Bel-Air, au profit du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 7 et 8 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la signature des baux, conventions ou avenants correspondants, établis aux conditions énoncées ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**25 - Exclusion du champ d'application du Droit de Prémption Urbain de terrains à bâtir route de la Croix Hepich.**

M. SCHREIBER, Adjoint : La société ESPACE & RESIDENCE, chargée de l'aménagement du lotissement "La Croix Hepich" dont une première tranche a été autorisée par le permis d'aménager n° 17E0002 délivré le 27 juillet 2017, modifié le 23 février 2018 (17E0002M1) et le 14 août 2018 (17E0002M2) et une seconde tranche autorisée par le permis d'aménager n° 17E0007 délivré le 21 mars 2018 et modifié le 14 août 2018 (17E0007M1), souhaite, en vertu de l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme, que la Commune exclut du champ d'application du Droit de Prémption Urbain la vente des lots, au nombre de 67, issus dudit lotissement.

Il est précisé que la délibération restera valable pour une durée de 5 ans à compter du jour où cette dernière sera rendue exécutoire.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 7 et 8 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'exclusion du champ d'application du Droit de Prémption Urbain la vente des lots issus du lotissement "La Croix Hepich" ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**26 - Adhésion au Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Le Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières - précédemment Programme Européen des Forêts Certifiées (P.E.F.C.) - est un système de certification garantissant, d'une part, que le propriétaire de forêts met en oeuvre une gestion durable de celles-ci et, d'autre part, que tout au long de la chaîne de transformation et de distribution, les produits issus de gestion durable sont parfaitement identifiés.

Il est conçu au plus près des intérêts économiques, sociaux et environnementaux de la forêt.

L'apposition du logo sur les produits à base de bois témoigne de cette assurance et confère aux propriétaires forestiers une valorisation de leur bonne gestion dans un cadre international reconnu ainsi qu'une image positive pouvant bénéficier d'un avantage concurrentiel.

P.E.F.C. regroupe tous les acteurs de la filière Forêt Bois Française.

La durée de l'engagement est de cinq ans et le coût de l'adhésion comprend une contribution forfaitaire de 20,00 € ainsi qu'une part variable de 0,65 € par hectare, soit environ 461,50 € pour la forêt de Thionville, d'où un total de 481,50 € environ pour cinq ans.

Outre l'assurance de gestion forestière durable qu'elle implique, l'adhésion proposée pourrait permettre de bénéficier d'aides à l'investissement dans les peuplements forestiers, mises en place récemment par la Région

Grand Est avec le soutien de l'Etat et de l'Europe ; le taux d'aide publique est de 40 % sous certaines conditions de type et de surface minimale de chantier ainsi que de nature de travaux.

La Commission de la Forêt a émis un avis favorable à l'adhésion proposée.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 7 et 8 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur l'adhésion au P.E.F.C. ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **27 - Fortifications du Couronné - convention d'occupation temporaire.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : La convention d'occupation temporaire du domaine public communal proposée concerne la mise en pâture de chevaux sur certains espaces situés à proximité de la Porte de Sarrelouis et des fortifications du Couronné.

Une première occupation du domaine public avait été accordée sur une période de deux ans, par une délibération du 23 novembre 2015. La Ville avait alors implantée des poteaux de clôture.

Cette initiative avait permis d'éviter les occupations non autorisées de ces terrains. Il est donc proposé le renouvellement de cette convention qui prévoit notamment la mise à disposition des terrains à titre précaire et révocable pour une durée de deux ans à compter du 1er janvier 2019 à la S.A.R.L. YUTZ EQUITATION. Le bénéficiaire aura à sa charge la gestion complète des chevaux, poneys et ânes, des terrains et clôtures à partir du dispositif de transformation du courant électrique. La Ville prendra à sa charge les consommations électriques.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 6 et 7 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention à conclure avec la S.A.R.L. YUTZ EQUITATION telle qu'annexée au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

**28 - Aménagement d'un carrefour giratoire sur la départementale n° 14A au droit de l'intersection avec la route des futaies et la rue Saint-Martin - convention avec le Département et la S.E.B.L.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre du développement de la Z.A.C. de Metzange-Buchel, il est envisagé la réalisation d'un carrefour giratoire sur la route départementale n°14A.

S'agissant de travaux réalisés sur le domaine public départemental, il s'avère nécessaire d'établir une convention avec le Conseil Départemental de la Moselle et la Société d'Équipement du Bassin Lorrain (S.E.B.L.) pour définir les conditions de réalisation, de financement et de gestion ultérieure de cet aménagement.

La maîtrise d'ouvrage de ces travaux sera assurée par la S.E.B.L., agissant en tant qu'aménageur de la Z.A.C. de Metzange-Buchel, concédée par la Communauté d'Agglomération "Portes-de-France-Thionville" et la maîtrise d'œuvre par le bureau d'études IRIS CONSEIL REGIONS.

A compter du démarrage des travaux et jusqu'à la signature du procès-verbal constatant l'achèvement des travaux, la S.E.B.L. assurera la gestion et l'entretien de l'ensemble des sections de la Route Départementale concernée par les travaux.

Ensuite, à la signature du procès-verbal constatant l'achèvement conforme des travaux, la gestion et l'entretien de l'ensemble de l'aménagement seront répartis entre la Ville et le Département selon l'article 9 de la convention annexée au présent rapport.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 6 et 7 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve l'aménagement d'un carrefour giratoire sur la route départementale n°14 au droit de l'intersection avec la route des futaies et la rue Saint-Martin ainsi que les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

**29 - Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) - Entrée de Ville Manom.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Dans le cadre de la requalification de son entrée de ville côté Manom, Thionville a été sollicitée par la Société DOMAINE DU CHATEAU et la Société C.C.O.R.P. pour mettre en place un Projet Urbain Partenarial (P.U.P.). Ce dernier permettra le financement des travaux de viabilisation nécessaires à la réalisation d'un projet urbain par les deux sociétés précitées.

Il convient de souligner que la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 dans son article 43 et transcrit aux articles L. 332-11-3 et L. 332-11-4 du Code de l'urbanisme a mis en place les Projets Urbains Partenariaux (P.U.P.) pour permettre le financement privé des travaux liés à des projets d'habitation intervenant sur le domaine public.

Aussi, il faut rappeler que le P.U.P. prévoit, en contrepartie du financement des travaux par un promoteur ou une personne privée, une exonération de la Taxe d'Aménagement (T.A.) de dix ans maximum.

Considérant que la prise en charge des travaux sur le domaine public ne peut être assurée par un promoteur ou une personne privée que conformément aux procédures fixées par le législateur, il est donc nécessaire de conclure une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) entre la Ville de Thionville et les deux sociétés précitées.

Considérant que la constructibilité des terrains cadastrés section 46, parcelles n° 1, 2, 3, 4 et 75 nécessite la réalisation d'un ensemble d'équipements publics et notamment :

- création de voirie et raccordement du site au giratoire existant ;
- travaux de viabilisation des deux lots (eaux pluviales, eaux usées, eau potable, réseau gaz, électricité, télécommunications, éclairage public) ;
- aménagements paysagers ;
- mise en place de containers enterrés de collecte des déchets.

Il est donc proposé la mise en place d'une convention de Projet Urbain Partenarial pour ce secteur. Cette convention indique la nature des travaux à réaliser, leur montant estimatif et la répartition de leur coût entre la Société DOMAINE DU CHATEAU et la Société C.C.O.R.P.

Cette convention ne sera opposable qu'après sa signature par les trois parties et à condition que le site "Entrée de Ville Thionville-Manom" soit préalablement divisé en trois lots comme indiqué sur le document graphique joint (Division projetée après remembrement urbain).

La présente convention de P.U.P. est d'une durée de 10 (dix) ans à partir de sa validation et sa signature par les trois parties.

Le coût global des travaux de viabilisation est estimé à environ 515.000,00 € H.T. et sera entièrement pris en charge par les deux promoteurs. D'un commun accord, il a été décidé de répartir ces frais de la manière suivante :

- la Société DOMAINE DU CHATEAU prendra en charge 55 % ;
- la Société C.C.O.R.P. supportera 45 %.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 7 et 8 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider le principe du Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) relatif à l'entrée de Ville-Manom ainsi que le contenu de la convention annexée au présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment la signature de la convention correspondante.

### **30 - Habilitation au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle d'exercer les missions de référent déontologue, laïcité et de référent lanceurs d'alerte.**

Mme RENAUX, Adjointe : La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires a modifié la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des

fonctionnaires en insérant l'article 28 bis qui permet, pour tout fonctionnaire, de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques.

De même, la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires instaure une obligation pour les collectivités ou établissements publics d'au-moins cinquante salariés, les communes de plus de 10.000 habitants ainsi que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres, les départements, de mettre en œuvre des procédures appropriées de recueil des signalements émis par les membres de leur personnel ou par des collaborateurs extérieurs et occasionnels.

Le lanceur d'alertes est défini comme « une personne physique qui révèle ou signale, de manière désintéressée et de bonne foi, un crime ou un délit, une violation grave et manifeste d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice grave pour l'intérêt général, dont elle a eu personnellement connaissance ».

Afin d'accomplir ces nouvelles missions, le Président du Centre de Gestion de la Moselle a désigné un référent déontologue et laïcité qui assurera également les missions de référent lanceurs d'alerte.

La fonction de référent déontologue constitue une nouvelle mission obligatoire des Centres de Gestion pour le compte des personnels des collectivités et établissements publics affiliés. Cette mission relève du socle commun des compétences dont peuvent également bénéficier les collectivités et établissements publics non affiliés.

Le référent déontologue est chargé d'apporter aux fonctionnaires, aux agents contractuels de droit public ou de droit privé qui l'ont saisi, tout conseil utile au respect des obligations et des principes déontologiques mentionnés aux articles 25 à 28 et 6 ter A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983.

Cette fonction de conseil s'exerce sans préjudice de la responsabilité et des prérogatives du chef de service.

Le référent déontologue est appelé à exercer un rôle important dans la prévention du conflit d'intérêts. En application de l'article 6 ter A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, lorsqu'un agent témoigne auprès d'un référent déontologue d'une situation de conflit d'intérêts, ce dernier doit apporter aux personnes intéressées tous les conseils de nature à faire cesser le conflit d'intérêts.

Le Président du Centre de Gestion de la Moselle a désigné M. Laurent Chrétien en qualité de référent déontologue placé auprès du Centre de Gestion de la Moselle, par arrêté du 23 mai 2018.

La désignation de référent déontologue s'accompagne d'une lettre de mission pour consigner et clarifier les conditions d'exercice de son travail. De même, le référent déontologue vise à respecter les principes de déontologie visés par la charte du référent déontologue qui devra accomplir sa mission avec diligence, exemplarité et en toute indépendance.

Les assistants déontologues, personnel qualifié du Centre de Gestion de la Moselle, sont également soumis à la charte du référent déontologue et sont également informés du contenu de la lettre de mission.

De plus, la circulaire du 15 mars 2017 relative au respect du principe de laïcité dans la fonction publique a pour objectif d'accompagner les agents publics dans l'exercice de leurs fonctions en matière de laïcité. Un référent laïcité doit être clairement identifié dans chaque administration. Dans le cadre des missions qui lui sont dévolues, le référent déontologue pourra être sollicité sur des questions portant sur le respect et la mise en

œuvre pratique du principe de laïcité. Ainsi, le référent déontologue placé auprès de Centre de Gestion de la Moselle a été désigné afin d'exercer les fonctions de référent laïcité.

Le signalement d'une alerte est porté à la connaissance du supérieur hiérarchique, direct ou indirect, de l'employeur ou d'un référent désigné par celui-ci.

Le référent lanceurs d'alerte a pour objectif de faire cesser les troubles à l'origine du signalement.

Le référent déontologue et laïcité du Centre de Gestion de la Moselle a également été désigné pour exercer les missions de référent lanceurs d'alerte en établissant une procédure appropriée de recueil de signalements émis par les lanceurs d'alerte.

Les frais de l'intervention du référent déontologue, laïcité et du référent lanceurs d'alerte placé auprès du Centre de Gestion de la Moselle, sont déterminés comme suit :

- coût réel pour les assistants déontologues ;
- à raison de 500,00 € bruts par vacation d'une ½ journée pour le référent déontologue (pour les cas les plus complexes, frais de déplacement inclus).

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne habilitation au Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Moselle à exercer les missions de référent déontologue et laïcité et de référent lanceurs d'alerte, pour le compte de la Ville ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention d'adhésion au service déontologique, jointe en annexe.

### 31 - Cession de terrains rue des Frères.

M. SCHREIBER, Adjoint : Afin de mener à bien le projet de construction de deux immeubles résidentiels comportant 44 logements, dont 25 à édifier sur une unité foncière communale, la Société Civile de Construction Vente (S.C.C.V.) du Triangle souhaite se porter acquéreur des terrains situés rue des Frères cadastrés :

- Section 67 n° 13 de 7 a 82 ca ;
- Section 67 n° 146 de 7 a 72 ca ;
- Section 67 n° 201/16 de 0 a 44 ca.

Le prix de vente a été fixé, après estimation de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Moselle, sous référence 2018-672V0471, à 203,00 € H.T. le m<sup>2</sup> de surface de plancher (S.D.P.), soit pour le projet de construction d'une S.D.P. de 1.705,66 m<sup>2</sup> correspondant aux 25 logements, un prix de 346.249,00 € H.T. auquel s'ajoute la valeur du mur cadastré section 67 n° 201/16 s'établissant à l'euro symbolique (évaluation n° 2018 672V0995).

Le prix de vente total s'établira, par conséquent, à 346.250,00 € H.T., frais d'acte et d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

La S.C.C.V. du Triangle aura la faculté de se substituer à toute personne physique ou morale de droit européen agréée par la Ville.

L'opération projetée sera assujettie au respect du cahier des charges et conditions applicables à la vente des terrains communaux du 16 septembre 2015 prévoyant notamment l'obligation de surconstruire le terrain dans un délai de 4 ans à compter de la signature de l'acte de vente. En cas de non-réalisation de cette opération, les inscriptions garantissant la Ville (restriction au droit de disposer - action résolutoire) prendront effet automatiquement.

Il est précisé que cette cession s'inscrit purement dans le cadre de la gestion du patrimoine de la Ville, cette opération relevant du seul exercice de la propriété sans autre motivation pour la commune que celle de réemployer autrement au service de ses missions la valeur de son actif et dans l'objectif de financer de nouveaux équipements publics.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 7 et 8 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur de la cession des terrains aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **32 - Passation d'un acte de cantonnement de servitude rue du Vieux Collège.**

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville va céder prochainement à la société NOEL PROMOTIONS des locaux situés rue du Vieux Collège grevés d'une servitude de passage et d'accès à une ligne électrique souterraine au profit de la société ENEDIS.

Ce réseau ne concerne en réalité que la partie restante de la propriété communale.

Il est demandé à l'Assemblée Communale de bien vouloir autoriser la passation d'un acte constatant le cantonnement de cette servitude sur la partie de la propriété communale concernée cadastrée section 20 n° 81 - 108 - 109 et 117 dont les frais seront pris en charge par la Commune.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 7 et 8 novembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la passation d'un acte permettant le cantonnement d'une servitude existante ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**33 - Dénomination de nouvelles voiries à Elange.**

M. le Maire : Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à son règlement intérieur adopté le 8 juillet 2015, d'ajouter à l'ordre du jour l'examen d'un point supplémentaire en numéro 33 intitulé :

"Dénomination de nouvelles voiries à Elange".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre des opérations de lotissements Route de la Croix Hepich portées respectivement par la S.A.R.L. PROTER et la S.A.R.L. ESPACE ET RESIDENCE, deux nouvelles voiries vont être créées afin de desservir ce nouveau secteur d'habitat composé d'un total de 77 lots.

Ainsi, il est proposé les dénominations suivantes :

"Boucle du Pommier Sauvage"

"Allée des Framboisiers"

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de dénommer les nouvelles voiries des lotissements Route de la Croix Hepich à Elange « Boucle du Pommier Sauvage » et « Allée des Framboisiers » ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**34 - Motion "Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes" (A.F.P.A.).**

M. le Maire : Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à son règlement intérieur adopté le 8 juillet 2015, d'ajouter à l'ordre du jour l'examen d'un point supplémentaire en numéro 34 intitulé :

"Motion pour le maintien du centre de formation de Thionville-Yutz de l'Agence pour la Formation Professionnelle des Adultes (A.F.P.A.)".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Mme KIS-REPERT, Conseiller Municipal déléguée : Les Agences Nationales pour la Formation Professionnelle des Adultes ont annoncé la suppression de 938 postes en France d'ici à 2020. Sur les 38 centres de formations menacés en France, cinq se situent dans le Grand Est. Celui de Thionville-Yutz est concerné.

Si l'intensité concurrentielle du secteur de la formation est une réalité, si le passage à un système d'appels d'offres a révélé des difficultés de l'A.F.P.A., les élus de la Ville de Thionville, réunis en conseil municipal ce lundi 19 novembre :

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 19 novembre 2018*

- déplorent l'absence de concertation préalable à cette décision, prise unilatéralement par la direction,
- témoignent de leur soutien aux salariés de l'A.F.P.A.,
- demandent le maintien du centre de formation au coeur d'un territoire situé dans un bassin d'emploi d'envergure à quelques kilomètres des frontières allemande et luxembourgeoise, centre de formation viable et répondant à une nécessité de territoire,
- prendront toutes les mesures nécessaires afin que le centre de formation de Thionville-Yutz ne soit pas fermé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte la motion en faveur du maintien du centre de formation de Thionville-Yutz de l'Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes" (A.F.P.A.) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**35 - Motion "Mission Locale".**

M. le Maire : Il est proposé au Conseil Municipal, conformément à son règlement intérieur adopté le 8 juillet 2015, d'ajouter à l'ordre du jour l'examen d'un point supplémentaire en numéro 35 intitulé :

"Motion contre la fusion des Missions Locales avec les Services de Pôle Emploi".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte l'inscription de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Mme KIS-REPPERT, Conseillère Municipale déléguée : Le 18 juillet dernier, à la suite d'une réunion de travail relative à l'atelier "Action publique 2022" et notamment la réforme potentielle du service public de l'emploi, Matignon propose aux collectivités locales volontaires de participer à des expérimentations visant à fusionner les structures de la Mission Locale au sein de Pôle Emploi avec une gouvernance adaptée.

Cette annonce, sans concertation avec les Présidents des Missions Locales, interpelle. Ces structures accompagnent plus d'1.3 million de jeunes dans leur parcours d'accès à l'emploi et font partie intégrante du service public de l'emploi.

Les élus de la Ville de Thionville, réunis en Conseil Municipal, ce lundi 19 novembre :

- expriment leur attachement à la gouvernance associative des Missions Locales,
- s'opposent à toute expérimentation de fusion au sein des services de pôle emploi,
- manifestent leur solidarité à toutes les Missions Locales,
- s'associent aux démarches et actions de l'Union Nationale des Missions Locales et de ses partenaires.

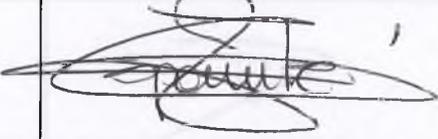
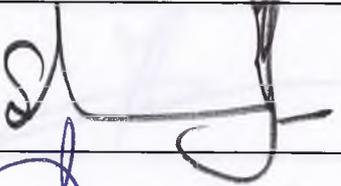
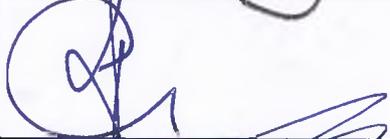
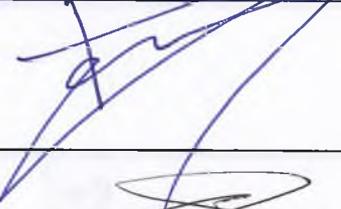
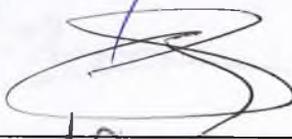
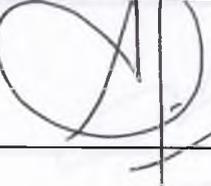
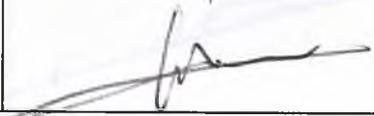
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

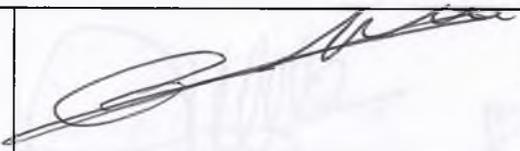
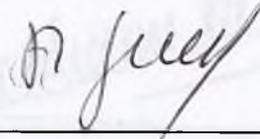
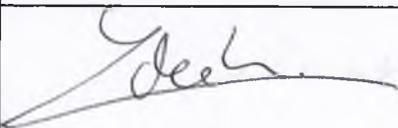
- adopte la motion contre la fusion des Missions Locales avec les Services de Pôle Emploi ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

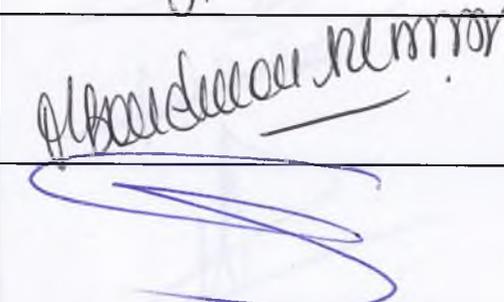
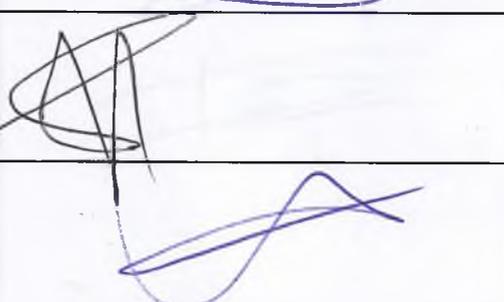
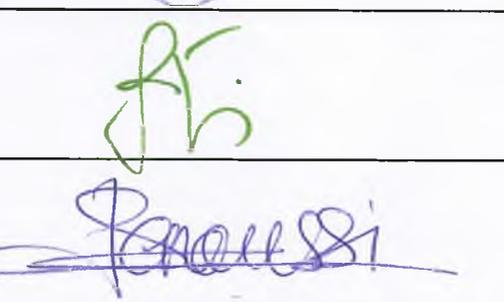
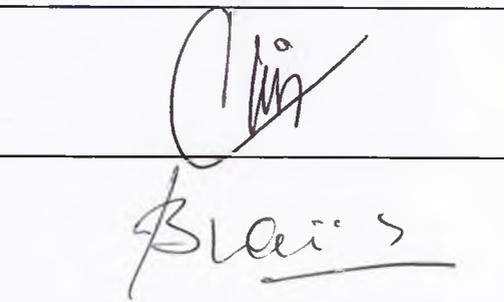
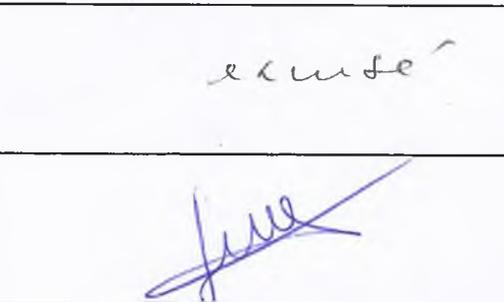
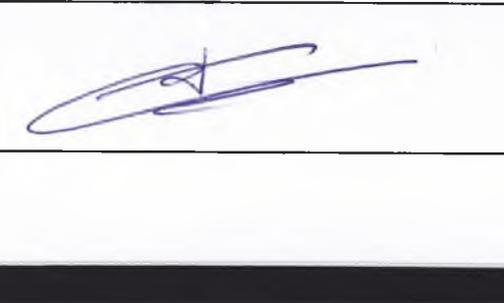
La séance est levée à 22h00.

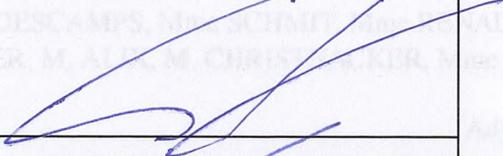
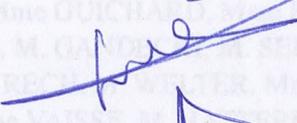
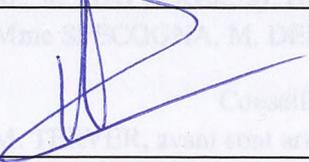
**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
DE LA VILLE DE THIONVILLE**

---  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2018**

| Nom et Prénom               | Signature  |
|-----------------------------|--|
| M. CUNY Pierre              |    |
| M. LOUIS Jean-Charles       |    |
| Mme LAPOINTE-ZORDAN Pauline |    |
| M. HELFGOTT Jackie          |  |
| Mme DESCAMPS Anne-Marella   |  |
| Mme SCHMIT Véronique        |  |
| Mme RENAUX Patricia         |  |
| M. SCHREIBER Roger          |  |
| Mme SCHNEIDER Brigitte      |  |
| M. ALIX Pierre              |   |
| M. CHRISTNACKER Daniel      |  |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Mme ZANONI Christiane      |    |
| M. TERVER Joseph           |    |
| Mme JUNGER Marcelle        |    |
| M. CLEMENT Yves            |    |
| Mme GUICHARD Dominique     |    |
| Mme BERTRAND Danielle      |   |
| Mme STARCK Cathy           |   |
| Mme GRANDPIERRE Martine    |  |
| M. SAMMARTANO Eric         |  |
| Mme NIEF-BENHAMOU Florence |  |
| M. GANDECKI Claude         |  |
| M. SELMANI Younès          |  |
| M. KROB Laurent            |  |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| M. MOCKELS Stéphane        |    |
| Mme HEIN Caroline          |    |
| Mme BOUCHERON-ICARD Muriel |   |
| M. RECH Olivier            |  |
| Mme MEHRAZ Zohra           |  |
| M. WELTER Laurent          |  |
| Mme KIS-REPPERT Stéphanie  |  |
| Mme SENOUSSE Samira        |  |
| M. FRITZ Serge             |  |
| Mme VAÏSSE Brigitte        |  |
| M. HATTERER Antonin        |  |
| Mme SCHMITT Dominique      |  |
| M. HARAU Guy               |  |

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Mme PARACHINI Elisabeth |   |
| M. MERTZ Bertrand       |   |
| M. NOLLER Philippe      |   |
| Mme SPECOGNA Antonietta |   |
| M. DEMAY François       |   |
| Mme POISSENOT Gaëlle    |  |

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 17 décembre 2018

Le Conseil Municipal a été convoqué en date du 11 décembre 2018

Sous la présidence de M. Pierre CUNY, Maire.

Etaient présents : M. LOUIS, M. HELFGOTT, Mme DESCAMPS, Mme SCHMIT, Mme RENAUX, M. SCHREIBER, Mme SCHNEIDER, M. ALIX, M. CHRISTNACKER, Mme ZANONI, M. TERVER

Adjoints ;

Mme JUNGER, M. CLEMENT, Mme GUICHARD, Mme BERTRAND, Mme STARCK, Mme GRANDPIERRE, M. GANDECKI, M. SELMANI, M. KROB, Mme BOUCHERON-ICARD, M. RECH, M. WELTER, Mme KIS-REPPERT, Mme SENOUSI, M. FRITZ, Mme VAISSE, M. HATTERER, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT

Conseillers Municipaux.

Arrivé(es) en cours de séance : Mme STARCK avait donné procuration à M. TERVER, avant sont arrivée au point 10.

Mme GRANDPIERRE avait donné procuration à Mme JUNGER, avant son arrivée au point 15.

Mme BOUCHERON-ICARD avait donné procuration à M. GANDECKI, avant son arrivée au point 17.

Départ(s) en cours de séance : Mme POISSENOT a quitté la séance au point 42 en donnant procuration à M. DEMAY.

Absent(s) : M. SAMMARTANO

Excusé(es) : Mme LAPOINTE-ZORDAN a donné procuration à Mme SCHMIT, Mme NIEF-BENHAMOU a donné procuration à M. SCHREIBER, M. MOCKELS a donné procuration à M. LOUIS, Mme HEIN a donné procuration à Mme KIS-REPPERT, Mme MEHRAZ a donné procuration à Mme ZANONI, Mme SCHMITT a donné procuration à M. NOLLER.

Secrétaire : M. DEMAY assisté de Mme CASELLATO, Chef de service et Mme MARTIN, Adjoint Administratif Principal.

Assistaient en outre : M. GRALL, Directeur de Cabinet du Maire, M. DUFFOURC, Directeur Général Adjoint des Services, M. THONY, Directeur Général des Services Techniques, M. SCHAEFFER, Directeur Général Adjoint des Services, Mme MANGEOT, Directeur du Secrétariat Général.

La séance est ouverte à 18h05.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 17 décembre 2018*

Ordre du jour

- 1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.
- 2 - Communication de M. le Maire : extension d'un contrat d'assurance.
- 3 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.
- 4 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.
- 5 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - Exercice 2018.
- 6 - Communication de M. le Maire : vente de biens réformés.
- 7 - Communication de M. le Maire : renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dans le cadre de la délégation.
- 8 - Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 20 novembre et 18 décembre 2017.
- 9 - Attribution du titre honorifique de citoyenne d'honneur de la Ville à Madame Anita FATIS.
- 10 - Concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la démolition et la reconstruction du gymnase municipal et de la salle Jean Burger - attribution du marché de maîtrise d'œuvre.
- 11 - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2018 : Budget Annexe de l'Eau.
- 12 - Gymnase municipal et salle Jean Burger : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.).
- 13 - Ecole maternelle "Poincaré" - modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.).
- 14 - Restructuration de l'école de Guentrange : création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.).
- 15 - Construction d'une passerelle "mode doux" : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.).
- 16 - Puzzle : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.).
- 17 - Adoption des Budgets Primitifs Ville, Service de l'Eau, Centre Funéraire, Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" - Exercice 2019 - Fixation du prix de l'Eau 2019.
- 18 - Avis sur le Budget Primitif 2019 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).
- 19 - Garantie d'emprunt à Batigère pour un allongement de 10 ans de plusieurs emprunts.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 17 décembre 2018*

- 20 - Transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" relatif à la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (G.E.M.A.P.I.) - Approbation des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).
- 21 - Stationnement payant au centre-ville - Modification des tarifs d'abonnement sur les parcs clos aériens et au parking souterrain des Capucins.
- 22 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - création du Service Commun des Affaires Juridiques.
- 23 - Transfert du Chargé de Mission santé vers la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".
- 24 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - transfert du Centre de Loisirs Nautiques et impact des transferts sur les services supports communautaires.
- 25 - Rapport d'activités 2018 : bourses aux permis de conduire, au financement du Brevet d'Aptitude aux Formations d'Animateur (B.A.F.A.), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.) et bourses à l'initiative Jeunes.
- 26 - Rapport annuel 2017 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière.
- 27 - Rapport annuel 2017 : Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".
- 28 - Rapport annuel 2017 : Délégation de Service Public pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.
- 29 - Rapport annuel 2017 : Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.).
- 30 - Rapport annuel 2017 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion du refuge-fourrière animale.
- 31 - Rapport annuel 2017 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière automobile.
- 32 - Rapport annuel 2017 : prix et qualité du service public de l'eau.
- 33 - Renouvellement de la convention avec le Centre de gestion de la Moselle, relative à la mise en oeuvre du Comité médical et de la Commission de réforme.
- 34 - Passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre la Ville et le Centre Jacques Brel.
- 35 - Passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre la Ville et la Société Philharmonique de Thionville.
- 36 - Subventions pour des actions de jeunesse.
- 37 - Subventions aux associations sportives.

- 38 - Fourniture d'eau potable en gros au Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom et environs.
- 39 - Recensement des longueurs de voiries communales.
- 40 - Définition des orientations et projets partagés - avenant n° 1 à la convention de partenariat 2017-2019 entre la Ville, la Communauté d'Agglomération et la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 41 - Occupation du domaine public à titre commercial - tarif des terrasses au centre-ville pour 2019.
- 42 - Action Cœur de Ville - projet de convention-cadre avec l'Institut Universitaire de Technologie (I.U.T.) de Thionville-Yutz.
- 43 - Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (N.P.N.R.U.) - secteur Côte des Roses - Résidentialisation de la barre Sanglier/Renard - Passation d'un avenant au bail et d'un nouveau bail.
- 44 - Avenant au bail à construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.), Boucle des Prés de Saint-Pierre.
- 45 - Cession d'un terrain route de Veymerange.
- 46 - Déclassement du domaine public communal d'un terrain situé rue Lyautey.
- 47 - Déclassement du domaine public communal de deux terrains à Garche.
- 48 - Thionville Rive Droite - convention relative au financement des travaux de déplacement des câbles de télécommunication S.N.C.F. situés Rue des Abattoirs.
- 49 - Création d'un tarif pour mise à disposition de terrains communaux à usage de parcage de chevaux.
- 50 - Mise en place d'un règlement des jardins familiaux définissant les conditions générales d'attribution et de location.
- 51 - Gestion de la forêt communale - Travaux d'exploitation - Exercice 2018/2019.

**1 - Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.**

Le Conseil Municipal est informé qu'en application de la délégation accordée à Monsieur le Maire par délibération du 28 avril 2016 (article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales) ont été passés les marchés et avenants suivants (voir tableau annexé).

Il est rappelé que l'ensemble de ces opérations a fait l'objet d'une attribution en Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.) pour les marchés formalisés et en Commission d'Attribution des Marchés à Procédure Adaptée (C.A.M.P.A.) pour les marchés non formalisés.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 17 décembre 2018*

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**2 - Communication de M. le Maire : extension d'un contrat d'assurance.**

La Ville a procédé à dix adjonctions au contrat d'assurance "Flotte Automobile" souscrit auprès de la Compagnie Paris Nord Assurances Services (P.N.A.S.) :

Les extensions définitives concernent les quatre acquisitions suivantes :

- un véhicule CITROEN C3 immatriculé FA - 743 - CG ;
- un véhicule CITROEN C3 immatriculé FA - 920 - CG ;
- une tondeuse autoportée ETESIA Hydro 100 n° série MKEHH118828 ;
- un tracteur LINTRAC FA - 852 - MT.

Les extensions temporaires concernent les six locations suivantes :

- un véhicule VOLKSWAGEN KOMBI immatriculé ES - 223 - DG ;
- un véhicule PEUGEOT 208 immatriculé EW - 063 - CC ;
- un véhicule PEUGEOT 5008 immatriculé FA - 389 - QF ;
- un véhicule VOLKSWAGEN KOMBI immatriculé ES - 216 - DG ;
- un quad HYTRACK H 310 n° série LL8ATW4Y26OH10045 ;
- un quad HYTRACK H 410 n° série LL8ADV4WBDOK01015.

Ces adjonctions d'assurance ont été faites au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**3 - Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.**

1 - Madame Brigitte MAIGNAN

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 17 décembre 2018*

Une requête en référé-suspension et en annulation a été déposée par Mme Brigitte MAIGNAN auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg concernant la décision du 19 juin 2018 lui interdisant l'accès de la médiathèque "Puzzle" et ce jusqu'au 18 juin 2019.

La défense des intérêts de la Ville a été confiée au Cabinet d'Avocats SCP RICHARD & MERTZ et Associés de Metz en la personne de Maître MOITRY.

2 - Monsieur Pierre VALENZA

Une requête en annulation a été déposée par M. Pierre VALENZA auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg concernant l'annulation des contrats conclus dans le cadre de la manifestation "Rive en Fête".

La défense des intérêts de la Ville a été confiée au Cabinet d'Avocats M&R de Strasbourg en la personne de Maître KELLER.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**4 - Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.**

Les indemnités de sinistre suivantes ont été acceptées :

La Compagnie d'Assurances Paris Nord Assurances Services (P.N.A.S.), assureur "flotte automobile" de la Ville, a procédé au versement d'une indemnité de 3.628,78 € T.T.C. en raison de l'incendie d'un véhicule le 3 février 2018.

La Compagnie BRETEUIL Courtage, assureur "dommages aux biens" de la Ville, a procédé au versement d'une indemnité de 9.397,00 € T.T.C. suite aux dégâts occasionnés le 4 mai 2018 par une pelle mécanique sur un muret du bâtiment situé 45, montée du Calvaire.

Suite aux dégâts occasionnés le 19 juin 2018 par un véhicule tiers au bâtiment du centre funéraire, l'assureur du tiers a versé la somme de 1.296,00 € T.T.C. à la Ville en règlement des dommages causés au pignon du mur.

Suite aux dégâts occasionnés le 16 janvier 2018 par un véhicule tiers au domaine public, la somme de 1.431,24 € T.T.C. a été versée en règlement des dommages causés par un bus sur un feu tricolore.

L'acceptation de ces indemnités de sinistre a été faite au titre de la délégation accordée par le Conseil Municipal au Maire pour régler directement un certain nombre d'affaires urgentes.

Communication en est faite par le présent rapport au Conseil Municipal, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 5 - Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - Exercice 2018.

Il a été inscrit au budget 2018 une ligne de crédits pour les dépenses imprévues tant en section d'investissement que de fonctionnement.

Ces crédits ont pour vocation de constituer une réserve de fonds, utilisable directement par le Maire pour abonder des comptes budgétaires insuffisamment pourvus, à charge pour lui de rendre compte au Conseil Municipal de l'utilisation de ceux-ci.

Cette procédure, qui trouve son origine dans l'article 16 de la loi du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation et qui fait l'objet des articles L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code général des collectivités territoriales, apporte souplesse et rapidité dans la gestion quotidienne, puisqu'elle dispense de l'adoption d'une décision modificative.

L'Assemblée communale est informée des utilisations réalisées sur la ligne de crédits pour dépenses imprévues, à savoir:

Budget Ville :

| Date       | Libellé   | Montant           |
|------------|---|-------------------|
| 04/09/2018 | Réparation d'un muret sis 45 montée du Calvaire - SCB Construction (fonctionnement) | 1.530,00 €        |
| 06/11/2018 | Remplacement borne d'accès parking des Capucins - Orbility (investissement)         | 4.104,53 €        |
|            | <b>Total</b>  | <b>5.634,53 €</b> |

Le montant alloué aux dépenses imprévues sur l'exercice 2018 s'élève à 150.000,00 € pour la section d'investissement et à 100.000,00 € pour la section de fonctionnement. A ce jour, le montant total des dépenses imprévues utilisé est de 23.175,86 € en investissement et de 16.441,32 € en fonctionnement.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 6 - Communication de M. le Maire : vente de biens réformés.

L'Assemblée Communale est informée qu'il a été procédé à la vente de gré à gré, via la plateforme de ventes en enchères mise en place par la Ville, des biens suivants :

| Budget | Type                    | Acquéreur                  | Montant en €<br>T.T.C. | Date de vente |
|--------|-------------------------|----------------------------|------------------------|---------------|
| VILLE  | Opel Combo              | Guide Auto-Moto            | 1.850,00               | 02/03/2018    |
| VILLE  | Camion ampliroll<br>4x4 | BG Trans Poids Lourds      | 8.190,01               | 07/03/2018    |
| VILLE  | Citroën C3              | Emmanuel<br>WILHELM        | 1.930,00               | 16/07/2018    |
| VILLE  | Renault Kangoo          | Team Lafond                | 2.500,00               | 10/07/2018    |
| EAU    | Opel Combo              | Dar Of Car                 | 731,00                 | 19/10/2018    |
| VILLE  | Citroën Berlingo        | Dar Of Car                 | 1.199,00               | 19/10/2018    |
| VILLE  | Citroën C3              | Pierre-Olivier<br>GUISLAIN | 3.019,00               | 26/10/2018    |

Le montant total des ventes s'élève à 19.419,01 €.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 4 et 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte de cette communication, conformément aux dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**7 - Communication de M. le Maire : renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dans le cadre de la délégation.**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 avril 2016 portant délégation au Maire dans le cadre des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les adhésions aux associations dont la Ville est membre et dont le détail figure ci-dessous ont été renouvelées pour l'année 2018.

| Associations concernées   | Montant de la cotisation 2018 |
|---|-------------------------------|
| Réseau Carel  | 50,00 €                       |
| ADRC - Agence Développement Régional du Cinéma  | 95,00 €                       |
| Française des Cinémas Art et Essai  | 1.355,00 €                    |
| IDL - Institut du Droit Local   | 300,00 €                      |
| Réseau Français des Villes Santé  | 457,00 €                      |
| FDMM - Fédération Départementale des Maires de Moselle                                | 200,00 €                      |
| CAUE - Conseil d'Architecture   | 6.500,00 €                    |
| ANDES - Association Nationale des Elus en charge des Sports                           | 450,00 €                      |
| Alliance Nationale des Villes Innovation Emploi                                       | 861,80 €                      |
| Images en Bibliothèques   | 110,00 €                      |
| Amis des Universités de Lorraine  | 30,00 €                       |
| Association des Maires de l'Arrondissement de Thionville                              | 200,00 €                      |
| MOT - Mission Opérationnelle Transfrontalière   | 3.300,00 €                    |
| AMF - Association des Maires de France  | 6.676,00 €                    |
| Conseil National Villes Fleuries  | 450,00 €                      |
| FNCCR - Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (Budget Eau) | 1.468,64 €                    |
| TOTAL (T.T.C.)  | 22.503,44 €                   |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- prendre acte de cette communication ;
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**8 - Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 20 novembre et 18 décembre 2017.**

M. le Maire : Il est proposé à l'Assemblée Communale d'approuver les procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 20 novembre et 18 décembre 2017, dont les exemplaires ont été adressés à chaque Elu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les procès-verbaux des séances du 20 novembre et 18 décembre 2017 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **9 - Attribution du titre honorifique de citoyenne d'honneur de la Ville à Madame Anita FATIS.**

M. le Maire : En vertu de l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal peut décider d'attribuer la distinction honorifique de citoyen d'honneur à certaines personnalités qui se sont illustrées par les services qu'elles ont rendus à la collectivité ou par les actions qu'elles ont menées en faveur du développement de la science, des arts, des lettres, du sport notamment et dont les actions ont eu un retentissement fort pour notre Ville.

Madame Anita FATIS fait partie de ces personnalités.

Nageuse handisport chevronnée, elle a obtenu quinze titres de championne de France, trois médailles européennes, trois podiums aux championnats du monde et elle a, à deux reprises, participé aux Jeux paralympiques, Londres en 2012 et Rio en 2016. Tout dernièrement, elle vient d'accomplir un nouvel exploit en escaladant le Manaslu, à 5.219 mètres d'altitude, un des sommets de la chaîne de l'Himalaya, en 21 jours et ce, pour affirmer son soutien aux malades face à la sclérose en plaques.

A noter également que Madame FATIS a été nommée chevalier dans l'Ordre national du Mérite en 2016.

Il est proposé d'attribuer à Madame Anita FATIS le titre honorifique de Citoyenne d'Honneur de la Ville de Thionville.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'honorer, au titre de Citoyenne d'Honneur de la Ville de Thionville, Madame Anita FATIS ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **10 - Concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la démolition et la reconstruction du gymnase municipal et de la salle Jean Burger - attribution du marché de maîtrise d'œuvre.**

M. le Maire : Par délibération du 10 avril 2018, le Conseil Municipal a décidé la démolition et la reconstruction du gymnase municipal et de la salle Jean Burger, approuvé le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre, fixé à trois le nombre de candidat admis à concourir, fixé le montant de la prime à 20.000,00 € H.T.

Conformément aux articles 88 et 89 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, un concours de maîtrise d'œuvre a été lancé le 20 avril 2018.

Suite à l'avis d'appel à candidatures, 58 dossiers de candidatures sont parvenus dans les délais, date limite de réception fixée au 28 mai 2018 à 16 h 00. Le jury, lors de sa réunion du 3 juillet 2018, a procédé à la sélection des candidatures et a proposé avec avis motivé au pouvoir adjudicateur qui les a acceptés, les 3 groupements de maître d'œuvre suivants :

- BLP Architecture Urbanisme Paysage (mandataire) Boilet Marie-Christine - 3 place Léon Bourgeois - 51100 REIMS
  - SODEBA et Associés - 2 avenue Léopold Bertot - 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE
  - MCI Thermiques - Allée Jean-Marie Amelin - 51370 CHAMPIGNY
  - EUREXO Grand Est - 6 rue René Francart - 51100 REIMS
  - VENATHEC - 23 boulevard de l'Europe - 54500 VANDOEUVRE LES NANCY
- Dominique COULON & Associés (mandataire) - 13 rue de la Tour des Pêcheurs - 67000 STRASBOURG
  - BATISERF - 11 boulevard Paul Langevin - 38600 FONTAINE
  - SOLARES BAUEN - 1 boulevard de Nancy - 67000 STRASBOURG
  - Gilbert JOST - 12 place de Bordeaux - 67000 STRASBOURG
  - E 3 ECONOMIE - 18 avenue François Mitterand - 67200 STRASBOURG
  - EURO SOUND PROJECT - 19 rue Jacobi-Netter - 67200 STRASBOURG
- KL ARCHITECTES (mandataire) - 36 rue Bergery - 57050 METZ
  - Ligne 7 Architecture - 20 rue Voltaire - 93100 MONTREUIL
  - OTE Ingenierie Metz - 1 bis rue de Courcelles - 57070 METZ
  - OTELIO - 52 rue du Prunier - 68000 COLMAR

Le programme et ses annexes ainsi que le projet de marché ont été adressés aux trois candidats.

Une réunion de présentation du projet et de réponse aux questions suivie d'une visite des lieux a été organisée le 31 juillet 2018 à 14 h 00.

La date limite de dépôt des projets était fixée au 17 octobre 2018 à 16 h 00.

Le 17 octobre, le secrétariat du jury a procédé à l'ouverture des propositions des trois candidats admis à concourir en veillant à ce que l'anonymat demandé dans le règlement de concours soit respecté et en attribuant un code couleur à chacun des groupements : rouge, bleu et jaune.

Le jury, lors de la réunion du 9 novembre 2018, a pris connaissance du contenu des projets présentés de manière anonyme et du rapport d'analyse de chaque projet établi par la commission technique et présenté par le rapporteur.

Les critères de sélection des projets fixés dans le règlement du concours sont les suivants :

**1- qualité de la réponse au programme :**

Relation au site.

- Le traitement architectural en lien avec la présence du Théâtre existant.
- La prise en compte sur le plan technique et réglementaire du fonctionnement de deux structures distinctes.

Les aspects environnementaux et d'accessibilité.

Un regard sur l'organisation fonctionnelle et la qualité du traitement des espaces de vie.

- En particulier, le confort d'été.

La prise en compte de l'exploitation maintenance. Le calendrier de l'opération.

## **2- compatibilité du projet avec la partie de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux :**

L'appréciation de celle-ci tiendra le plus grand compte de l'adéquation du projet avec l'enveloppe financière d'une part, la solidité et de la rigueur de l'estimation du candidat vis-à-vis du projet présenté d'autre part.

Après débat, le jury a émis un avis motivé sur chacun des projets au regard des critères d'évaluation retenus et a classé les projets dans l'ordre suivant :

1. JAUNE – 9 voix
2. BLEU – 0 voix
3. ROUGE – 0 voix

Le projet classé en première position est un projet qui respecte totalement les fonctionnalités du programme. Peu de défaut. Projet très réussi, rafraichissant, intéressant qui s'intègre bien dans le site.

Architectural : reprise d'une partie de l'ancienne architecture avec habilité. Originalité du projet avec une salle à l'étage. Vu sur la Place de la Liberté.

Liaison avec le théâtre réussie

Respect de l'entrée existante et emblématique comme souhaité dans le programme.

La Rue Pasteur sera plus calme.

Partie climatisation : intéressante. Prend en compte le rafraichissement d'été dans sa globalité en proposant une solution très intéressante.

Le jury propose que la distribution de certains locaux soit améliorée.

Une fois le procès-verbal signé, le jury a procédé à la levée de l'anonymat :

1. JAUNE – Dominique COULON et Associés, mandataire du groupement
2. BLEU -BLP Architecture Urbanisme Paysage, mandataire du groupement
3. ROUGE – KL Architectes, mandataire du groupement

Compte tenu de l'avis du Jury, le pouvoir adjudicateur a désigné comme lauréat du concours le groupement de maîtrise d'œuvre dont le mandataire est Dominique COULON et Associés et a engagé la négociation.

La négociation a porté sur le projet de marché et sur les points suivants :

- l'organisation générale, la distribution générale et la fonctionnalité des espaces et de leur distribution ;
- le volet environnemental, l'enveloppe estimative de travaux et le calendrier de l'opération ;
- Le taux de rémunération et des modifications du C.C.A.P.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à 6.975.443,00 € H.T.

Après négociation, il a été convenu avec le lauréat :

- les différents points ont été soit traités immédiatement par la maîtrise d'œuvre dans le cadre de la négociation soit seront précisés en phase A.P.S. ;

- planning avec un démarrage des travaux effectif en juillet 2020 pour la démolition ;
- et une diminution du taux de rémunération qui passe de 16,51 % à 15 %.

Aussi, le forfait de rémunération provisoire du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 1.046.316,45 € H.T., soit un taux de 15 % pour une mission de base avec EXE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer le marché négocié sans publicité ni mise en concurrence, conformément à l'article 30 I 6° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, à l'équipe lauréate du concours de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction du gymnase municipal et de la salle Jean Burger dont le mandataire est Dominique COULON et Associés ;
- autorise M. le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant dont le montant provisoire des honoraires est fixé à la somme de 1.046.316,45 € H.T. ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 11 - Décision modificative n° 1 de l'exercice 2018 : Budget Annexe de l'Eau.

M. LOUIS, Adjoint : La présente Décision Modificative n° 1 du Budget Annexe de l'Eau de l'exercice 2018 s'équilibre à 0,00 € et ne concerne que des re-ventilations de crédits entre chapitres.

Les propositions d'évolution des principaux postes budgétaires impactent uniquement la section d'Investissement.

Elles permettent de prendre en compte la nécessité d'acheter de nouveaux compteurs individuels et d'acquérir deux corps de vanne de régulation à l'usine de la Briquerie, ainsi que d'acheter un lève-tampon hydraulique. Ces nouvelles acquisitions sont financées par les économies réalisées lors des travaux AEP chemin du Coteau (-18.120,00 €).

Enfin les crédits initialement prévus au chapitre 23 (travaux) pour la mise en place de la télésurveillance et la télégestion basculent au chapitre 21 plus adapté (150.000,00 €).

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur cette décision modificative n° 1 du Budget Annexe de l'Eau ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**12 - Gymnase municipal et salle Jean Burger : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.).**

M. LOUIS, Adjoint : Le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.). Cette procédure s'applique principalement aux opérations importantes pluriannuelles et permet une programmation cohérente et planifiée de celles-ci.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; les crédits de paiement étant, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement des budgets concernés s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération du 24 septembre 2018, une A.P./C.P. a été créée pour l'opération de destruction/reconstruction du gymnase municipal et de la salle Jean Burger suivant le détail ci-après :

| N° AP | Libellé   | Montant de l'AP T.T.C. | CP 2018 | CP 2019   | CP 2020     | CP 2021     | CP 2022     |
|-------|---|------------------------|---------|-----------|-------------|-------------|-------------|
| 4     | Destruction/reconstruction gymnase municipal et de la salle Jean Burger | 9.000.000 €            | 0 €     | 500.000 € | 3.600.000 € | 3.600.000 € | 1.300.000 € |

Il convient de procéder à la modification de cette A.P./ C.P. compte tenu des ajustements budgétaires suivant le détail ci-après :

| N° AP | Libellé  | Montant de l'AP T.T.C. | CP 2019   | CP 2020     | CP 2021     |
|-------|--|------------------------|-----------|-------------|-------------|
| 4     | Destruction/reconstruction du gymnase municipal et de la salle Jean Burger | 9.018.000 €            | 560.000 € | 4.305.000 € | 4.153.000 € |

Les dépenses sont financées par le F.C.T.V.A., les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**13 - Ecole maternelle "Poincaré" - modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.).**

M. LOUIS, Adjoint : Le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer des autorisations de programme et crédits de paiement. Cette procédure s'applique principalement aux opérations importantes pluriannuelles et permet une programmation cohérente et planifiée de celles-ci.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 17 décembre 2018

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; les crédits de paiement étant, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement des budgets concernés s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération du 14 décembre 2016, une A.P./C.P. a été créée pour l'école maternelle "Poincaré", et modifiée par délibération du 18 décembre 2017 suivant le détail ci-après :

| N° A.P. | Libellé   | Total A.P. T.T.C. | 2017           | 2018         |
|---------|---|-------------------|----------------|--------------|
| 2       | Total école maternelle "Poincaré"               | 2.894.048,40 €    | 2.394.048,40 € | 500.000,00 € |
|         | Crédits de paiement prévisionnels               |                   | 2.200.000,00 € | 500.000,00 € |
|         | Crédits de paiement issus de reports antérieurs |                   | 194.048,40 €   |              |

Il convient à nouveau de procéder à la modification de cette A.P./C.P. compte tenu de l'avancement des travaux, suivant le détail ci-après ;

| N° A.P. | Libellé   | Total A.P. T.T.C. | 2017 (réalisé) | 2018 (budgété + reports) |
|---------|---|-------------------|----------------|--------------------------|
| 2       | Total école maternelle "Poincaré"               | 3.028.391,71 €    | 706.322,65 €   | 2.322.069,06 €           |
|         | Crédits de paiement prévisionnels               |                   |                | 571.000,00 €             |
|         | Crédits de paiement issus de reports antérieurs |                   |                | 1.751.069,06 €           |

Les dépenses sont financées par le F.C.T.V.A., les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**14 - Restructuration de l'école de Guentrange : création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.).**

M. le Maire : Le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.). Cette procédure s'applique principalement aux opérations importantes pluriannuelles et permet une programmation cohérente et planifiée de celles-ci.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; les crédits de paiement étant, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement des budgets concernés s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Dans ce cadre, il est proposé de retenir l'opération de restructuration de l'école de Guentrange au titre des autorisations de programme ouvertes en 2019, suivant le détail ci-après :

| N° A.P. | Libellé                                  | Montant A.P.<br>T.T.C. | 2019      | 2020        | 2021      |
|---------|--|------------------------|-----------|-------------|-----------|
| 6       | Restructuration de l'école de Guentrange | 1.650.000 €            | 150.000 € | 1.000.000 € | 500.000 € |

Les dépenses seront financées par le F.C.T.V.A., les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de l'ouverture de l'Autorisation de Programme et Crédits de paiement telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**15 - Construction d'une passerelle "mode doux" : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.).**

M. LOUIS, Adjoint : Le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.). Cette procédure s'applique principalement aux opérations importantes pluriannuelles et permet une programmation cohérente et planifiée de celles-ci.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; les crédits de paiement étant quant à eux, la limite supérieure des dépenses

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 17 décembre 2018*

pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement des budgets concernés s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération du 24 septembre 2018, une A.P./C.P. a été créée pour l'opération de construction d'une passerelle "mode doux" entre la Ville et la Gare suivant le détail ci-après :

| N° A.P. | Libellé   | Montant de l'A.P.<br>T.T.C. | C.P. 2018    | C.P. 2019      | C.P. 2020      |
|---------|---|-----------------------------|--------------|----------------|----------------|
| 5       | Création d'une passerelle mode doux entre la Ville et la Gare | 6.650.000,00 €              | 250.000,00 € | 2.600.000,00 € | 3.800.000,00 € |

Il convient de procéder à la modification de cette A.P./C.P. compte tenu de l'avancement des travaux et des ajustements budgétaires, suivant le détail ci-après :

| N°A.P. | Libellé   | Montant de l'A.P.<br>T.T.C. | C.P. 2018    | C.P. 2019      | C.P. 2020      |
|--------|---|-----------------------------|--------------|----------------|----------------|
| 5      | Création d'une passerelle mode doux entre la Ville et la Gare | 6.650.000,00 €              | 286.000,00 € | 2.850.000,00 € | 3.514.000,00 € |

Les dépenses sont financées par le F.C.T.V.A, les subventions, l'autofinancement et l'emprunt. Les subventions sont à ce jour estimées à 3.605.451,00 € H.T.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 33 voix pour, contre 8 (Mme VAISSE, Mme SCHMITT, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT, M. SELMANI) et 1 abstention (M. HATTERER) :

- décide de la modification de l'autorisation de programme et crédits de paiement telle qu'indiquée dans le tableau ci-dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**16 - Puzzle : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.).**

M. LOUIS, Adjoint : Le Code général des collectivités territoriales donne la possibilité aux communes de créer des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P./C.P.). Cette procédure s'applique principalement aux opérations importantes pluriannuelles et permet une programmation cohérente et planifiée de celles-ci.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; les crédits de paiements étant, quant à eux, la limite supérieure des dépenses

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 17 décembre 2018*

pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement des budgets concernés s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Par délibération du 29 mars 2011, une A.P./C.P. a été créée pour le Puzzle. Elle a été modifiée lors du vote de chaque budget primitif suivant les détails en pièce annexe.

Il convient à nouveau, suivant le détail en pièce annexe, de procéder à la modification de cette A.P./C.P., compte tenu d'une part, du paiement des factures et, d'autre part, des révisions de prix.

Les dépenses ont été financées par le F.C.T.V.A., les subventions, l'autofinancement et l'emprunt.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier l'Autorisation de Programme et Crédits de Paiement telle qu'indiquée dans les tableaux ci-annexés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**17 - Adoption des Budgets Primitifs Ville, Service de l'Eau, Centre Funéraire, Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" - Exercice 2019 - Fixation du prix de l'Eau 2019.**

M. LOUIS, Adjoint : Les Budgets Primitifs s'équilibrent en dépenses et en recettes à :

- 82.466.976,00 € pour la Ville ;
- 11.054.420,00 € pour l'Eau ;
- 1.362.020,00 € pour le Centre Funéraire ;
- 1.374.000,00 € pour le Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry",

soit un total général de 96.257.416,00 €.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 décembre 2018.

**BALANCE DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**

|   | MOUVEMENT REELS        |                        | MOUVEMENTS D'ORDRE    |                        | MOUVEMENTS BUDGETAIRES |                        |
|---|------------------------|------------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
|   | DEPENSES               | RECETTES               | DEPENSES              | RECETTES               | DEPENSES               | RECETTES               |
| BUDGET VILLE                                | 22 470 433,00 €        | 17 230 146,80 €        | 2 990 000,00 €        | 8 230 286,20 €         | 26 460 433,00 €        | 26 460 433,00 €        |
| BUDGETEAU                                   | 3 300 430,00 €         | 1 330 380,00 €         | 415 000,00 €          | 2 385 050,00 €         | 3 715 430,00 €         | 3 715 430,00 €         |
| CENTRE FUNERAIRE                            | 452 000,00 €           | 230 000,00 €           | 15 010,00 €           | 237 010,00 €           | 467 010,00 €           | 467 010,00 €           |
| LOTISSEMENT « LA PETITE LOR<br>ST EXUPERY » | 662 000,00 €           | 0,00 €                 | 0,00 €                | 662 000,00 €           | 662 000,00 €           | 662 000,00 €           |
| SERVICES A COMPTABILITE<br>DISTINCTE        | 4 414 430,00 €         | 1 560 380,00 €         | 430 010,00 €          | 3 284 060,00 €         | 4 844 440,00 €         | 4 844 440,00 €         |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                        | <b>26 854 863,00 €</b> | <b>18 790 626,80 €</b> | <b>3 420 010,00 €</b> | <b>11 514 346,20 €</b> | <b>30 304 873,00 €</b> | <b>30 304 873,00 €</b> |

**BALANCE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|   | MOUVEMENT REELS        |                        | MOUVEMENTS D'ORDRE    |                       | MOUVEMENTS BUDGETAIRES |                        |
|---|------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|------------------------|------------------------|
|   | DEPENSES               | RECETTES               | DEPENSES              | RECETTES              | DEPENSES               | RECETTES               |
| BUDGET VILLE                            | 50 976 256,80 €        | 56 216 543,00 €        | 6 030 286,20 €        | 790 000,00 €          | 57 006 543,00 €        | 57 006 543,00 €        |
| BUDGETEAU                               | 4 968 940,00 €         | 6 938 990,00 €         | 2 370 950,00 €        | 400 000,00 €          | 7 338 990,00 €         | 7 338 990,00 €         |
| CENTRE FUNERAIRE                        | 673 000,00 €           | 895 000,00 €           | 222 810,00 €          | 10,00 €               | 895 010,00 €           | 895 010,00 €           |
| LOTISSEMENT LA PETITE LOR ST<br>EXUPERY | 50 000,00 €            | 712 000,00 €           | 662 000,00 €          | 0,00 €                | 712 000,00 €           | 712 000,00 €           |
| SERVICES A COMPTABILITE<br>DISTINCTE    | 6 691 940,00 €         | 8 648 990,00 €         | 3 262 860,00 €        | 400 010,00 €          | 8 946 000,00 €         | 8 946 000,00 €         |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                    | <b>56 668 196,80 €</b> | <b>64 782 533,00 €</b> | <b>9 282 346,20 €</b> | <b>1 190 010,00 €</b> | <b>65 952 543,00 €</b> | <b>65 952 543,00 €</b> |

**BALANCE GENERALE**

|   | MOUVEMENT REELS        |                        | MOUVEMENTS D'ORDRE     |                        | MOUVEMENTS BUDGETAIRES |                        |
|---|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|------------------------|
|   | DEPENSES               | RECETTES               | DEPENSES               | RECETTES               | DEPENSES               | RECETTES               |
| BUDGET VILLE                            | 73 446 689,80 €        | 73 446 689,80 €        | 9 020 286,20 €         | 9 020 286,20 €         | 82 466 976,00 €        | 82 466 976,00 €        |
| BUDGETEAU                               | 8 269 370,00 €         | 8 269 370,00 €         | 2 785 050,00 €         | 2 785 050,00 €         | 11 054 420,00 €        | 11 054 420,00 €        |
| CENTRE FUNERAIRE                        | 1 125 000,00 €         | 1 125 000,00 €         | 237 020,00 €           | 237 020,00 €           | 1 362 020,00 €         | 1 362 020,00 €         |
| LOTISSEMENT LA PETITE LOR<br>ST EXUPERY | 712 000,00 €           | 712 000,00 €           | 662 000,00 €           | 662 000,00 €           | 1 374 000,00 €         | 1 374 000,00 €         |
| SERVICES A COMPTABILITE<br>DISTINCTE    | 10 106 370,00 €        | 10 106 370,00 €        | 3 684 070,00 €         | 3 684 070,00 €         | 13 790 440,00 €        | 13 790 440,00 €        |
| <b>TOTAL GENERAL</b>                    | <b>83 653 069,80 €</b> | <b>83 653 069,80 €</b> | <b>12 702 366,20 €</b> | <b>12 704 366,20 €</b> | <b>96 287 416,00 €</b> | <b>96 287 416,00 €</b> |

pe

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

par 31 voix pour, contre 9 (Mme VAISSE, M. HATTERER, Mme SCHMITT, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT, M. SELMANI) et 2 abstentions (M. HARAU et Mme PARACHINI) :

Pour l'ensemble des Budgets :

- approuve l'ensemble des Budgets Primitifs 2019 tels que présentés ci-dessus ;
- dit qu'ils sont adoptés au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Pour le Budget du Service de l'Eau :

- compte tenu des recettes nécessaires à l'équilibre du budget de l'Eau, à savoir 7.338.990,00 € en section de fonctionnement, dont 4.762.500,00 € de vente d'eau, fixe le prix du m<sup>3</sup> d'eau pour 2019 suivant détail ci-dessous (sauf délibération spécifique) :

|   | TARIFS 2018 | TARIFS 2019 |
|---|-------------|-------------|
| pour les petits consommateurs                   | 1,70 €      | 1,72 €      |
| pour les gros preneurs (1)                      | 1,67 €      | 1,69 €      |
| pour les autres preneurs :<br>(autres communes) | 0,95 €      | 0,96 €      |

(1) Tarifs "gros preneurs" : bénéficieront du tarif dit "gros preneur", les abonnés dont la consommation annuelle sera supérieure à 100.000 m<sup>3</sup>. La référence pour l'application de ce tarif sera la consommation globale de l'abonné de l'année précédente (N-1).

Il faut entendre par consommation globale de l'abonné, le volume global annuel consommé à un même point de desserte (même site).

- fixe la redevance de prélèvement d'eau à 0,083 €/m<sup>3</sup>, identique à celle de 2018. Il est rappelé que cette redevance, calculée en fonction des volumes d'eau effectivement prélevés sur les différentes ressources en eau de la Ville, est versée à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse. Elle est répercutée auprès des abonnés en fonction des volumes d'eau facturés ;

à l'unanimité (9 abstentions : Mme VAISSE, Mme SCHMITT, M. HARAU, Mme PARACHINI, M. MERTZ, M. NOLLER, Mme SPECOGNA, M. DEMAY, Mme POISSENOT) :

Pour le Budget Ville :

- adopte les taux d'imposition pour les trois taxes comme suit :

|                       | Taux 2018 | Taux 2019 |
|-----------------------|-----------|-----------|
| TAXE D'HABITATION     | 23,50 %   | 23,50 %   |
| TAXE/FONCIER BATI     | 23,00 %   | 23,00 %   |
| TAXE/FONCIER NON BATI | 84,90 %   | 84,90 %   |

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**18 - Avis sur le Budget Primitif 2019 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).**

M. LOUIS, Adjoint : Le Budget Primitif 2019 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) s'équilibre, au total, à 4.747.010,00 € selon le détail présenté en pièce annexe :

- en section de fonctionnement à 4.035.960,00 € ;
- en section d'investissement à 711.050,00 €.

**Section de fonctionnement :**

|          | Mouvements réels | Mouvements d'ordre | Solde d'exécution | Total cumulé   |
|----------|------------------|--------------------|-------------------|----------------|
| Recettes | 4.013.960,00 €   | 22.000,00 €        | -                 | 4.035.960,00 € |
| Dépenses | 3.595.431,00 €   | 440.529,00 €       | -                 | 4.035.960,00 € |

**Section d'investissement :**

|          | Mouvements réels | Mouvements d'ordre | Solde d'exécution | Total cumulé |
|----------|------------------|--------------------|-------------------|--------------|
| Recettes | 241.521,00 €     | 469.529,00 €       | -                 | 711.050,00 € |
| Dépenses | 660.050,00 €     | 51.000,00 €        | -                 | 711.050,00 € |

**Balance Générale :**

|          | Mouvements réels | Mouvements d'ordre | Solde d'exécution | Total cumulé   |
|----------|------------------|--------------------|-------------------|----------------|
| Recettes | 4.255.481,00 €   | 491.529,00 €       | -                 | 4.747.010,00 € |
| Dépenses | 4.255.481,00 €   | 491.529,00 €       | -                 | 4.747.010,00 € |

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable au budget 2019 du C.C.A.S. ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**19 - Garantie d'emprunt à Batigère pour un allongement de 10 ans de plusieurs emprunts.**

M. LOUIS, Adjoint : La Ville a été saisie le 10 octobre 2018 par Batigère, d'une demande de rallongement de 10 ans d'une partie de ses emprunts.

Ce rallongement de 10 ans permettra à Batigère de poursuivre sa politique de réhabilitation et de rénovation des biens immobiliers bâtis à Thionville.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu l'avenant de réaménagement N° 86383 signé entre Batigère, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contracté par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (C.D.C.), selon les conditions définies ci-après et référencées à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés ;

- apporte sa garantie aux conditions suivantes :
  - les nouvelles caractéristiques financières des Lignes du Prêt Réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées". Concernant les Lignes du Prêt Réaménagées à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites Lignes du Prêt Réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement ;
  - les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues. A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;
  - la garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations ;

- s'engage :
  - à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;
  - jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**20 - Transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" relatif à la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (G.E.M.A.P.I.) - Approbation des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.).**

Mme RENAUX, Adjointe : L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit dans son paragraphe IV la constitution, entre la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" et les communes membres, d'une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (C.L.E.T.C).

Dans un délai de 9 mois à compter de la date du transfert, la commission est chargée de remettre un rapport évaluant le coût des charges transférées à la C.A.P.F.T. en prenant en compte le coût des dépenses transférées réduit des ressources afférentes à ces charges.

Cette évaluation est déterminée par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils Municipaux, prises dans un délai de 3 mois, sur la base du rapport de la C.L.E.T.C.

Rapport relatif au transfert de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations G.E.M.A.P.I. :

La loi dite M.A.P.T.A.M. (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014 affecte au bloc communal une compétence obligatoire en matière de "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations".

La loi dite NOTRe prévoit que cette compétence incombe aux E.P.C.I. à compter du 1er janvier 2018.

Cette compétence se décline en deux axes :

- la gestion des milieux aquatiques qui concerne pour l'essentiel les affluents de la Moselle et suppose une gestion de proximité ;
- la prévention des inondations à l'échelle du bassin versant de la Moselle.

Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 17 décembre 2018

Concernant la Ville, les dépenses moyennes annuelles sont de 29.394,00 € en fonctionnement et se déclinent comme suit :

| Fonctionnement                     | 2015       | 2016       | 2017        | Montant proposé (en gras)  |
|------------------------------------|------------|------------|-------------|--|
| Cotisation fonctionnement du SICCE | 6.979,41 € | 4.782,78 € | 4.369,33 €  | soit <b>5.377,00 €/an</b> en moyenne   |
| Entretien du Metzange-Veymerange   | 8.000,00 € | 8.000,00 € | 8.000,00 €  | 2015/2017 : travaux en régie (9.742ml)<br>soit <b>8.000,00 €/an</b> en moyenne |
| Entretien de la Kissel (SICCE)     |            |            | 21.404,78 € | Les travaux n'ont pas démarré par le SICCE ( <b>8.503,69 €/an</b> )            |
| Embâcles canal des écluses         | 7.600,00 € | 7.440,00 € | 7.500,00 €  | Soit <b>7.513,00 €/an</b> en moyenne   |

Les dépenses d'investissement ne sont pas retenues, ni les dépenses liées au contrat d'entretien pluriannuel (2018/2023) pour le Metzange-Veymerange.

L'attribution de compensation perçue par la Ville sera minorée par conséquent de 29.394,00 € à compter de 2018 et s'élèvera à 10.544.875,00 €.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le rapport de la C.L.E.T.C. relatif au transfert de la compétence G.E.M.A.P.I. ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**21 - Stationnement payant au centre-ville - Modification des tarifs d'abonnement sur les parcs clos aériens et au parking souterrain des Capucins.**

Mme ZANONI, Adjointe : Afin d'uniformiser les tarifs d'abonnement des parcs clos aériens et souterrain sur celui pratiqué en voirie, il est proposé de modifier les conditions d'abonnement aux personnes exerçant une activité professionnelle au centre-ville ainsi qu'aux responsables d'associations dont le siège est situé en coeur de ville.

Cet abonnement mensuel de 35,00 € viendrait se substituer à celui de 45,00 € actuellement réservé aux commerçants et pratiqué sur les parcs clos aériens.

Ce tarif d'abonnement sera valable sur l'ensemble des parcs clos, parking des Capucins compris. Toute demande d'abonnement, sur justificatif de l'employeur, portera sur un seul parc de stationnement et ne pourra être attribuée qu'en fonction de la capacité d'accueil de celui-ci et du nombre d'abonnements déjà en cours sur ce même parc.

Dans la même logique d'uniformisation et de simplification des tarifs d'abonnement, il est proposé pour le parking des Capucins :

- de modifier la grille tarifaire à destination des usagers stationnant principalement la semaine suivant le tableau ci-dessous,
- de supprimer la grille tarifaire du lundi au vendredi devenue de fait économiquement inintéressante.

**TARIFS ABONNEMENTS PARKING DES CAPUCINS**

| PARKING PUBLIC (niveau -1/-2)                | TARIF ACTUEL | TARIF PROPOSE |
|--|--------------|---------------|
| 1 semaine du lundi au samedi de 7 H à 24 H   | 40,00 €      | 20,00 €       |
| 1 mois du lundi au samedi de 7 H à 24 H      | 60,00 €      | 35,00 €       |
| 3 mois du lundi au samedi de 7 H à 24 H      | 175,00 €     | 100,00 €      |
| 6 mois du lundi au samedi de 7 H à 24 H      | 340,00 €     | 195,00 €      |
| 1 an du lundi au samedi de 7 H à 24 H        | 670,00 €     | 380,00 €      |
| 1 semaine du lundi au vendredi de 7 H à 24 H | 35,00 €      | Supprimé      |
| 1 mois du lundi au vendredi de 7 H à 24 H    | 50,00 €      | Supprimé      |
| 3 mois du lundi au vendredi de 7 H à 24 H    | 145,00 €     | Supprimé      |
| 6 mois du lundi au vendredi de 7 H à 24 H    | 280,00 €     | Supprimé      |
| 1 an du lundi au vendredi de 7 H à 24 H      | 550,00 €     | Supprimé      |

Le tarif des autres abonnements : de nuit, 24H/24 et annuel du niveau -3 reste inchangé.

|                                     |          |
|-------------------------------------|----------|
| Une nuit de 20 H à 7 H              | 4,00 €   |
| 1 mois de nuit de 20 H à 7 H        | 40,00 €  |
| 3 mois de nuit de 20 H à 7 H        | 108,00 € |
| Abonnement semestriel de 20 H à 7 H | 205,00 € |
| Abonnement annuel de 20 H à 7 H     | 360,00 € |
| 1 mois de 24 H/24                   | 70,00 €  |
| 3 mois 24 H/24                      | 200,00 € |
| 6 mois 24 H/24                      | 390,00 € |
| 1 an 24H/24                         | 770,00 € |
| Abonnement annuel parking privé     | 750,00 € |

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les modifications apportées aux conditions d'abonnement sur les parcs clos aériens et sur le parking des Capucins telles que précisées au rapport ;
- fixe la date de mise en oeuvre de ces mesures au 1er janvier 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

## **22 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - création du Service Commun des Affaires Juridiques.**

M. le Maire : Le Schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.) adopté le 17 septembre 2015, prévoit plusieurs degrés de mutualisation, dont la création de services communs.

Précisément, en dehors de compétences transférées, les dispositions de l'article L. 5211-4-2 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) permettent la création d'un service commun, aux fins de mutualiser un service en charge de missions opérationnelles ou fonctionnelles, entre un établissement public de coopération intercommunale et une ou plusieurs de ses communes membres.

Dans ce cadre, et en vue de garantir adaptation et cohésion de l'action publique locale, il a été proposé de bâtir un cadre de coopération commun à la Communauté d'Agglomération et aux communes intéressées par la création d'un Service Commun des Affaires Juridiques, dénommé S.C.A.J. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, dont la gestion sera assurée par la C.A.P.F.T.

Les trois Communes de Fontoy, de Yutz et de Thionville ont, à cette occasion, signifié leur volonté de mutualiser les services des affaires juridiques avec la Communauté d'Agglomération.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- optimiser la gestion des affaires juridiques au sein des quatre entités intéressées ;
- transformer les obligations de mise en conformité réglementaire, de façon déterminée, collective et durable, en opportunités et avancées du service public perceptibles par les usagers ;
- maximaliser l'employabilité des ressources disponibles, notamment humaines et financières dans un contexte de réduction des ressources publiques ;
- préparer une nouvelle offre de services bénéficiant à terme à l'ensemble des Communes membres et poursuivre la mutualisation des moyens.

Pour y parvenir, le fonctionnement du futur S.C.A.J. pourra procéder des principes suivants :

- rattaché à la Direction Générale des Services, il sera doté d'une vision transversale et de missions évolutives ; il s'appuiera sur la complémentarité de ses ressources pour proposer une offre de services adaptée aux besoins actuels et futurs des communes et de la communauté d'agglomération ;
- il s'attachera en particulier à accompagner les évolutions institutionnelles majeures en cours et à venir (réforme des collectivités, faisabilité de nouvelles orientations des politiques publiques locales) ainsi qu'à favoriser la structuration et l'adaptation des services publics dans le cadre du mouvement de transformation de l'administration (e-administration) ;
- il opérera en étroite collaboration avec le Service Commun des Systèmes d'Information, et les divers services investis dans la transformation des usages tels que les services de Communication, les Archives ou encore la Mission qualité de la Ville de Thionville ;
- de cette façon, le nouveau Service Commun des Affaires Juridiques pourra contribuer à la modernisation du service rendu aux usagers dans le cadre contractuel précisé en annexe du présent rapport.

Pour les agents qui y sont affectés, le S.C.A.J. proposera en outre un environnement de travail enrichi, renforcé par la possibilité d'un partage d'expériences et de bonnes pratiques, le rendant apte à acquérir puis diffuser une culture juridique et administrative commune au sein des quatre entités.

Le Service Commun des Affaires Juridiques comportera 2,5 équivalents temps plein (E.T.P.) :

- conformément aux dispositions statutaires applicables, le fonctionnaire titulaire de la Ville de Thionville et l'agent public territorial non titulaire de la Ville de Yutz exerçant la totalité de leurs fonctions dans les services mis en commun seront transférés auprès de la Communauté d'Agglomération en charge du nouveau S.C.A.J. pour la durée de la convention de mutualisation ;
- le service devrait être utilement renforcé par un demi E.T.P. afin qu'il soit en capacité de répondre à l'ambition préalablement exposée de déployer une offre de conseil et d'accompagnement élargie, consistant dans la diffusion de bonnes pratiques en adéquation avec les exigences de transformation de l'action publique, en matière notamment de gestion des données (en lien avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle ou tout autre prestataire), de gestion documentaire (ensemble des relations entretenues avec les usagers et les partenaires) et d'archivage.

Les missions relatives au S.C.A.J. seront assurées par les services de la Communauté d'Agglomération, moyennant refacturation aux Communes de Thionville, Fontoy et Yutz. Les collectivités participeront au financement de l'ensemble des coûts de fonctionnement du service commun, constitués principalement de la rémunération des agents, des charges indirectes (locaux, fournitures, téléphonie, affranchissement, etc.) et de la documentation spécialisée.

Il est proposé que l'ensemble des dépenses précitées soient réparties entre chaque collectivité membre du S.C.A.J., au prorata des E.T.P. identifiés et précisés dans la convention portant mise en commun des services des affaires juridiques.

L'ensemble des agents relevant du service commun sera placé sous la responsabilité de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, la responsabilité fonctionnelle étant partagée entre la C.A.P.F.T. et les Communes de Thionville, Yutz et Fontoy.

Une fiche d'impact décrivant les effets sur l'organisation et les conditions de travail, de rémunération, ainsi que sur les droits acquis pour les agents figurent également en annexe.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la création du Service Commun des Affaires Juridiques (S.C.A.J.) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- décide d'accepter les termes du projet de convention portant mise en commun des services des affaires juridiques et fixant les modalités de fonctionnement du S.C.A.J. ;
- approuve le projet de convention de transfert du personnel avec la Communauté d'Agglomération "Portes de France-Thionville" ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer les conventions correspondantes et tout autre document utile à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **23 - Transfert du Chargé de Mission santé vers la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".**

M. le Maire : Dans la continuité du schéma de mutualisation de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.F.P.T.) présenté au Conseil Municipal de la Ville le 7 avril 2015 et adopté par le Conseil Communautaire par délibération du 17 septembre 2015, la C.A.P.F.T. et la Ville entendent poursuivre l'effort de mutualisation entrepris, dans un souci de bonne gestion et d'optimisation des services.

Considérant la compétence Santé exercée par la C.A.P.F.T. le transfert du fonctionnaire concerné, exerçant les fonctions de chargé de mission santé à temps complet, est proposé au 1er janvier 2019.

L'agent concerné sera, dès lors, placé sous la responsabilité de Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".

Dans ce cadre, les conditions de statut et d'emploi de la collectivité d'origine sont conservées par la collectivité d'accueil, le régime indemnitaire le plus favorable étant notamment appliqué, considérant la rémunération annuelle des agents.

La convention annexée fixe les modalités de transfert de l'agent concerné, notamment en ce qui concerne les congés et avantages sociaux.

Les missions dévolues au chargé de mission santé portent sur les éléments énoncés ci-après :

- mise en place du Contrat Local de Santé (C.L.S.) et de l'Atelier Santé Ville (A.S.V.) ;
- mise en oeuvre et évaluation des programmes de promotion pour la santé ;

- mise à jour du diagnostic local de santé ;
- accompagnement méthodologique des acteurs de la santé ;
- participation à la construction budgétaire et au suivi financier des programmes ;
- représentation, communication et valorisation des actions intéressant le domaine de la santé sur le territoire ;
- participation aux travaux des autres directions (environnement, jeunesse et sports, etc...).

Les charges financières induites par le transfert de cet agent devront être recensées et valorisées par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) lors de l'examen des charges transférées dans le cadre de ces transferts de compétences.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce en faveur du transfert du chargé de mission santé tel que proposé ci-dessus ;
- approuve les termes du projet de convention de transfert de personnel figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

#### **24 - Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - transfert du Centre de Loisirs Nautiques et impact des transferts sur les services supports communautaires.**

Mme SCHMIT, Adjointe : Par délibération du 30 septembre 2018, le Conseil Communautaire a reconnu d'intérêt communautaire le Centre de Loisirs Nautiques (C.L.N.) et a décidé de son transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.) va ainsi étendre sa compétence sur la structure existante, en intégrant dans sa gestion, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'équipement correspondante.

Cette décision implique, en conséquence, le transfert des agents relevant du C.L.N.

Les agents exerçant l'intégralité de leurs fonctions au sein du C.L.N. seront dès lors transférés automatiquement à la C.A.P.F.T., et ce quel que soit leur statut de fonctionnaire ou d'agent contractuel.

Ce sont ainsi 17 agents qui seront transférés au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

La convention figurant en annexe fixe les modalités de transfert des agents concernés, notamment en ce qui concerne les congés et avantages sociaux, conformément au choix de la majorité des agents.

En application de l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, une fiche d'impact

décrivant les effets du transfert sur l'organisation et les conditions de travail ainsi que sur la rémunération et les droits acquis des agents concernés par le transfert est également annexée au présent rapport.

Enfin, le transfert de la compétence Petite Enfance au 1<sup>er</sup> janvier 2019 aura un impact important sur le Service des Ressources Humaines de la Communauté d'Agglomération. Dès lors, une convention de prestation de services est envisagée entre la Ville et la C.A.P.F.T.

De même, et considérant l'accroissement des missions administratives et de comptabilité incombant au service Bâtiments de la Communauté d'Agglomération, le transfert d'un adjoint administratif, exerçant les fonctions d'agent de gestion administrative et comptable, est proposée au 1er janvier 2019.

Les charges financières induites par le transfert de ces agents devront être recensées et valorisées par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (C.L.E.C.T.).

Le Comité technique et les commissions administratives paritaires compétentes ont été réglementairement consultés.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 41 voix pour, contre 1 (M. SELMANI) :

- approuve les termes de la convention relative aux modalités de transfert du personnel de la Ville à la C.A.P.F.T., dans le cadre de la reconnaissance d'intérêt communautaire du Centre de Loisirs Nautiques ;
- autorise Monsieur le Maire à élaborer et signer une convention de prestation de services entre la Ville et la C.A.P.F.T., pour permettre la gestion des agents transférés ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**25 - Rapport d'activités 2018 : bourses aux permis de conduire, au financement du Brevet d'Aptitude aux Formations d'Animateur (B.A.F.A.), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.) et bourses à l'initiative Jeunes.**

M. le Maire : Par délibération du Conseil Municipal du 2 juillet 2014, la Ville s'est engagée dans trois dispositifs de bourses visant à accompagner et à soutenir les jeunes. Il s'agit :

- des bourses aux permis de conduire ;
- des bourses au financement du Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur / Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil collectifs de mineurs (B.A.F.A. / B.A.F.D.) ;
- des bourses à l'initiative Jeunes.

Le bilan de la quatrième année de fonctionnement de ces dispositifs s'établit comme suit :

- Bourses au permis de conduire :

Par l'attribution de cette bourse, la Ville souhaite aider les jeunes Thionvillois de 17 à 26 ans à financer leur permis de conduire pour leur permettre de devenir autonomes et favoriser leur insertion professionnelle. En contrepartie, les jeunes bénéficiaires s'engagent à effectuer 70 heures de travail pour la Ville ou une structure

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 17 décembre 2018*

partenaire. L'aide accordée de 700,00 € maximum est versée à l'auto-école sur présentation de la convention d'engagement.

Comme les deux années précédentes, deux jurys ont été organisés au cours de l'année écoulée (le 14 juin et le 16 novembre 2018) et une vingtaine de candidatures a été examinée.

Sept bourses ont été attribuées au cours du jury de juin.

Le jury, réuni le 16 novembre dernier, a examiné 10 candidatures : 8 bourses ont été accordées, 1 candidat a été orienté vers la Mission Locale et 1 candidat a été refusé.

Ces chiffres sont comparables à ceux des années précédentes.

Rappel : le bénéficiaire doit débiter son action associative au plus tard dans les 6 mois suivant la signature de la convention et doit se présenter à l'examen pratique du permis de conduire au plus tard deux ans après l'octroi de la bourse (décision du jury).

En 2018, les bénéficiaires ont réalisé leurs missions citoyennes au sein de la Direction Jeunesse et Sport (Service Jeunesse dans le cadre du dispositif Moselle Jeunesse, Service des Sports - stade de Guentrange, Direction de l'Action Culturelle -mission d'accueil à Puzzle-, Service des Espaces Verts et C.C.A.S. -Multi-Accueil Brin d'Eveil).

Depuis le lancement du dispositif fin 2014, 73 jeunes ont bénéficié d'une bourse "permis de conduire" et réalisé leurs missions citoyennes dans le respect de l'échéancier prévu et de manière satisfaisante aux yeux des associations qui les ont accueillis.

Ces partenaires associatifs attestent du réel investissement des jeunes dans leur mission et perçoivent leurs actions comme une plus-value pour la structure d'accueil.

À ce jour, 35 boursiers ont obtenu le permis de conduire, 30 sont en cours de formation, 8 n'ont pas achevé leur parcours de formation dans les délais impartis (cf. changement de situation personnelle).

Depuis la mise en place, en avril 2017, par la Mission Locale du Nord Mosellan, du dispositif Garantie Jeunes, 8 jeunes inscrits dans ce dispositif ont bénéficié de la bourse. Ce chiffre témoigne de la volonté de la Ville de traiter de manière globale les questions relatives à la Jeunesse et pour ce faire de rechercher la convergence entre les dispositifs d'aide existants.

De manière générale, le dispositif Bourse au permis de conduire répond au triple objectif qui lui a été assigné, à savoir : conduire les jeunes vers l'autonomie, participer à la dynamisation du tissu associatif local, promouvoir les valeurs de citoyenneté et de solidarité.

Le partenariat établi avec l'Association Nationale pour la Promotion à l'Education Routière (A.N.P.E.R.), dans ce cadre, est renouvelé pour l'année à venir. La qualité des relations entretenues avec les responsables de cette association et ceux des auto-écoles partenaires est à souligner.

- Bourse à la formation au B.A.F.A. / B.A.F.D. :

Ce dispositif vise à encourager les jeunes thionvillois à passer le Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur (B.A.F.A.) ou le Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (B.A.F.D.). Sous réserve du respect des critères d'éligibilité (être âgé de 17 à 25 ans et résider sur la commune de Thionville), les candidats thionvillois peuvent bénéficier d'une aide à la formation d'un montant de 400,00 €. En contre partie, ils s'engagent à effectuer leur stage pratique dans une structure socio-culturelle partenaire de la Ville de Thionville.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 17 décembre 2018*

Un jury "B.A.F.A.-B.A.F.D." a été organisé au cours de l'année écoulée (le 29 mai 2018). Cinq candidatures ont été examinées dont une pour une aide à la formation B.A.F.D.

Quatre bourses B.A.F.A. ont été attribuées et la candidature B.A.F.D. a été ajournée (déficit d'expérience du candidat dans les fonctions d'encadrement, nécessaire pour entamer une telle formation).

Trois lauréats ont suivi la session de formation générale, et un lauréat a obtenu le B.A.F.A. (stage pratique effectué au Centre Jacques Prévert).

*NB: À la date de la rédaction du rapport, il est prévu qu'un jury se réunisse au mois de décembre prochain afin d'examiner 3 à 5 candidatures.*

A noter: 5 entretiens de présentation du dispositif ont été sollicités par des personnes ayant dépassé la limite d'âge (personnes âgées de 27 à 30 ans).

A ce jour, 37 jeunes ont bénéficié de la bourse « B.A.F.A.-B.A.F.D. » depuis sa création en 2014 :

- 17 d'entre eux ont obtenu le diplôme ;
- 14 sont en cours de formation ;
- 6 ont abandonné pour des raisons personnelles, le plus souvent liées à une évolution de leur projet de vie.

Depuis cette année, le soutien aux formations « B.A.F.A.-B.A.F.D. » est à considérer de manière plus globale puisque les formations, prises en charge jusqu'ici de manière autonome par les Centres Socio-Culturels, sont désormais comptabilisées dans le Contrat Enfance Jeunesse et soutenues par la Caisse d'Allocations Familiales. Cette nouvelle approche doit permettre un renforcement de la collaboration Ville - Centres Sociaux sur le sujet des formations « B.A.F.A.-B.A.F.D. » et de rendre plus incitatives les mesures de soutien existantes dans ce domaine.

- Bourses à l'initiative Jeunes :

Il s'agit d'un accompagnement par la Ville de Thionville d'un projet, individuel ou collectif (scientifique, humanitaire, sportif, etc...) avec le soutien d'un parrain technique et/ou pédagogique. Le projet émanant de jeunes âgés de 11 à 30 ans peut faire l'objet d'un soutien financier (d'un montant maximal de 1.000,00 €), administratif ou logistique.

En 2018, un projet thionvillois a été primé au niveau départemental :

| Année | Jeunes bénéficiaires           | Projet   | Bourse allouée |
|-------|--------------------------------|--|----------------|
| 2018  | Jeunes de l'Association MIXITE | « Trickart », démonstration de danse Hip Hop et skate board le samedi 15 septembre 2018. | 1.000,00 €     |

Le projet de cette manifestation, élaboré par des jeunes adhérant à l'association Mixité, a été présenté au Jury du 23 juin. La manifestation s'est déroulée sur la place Aux Bois et a intégré une démonstration de skate board et d'art de rue organisée par l'association Rawdogs, sur la place Claude Arnoult.

L'accompagnement de ces projets " jeunes" vise essentiellement à développer l'autonomie, responsabiliser, encourager l'expression, contribuer à l'insertion sociale et professionnelle et à promouvoir une meilleure image des jeunes dans la société.

La promotion du dispositif a été développée auprès des centres socioculturels (notamment auprès de la nouvelle direction de la Maison des Quartiers), des associations de jeunesse et des établissements scolaires de Thionville.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 6 et 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport d'activités des bourses aux permis de conduire, au financement du B.A.F.A. /B.A.F.D. et des bourses à l'initiative Jeunes ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**26 - Rapport annuel 2017 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière.**

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et en l'occurrence, à la convention de Délégation de Service Public passée le 2 mai 2011 avec le Groupement d'Intérêt Economique - Gare Routière de Thionville (G.I.E. - G.R.T.), un rapport annuel d'activité doit être établi par le délégataire et présenté au Conseil Municipal.

Le rapport élaboré au titre de l'exercice 2017 par le G.I.E. - G.R.T. fait apparaître les principaux éléments suivants :

1 - Comptes annuels 2017 :

- total du bilan ..... 59.389,00 €
- chiffre d'affaires ..... 70.922,00 €
- résultat net comptable ..... 29.691,00 €

Il convient de préciser que l'intégralité du chiffre d'affaire du G.I.E. est constituée de redevances versées par les transporteurs. Ces redevances sont :

- la redevance d'exploitation destinée à couvrir les frais de fonctionnement de la gare routière,
- la redevance d'établissement permettant de couvrir la redevance annuelle due à la Ville.

Par ailleurs, la structure financière du G.I.E. exclut la possibilité de bénéfice puisque les excédents éventuels doivent être redistribués aux transporteurs.

Le montant total des redevances versées par chaque transporteur a été le suivant :

- Société "Transdev Grand-Est" ..... 13.189,80 €

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 17 décembre 2018*

- Société "Trans Fensch" ..... 9.159,59 €
  - Société "Schidler" ..... 549,48 €
- La redevance d'exploitation due à la Ville s'élève à 22.676,94 € pour 2015, 22.778,38 € pour 2016 et pour 2017 à 22.896,94 €.

2 - Activité :

L'exploitation de la gare routière est effectuée en conformité avec le cahier des charges de Délégation de Service Public.

Le G.I.E. effectue notamment deux missions principales :

- l'entretien courant des installations,
- l'information des voyageurs.

Un guichet est présent dans l'espace bus et une information "visuelle" aux points d'arrêt.

Le nombre de passage de véhicules est constant par rapport aux années précédentes car les transporteurs sont engagés avec le Conseil Départemental et le S.M.I.T.U. sur des délégations de longue durée :

- 114 cars par jour du lundi au vendredi en période scolaire,
- 142 bus par jour du lundi au vendredi en période scolaire.

Notons que la gare routière de Thionville est le pôle d'échange le plus important du réseau Citéline et le point central du réseau départemental "TIM" pour le Nord du Département.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 4 et 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport relatif à la gestion de la gare routière pour l'exercice 2017 qui a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**27 - Rapport annuel 2017 : Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".**

M. le Maire : L'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" exerce six compétences

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 17 décembre 2018*

obligatoires, cinq compétences optionnelles et plusieurs compétences supplémentaires, à savoir :

- Pour ce qui concerne les compétences obligatoires :
  - Développement économique,
  - Aménagement de l'espace communautaire,
  - Equilibre social de l'habitat,
  - Politique de la ville,
  - Accueil des gens du voyage,
  - Collecte et traitement des déchets.
- Pour ce qui concerne les compétences optionnelles :
  - Voiries et parcs de stationnement d'intérêt communautaire,
  - Assainissement,
  - Environnement,
  - Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
  - Edifices culturels.
- Pour ce qui concerne les compétences supplémentaires :
  - Relations transfrontalières,
  - Petite enfance,
  - Instruction des autorisations d'urbanisme,
  - Aménagement et développement numérique du territoire,
  - Exploitation d'un Système d'Information Géographique (S.I.G.),
  - Gestion des archives,
  - Soutien à l'enseignement supérieur et à la recherche,
  - Santé.

Le rapport introduit par la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" comprend le rappel des aspects institutionnels et une description par secteur de compétence des actions majeures menées au cours de l'exercice 2017. Il aborde en outre les aspects financiers et l'activité des services communautaires. Un bilan territorialisé est également joint.

Conformément à la réglementation en vigueur, le rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" en 2017 est communiqué à l'Assemblée Communale.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport d'activité 2017 de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" accompagné des comptes administratifs 2017, des budgets principal, assainissement, déchets et zones d'activités figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**28 - Rapport annuel 2017 : Délégation de Service Public pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.**

Mme RENAUX, Adjointe : Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et, en l'occurrence, à la convention de Délégation de Service Public passée le 14 janvier 2014 avec l'association "Vacances Tourisme Familles" (V.T.F.) pour une durée de 12 ans, un rapport annuel d'activité doit être établi par le délégataire et présenté au Conseil Municipal.

Le rapport élaboré au titre de l'exercice 2017 par V.T.F. fait apparaître les principaux éléments suivants :

**1 - Comptes annuels 2017**

- Total des produits d'exploitation : 1.108.859,00 €
- Total des charges d'exploitation : 1.286.927,00 €
- Résultat : - 178.068,00 €

La redevance versée à la Ville s'est élevée à 101.486,07 € H.T.

**2 - Activités**

- Hôtellerie : 164.301,80 €

|                  | Chambre | Soirée étape |
|------------------|---------|--------------|
| Nombre de nuitée | 2062    | 469          |

- Restauration : 351.195,20 € - Nombre de repas : 11.393

| Menus            | Nombre de repas |
|------------------|-----------------|
| Du jour          | 4595            |
| Banquets         | 2136            |
| Thématiques      | 325             |
| Brunch           | 191             |
| Journée d'étude  | 1548            |
| Séminaire        | 322             |
| Soirée étape     | 469             |
| Carte            | 812             |
| Enfants          | 352             |
| Négociés         | 2723            |
| Pension complète | 498             |
| ½ pension        | 145             |

- Accueil stages, séminaires : 22.141,24 €

|                     | Séminaire résidentiel | Séminaire non résidentiel |
|---------------------|-----------------------|---------------------------|
| Nombre de séminaire | 284                   | 38                        |

- Activités groupes, excursions : 375.082,92 €

### 3 - Investissements 2017

- Chambre froide négative

### 4 - Développement touristique

Les activités suivantes ont été mises en œuvre :

- Journée du patrimoine : libre accès à la cour centrale - prêt de matériel et de locaux ;
- Tarif préférentiel lors du festival du rayon vert ;
- Prêt d'une salle pour l'assemblée générale des Amis du Vieux-Château.

Pour V.T.F. en général, l'année 2017 est caractérisée par un bilan contrasté, notamment sur les ventes et la maîtrise délicate des charges dont les montants n'ont pas atteint les objectifs escomptés. En effet, les prix sont restés stables afin d'assurer une meilleure attractivité alors qu'une hausse de 2 % était prévue. Le parc immobilier du groupe, quant à lui, n'a pas évolué en matière d'investissement supplémentaire mais a cependant connu une requalification de certains sites.

La satisfaction est générale pour ce qui concerne la qualité des services, les prestations innovantes, les équipements ainsi que la valorisation du patrimoine. L'accent a été mis sur la qualité de la restauration, l'accompagnement des groupes et les créneaux d'ouvertures des espaces forme. La communication a connu également une importante réforme tant sur les réseaux sociaux qu'en matière de promotion de l'association.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport annuel relatif à la gestion, à l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange pour l'année 2017 dont les principales caractéristiques sont citées ci-dessus et qui a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **29 - Rapport annuel 2017 : Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.).**

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Syndicat Intercommunal de la Concession

de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.) a transmis à la Ville son rapport d'activité pour l'exercice 2017.

Rappelons que le S.I.S.C.O.D.I.P.E. veille notamment au bon fonctionnement de la distribution d'électricité dans les communes adhérentes. Pour mener à bien cette mission, le syndicat perçoit d'ENEDIS une redevance annuelle de fonctionnement (dite R1) qui couvre l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

ENEDIS participe également au financement, via le S.I.S.C.O.D.I.P.E., des travaux réalisés par les communes membres en matière :

- d'éclairage public (extension, renforcement) et réseaux électriques par la redevance R2. Le taux de subvention varie entre 11 % et 27 % suivant la nature des travaux ;
- d'effacement de réseaux. Une enveloppe destinée à ce type de travaux est répartie par le syndicat selon les règles qu'il détermine. Le taux maximum de subvention peut atteindre 40 %.

Le rapport annuel 2017 fait apparaître les principaux indicateurs suivants :

|   | 2017                                   | 2016                                   |
|---|--|--|
| redevance R2  | R2/2015 versée en 2017<br>510 453,00 € | R2/2014 versée en 2016<br>716 505,00 € |
| dont redevance versée à Thionville                              | 54 727,00 €                            | 78 677,00 €                            |
| subventions versées pour les opérations d'effacement de réseaux | 314 154,00 €                           | 300 000,00 €                           |
| Thionville : rue de l'Ancien Champ de Foire                     | 22 598,00 €                            |  |

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 4 et 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport d'activité 2017 du Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Electricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.) figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 30 - Rapport annuel 2017 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion du refuge-fourrière animale.

Mme **RENAUX**, Adjointe : Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et à la convention de Délégation de Service Public (D.S.P.) passée le 4 avril 2011 avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.), un rapport annuel d'activité doit être établi par le délégataire et présenté au

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 17 décembre 2018*

Conseil Municipal.

Le rapport élaboré, au titre de l'exercice 2017, par la S.P.A. fait apparaître les principaux éléments suivants :

1) Comptes annuels 2017

- Total du coût de fonctionnement : 46.433,00 €
- Subvention Ville de Thionville : 40.579,00 €

2) Activité

L'exploitation du refuge-fourrière est effectuée en conformité avec le cahier des charges de la Délégation de Service Public.

Le bilan du service porte sur les axes suivants :

- baisse du nombre d'adoptions (- 27 %) par rapport à 2016 car certains chiens accueillis ont besoin d'être rééduqués plusieurs mois voire plusieurs années. De plus, cette rééducation joue aussi sur la possibilité du site à accueillir d'autres animaux pour les faire adopter. Il est néanmoins important de préciser que le refuge de Thionville est particulièrement efficient en termes d'adoption vis-à-vis des autres sites français ;
- diminution du nombre d'entrées fourrière de chats et de chiens sur la commune (- 10 %) (nota : la baisse est moins forte que sur l'ensemble de la fourrière - 22 %) ;
- le taux de repris propriétaire est conforme aux moyennes nationales ;
- 4 parcs de détente pour les chiens ont été créés par la S.P.A. ;
- le nombre de communes conventionnées est stable par rapport à 2016 après une baisse continue depuis 2010.

En complément, la Ville est intervenue tout au long de l'année 2017 pour l'entretien et la maintenance du bâtiment (ex : remplacement néons, reprise carrelage, réparation chauffage et fuites d'eau) pour un montant s'élevant à 3.690,79 € H.T. Aussi, dans le cadre des manifestations, la Ville a mis à disposition du matériel pour un montant s'élevant à 7.552,70 € H.T.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 4 et 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport relatif à la gestion du refuge-fourrière tel qu'annexé et qui a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**31 - Rapport annuel 2017 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière automobile.**

Mme ZANONI, Adjointe : Conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales et, en l'occurrence, à la convention de Délégation de Service Public (D.S.P.), signée le 7 mars 2017, avec la société PHILIPPE DEPANNAGE, un rapport annuel d'activité doit être établi par le délégataire et présenté au Conseil Municipal.

Ledit rapport relatif à l'exercice 2017 a été remis par le délégataire le 10 octobre 2018 et soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

Il est rappelé que cette délégation repose sur les prestations inscrites au cahier des charges qui correspondent à la mission d'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière, à savoir :

- l'enlèvement du véhicule ;
- le transport du véhicule ;
- le gardiennage du véhicule ;
- éventuellement, la remise du véhicule au service des Domaines (s'il n'est pas retiré par son propriétaire) ;
- éventuellement, la remise à une entreprise agréée chargée de la destruction.

Les interventions sont rapides et efficaces ; le gardiennage et la restitution des véhicules se déroulent dans de bonnes conditions et ce, afin de faciliter la tâche aux usagers dont le véhicule a été enlevé pour divers motifs.

La Ville s'acquitte régulièrement des factures qui lui sont transmises par la société PHILIPPE DEPANNAGE, qui, elle-même verse à la collectivité 3 % du chiffre d'affaire réalisé, soit pour l'année 2017, la somme de 2.227,83 €.

A ce jour, la société PHILIPPE DEPANNAGE donne entièrement satisfaction dans l'exécution de cette Délégation de Service Public.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport relatif à la gestion de la fourrière automobile pour l'exercice 2017 figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**32 - Rapport annuel 2017 : prix et qualité du service public de l'eau.**

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Conformément à la législation en vigueur, il doit être présenté annuellement au Conseil Municipal, un rapport relatif au prix et à la qualité de l'eau.

De ce rapport, il ressort pour l'année 2017 les principales indications qu'atitatives et financières ci-après :

## 1 - Exploitation des ressources :

L'année 2017 se caractérise par des températures élevées et un fort déficit de précipitations.

En 2017, la température sur la France a été généralement supérieure à la normale exceptée les mois de janvier et septembre. Les mois de février, mars et juin ont été particulièrement chaud, bénéficiant de températures en moyenne de plus de 2° C au -dessus des normales.

La pluviométrie a été déficitaire. En moyenne sur la France, le déficit a dépassé 10%, plaçant 2017 parmi les années les plus sèches sur la période 1959-2017. Le déficit pluviométrique, associé aux températures élevées, a été responsable d'une sécheresse des sols superficiels exceptionnelle.

L'ensoleillement a été conforme à la normale sur l'ensemble du pays.

Cette situation a généré une augmentation de l'achat d'eau à l'extérieur de plus de 97 %.

### 1.1) - Ressources propres à la Ville :

Le volume global d'eau prélevé sur l'ensemble de ces ressources a sensiblement diminué par rapport à l'année 2016 (- 5,75 %).

### 1.2) - Connexion extérieure "eau brute" :

Le volume global d'eau brute mis à disposition de la Ville par la commune de Ranguieux a reculé (- 6,10 %) par rapport à 2016, après un recul de - 5,44 % par rapport à 2015.

### 1.3) - Connexions extérieures "eau potable" :

L'année 2017 fut une année des plus sèche et la durée de la période d'été annuelle longue (de mai à novembre). Les ressources propres à la Ville ne permettaient pas de couvrir la totalité des besoins.

Les souscriptions extérieures, contrairement aux années précédentes, ont été fortement sollicitées. Par rapport à 2016, les achats d'eau extérieurs ont augmenté (+ 97,44 %), après une baisse par rapport à 2015 (- 11,88 %).

Force est de constater, que malgré des ressources propres à la Ville, les connexions extérieures sont d'une importance essentielle au secours même de la Ville.

## 2 - Ventes d'eau :

- diminution des volumes d'eau facturés au abonnés : - 9,28 % représentant environ 273.999 m<sup>3</sup> (pour une grande partie en lien avec des saisies sur contrat en cours de traitement non facturés). A noter que les ventes 2016 avaient diminué de 1,13 % ;
- augmentation des volumes vendus à d'autres services publics (S.I.E. Cattenom - commune d'Entringe) : + 18,18 % ;

- importante diminution des ventes d'eau industrielle à la société AKERS : - 99,60 % (cession d'activité au 1er juillet 2016). A noter que les ventes 2016 avaient chuté de 79,71 % par rapport à 2015.

### 3 - Révision de la tarification :

Les trois composantes constituant la part "eau potable" de la facture adressée aux abonnés ont évolué de la façon suivante :

- la part fixe correspondant à l'abonnement compteur : **pas d'augmentation en 2017** ;
- la part proportionnelle correspondant à la consommation d'eau effective : + 1 % conformément au tableau suivant :

| Catégorie   | Tarifs 2017* | Tappel 2016*  |
|---|--------------|---------------|
| Petits preneurs (majorité des abonnés)  | 1,675        | 1,660         |
| Gros preneurs (abonnés ayant une consommation annuelle > 100.000 m <sup>3</sup> ) | 1,656        | 1,640         |
| Autres preneurs (collectivités clientes)  | 0,94         | 1,180 / 0,94* |
| Eau industrielle (Akers)  | 0,845        | 0,843         |
| Eau brute (achats d'eau Ranguevaux)   | 0,298        | 0,298         |

#### En euros H.T. / m<sup>3</sup>\*

\* au 1er juillet 2016, le prix de vente a été revu à la baisse, se rapprochant ainsi des prix pratiqués par les propres fournisseurs extérieurs de la Ville. Le prix a été ramené à 0,94 € H.T.. Ce tarif a été révisé par délibération en date du 23 mai 2016.

- la part proportionnelle correspondant à la redevance de prélèvement perçue par l'Agence de l'Eau est resté inchangée à 0,083 € H.T. / m<sup>3</sup>.

Pour l'année 2017, le rendement du réseau de distribution a été de 74,02 %. On constate une baisse par rapport à 2016 (79,79 %). Cette baisse s'explique par l'arrêt total de la vente d'eau industrielle (AKERS), distribution sur un réseau à rendement proche des 100 %. De plus, la forte progression enregistrée (75 % en 2013, 78,5 % en 2014 et 81,20 % en 2015), depuis le lancement de la vaste campagne d'amélioration du rendement de réseau a tendance à s'estomper. En effet, une limite sera bientôt atteinte et des investissements complémentaires seront nécessaires pour d'une part, poursuivre les actions spécifiques engagées et, d'autre part, parvenir aux objectifs fixés par la loi Grenelle II en matière de pertes d'eau par les réseaux de distribution d'eau (objectif 85 %).

#### 4) Renouvellement des réseaux de desserte :

La Direction de l'Eau a renouvelé **1.575 ml** de canalisation de distribution correspondant à un taux annuel de renouvellement de 0,60 % (0,63 en 2016 - 0,73 en 2015).

#### 5) Dépenses d'investissement :

Les dépenses d'investissement 2017 s'élevant à 2.003.075,00 € H.T. ont augmenté de 10,53 % par rapport à

pe

l'année précédente, après une diminution de 12,72 %. A ce constat peut être mis en exergue, la hausse des opérations de renforcement du réseau A.E.P., à hauteur de 173.107,00 € H.T.

#### 6) Recettes du service :

Les recettes du service d'un montant global de 5.416.105,77 € ont diminué, à périmètre comparable, de 6,3 % par rapport à 2016 (- 2 % en 2015). Cette diminution est liée à la baisse des ventes d'eau et des consommations non facturés en lien avec des traitements de demandes en cours sur les contrats d'abonnement.

#### 7) Qualité de l'eau distribuée :

L'eau distribuée en 2017 a été sur le plan bactériologique d'excellente qualité. Aucun dépassement de la référence de qualité n'a été constaté.

Elle est restée conforme également aux exigences de qualité réglementaire sur le plan physico-chimique pour l'ensemble des substances recherchées.

Dans les quinze jours suivant la séance de présentation au Conseil Municipal, ce rapport sera transmis aux différentes collectivités dont l'alimentation en eau potable est assurée par la Direction de l'Eau de la Ville de Thionville.

Il sera également adressé à M. le Préfet pour information.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 4 et 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prend acte du rapport annuel du Service de l'Eau pour l'année 2017 tel qu'annexé et qui a été soumis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.) ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 33 - Renouvellement de la convention avec le Centre de gestion de la Moselle, relative à la mise en œuvre du Comité médical et de la Commission de réforme.

Mme RENAUX, Adjoint : L'article 113 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a modifié la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, confiant aux Centres départementaux de gestion la mission de gestion du secrétariat des Comités Médicaux Départementaux (C.M.D.) et Commissions départementales de réforme.

Dans ce cadre, il appartenait à la Ville, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, d'opter pour une organisation interne desdites instances ou d'établir une convention avec le Centre de Gestion de la Moselle (C.D.G.57), pour

compétence.

Au regard des contraintes organisationnelles, budgétaires, de confidentialité et d'impartialité dans le traitement des dossiers, la Ville a choisi d'établir une convention avec le Centre de gestion de la Moselle, pour assurer cette mission.

Initialement établie pour une durée de 3 ans, la convention actuelle, approuvée par une délibération du 23 novembre 2015, est échuë au 31 décembre 2018.

Il est ainsi proposé de renouveler celle-ci, telle que jointe en annexe, pour une nouvelle durée de 3 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Le coût par dossier, pour la durée de la convention, est fixé comme suit :

- dossier présenté au Comité Médical : 105,00 € ;
- dossier présenté à la Commission de Réforme : 120,00 €.

Le Comité Technique a été consulté, conformément à la réglementation.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la convention relative à la mise en oeuvre du Comité médical et de la Commission de réforme, avec le C.D.G. 57, pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

#### **34 - Passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre la Ville et le Centre Jacques Brel.**

M. HELFGOTT, Adjoint : La Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O) qui lie la Ville et le Centre Jacques Brel arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement.

Le nouveau document contractuel, conclu pour une durée de trois années, confirme la vocation culturelle et artistique dudit Centre et affirme le soutien de la Ville à son projet associatif, fondé sur un partenariat actif avec la structure municipale de Puzzle.

La convention précise les modalités de mise en oeuvre de ce partenariat, notamment financières.

Au titre de l'exercice 2019, il est proposé le versement d'une subvention de 240.000,00 €. Ce montant alloué par la Ville, référence pour les contributions ultérieures, serait fractionné en quatre versements.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à la passation de la convention précitée figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **35 - Passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre la Ville et la Société Philharmonique de Thionville.**

M. HELFGOTT, Adjoint : Il est proposé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) avec la Société Philharmonique de Thionville. Cette convention, d'une durée de 3 ans, reconnaît la vocation artistique de cette association et formalise les modalités du soutien de la Ville.

Au titre de l'exercice 2019, il est proposé le versement d'une subvention de 10.000,00 €.

Ces crédits sont prévus au budget correspondant.

Le montant de la participation financière annuelle de la Ville, référence pour les contributions ultérieures, sera fractionné en deux versements.

A ce titre, des dialogues de gestion réguliers sont programmés avec l'association.

La Commission "Finances et Affaires Générales" a été consultée le 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord à la passation de la convention précitée figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **36 - Subventions pour des actions de jeunesse.**

M. le Maire : L'un des objectifs prioritaires de la politique Jeunesse conduite par la Ville est de développer l'offre de loisirs éducatifs (culturel, scientifique, technique, etc...) en direction des jeunes.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 17 décembre 2018*

Pour ce faire, la municipalité souhaite développer la relation de partenariat existante entre les associations locales, les acteurs institutionnels (Direction Départementale de la Cohésion Sociale (D.D.C.S.), Conseil Départemental, etc...).

Dans ce cadre et selon les modalités indiquées dans les tableaux ci-dessous, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir un Atelier Jeune porté par l'Association Passage et d'attribuer au Centre Le Lierre une subvention complémentaire destinée au soutien de la manifestation « Festhi'sciences ».

1. Subvention de fonctionnement : Atelier Jeune.

| Bénéficiaire        | Objet   | Participation |          |
|---------------------|---|---------------|----------|
|                     |   | Ville         | D.D.C.S. |
| Atelier Jeune       |   |               |          |
| Association Passage | Réalisation d'une fresque au Club Motonautique du 20 au 24 août 2018. | 1.520,00 €    | 245,00 € |

2. Subvention de fonctionnement : action spécifique jeunesse.

| Bénéficiaire     | Objet  | Montant en Euro |
|------------------|--|-----------------|
| Centre le Lierre | Subvention complémentaire pour l'opération « Festhi'sciences » compte-tenu du développement de l'action cette année (Ateliers, animations et intervenants plus nombreux qu'en 2017 - cf. En annexe, avenant à la C.P.O. en vigueur signé entre la Ville et le Centre Le Lierre). | 2.000,00 €      |

Le montant global des subventions attribuées aux associations pour des actions de Jeunesse s'élève à **3.520,00 €**.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 6 et 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (1 abstention : M. SELMANI,) M. TERVER et Mme DESCAMPS, représentants de la Ville au Centre "Le Lierre" ainsi que M. TERVER et Mme KIS-REPERT siégeant, à titre personnel, au Conseil d'Administration de l'Association Passage, ne participant pas au vote) :

- décide d'approuver, tel qu'il figure en annexe, l'avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs qui lie actuellement la Ville au Centre Le Lierre ;

pe

- autorise le versement des participations de la Ville telles que décrites au rapport, les crédits étant inscrits au B.P. 2018 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### 37 - Subventions aux associations sportives.

Mme SCHMIT, Adjointe : La Ville considère que l'accompagnement des clubs sportifs dans la mise en oeuvre de leur projet associatif respectif contribue à la réalisation du projet sportif thionvillois.

Ainsi, après instruction des dossiers de demande de subventions adressés par les clubs à la Ville, il est proposé de soutenir financièrement les clubs mentionnés ci-après pour les aider à mettre en oeuvre leur projet.

Seront détaillées dans le présent rapport une subvention d'investissement, une subvention de fonctionnement et des subventions exceptionnelles.

- Subvention d'investissement :

| Bénéficiaire                     | Objet                                      | Montant en Euro |
|----------------------------------|--|-----------------|
| Savate Boxe française Thionville | Achat de tapis de mousse de type "tatami". | 500,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                     |  | <b>500,00 €</b> |

- Subvention de fonctionnement :

| Bénéficiaire                                       | Objet  | Montant en Euro   |
|--|--|-------------------|
| Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique | Subvention de fonctionnement complémentaire. | 2.400,00 €        |
| <b>TOTAL</b>                                       |  | <b>2.400,00 €</b> |

- Subventions exceptionnelles :

| Bénéficiaire                                       | Objet   | Montant en Euro |
|--|---|-----------------|
| Judo Club de Thionville                            | Soutien au projet de haut niveau(*) de Mathilde Chevalier : 700,00 €. Subvention pour tournoi international du 24 et 25 novembre 2018 : 1.000,00 €. | 1.700,00 €      |
| Club Escalade Evasion de Thionville                | Soutien au projet de haut niveau (*).   | 2.000,00 €      |
| Association Thionvilloise de Gymnastique Rythmique | Soutien au projet de haut niveau (*).   | 4.000,00 €      |
| Escrime 3 Frontières                               | Soutien au projet de haut niveau(*).  | 1.500,00 €      |
| Société d'Escrime de Thionville                    | Soutien au projet de haut niveau(*).  | 1.500,00 €      |

|  |   |             |
|--|---|-------------|
| Association Sportive Volley-Ball Yutz-Thionville | Soutien au projet de haut niveau(*).  | 3.350,00 €  |
| Office Municipal des Sports                      | Subvention pour l'organisation du tournoi de futsal du 04 au 06 janvier 2019. | 1.850,00 €  |
| TOTAL  |   | 15.900,00 € |

(\*) A compter de 2019, les projets relatifs à la pratique de Haut Niveau seront examinés dans le cadre du projet associatif global du Club et, le cas échéant, soutenus au titre du fonctionnement.

Le montant global des subventions d'investissement, de fonctionnement et exceptionnelles aux clubs sportifs s'élève à **18.800,00 €**.

Les Commissions "Enseignement, Jeunesse et Sports, Affaires sociales" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 6 et 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité : (Mme Zohra MEHRAZ, M. Serge FRITZ, Mme Véronique SCHMIT, Mme Caroline HEIN et Mme Samira SENOUSI, Représentants de la Ville au Comité Directeur de l'Office Municipal des Sports (O.M.S.) ne participant pas au vote) :

- décide d'approuver l'attribution des subventions détaillées ci dessus ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

### **38 - Fourniture d'eau potable en gros au Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom et environs.**

M. CHRISTNACKER, Adjoint : La Ville de Thionville a conclu avec le Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom et Environs et son délégataire Véolia Eau - Compagnie Générale des Eaux, une convention de fourniture d'eau potable en gros, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2012.

Par ailleurs, le partenariat entre le Syndicat et son délégataire a été reconduit pour prendre fin le 31 décembre 2023.

Cette convention tripartite est arrivée à son terme au 31 décembre 2017, conformément à son article 8.

En conséquence, il est impératif de procéder à son renouvellement pour une nouvelle période se terminant le 31 décembre 2023.

Le prix de vente du mètre cube d'eau potable fourni dans la convention est fixé à 0,95 € H.T. , complété par le prix de la location du compteur installé à 13,90 € H.T. par mois.

Les deux tarifs sont fixés annuellement par une délibération du Conseil Municipal.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 17 décembre 2018*

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 4 et 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour le renouvellement de la convention figurant en annexe aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération dont notamment la signature de la convention précitée.

**39 - Recensement des longueurs de voiries communales.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Dans le cadre des modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) une actualisation de la longueur totale des voiries communales, approuvée par le Conseil Municipal, doit faire l'objet d'une transmission aux services de l'Etat.

Ce recensement des voies communales fait apparaître, à ce jour, une longueur totale de la voirie de 122.028,50 m contre 121.018,50 m au précédent recensement approuvé par une délibération du 18 décembre 2017, suite aux procédures de classement dans le domaine public communal des voies ci-après :

- rue du 70ème R.A., place Saint-Luc, rue du Juge de Paix (anciennement R.D. 57 B) à Oeustrange : 946 m,
  - impasse des Merisiers à Veymerange : 64 m,
- soit un total de 1.010,00 m.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 4 et 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'actualisation dans le cadre des modalités de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.), du recensement des longueurs de voiries communales qui s'établit à 122.028,50 m. ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**40 - Définition des orientations et projets partagés - avenant n° 1 à la convention de partenariat 2017-2019 entre la Ville, la Communauté d'Agglomération et la Caisse des Dépôts et Consignations.**

M. LOUIS, Adjoint : Le présent avenant a pour objet d'actualiser la convention de partenariat 2017-2019 signée le 18 juillet 2017 entre la Ville, la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" et la Caisse des Dépôts et Consignations en y ajoutant les nouveaux projets proposés et soutenus par l'Agglomération de Thionville pouvant être accompagnés par la Banque des Territoires et la Caisse des Dépôts, conformément à l'article 7.3 du partenariat.

Il est à noter que la Banque des Territoires accompagne notamment la redynamisation du centre-ville de Thionville via la signature spécifique d'une Convention Action Cœur de Ville.

L'article 2 de la convention est modifié comme suit :

- construction d'un centre aquatique à Basse-Ham ;
- restructuration-extension du centre aquatique de Thionville ;
- création d'un abattoir de proximité ;
- Cœur de Ville : aménagement d'une salle de conférence ;
- parking relais Z.A.C. de Metzange-Buchel ;
- reconstruction du gymnase central et de la salle Jean Burger ;
- construction d'une unité de traitement de décarbonatation.

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 4 et 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de l'avenant à passer avec la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" et la Caisse des dépôts et Consignations telles que figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer ladite convention.

**41 - Occupation du domaine public à titre commercial - tarif des terrasses au centre-ville pour 2019.**

Mme ZANONI, Adjointe : Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a fixé les tarifs relatifs aux redevances pour occupation du domaine public à des fins commerciales (fêtes foraines, droits de marché, cirque, étalages, etc...). Or, il apparaît qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération concernant les tarifs des terrasses du centre-ville "zone 1 : hyper-centre" et "zone 2 : centre-ville" applicables au 1er janvier 2019.

Afin de corriger cette erreur matérielle, les tarifs suivants sont proposés ; ces tarifs sont stables depuis 2016.

|                                  |         |
|----------------------------------|---------|
| Zone 1 : hyper centre            |         |
| 1 ensemble : 1 table - 4 chaises | 90,00 € |
| 1 ensemble : 1 table - 2 chaises | 53,70 € |
| Zone 2 : centre ville            |         |
| 1 ensemble : 1 table - 4 chaises | 65,80 € |
| 1 ensemble : 1 table - 2 chaises | 39,50 € |

Les Commissions "Environnement, Cadre de Vie et Travaux" et "Finances et Affaires Générales" ont été consultées respectivement les 4 et 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les tarifs concernant les terrasses du centre-ville pour 2019 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 42 - Action Cœur de Ville - projet de convention-cadre avec l'Institut Universitaire de Technologie (I.U.T.) de Thionville-Yutz.

M. le Maire : La Ville de Thionville porte pour son centre-ville un projet de transformation élaboré en accord avec son intercommunalité pour revitaliser le centre-ville et renforcer la centralité et l'attractivité de l'agglomération.

Ce projet a été sélectionné par le plan d'Action Cœur de Ville. Il fait partie de la liste des 222 villes retenues qui seront financièrement accompagnées. Il a donné lieu, à ce titre, à la mise en place d'une convention-cadre pluriannuelle avec toutes les parties prenantes.

Les principaux enjeux du projet global, porté par la collectivité, qui a vocation à s'inscrire dans le périmètre d'une Opération de Revitalisation de Territoire (O.R.T.) sont les suivants :

- Habitat ;
- Développement économique et commercial ;
- Accessibilité, mobilité, connexion ;
- Mise en valeur des formes urbaines de l'espace public et du patrimoine ;
- Offre de services, culturelle et de loisirs.

Le projet de la Ville comporte un volet économique afin de redonner de l'attractivité à son centre-ville et y favoriser un développement économique et commercial équilibré.

Dans le cadre de la formation du Diplôme Universitaire de Technologie en Techniques de Commercialisation, une option "e-commerce à l'international" forme des étudiants à évoluer dans un environnement numérique multi-canal pour développer la visibilité et la notoriété de l'entreprise, de ses services et/ou de ses produits.

Dans ce contexte, l'I.U.T. et la Ville ont souhaité développer un partenariat envisageant une participation des étudiants au projet "Action Coeur de Ville" porté par la collectivité et son agglomération.

Son objectif est de définir, formaliser et encadrer les relations entre l'I.U.T. et la Ville :

- l'I.U.T. s'engage à mobiliser les moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice des différentes missions qui feront l'objet de conventions opérationnelles futures et assurera un suivi rigoureux du travail de ces étudiants ;
- la Ville pourra être sollicitée au travers de ses compétences présentes pour des prestations de conseil ou d'expertise ;
- la Ville pourra être amenée à accueillir des stagiaires de l'I.U.T., à l'appréciation de M. le Maire. Dans tous les cas, une convention de stage individuelle et nominative encadrera l'accueil du stagiaire ;
- la Ville pourra être associée à certains projets tutorés. Elle pourra en particulier proposer des thèmes de travail. Dans ce cadre, une convention opérationnelle spécifique "projet tutoré" sera conclue entre les parties.

Cette convention est conclue pour l'année universitaire 2018-2019.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 6 et 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les dispositions de la convention-cadre annexée ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention-cadre susmentionnée.

**43 - Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.) - secteur Côte des Roses - Résidentialisation de la barre Sanglier/Renard - Passation d'un avenant au bail et d'un nouveau bail.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Le Conseil Municipal, en séance du 19 novembre 2018, a autorisé la passation d'un avenant au bail et d'un nouveau bail en vue de la prise en compte de la résidentialisation de la barre Sanglier/Renard.

Le procès-verbal d'arpentage ayant été réceptionné, il y a lieu de prendre en compte les nouveaux numéros des parcelles comprises dans le périmètre de cette résidentialisation, à savoir :

- section 30 n° 164 de 3 a 86 ca
- section 30 n° 167 de 0 a 96 ca
- section 30 n° 169 de 9 a 42 ca
- section 30 n° 172 de 7 a 87 ca
- section 30 n° 174 de 0 a 23 ca,

le terrain cadastré section 30 n° 80 de 5 a 06 ca étant toujours d'actualité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de prendre en compte les nouvelles parcelles comprises dans le périmètre de la résidentialisation de la barre Sanglier/Renard ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **44 - Avenant au bail à construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.), Boucle des Prés de Saint-Pierre.**

M. SCHREIBER, Adjoint : Lors de sa séance du 21 décembre 2013, l'Assemblée Communale avait autorisé la passation d'un bail à construction, d'une durée de 40 ans, à passer entre l'Office Public de l'Habitat de Thionville (O.P.H.) et la Ville pour l'édification d'un nouvel Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.), Boucle des Prés de Saint-Pierre, dont la gestion sera assurée par l'association THERAS SANTE.

Le bail à construction signé le 23 novembre 2016 confère un droit réel immobilier sur le terrain cadastré section 79 n° 384/73 de 60 a 28 ca.

L'association THERAS SANTE, propriétaire et gestionnaire de la maison de retraite "Les Prés de Saint-Pierre", située 20, Boucle des Prés de Saint-Pierre souhaite construire une passerelle, dont elle sera propriétaire, reliant ce bâti au nouvel E.H.P.A.D.

Les fondations de la passerelle devront être ancrées sur le terrain cadastré section 79 n° 384/73, objet du bail à construction, lequel interdit toute modification d'exécution ou de détail, sans l'accord de la Ville.

Il est par conséquent proposé la passation d'un avenant au bail à construction du 23 novembre 2016 autorisant :

- de raccorder la passerelle à l'E.H.P.A.D. ;
- l'ancrage des fondations ;
- la construction en surplomb d'une partie de la passerelle.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 6 et 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise la passation d'un avenant au bail à construction du 23 novembre 2016, aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### **45 - Cession d'un terrain route de Veymerange.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : M. René FOETZ souhaite acquérir un délaissé de chemin communal situé route de Veymerange, classé en zones AM et N du P.L.U., cadastré :

- Section CD n° 52 de 9 a 50 ca.

Ce terrain en friche qui ne présente aucun intérêt pour la Ville pourrait être cédé moyennant un prix fixé après estimation de la Direction des Finances Publiques de la Moselle à 1.000,00 €, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Ce délaissé de terrain faisant partie du domaine public communal, mais ne bénéficiant d'aucune affectation, ni aménagement spécifique à l'usage public et n'assurant de ce fait aucune fonction de desserte, il est proposé de constater sa désaffectation et de décider de son déclassement afin de pouvoir procéder à sa cession.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 6 et 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de constater la désaffectation et décider le déclassement de ce terrain du domaine public communal ;
- se prononce en faveur de la cession de cette parcelle aux conditions du présent rapport ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

#### 46 - Déclassement du domaine public communal d'un terrain situé rue Lyautey.

M. SCHREIBER, Adjoint : M. Olivier HEIN et Mme Guillemette GILLE sollicitent la cession à leur profit d'un terrain communal jouxtant leur appartement situé à l'arrière de la propriété 50 avenue Albert 1er en vue d'une extension du logement et de la création d'un jardin.

La parcelle, située rue Lyautey et cadastrée section 40 n° 254 de 4 a 62 ca, fait partie du domaine public communal ; il y a lieu d'autoriser l'ouverture d'une enquête publique réglementaire en vue de son déclassement.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 6 et 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'ouverture d'une enquête publique réglementaire de déclassement du domaine public communal du terrain cadastré section 40 n° 254 de 4 a 62 ca ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**47 - Déclassement du domaine public communal de deux terrains à Garche.**

Mme SCHNEIDER, Adjointe : Pour permettre un meilleur accès à leurs propriétés situées rue du Coq à Garche, et également une régularisation d'occupation foncière, les propriétaires concernés, les consorts GIALLUCA et les époux ADAMOVIC, sollicitent la cession des parcelles communales cadastrées :

- section DE n° 248 de 0 a 12 ca ;
- section DE n° 250 de 0 a 03 ca ;
- section DE n° 251 de 0 a 13 ca ;
- section DE n° 252 de 0 a 12 ca.

Ces terrains faisant partie du domaine public communal, il y a lieu d'autoriser, avant cession, l'ouverture d'une enquête publique réglementaire en vue de leur déclassement.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 6 et 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise l'ouverture d'une enquête publique réglementaire de déclassement des terrains communaux cadastrés section DE n° 248 - 250 - 251 et 252 ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**48 - Thionville Rive Droite - convention relative au financement des travaux de déplacement des câbles de télécommunication S.N.C.F. situés Rue des Abattoirs.**

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville de Thionville mène un projet d'envergure de requalification de la rive droite de la Moselle.

La collectivité ambitionne, à ce titre, la construction de 1.300 logements, de 20.000 m<sup>2</sup> d'activités et de services ainsi que l'implantation d'équipements publics ou privés structurants (transfert du Nest, business center, hôtel, etc... ).

Cet important projet d'urbanisme prévoit également la réalisation d'infrastructures majeures permettant la desserte du site par un transport en commun en site propre (T.C.S.P.) corrélé à la construction de trois parkings silos pour répondre, entre autres, aux besoins des usagers de la gare.

La restructuration des terrains situés dans le périmètre des activités S.N.C.F. engendrera des travaux de libération foncière et/ou de reconstitution d'actifs immobiliers.

La Ville souhaite acquérir le terrain des anciennes halles SERNAM pour y réaliser un premier parking silo.

L'acquisition de ce foncier appartenant à S.N.C.F. réseau (lot 012/CM4/UT 0001056D) nécessite préalablement le dévoiement de câbles de télécommunication qui cheminent au droit du terrain.

Les travaux consistent à remplacer trois câbles de cuivre existants par de nouveaux câbles suivant un tracé qui permettra la libération du foncier SERNAM et de l'ensemble de l'île Nord. Le délai prévisionnel de réalisation de ces travaux est de 6 mois. La convention intègre un calendrier devant impérativement finaliser les travaux pour fin 2019. Le coût de cette opération, porté par la Ville de Thionville, est de 464.460,00 € H.T. Un plan représentant le périmètre des travaux est annexé à la convention.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 6 et 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la convention figurant en annexe ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer la convention susmentionnée.

#### **49 - Création d'un tarif pour mise à disposition de terrains communaux à usage de parcage de chevaux.**

M. SCHREIBER, Adjoint : La Ville est ponctuellement sollicitée par des propriétaires de chevaux qui recherchent des terrains destinés à leur parcage.

Jusqu'à présent, ces terrains étaient mis gratuitement à leur disposition.

Or, cet usage qui constitue une aide accordée à des personnes privées pouvant représenter une rupture d'égalité entre les citoyens et être considéré comme allant à l'encontre de préoccupations relatives à la valorisation du patrimoine, il a été décidé d'appliquer un tarif de location à compter de l'année 2019.

Les surfaces des terrains concernés pouvant s'avérer relativement importantes, il est proposé d'appliquer un tarif équivalent à 1 quintal de blé à l'hectare à l'année, soit actuellement 23,00 €/ha/an, ce montant pouvant évoluer chaque année en fonction de la variation de l'indice national des fermages.

Le cas échéant, ce tarif pourrait également être appliqué à d'autres types de mises à disposition de terrains.

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 17 décembre 2018*

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 6 et 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- se prononce favorablement sur l'application d'un tarif de mise à disposition de terrains pour parcage de chevaux et sur le montant proposé ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

**50 - Mise en place d'un règlement des jardins familiaux définissant les conditions générales d'attribution et de location.**

Mme RENAUX, Adjointe : De nos jours, les jardins familiaux s'inscrivent dans une démarche de développement durable qui concilie l'intérêt économique, l'équité sociale et la protection de l'environnement.

Les jardins familiaux offrent aux Thionvillois la possibilité de se livrer à l'activité de jardinage dans un esprit de convivialité et de partage, de cultiver et de récolter des produits potagers pour leurs propres besoins et ceux de leur famille.

La Ville est propriétaire de 243 jardins familiaux selon les secteurs suivants :

- La Malgrange : 175
- Rue de Longwy : 21
- Impasse des Charpentiers : 5
- Etangs Saint-Pierre : 12
- Rue Dupont-des-Loges : 18
- Rue de la Céramique : 10
- Rue des Ecluses : 1
- Koeking : 1

Afin de renforcer les clauses du contrat initial de location pour les jardins familiaux, il convient d'appliquer à l'ensemble de tous les locataires un règlement définissant les conditions générales d'attribution et de location.

Dans le but de garantir une meilleure gestion des jardins familiaux, ce règlement prévoit les mesures suivantes :

- l'établissement d'un constat contradictoire lors de l'attribution et de la restitution du jardin ;
- l'engagement pour le locataire de cultiver son jardin sur au moins 2/3 de sa surface ;

- la mise en culture du jardin pour le 30 mai de chaque année ;
- l'installation d'un récupérateur d'eau conforme à certains critères ;
- les horaires d'accès aux jardins ;
- le cadre horaire relatif à l'utilisation de matériel motorisé ;
- l'obligation pour le locataire de restituer sa parcelle propre, vierge de toute construction et entièrement débarrassée de tout objet. En cas de non-respect de cette condition, la Ville pourra lui adresser une facture pour les travaux qu'elle serait amenée à engager.

Ce règlement prendra effet à compter du 1er janvier 2019.

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 6 et 7 décembre 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le règlement des jardins familiaux annexé à la présente délibération ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération et notamment à signer le règlement des jardins familiaux et le contrat de location avec les utilisateurs des jardins familiaux.

#### 51 - Gestion de la forêt communale - Travaux d'exploitation - Exercice 2018/2019.

M. CHRISTNACKER, Adjoint : Comme chaque année, l'Office National des Forêts (O.N.F.) soumet à l'approbation de l'Assemblée Communale l'état de prévision des coupes pour l'exercice suivant, et ce, conformément au plan d'aménagement de la forêt.

Pour l'exercice 2018/2019, le programme prévisionnel de l'O.N.F. porte sur un volume total traité estimé à 5.612 m<sup>3</sup> environ, le bilan financier s'établissant comme suit :

|                           |             |
|---------------------------|-------------|
| • recettes des produits   | 87.152,00 € |
| • dépenses d'exploitation | 17.712,00 € |
| • résultat net            | 69.440,00 € |

La formule proposée par l'O.N.F. comprend une prestation "débardage" réalisée en convention de maîtrise d'œuvre et une prestation "exploitation" où l'O.N.F. intervient sous forme d'entreprise "Office Entrepreneur des Travaux" ; dans ce dernier cas, à l'issue des travaux, l'O.N.F. présente une facture "exploitation" basée sur les prix unitaires du devis.

Le devis présenté par l'O.N.F. inclut également les travaux de cubage et de classement des bois.

Un autre devis stipule le coût de la prestation conventionnelle instituée depuis fin 2008 pour l'intervention de l'O.N.F. dans les ventes de bois de chauffage aux particuliers (menus produits forestiers).

*Séance du Conseil Municipal de la Ville de Thionville du 17 décembre 2018*

Les Commissions "Finances et Affaires Générales" et "Urbanisme" ont été consultées respectivement les 6 et 7 décembre 2018.

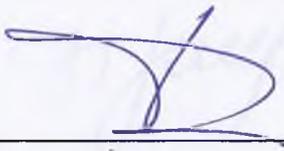
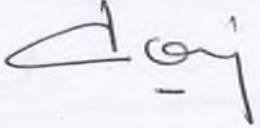
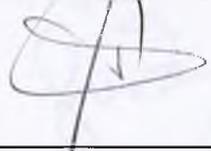
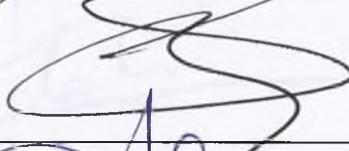
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

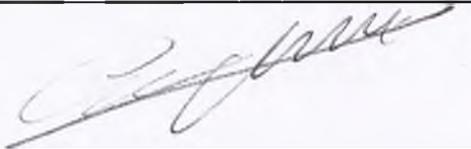
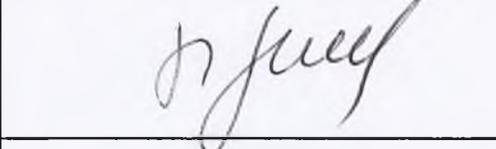
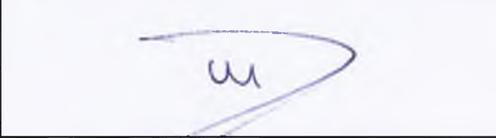
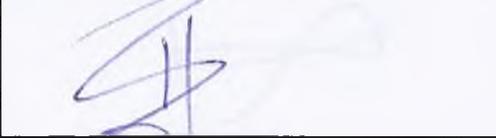
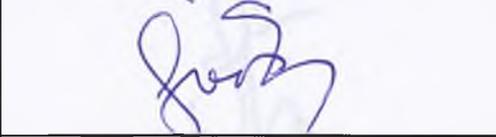
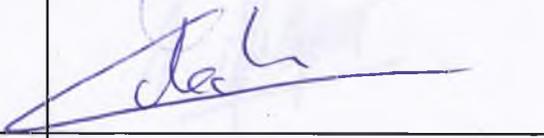
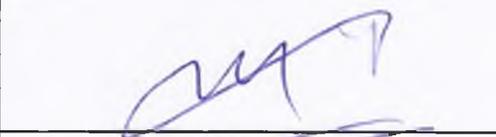
- approuve l'état prévisionnel des coupes pour l'exercice 2018/2019 ;
- autorise la signature avec l'O.N.F. des devis/conventions et du programme des travaux d'exploitation correspondants ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en oeuvre de la présente délibération.

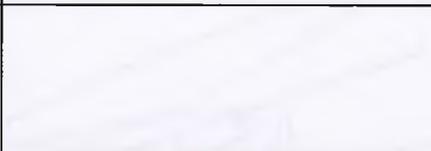
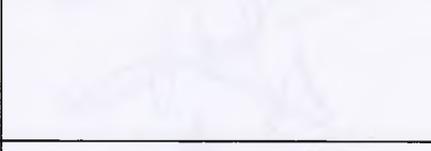
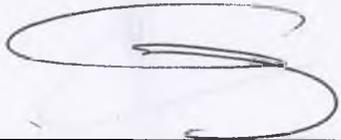
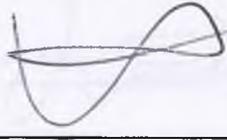
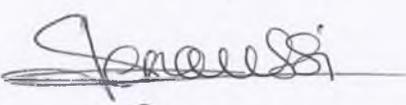
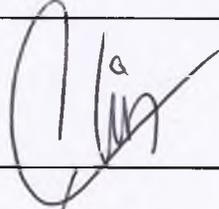
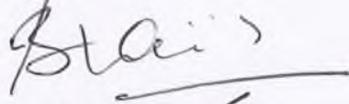
La séance est levée à 21h15.

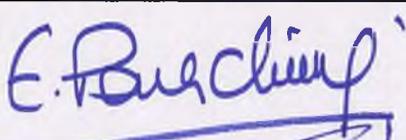
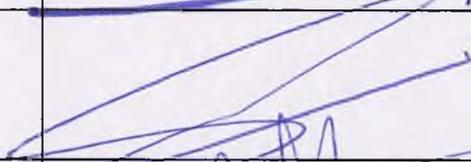
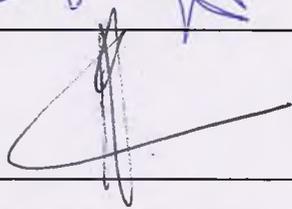
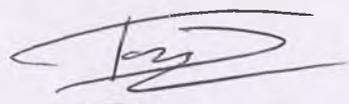
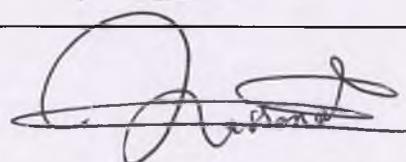
**FEUILLE D'EMARGEMENT DES CONSEILLERS MUNICIPAUX  
DE LA VILLE DE THIONVILLE**

---  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2018**

| <b>Nom et Prénom</b>        | <b>Signature</b>   |
|-----------------------------|--|
| M. CUNY Pierre              |    |
| M. LOUIS Jean-Charles       |    |
| Mme LAPOINTE-ZORDAN Pauline |  |
| M. HELFGOTT Jackie          |   |
| Mme DESCAMPS Anne-Marella   |  |
| Mme SCHMIT Véronique        |  |
| Mme RENAUX Patricia         |  |
| M. SCHREIBER Roger          |  |
| Mme SCHNEIDER Brigitte      |  |
| M. ALIX Pierre              |  |
| M. CHRISTNACKER Daniel      |  |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| Mme ZANONI Christiane      |    |
| M. TERVER Joseph           |    |
| Mme JUNGER Marcelle        |    |
| M. CLEMENT Yves            |    |
| Mme GUICHARD Dominique     |    |
| Mme BERTRAND Danielle      |   |
| Mme STARCK Cathy           |  |
| Mme GRANDPIERRE Martine    |  |
| M. SAMMARTANO Eric         |  |
| Mme NIEF-BENHAMOU Florence |  |
| M. GANDECKI Claude         |  |
| M. SELMANI Younès          |  |
| M. KROB Laurent            |  |

|                            |  |
|----------------------------|--|
| M. MOCKELS Stéphane        |    |
| Mme HEIN Caroline          |    |
| Mme BOUCHERON-ICARD Muriel |    |
| M. RECH Olivier            |    |
| Mme MEHRAZ Zohra           |    |
| M. WELTER Laurent          |   |
| Mme KIS-REPPERT Stéphanie  |  |
| Mme SENOUSSI Samira        |  |
| M. FRITZ Serge             |  |
| Mme VAÏSSE Brigitte        |  |
| M. HATTERER Antonin        |  |
| Mme SCHMITT Dominique      |  |
| M. HARAU Guy               |  |

|                         |   |
|-------------------------|---|
| Mme PARACHINI Elisabeth |   |
| M. MERTZ Bertrand       |   |
| M. NOLLER Philippe      |   |
| Mme SPECOGNA Antonietta |   |
| M. DEMAY François       |   |
| Mme POISSENOT Gaëlle    |  |

**VILLE DE THIONVILLE**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS - année 2018**  
**TABLE DES MATIERES - CHRONOLOGIQUE**

| Dates      | Domaines Actes                     | N° DCM | Objet   | N° page |
|------------|------------------------------------|--------|---|---------|
| 19/02/2018 | Autres domaines de compétences     | 0      | Communication de M. le Maire : Rapport supplémentaire à l'ordre du jour.  | 3       |
| 19/02/2018 | Finances locales                   | 1      | Communication de M. le Maire : Renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dans le cadre de la délégation.  | 4       |
| 19/02/2018 | Commande publique                  | 2      | Communication de M. le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.   | 5       |
| 19/02/2018 | Finances locales                   | 3      | Communication de M. le Maire : Souscription d'un emprunt Budget Ville.  | 5       |
| 19/02/2018 | Finances locales                   | 4      | Communication de M. le Maire : Souscription d'un emprunt Budget Eau.  | 6       |
| 19/02/2018 | Domaine et patrimoine              | 5      | Communication de M. le Maire : Mises en location intervenues entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017.  | 6       |
| 19/02/2018 | Autres domaines de compétences     | 6      | Dénomination "Place Simone Veil".   | 9       |
| 19/02/2018 | Finances locales                   | 7      | Transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - Approbation des rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.). | 10      |
| 19/02/2018 | Finances locales                   | 8      | Révision de l'attribution de compensation.  | 11      |
| 19/02/2018 | Finances locales                   | 9      | Convention d'engagement partenarial entre la Ville et le Centre des Finances Publiques de Thionville-et-Trois-Frontières.   | 12      |
| 19/02/2018 | Institution et vie politique       | 10     | Formation des élus locaux en 2017.  | 12      |
| 19/02/2018 | Finances locales                   | 11     | Fixation des droits de place - marchés paysans 2018.  | 13      |
| 19/02/2018 | Finances locales                   | 12     | Demande de subvention exceptionnelle du Souvenir Français pour l'achat d'un drapeau.  | 13      |
| 19/02/2018 | Finances locales                   | 13     | Programme de la Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) 2 - Demande de subvention.   | 14      |
| 19/02/2018 | Finances locales                   | 14     | Associations culturelles - Attribution de subventions 2018.   | 15      |
| 19/02/2018 | Finances locales                   | 15     | Prise en charge de défraiements intervenant dans le cadre d'actions culturelles.  | 17      |
| 19/02/2018 | Finances locales                   | 16     | Manifestation culturelle « Enlivrez-vous en mai 2018 ».   | 17      |
| 19/02/2018 | Domaines de compétences par thèmes | 17     | Exposition rétrospective Joël Leick.  | 18      |
| 19/02/2018 | Finances locales                   | 18     | Passation d'une convention entre la Ville et l'association Jazzpote.  | 19      |
| 19/02/2018 | Domaine et patrimoine              | 19     | Acquisition de terrains rue Charles Abel.   | 19      |

|            |  |    |   |    |
|------------|--|----|---|----|
| 19/02/2018 | Domaine et patrimoine                    | 20 | Cession d'un terrain rue Jean-Baptiste Spire.   | 20 |
| 19/02/2018 | Domaine et patrimoine                    | 21 | Cession d'un terrain situé angle rues Joffre et Saint Pierre.   | 20 |
| 19/02/2018 | Domaine et patrimoine                    | 22 | Cession de la maison 31, rue des Jardins Fleuris.   | 21 |
| 19/02/2018 | Domaine et patrimoine                    | 23 | Cession des immeubles bâtis situés 44, 46 et 48, rue Saint-Martin.  | 21 |
| 19/02/2018 | Domaine et patrimoine                    | 24 | Cession de l'ancien collège Paul Valéry, rue des Pyramides.   | 22 |
| 19/02/2018 | Autres domaines de compétences           | 25 | Vente par l'Office Public de l'Habitat Portes de France - Thionville (O.P.H.P.F.T.) d'un immeuble de logements vacants sis 66 route de Metz.          | 23 |
| 19/02/2018 | Autres domaines de compétences           | 26 | Vente par l'Office Public de l'Habitat Portes de France - Thionville (O.P.H.P.F.T.) de 36 pavillons, impasse du Capitaine Joseph-Grand à Thionville.  | 24 |
| 19/02/2018 | Domaine et patrimoine                    | 27 | Château d'eau de Beuregard : déclassement et cession des terrains d'emprise.  | 25 |
| 19/02/2018 | Domaine et patrimoine                    | 28 | Déclassement du domaine public communal d'un terrain situé route des Romains.   | 26 |
| 19/02/2018 | Domaine et patrimoine                    | 29 | Renouvellement urbain de la Côte des Roses - déclassement de terrains du domaine public.  | 26 |
| 19/02/2018 | Autres domaines de compétences           | 30 | Avenant au bail emphytéotique passé avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.).   | 27 |
| 19/02/2018 | Autres domaines de compétences           | 31 | Bilan des opérations foncières réalisées en 2017.   | 27 |
| 19/02/2018 | Domaine et patrimoine                    | 32 | Convention de servitude entre la Ville et ENEDIS.   | 29 |
| 19/02/2018 | Domaines de compétences par thèmes       | 33 | Incorporation dans le domaine public communal de l'impasse de la Grange du Nord.  | 30 |
| 19/02/2018 | Domaines de compétences par thèmes       | 34 | Association "Les Pieds sur Terre" - passation d'une convention annuelle.  | 30 |
| 19/02/2018 | Domaines de compétences par thèmes       | 35 | Motion relative à la carte scolaire - rentrée 2018.   | 31 |
| 10/04/2018 | Commande publique                        | 1  | Communication de M. le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.                                   | 36 |
| 10/04/2018 | Autres domaines de compétences           | 2  | Communication de Monsieur le Maire : Extension d'un contrat d'assurance.  | 37 |
| 10/04/2018 | Institution et vie politique             | 3  | Communication de Monsieur le Maire : Procédures contentieuses.  | 38 |
| 10/04/2018 | Finances locales                         | 4  | Communication de Monsieur le Maire : Acceptation d'une indemnité de sinistre.   | 39 |
| 10/04/2018 | Finances locales                         | 5  | Communication de M. le Maire : Vente de biens réformés.   | 39 |
| 10/04/2018 | Autres domaines de compétences           | 6  | Autorisations réciproques de diffusion de vidéos consenties par la ville, la Communauté d'Agglomération, E.L.N. (Association membre du réseau RE@GIR) | 39 |
| 10/04/2018 | Libertés publiques et pouvoirs de police | 7  | Création d'une police pluri-communale.  | 41 |
| 10/04/2018 | Finances locales                         | 8  | Animations "Rive et Cœur de Ville en Fête" 2018.  | 44 |

|            |                                    |    |   |    |
|------------|------------------------------------|----|---|----|
| 10/04/2018 | Finances locales                   | 9  | Organisation d'un rassemblement de montgolfières 2018 "Thionville - Ballons de Lumière" "Passation d'une convention avec l'Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle" (A.P.I.M.M.). | 46 |
| 10/04/2018 | Institution et vie politique       | 10 | Commission locale des transports publics particuliers de personnes de la Moselle - Désignation des représentants de la Ville.   | 46 |
| 10/04/2018 | Institution et vie politique       | 11 | Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - extension des compétences dans le domaine du "contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie"                       | 47 |
| 10/04/2018 | Finances locales                   | 12 | Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2017.  | 48 |
| 10/04/2018 | Finances locales                   | 13 | Avis sur le Compte Administratif 2017 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville.   | 51 |
| 10/04/2018 | Finances locales                   | 14 | Affectation du résultat de l'exercice 2017 de la Ville.   | 55 |
| 10/04/2018 | Finances locales                   | 15 | Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du Budget Annexe du Centre Funéraire.   | 56 |
| 10/04/2018 | Finances locales                   | 16 | Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du Budget Annexe de l'Eau.  | 57 |
| 10/04/2018 | Finances locales                   | 17 | Budget supplémentaire de l'exercice 2018 - Budget Ville.  | 58 |
| 10/04/2018 | Finances locales                   | 18 | Budget supplémentaire de l'exercice 2018 et fixation du tarif eau "autres preneurs" - Budget Annexe de l'Eau.   | 60 |
| 10/04/2018 | Finances locales                   | 19 | Budget supplémentaire de l'exercice 2018 - Budget annexe du Centre Funéraire.   | 62 |
| 10/04/2018 | Finances locales                   | 20 | Budget supplémentaire de l'exercice 2018 - Budget annexe du Lotissement "La Petite Lor - Saint Exupéry".  | 64 |
| 10/04/2018 | Finances locales                   | 21 | Fixation des taux de fiscalité pour 2018.   | 65 |
| 10/04/2018 | Finances locales                   | 22 | Avenant à la convention portant mise en commun des Services Informatiques de la Ville et de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C A P F T)                         | 65 |
| 10/04/2018 | Commande publique                  | 23 | Contrôle de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public : signature d'un avenant à la convention de groupement de commandes   | 66 |
| 10/04/2018 | Fontion publique                   | 24 | Modification du Tableau des Effectifs - Création de postes d'animateurs occasionnels dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (C.E.E.).   | 67 |
| 10/04/2018 | Domaines de compétences par thèmes | 25 | Carte scolaire rentrée 2018-2019.   | 68 |
| 10/04/2018 | Domaines de compétences par thèmes | 26 | Rythmes scolaires - Retour à la semaine de 4 jours.   | 69 |
| 10/04/2018 | Finances locales                   | 27 | Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.).  | 70 |
| 10/04/2018 | Finances locales                   | 28 | Programmation 2018 du Contrat de Ville.   | 71 |
| 10/04/2018 | Finances locales                   | 29 | Attribution d'une subvention à la ludothèque.   | 72 |

|            |                                    |    |   |     |
|------------|------------------------------------|----|---|-----|
| 10/04/2018 | Finances locales                   | 30 | Associations sportives - attribution de subventions 2018.   | 73  |
| 10/04/2018 | Autres domaines de compétences     | 31 | Modification partielle du règlement du Camping Municipal du Parc Napoléon.  | 76  |
| 10/04/2018 | Autres domaines de compétences     | 32 | Modification partielle du règlement du Camping Municipal pour caravaniers-travailleurs.   | 78  |
| 10/04/2018 | Autres domaines de compétences     | 33 | Modification du règlement d'utilisation des salles municipales.   | 80  |
| 10/04/2018 | Finances locales                   | 34 | Tarifification des salles 45, montée du Calvaire.   | 80  |
| 10/04/2018 | Finances locales                   | 35 | Instauration d'un dépôt de garantie et d'un tarif horaire pour le nettoyage des salles municipales                              | 81  |
| 10/04/2018 | Autres domaines de compétences     | 36 | Dénomination d'un espace vert, jardin Jacques Brel.   | 81  |
| 10/04/2018 | Autres domaines de compétences     | 37 | Dénomination d'un bâtiment communal, espace Raymond Queneau.  | 82  |
| 10/04/2018 | Finances locales                   | 38 | Programmation « Fête de la Musique » 2018.  | 82  |
| 10/04/2018 | Domaines de compétences par thèmes | 39 | Programme des manifestations culturelles de Puzzle (avril - juillet 2018).  | 83  |
| 10/04/2018 | Domaines de compétences par thèmes | 40 | Convention de partenariat relative au fonctionnement de l'Espace Archéologique et Patrimonial d'Audun-le-Tiche.                 | 85  |
| 10/04/2018 | Domaines de compétences par thèmes | 41 | Convention de dépôt d'une sculpture classée monument historique entre la Ville de Thionville et la Ville de Kédange-sur-Canner. | 85  |
| 10/04/2018 | Autres domaines de compétences     | 42 | Débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité (R.L.P.).  | 86  |
| 10/04/2018 | Autres domaines de compétences     | 43 | Mécénat - Charte éthique de la Ville de Thionville.   | 87  |
| 10/04/2018 | Commande publique                  | 44 | Construction d'une passerelle modes doux surplombant la Moselle : marché de conception réalisation.                             | 88  |
| 10/04/2018 | Finances locales                   | 45 | Reconstruction du gymnase municipal et de la salle Jean Burger : concours de maîtrise d'œuvre.                                  | 89  |
| 10/04/2018 | Domaine et patrimoine              | 46 | Incorporation dans le domaine public de l'impasse du Guéret.  | 90  |
| 10/04/2018 | Domaine et patrimoine              | 47 | Incorporation dans le domaine public de la rue du Lavoir.   | 91  |
| 10/04/2018 | Autres domaines de compétences     | 48 | Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau - Année 2016.   | 91  |
| 10/04/2018 | Urbanisme                          | 49 | Approbation d'une convention-cadre entre la Commune de Terville et la Commune de Thionville relative à un urbanisme réfléchi    | 94  |
| 10/04/2018 | Urbanisme                          | 50 | Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).   | 95  |
| 10/04/2018 | Urbanisme                          | 51 | Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) - Oeutringe.   | 96  |
| 10/04/2018 | Domaine et patrimoine              | 52 | Cession d'un terrain rue Saint-Isidore.   | 99  |
| 10/04/2018 | Domaine et patrimoine              | 53 | Cession d'un terrain passage des Bateliers.   | 100 |
| 10/04/2018 | Domaine et patrimoine              | 54 | Cession d'immeubles communaux à Oeutringe - passation d'un avenant au compromis de vente.                                       | 100 |
| 10/04/2018 | Domaine et patrimoine              | 55 | Cession de terrains lotissement Saint-Exupéry, Cour du Petit Prince.  | 101 |
| 10/04/2018 | Domaine et patrimoine              | 56 | Déclassement et cession de terrains rue de la Chenevière.   | 102 |

|            |  |    |  |     |
|------------|--|----|--|-----|
| 10/04/2018 | Fontion publique                         | 57 | Logements de fonction : modification de la liste des emplois ouvrant droit à attribution.  | 103 |
| 10/04/2018 | Autres domaines de compétences           | 58 | Chasse communale de Thionville - modification du périmètre du lot n° 2.  | 104 |
| 10/04/2018 | Finances locales                         | 59 | Subventions complémentaires à trois associations culturelles.  | 105 |
| 25/06/2018 | Commande publique                        | 1  | Communication de M. le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.  | 110 |
| 25/06/2018 | Finances locales                         | 2  | Communication de M. le Maire : Dépenses imprévues - Exercice 2018.   | 110 |
| 25/06/2018 | Libertés publiques et pouvoirs de police | 3  | Renouvellement de la convention communale de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale.   | 111 |
| 25/06/2018 | Finances locales                         | 4  | Marché de Noël 2018 - Fixation des tarifs d'occupation du domaine public et de location des chalets.   | 113 |
| 25/06/2018 | Finances locales                         | 5  | Versement d'une subvention au Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain, pour le financement d'une campagne de communication de la Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.).                           | 114 |
| 25/06/2018 | Finances locales                         | 6  | Adoption des tarifs, taxes et redevances - 2018/2019.  | 115 |
| 25/06/2018 | Finances locales                         | 7  | Garantie d'emprunt à Batigère Sarel pour la construction neuve de 30 logements collectifs sis rue des Près de Brouck.  | 116 |
| 25/06/2018 | Finances locales                         | 8  | Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.).  | 116 |
| 25/06/2018 | Commande publique                        | 9  | Constitution de différents groupements de commandes avec la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".  | 117 |
| 25/06/2018 | Autres domaines de compétences           | 10 | Rapport d'activité 2017 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).  | 119 |
| 25/06/2018 | Institution et vie politique             | 11 | Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité. | 121 |
| 25/06/2018 | Institution et vie politique             | 12 | Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique (C.T.) maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité.                                     | 121 |
| 25/06/2018 | Autres domaines de compétences           | 13 | Création d'une chambre funéraire - Avis du Conseil Municipal.  | 122 |
| 25/06/2018 | Finances locales                         | 14 | Crédits de fonctionnement des écoles maternelles - Forfait par élève thionvillois de l'Institut Notre-Dame de la Providence (I.N.D.P.) - année 2018-2019   | 123 |
| 25/06/2018 | Finances locales                         | 15 | Crédits de fonctionnement des écoles maternelles publiques - Forfait par élève pour l'année scolaire 2018-2019.  | 124 |

|            |                                    |    |  |     |
|------------|------------------------------------|----|--|-----|
| 25/06/2018 | Finances locales                   | 16 | Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire. Fixation du forfait par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre-Dame de la Providence pour l'année scolaire 2018-2019 | 125 |
| 25/06/2018 | Finances locales                   | 17 | Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire public. Fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2018-2019.   | 125 |
| 25/06/2018 | Domaines de compétences par thèmes | 18 | Projet Educatif de Territoire de la Ville de Thionville (P.E.D.T.).  | 126 |
| 25/06/2018 | Domaines de compétences par thèmes | 19 | Nouveau règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire.   | 129 |
| 25/06/2018 | Finances locales                   | 20 | Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - activités de la Maison des Quartiers 2018.   | 129 |
| 25/06/2018 | Autres domaines de compétences     | 21 | Salles municipales 45, montée du Calvaire - dénomination et modification partielle du règlement d'utilisation des salles municipales.  | 130 |
| 25/06/2018 | Autres domaines de compétences     | 22 | Dénomination du bâtiment communal sis 15 rue Saint Hubert "Espace Municipal Côte des Roses".   | 131 |
| 25/06/2018 | Finances locales                   | 23 | Subventions aux associations sportives.  | 131 |
| 25/06/2018 | Autres domaines de compétences     | 24 | Centre de Loisirs Nautiques - Approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) et du Règlement Intérieur.                                       | 132 |
| 25/06/2018 | Finances locales                   | 25 | Soutien au sport scolaire - subventions aux associations sportives scolaires de l'enseignement public du 1er degré.  | 133 |
| 25/06/2018 | Finances locales                   | 26 | Subventions pour des actions de jeunesse 2018.   | 134 |
| 25/06/2018 | Finances locales                   | 27 | Reversement de recettes - concert du 11 novembre 2018.   | 135 |
| 25/06/2018 | Finances locales                   | 28 | Reversement d'une subvention du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères au Comité de Jumelage Thionville Gao.   | 136 |
| 25/06/2018 | Finances locales                   | 29 | Subvention à la compagnie théâtrale L'Escabelle.   | 136 |
| 25/06/2018 | Finances locales                   | 30 | Plan "Action Cœur de Ville" - contractualisation.  | 137 |
| 25/06/2018 | Domaine et patrimoine              | 31 | Acquisition d'un terrain rue des Abattoirs.  | 140 |
| 25/06/2018 | Domaine et patrimoine              | 32 | Cession d'un terrain route de Florange.  | 141 |
| 25/06/2018 | Domaine et patrimoine              | 33 | Cession d'un terrain route des Romains.  | 141 |
| 25/06/2018 | Domaine et patrimoine              | 34 | Cession de terrains rue Laydecker - Constitution d'une servitude.  | 142 |
| 25/06/2018 | Domaine et patrimoine              | 35 | Cession des immeubles bâtis situés 17 et 19 chemin des Bains.  | 143 |
| 25/06/2018 | Domaine et patrimoine              | 36 | Déclassement du domaine public communal de terrains secteur Côte des Roses.  | 143 |
| 25/06/2018 | Urbanisme                          | 37 | Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)                             | 144 |
| 25/06/2018 | Commande publique                  | 38 | Site ETILAM - désignation du concessionnaire en charge de l'aménagement de la Z.A.C. Rive de Moselle.  | 146 |

|            |                                |    |  |     |
|------------|--------------------------------|----|--|-----|
| 25/06/2018 | Urbanisme                      | 39 | A.N.R.U. - Avenant au protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (N.P.N.R.U.).   | 149 |
| 25/06/2018 | Domaine et patrimoine          | 40 | Cession d'une emprise foncière rue du Vieux Collège et passation d'un compromis de vente.  | 150 |
| 25/06/2018 | Autres domaines de compétences | 41 | Gestion de la forêt communale - Travaux sylvicoles - Exercice 2018.  | 151 |
| 25/06/2018 | Domaine et patrimoine          | 42 | Incorporation dans le domaine public communal de l'impasse de la Grange du Nord.   | 152 |
| 25/06/2018 | Finances locales               | 43 | Projets présentés dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour 2018.   | 152 |
| 25/06/2018 | Finances locales               | 44 | Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) - Actualisation des tarifs applicables en 2019.   | 153 |
| 25/06/2018 | Autres domaines de compétences | 45 | Règlement Local de Publicité (R.L.P.) - Bilan de la concertation et arrêt du projet.   | 153 |
| 25/06/2018 | Autres domaines de compétences | 46 | Motion de soutien aux salariés du site Ascométal d'Hagondange.   | 157 |
| 25/06/2018 | Autres domaines de compétences | 47 | Motion pour le Maintien des Centres d'Information et d'Orientation (C.I.O.) dans l'Éducation Nationale.  | 158 |
| 24/09/2018 | Commande publique              | 1  | Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.  | 163 |
| 24/09/2018 | Autres domaines de compétences | 2  | Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.  | 163 |
| 24/09/2018 | Institution et vie politique   | 3  | Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.   | 164 |
| 24/09/2018 | Finances locales               | 4  | Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.   | 165 |
| 24/09/2018 | Finances locales               | 5  | Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2018.   | 165 |
| 24/09/2018 | Finances locales               | 6  | Construction d'une passerelle "mode doux" - nombre de candidats admis à présenter une proposition, adhésion au dispositif "Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires" et création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement. | 166 |
| 24/09/2018 | Finances locales               | 7  | Gymnase municipal et salle Jean Burger : création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.).   | 168 |
| 24/09/2018 | Finances locales               | 8  | Règlement du concours "Cœur de lumière 2018".  | 169 |
| 24/09/2018 | Finances locales               | 9  | Rénovation du Pont des Alliés : création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.).  | 170 |
| 24/09/2018 | Finances locales               | 10 | Décision modificative n° 1 de l'exercice 2018 : budget Ville.  | 171 |
| 24/09/2018 | Finances locales               | 11 | Stationnement payant au centre-ville - modification des conditions d'abonnement en voirie.   | 172 |
| 24/09/2018 | Institution et vie politique   | 12 | Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - extension des compétences dans le domaine de la Petite Enfance.   | 172 |
| 24/09/2018 | Finances locales               | 13 | Protocole d'accord transactionnel - continuité des moyens de communications radio-électriques du parc de stationnement public des Capucins.  | 174 |

|            |                                    |    |  |     |
|------------|------------------------------------|----|--|-----|
| 24/09/2018 | Fontion publique                   | 14 | Dispositions complémentaires aux astreintes au sein des services municipaux.   | 175 |
| 24/09/2018 | Finances locales                   | 15 | Assurance statutaire - mandat de recours contre tiers.   | 176 |
| 24/09/2018 | Finances locales                   | 16 | Salles municipales - adoption des tarifs 2018/2019 et modification partielle du règlement.   | 176 |
| 24/09/2018 | Autres domaines de compétences     | 17 | Désaffectation de l'ancienne école maternelle Poincaré.  | 176 |
| 24/09/2018 | Domaines de compétences par thèmes | 18 | Rentrée scolaire 2018/2019 - Notification des mesures de carte scolaire.   | 178 |
| 24/09/2018 | Domaines de compétences par thèmes | 19 | Accueil après la classe des élèves du groupe scolaire Jacques Prévert.   | 179 |
| 24/09/2018 | Autres domaines de compétences     | 20 | Mise à disposition des équipements sportifs municipaux à l'école Montessori de Thionville.   | 180 |
| 24/09/2018 | Autres domaines de compétences     | 21 | Modification partielle du règlement du Camping Municipal du Parc Napoléon.   | 180 |
| 24/09/2018 | Autres domaines de compétences     | 22 | ThiPass'Sport - Aide à la cotisation/licence - Saison sportive 2018/2019 et ThiPass'Sport-Culture.   | 182 |
| 24/09/2018 | Finances locales                   | 23 | Attribution de subventions en faveur de la jeunesse.   | 183 |
| 24/09/2018 | Finances locales                   | 24 | Attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports (O.M.S.).   | 185 |
| 24/09/2018 | Finances locales                   | 25 | Adhésion de la Ville au Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (G.E.S.C.O.D.).  | 186 |
| 24/09/2018 | Finances locales                   | 26 | Fonctionnement de la Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) - convention entre le Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain et la Ville.           | 186 |
| 24/09/2018 | Finances locales                   | 27 | Reversement de recettes du Cinéma La Scala à une association caritative.   | 187 |
| 24/09/2018 | Finances locales                   | 28 | Cinéma La Scala - passation d'une convention entre la Ville et le réseau Cinéchéque.   | 188 |
| 24/09/2018 | Fontion publique                   | 29 | Règlement Général pour la Protection des Données (R.G.P.D.) - Convention de mise à disposition de personnel avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle. | 188 |
| 24/09/2018 | Domaine et patrimoine              | 30 | Acquisition de terrains au Crève-Coeur.  | 191 |
| 24/09/2018 | Domaine et patrimoine              | 31 | Echange de terrains rue des Semailles.   | 191 |
| 24/09/2018 | Finances locales                   | 32 | Programme partenarial 2018 avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.).   | 192 |
| 24/09/2018 | Finances locales                   | 33 | Rive droite - Convention avec S.N.C.F. Réseau relative au financement de l'étude préliminaire de déplacement du bâtiment dit répéteur de Thionville.         | 193 |
| 24/09/2018 | Autres domaines de compétences     | 34 | Transfert de la propriété du Lycée Colbert à la Région Grand Est.  | 194 |
| 24/09/2018 | Autres domaines de compétences     | 35 | Dénomination d'une nouvelle voirie - impasse des Cyprés.   | 195 |

|            |                                    |    |   |     |
|------------|------------------------------------|----|---|-----|
| 24/09/2018 | Urbanisme                          | 36 | Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) Sainte-Anne - passation d'un avenant à la convention de veille active avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.).    | 195 |
| 24/09/2018 | Urbanisme                          | 37 | Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) Saint-Hubert - passation d'un avenant à la convention de veille active avec l'E.P.F.L.   | 196 |
| 24/09/2018 | Finances locales                   | 38 | Vente de matériel sur le site Agorastore.   | 197 |
| 24/09/2018 | Finances locales                   | 39 | Subvention d'équipement au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Moselle (S.D.I.S.).  | 197 |
| 24/09/2018 | Fontion publique                   | 40 | Création de poste en contrats aidés "parcours emploi compétences" et "adultes-relais".  | 197 |
| 24/09/2018 | Fontion publique                   | 41 | Création d'un emploi de Directeur du pôle Développement du Territoire.  | 199 |
| 24/09/2018 | Fontion publique                   | 42 | Création d'un emploi de Directeur de projet - redynamisation du centre-ville.   | 200 |
| 24/09/2018 | Fontion publique                   | 43 | Création d'un emploi d'assistant(e) éducatif(ve) de langue allemande.   | 202 |
| 24/09/2018 | Fontion publique                   | 44 | Création d'une activité accessoire : activité de conseil en infographie.  | 203 |
| 24/09/2018 | Institution et vie politique       | 45 | Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - convention de prestations de services pour l'optimisation des recherches de financements et partenariats euronéens.            | 203 |
| 24/09/2018 | Fontion publique                   | 46 | Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - mutualisation des postes de Directeur et de Directeur-adjoint des Ressources Humaines.   | 204 |
| 19/11/2018 | Fontion publique                   | 1  | Communication de M. le Maire : fin de détachement sur emploi fonctionnel.   | 208 |
| 19/11/2018 | Autres domaines de compétences     | 2  | Communication du rapport établi par la Direction Générale des Finances Publiques sur les finances de la Ville.  | 209 |
| 19/11/2018 | Finances locales                   | 3  | Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) 2019.   | 209 |
| 19/11/2018 | Domaines de compétences par thèmes | 4  | Action Cœur de Ville - Projet de Convention Opérationnelle Action Logement.   | 210 |
| 19/11/2018 | Urbanisme                          | 5  | A.N.R.U. - Convention pluriannuelle du projet de Renouveau Urbain relative au N.P.N.R.U. : Nouveau Programme de Renouveau Urbain - Quartier prioritaire de la Côte-des-Roses.               | 211 |
| 19/11/2018 | Domaine et patrimoine              | 6  | Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (N.P.N.R.U.) - secteur Côte des Roses - Résidentialisation de la barre Sanglier/Renard - Passation d'un avenant au bail et d'un nouveau bail | 213 |
| 19/11/2018 | Domaines de compétences par thèmes | 7  | Engagement d'une procédure de création de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) - Thionville - Rive Droite.  | 214 |
| 19/11/2018 | Domaine et patrimoine              | 8  | Cession d'une emprise foncière secteur de la Milliaire et passation d'un compromis de vente.  | 215 |
| 19/11/2018 | Finances locales                   | 9  | Construction d'un parc à vélos, secteur Place de la Liberté.  | 216 |

|            |                                    |    |   |     |
|------------|------------------------------------|----|---|-----|
| 19/11/2018 | Finances locales                   | 10 | Garantie d'emprunt à Batigère pour la construction neuve de 18 logements collectifs sis chaussée d'Océanie.   | 217 |
| 19/11/2018 | Institution et vie politique       | 11 | Mutualisation du Service Commun de la Commande Publique avec la Ville de Yutz.  | 218 |
| 19/11/2018 | Finances locales                   | 12 | Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - convention de refacturation relative à la gestion de la part assainissement des factures d'eau                                   | 219 |
| 19/11/2018 | Institution et vie politique       | 13 | Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - extension des compétences dans le domaine de la "gestion des eaux pluviales urbaines"  | 219 |
| 19/11/2018 | Institution et vie politique       | 14 | Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - Transfert de la Direction de la Petite Enfance et de ses structures.   | 220 |
| 19/11/2018 | Finances locales                   | 15 | Salon international des Beaux-Arts - Attribution du Grand Prix de la Ville de Thionville.   | 221 |
| 19/11/2018 | Finances locales                   | 16 | Reversement de recettes du Cinéma La Scala à une association caritative.  | 221 |
| 19/11/2018 | Finances locales                   | 17 | Passation d'une convention entre la Ville et le Centre National du Cinéma de l'Image Animée (C.N.C.)  | 222 |
| 19/11/2018 | Finances locales                   | 18 | Défilé de Saint-Nicolas - subventions aux associations.   | 222 |
| 19/11/2018 | Finances locales                   | 19 | Construction de courts couverts de tennis et d'un club house sur le site ETILAM - convention de partenariat financier.  | 222 |
| 19/11/2018 | Finances locales                   | 20 | Attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports (O.M.S.).  | 223 |
| 19/11/2018 | Finances locales                   | 21 | Attribution de subventions en faveur de la jeunesse.  | 224 |
| 19/11/2018 | Domaines de compétences par thèmes | 22 | Convention relative à la participation des maîtres-nageurs sauveteurs à l'enseignement de la natation aux élèves des écoles primaires.  | 225 |
| 19/11/2018 | Domaine et patrimoine              | 23 | Cession de l'ancienne auberge de jeunesse et de la maison des associations Raymond Queneau, place Simone VEIL - changement de cocontractant.  | 225 |
| 19/11/2018 | Domaine et patrimoine              | 24 | Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes.   | 227 |
| 19/11/2018 | Urbanisme                          | 25 | Exclusion du champ d'application du Droit de Prémption Urbain de terrains à bâtir route de la Croix Herich  | 228 |
| 19/11/2018 | Finances locales                   | 26 | Adhésion au Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières.   | 228 |
| 19/11/2018 | Domaine et patrimoine              | 27 | Fortifications du Couronné - convention d'occupation temporaire.  | 229 |
| 19/11/2018 | Domaines de compétences par thèmes | 28 | Aménagement d'un carrefour giratoire sur la départementale n° 14A au droit de l'intersection avec la route des futaies et la rue Saint-Martin - convention avec le Département et la S.E.R.L. | 230 |
| 19/11/2018 | Urbanisme                          | 29 | Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) - Entrée de Ville Manom.   | 230 |

|            |                                |    |  |     |
|------------|--------------------------------|----|--|-----|
| 19/11/2018 | Fontion publique               | 30 | Habilitation au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle d'exercer les missions de référent déontologue, laïcité et de référent lanceurs d'alerte. | 231 |
| 19/11/2018 | Domaine et patrimoine          | 31 | Cession de terrains rue des Frères.  | 233 |
| 19/11/2018 | Domaine et patrimoine          | 32 | Passation d'un acte de cantonnement de servitude rue du Vieux Collège.   | 234 |
| 19/11/2018 | Autres domaines de compétences | 33 | Dénomination de nouvelles voiries à Elange.  | 235 |
| 19/11/2018 | Autres domaines de compétences | 34 | Motion "Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes" (A.F.P.A.).  | 235 |
| 19/11/2018 | Autres domaines de compétences | 35 | Motion "Mission Locale".   | 236 |
| 17/12/2018 | Commande publique              | 1  | Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.  | 240 |
| 17/12/2018 | Autres domaines de compétences | 2  | Communication de M. le Maire : extension d'un contrat d'assurance.   | 241 |
| 17/12/2018 | Institution et vie politique   | 3  | Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.   | 241 |
| 17/12/2018 | Finances locales               | 4  | Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.   | 242 |
| 17/12/2018 | Finances locales               | 5  | Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - Exercice 2018.   | 243 |
| 17/12/2018 | Finances locales               | 6  | Communication de M. le Maire : vente de biens réformés.  | 244 |
| 17/12/2018 | Finances locales               | 7  | Communication de M. le Maire : renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dans le cadre de la délégation.   | 245 |
| 17/12/2018 | Institution et vie politique   | 8  | Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 20 novembre et 18 décembre 2017.   | 245 |
| 17/12/2018 | Autres domaines de compétences | 9  | Attribution du titre honorifique de citoyenne d'honneur de la Ville à Madame Anita FATIS.  | 246 |
| 17/12/2018 | Finances locales               | 10 | Concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la démolition et la reconstruction du gymnase municipal et de la salle Jean Burger - attribution du marché de maîtrise d'œuvre. | 246 |
| 17/12/2018 | Finances locales               | 11 | Décision modificative n° 1 de l'exercice 2018 :  | 249 |
| 17/12/2018 | Finances locales               | 12 | Gymnase municipal et salle Jean Burger : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.).  | 250 |
| 17/12/2018 | Finances locales               | 13 | Ecole maternelle "Poincaré" - modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.).   | 250 |
| 17/12/2018 | Finances locales               | 14 | Restructuration de l'école de Guentrange : création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.).   | 252 |
| 17/12/2018 | Finances locales               | 15 | Construction d'une passerelle "mode doux" : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.).   | 252 |
| 17/12/2018 | Finances locales               | 16 | Puzzle : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.).  | 253 |

|            |                                |    |  |     |
|------------|--------------------------------|----|--|-----|
| 17/12/2018 | Finances locales               | 17 | Adoption des Budgets Primitifs Ville, Service de l'Eau, Centre Funéraire, Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" - Exercice 2019 - Fixation du prix de l'Eau 2019.  | 254 |
| 17/12/2018 | Finances locales               | 18 | Avis sur le Budget Primitif 2019 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).   | 257 |
| 17/12/2018 | Finances locales               | 19 | Garantie d'emprunt à Batigère pour un allongement de 10 ans de plusieurs emprunts.   | 258 |
| 17/12/2018 | Institution et vie politique   | 20 | Transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" relatif à la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (G.E.M.A.P.I.) - Approbation des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.). | 259 |
| 17/12/2018 | Finances locales               | 21 | Stationnement payant au centre-ville - Modification des tarifs d'abonnement sur les parcs clos aériens et au parking souterrain des Capucins.  | 261 |
| 17/12/2018 | Institution et vie politique   | 22 | Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - création du Service Commun des Affaires Juridiques.   | 262 |
| 17/12/2018 | Institution et vie politique   | 23 | Transfert du Chargé de Mission santé vers la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".   | 264 |
| 17/12/2018 | Institution et vie politique   | 24 | Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - transfert du Centre de Loisirs Nautiques et impact des transferts sur les services supports communautaires.   | 265 |
| 17/12/2018 | Autres domaines de compétences | 25 | Rapport d'activités 2018 : bourses aux permis de conduire, au financement du Brevet d'Aptitude aux Formations d'Animateur (B.A.F.A.), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.) et bourses à l'initiative Jeunes.  | 266 |
| 17/12/2018 | Autres domaines de compétences | 26 | Rapport annuel 2017 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière.  | 269 |
| 17/12/2018 | Autres domaines de compétences | 27 | Rapport annuel 2017 : Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".  | 270 |
| 17/12/2018 | Autres domaines de compétences | 28 | Rapport annuel 2017 : Délégation de Service Public pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.  | 272 |
| 17/12/2018 | Autres domaines de compétences | 29 | Rapport annuel 2017 : Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières (S.I.S.C.O.D.I.P.E.).   | 273 |
| 17/12/2018 | Autres domaines de compétences | 30 | Rapport annuel 2017 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion du refuge-fourrière animale.   | 274 |
| 17/12/2018 | Autres domaines de compétences | 31 | Rapport annuel 2017 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière automobile.  | 276 |

|            |                                    |    |   |     |
|------------|------------------------------------|----|---|-----|
| 17/12/2018 | Autres domaines de compétences     | 32 | Rapport annuel 2017 : prix et qualité du service public de l'eau.   | 276 |
| 17/12/2018 | Fontion publique                   | 33 | Renouvellement de la convention avec le Centre de gestion de la Moselle, relative à la mise en oeuvre du Comité médical et de la Commission de réforme.   | 279 |
| 17/12/2018 | Finances locales                   | 34 | Passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre la Ville et le Centre Jacques Brel.   | 280 |
| 17/12/2018 | Finances locales                   | 35 | Passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre la Ville et la Société Philharmonique de Thionville.  | 281 |
| 17/12/2018 | Finances locales                   | 36 | Subventions pour des actions de jeunesse.   | 281 |
| 17/12/2018 | Finances locales                   | 37 | Subventions aux associations sportives.   | 283 |
| 17/12/2018 | Finances locales                   | 38 | Fourniture d'eau potable en gros au Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom et environs.  | 284 |
| 17/12/2018 | Domaines de compétences par thèmes | 39 | Recensement des longueurs de voiries communales.  | 285 |
| 17/12/2018 | Finances locales                   | 40 | Définition des orientations et projets partagés - avenant n° 1 à la convention de partenariat 2017-2019 entre la Ville, la Communauté d'Agglomération et la Caisse des Dépôts et Consignations.   | 286 |
| 17/12/2018 | Finances locales                   | 41 | Occupation du domaine public à titre commercial - tarif des terrasses au centre-ville pour 2019.  | 286 |
| 17/12/2018 | Autres domaines de compétences     | 42 | Action Cœur de Ville - projet de convention-cadre avec l'Institut Universitaire de Technologie (I.U.T.) de Thionville-Yutz.   | 287 |
| 17/12/2018 | Urbanisme                          | 43 | Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.) - secteur Côte des Roses - Résidentialisation de la barre Sanglier/Renard - Passation d'un avenant au bail et d'un nouveau bail. | 288 |
| 17/12/2018 | Autres domaines de compétences     | 44 | Avenant au bail à construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.), Boucle des Prés de Saint-Pierre.   | 289 |
| 17/12/2018 | Domaine et patrimoine              | 45 | Cession d'un terrain route de Veymerange.   | 289 |
| 17/12/2018 | Domaine et patrimoine              | 46 | Déclassement du domaine public communal d'un terrain situé rue Lyautey.   | 290 |
| 17/12/2018 | Domaine et patrimoine              | 47 | Déclassement du domaine public communal de deux terrains à Garche.  | 291 |
| 17/12/2018 | Finances locales                   | 48 | Thionville Rive Droite - convention relative au financement des travaux de déplacement des câbles de télécommunication S.N.C.F. situés Rue des Abattoirs.   | 291 |
| 17/12/2018 | Finances locales                   | 49 | Création d'un tarif pour mise à disposition de terrains communaux à usage de parcage de chevaux.  | 292 |
| 17/12/2018 | Domaine et patrimoine              | 50 | Mise en place d'un règlement des jardins familiaux définissant les conditions générales d'attribution et de location.   | 293 |



**VILLE DE THIONVILLE**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS - année 2018**  
**TABLE DES MATIERES - PAR THEMES**

| <b>Dates</b> | <b>Domaines Actes</b> | <b>N° DCM</b> | <b>Objet</b>   | <b>N° page</b> |
|--------------|-----------------------|---------------|--|----------------|
| 19/02/2018   | Commande publique     | 2             | Communication de M. le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.  | 5              |
| 10/04/2018   | Commande publique     | 1             | Communication de M. le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.  | 36             |
| 10/04/2018   | Commande publique     | 23            | Contrôle de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public : signature d'un avenant à la convention de groupement de commandes                                      | 66             |
| 10/04/2018   | Commande publique     | 44            | Construction d'une passerelle modes doux surplombant la Moselle : marché de conception réalisation   | 88             |
| 25/06/2018   | Commande publique     | 1             | Communication de M. le Maire : Passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.  | 110            |
| 25/06/2018   | Commande publique     | 9             | Constitution de différents groupements de commandes avec la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".  | 117            |
| 25/06/2018   | Commande publique     | 38            | Site ETILAM - désignation du concessionnaire en charge de l'aménagement de la Z.A.C. Rive de Moselle.  | 146            |
| 24/09/2018   | Commande publique     | 1             | Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.  | 163            |
| 17/12/2018   | Commande publique     | 1             | Communication de M. le Maire : passation de marchés, d'accords-cadres et d'avenants dans le cadre de la délégation.  | 240            |
| 10/04/2018   | Urbanisme             | 49            | Approbation d'une convention-cadre entre la Commune de Terville et la Commune de Thionville relative à un urbanisme réfléchi.  | 94             |
| 10/04/2018   | Urbanisme             | 50            | Modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.).  | 95             |
| 10/04/2018   | Urbanisme             | 51            | Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) - Oeustrange.   | 96             |
| 25/06/2018   | Urbanisme             | 37            | Révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)                                       | 144            |
| 25/06/2018   | Urbanisme             | 39            | A.N.R.U. - Avenant au protocole de préfiguration du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (N.P.N.R.U.).  | 149            |
| 24/09/2018   | Urbanisme             | 36            | Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) Sainte-Anne - passation d'un avenant à la convention de veille active avec l'Établissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L.). | 195            |

|            |                       |    |   |     |
|------------|-----------------------|----|---|-----|
| 24/09/2018 | Urbanisme             | 37 | Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U.) Saint-Hubert - passation d'un avenant à la convention de veille active avec l'E.P.F.L.   | 196 |
| 19/11/2018 | Urbanisme             | 5  | A.N.R.U. - Convention pluriannuelle du projet de Renouveau Urbain relative au N.P.N.R.U. : Nouveau Programme de Renouveau Urbain - Quartier prioritaire de la Côte des Roses                | 211 |
| 19/11/2018 | Urbanisme             | 25 | Exclusion du champ d'application du Droit de Préemption Urbain de terrains à bâtir route de la Croix Henich   | 228 |
| 19/11/2018 | Urbanisme             | 29 | Projet Urbain Partenarial (P.U.P.) - Entrée de Ville Manom.   | 230 |
| 17/12/2018 | Urbanisme             | 43 | Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (N.P.N.R.U.) - secteur Côte des Roses - Résidentialisation de la barre Sanglier/Renard - Passation d'un avenant au bail et d'un nouveau bail | 288 |
| 19/02/2018 | Domaine et patrimoine | 5  | Communication de M. le Maire : Mises en location intervenues entre le 1er janvier 2017 et le 31 décembre 2017.  | 6   |
| 19/02/2018 | Domaine et patrimoine | 19 | Acquisition de terrains rue Charles Abel.   | 19  |
| 19/02/2018 | Domaine et patrimoine | 20 | Cession d'un terrain rue Jean-Baptiste Spire.   | 20  |
| 19/02/2018 | Domaine et patrimoine | 21 | Cession d'un terrain situé angle rues Joffre et Saint Pierre.   | 20  |
| 19/02/2018 | Domaine et patrimoine | 22 | Cession de la maison 31, rue des Jardins Fleuris.   | 21  |
| 19/02/2018 | Domaine et patrimoine | 23 | Cession des immeubles bâtis situés 44, 46 et 48, rue Saint-Martin.  | 21  |
| 19/02/2018 | Domaine et patrimoine | 24 | Cession de l'ancien collège Paul Valéry, rue des Pvrarnides.  | 22  |
| 19/02/2018 | Domaine et patrimoine | 27 | Château d'eau de Beauregard : déclassement et cession des terrains d'emprise.   | 25  |
| 19/02/2018 | Domaine et patrimoine | 28 | Déclassement du domaine public communal d'un terrain situé route des Romains.   | 26  |
| 19/02/2018 | Domaine et patrimoine | 29 | Renouveau urbain de la Côte des Roses - déclassement de terrains du domaine public.   | 26  |
| 19/02/2018 | Domaine et patrimoine | 32 | Convention de servitude entre la Ville et ENEDIS.   | 29  |
| 10/04/2018 | Domaine et patrimoine | 46 | Incorporation dans le domaine public de l'impasse du Guéret.  | 90  |
| 10/04/2018 | Domaine et patrimoine | 47 | Incorporation dans le domaine public de la rue du Lavoir.   | 91  |
| 10/04/2018 | Domaine et patrimoine | 52 | Cession d'un terrain rue Saint-Isidore.   | 99  |
| 10/04/2018 | Domaine et patrimoine | 53 | Cession d'un terrain passage des Bateliers.   | 100 |
| 10/04/2018 | Domaine et patrimoine | 54 | Cession d'immeubles communaux à Oeufrange - passation d'un avenant au compromis de vente.   | 100 |
| 10/04/2018 | Domaine et patrimoine | 55 | Cession de terrains lotissement Saint-Exupéry, Cour du Petit Prince.  | 101 |
| 10/04/2018 | Domaine et patrimoine | 56 | Déclassement et cession de terrains rue de la Chenevière.   | 102 |
| 25/06/2018 | Domaine et patrimoine | 31 | Acquisition d'un terrain rue des Abattoirs.   | 140 |

|            |                       |    |   |     |
|------------|-----------------------|----|---|-----|
| 25/06/2018 | Domaine et patrimoine | 32 | Cession d'un terrain route de Florange.   | 141 |
| 25/06/2018 | Domaine et patrimoine | 33 | Cession d'un terrain route des Romains.   | 141 |
| 25/06/2018 | Domaine et patrimoine | 34 | Cession de terrains rue Laydecker - Constitution d'une servitude.   | 142 |
| 25/06/2018 | Domaine et patrimoine | 35 | Cession des immeubles bâtis situés 17 et 19 chemin des Bains.   | 143 |
| 25/06/2018 | Domaine et patrimoine | 36 | Déclassement du domaine public communal de terrains secteur Côte des Roses.   | 143 |
| 25/06/2018 | Domaine et patrimoine | 40 | Cession d'une emprise foncière rue du Vieux Collège et passation d'un compromis de vente.   | 150 |
| 25/06/2018 | Domaine et patrimoine | 42 | Incorporation dans le domaine public communal de l'impasse de la Grange du Nord.  | 152 |
| 24/09/2018 | Domaine et patrimoine | 30 | Acquisition de terrains au Crève-Coeur.   | 191 |
| 24/09/2018 | Domaine et patrimoine | 31 | Echange de terrains rue des Semailles.  | 191 |
| 19/11/2018 | Domaine et patrimoine | 6  | Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (N.P.N.R.U.) - secteur Côte des Roses - Résidentialisation de la barre Sanglier/Renard - Passation d'un avenant au bail et d'un nouveau bail | 213 |
| 19/11/2018 | Domaine et patrimoine | 8  | Cession d'une emprise foncière secteur de la Milliaire et passation d'un compromis de vente.  | 215 |
| 19/11/2018 | Domaine et patrimoine | 23 | Cession de l'ancienne auberge de jeunesse et de la maison des associations Raymond Queneau, place Simone VEIL - changement de cocontractant.  | 225 |
| 19/11/2018 | Domaine et patrimoine | 24 | Mise à disposition de terrains ou de locaux au profit d'associations ou d'organismes.   | 227 |
| 19/11/2018 | Domaine et patrimoine | 27 | Fortifications du Couronné - convention d'occupation temporaire.  | 229 |
| 19/11/2018 | Domaine et patrimoine | 31 | Cession de terrains rue des Frères.   | 233 |
| 19/11/2018 | Domaine et patrimoine | 32 | Passation d'un acte de cantonnement de servitude rue du Vieux Collège.  | 234 |
| 17/12/2018 | Domaine et patrimoine | 45 | Cession d'un terrain route de Veymerange.   | 289 |
| 17/12/2018 | Domaine et patrimoine | 46 | Déclassement du domaine public communal d'un terrain situé rue Lyautey.   | 290 |
| 17/12/2018 | Domaine et patrimoine | 47 | Déclassement du domaine public communal de deux terrains à Garche.  | 291 |
| 17/12/2018 | Domaine et patrimoine | 50 | Mise en place d'un règlement des jardins familiaux définissant les conditions générales d'attribution et de location.   | 293 |
| 10/04/2018 | Fontion publique      | 24 | Modification du Tableau des Effectifs - Création de postes d'animateurs occasionnels dans le cadre d'un Contrat d'Engagement Educatif (C.E.E.).   | 67  |
| 10/04/2018 | Fontion publique      | 57 | Logements de fonction : modification de la liste des emplois ouvrant droit à attribution.   | 103 |
| 24/09/2018 | Fontion publique      | 14 | Dispositions complémentaires aux astreintes au sein des services municipaux.  | 175 |

|            |                              |    |  |     |
|------------|------------------------------|----|--|-----|
| 24/09/2018 | Fontion publique             | 29 | Règlement Général pour la Protection des Données (R.G.P.D.) - Convention de mise à disposition de personnel avec le Centre de Gestion de Meurthe et Moselle  | 188 |
| 24/09/2018 | Fontion publique             | 40 | Création de poste en contrats aidés "parcours emploi compétences" et "adultes-relais".   | 197 |
| 24/09/2018 | Fontion publique             | 41 | Création d'un emploi de Directeur du pôle Développement du Territoire.   | 199 |
| 24/09/2018 | Fontion publique             | 42 | Création d'un emploi de Directeur de projet - redynamisation du centre-ville.  | 200 |
| 24/09/2018 | Fontion publique             | 43 | Création d'un emploi d'assistant(e) éducatif(ve) de langue allemande.  | 202 |
| 24/09/2018 | Fontion publique             | 44 | Création d'une activité accessoire : activité de conseil en infographie.   | 203 |
| 24/09/2018 | Fontion publique             | 46 | Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - mutualisation des postes de Directeur et de Directeur-adjoint des Ressources Humaines.  | 204 |
| 19/11/2018 | Fontion publique             | 1  | Communication de M. le Maire : fin de détachement sur emploi fonctionnel.  | 208 |
| 19/11/2018 | Fontion publique             | 30 | Habilitation au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle d'exercer les missions de référent déontologue, laïcité et de référent lanceurs d'alerte                                  | 231 |
| 17/12/2018 | Fontion publique             | 33 | Renouvellement de la convention avec le Centre de gestion de la Moselle, relative à la mise en oeuvre du Comité médical et de la Commission de réforme   | 279 |
| 19/02/2018 | Institution et vie politique | 10 | Formation des élus locaux en 2017.   | 12  |
| 10/04/2018 | Institution et vie politique | 3  | Communication de Monsieur le Maire : Procédures contentieuses.   | 38  |
| 10/04/2018 | Institution et vie politique | 10 | Commission locale des transports publics particuliers de personnes de la Moselle - Désignation des représentants de la Ville.  | 46  |
| 10/04/2018 | Institution et vie politique | 11 | Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - extension des compétences dans le domaine du "contrôle du parc d'hydrants : poteaux et bouches d'incendie"  | 47  |
| 25/06/2018 | Institution et vie politique | 11 | Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité. | 121 |
| 25/06/2018 | Institution et vie politique | 12 | Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité Technique (C.T.) maintien du paritarisme et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité                                      | 121 |
| 24/09/2018 | Institution et vie politique | 3  | Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.   | 164 |
| 24/09/2018 | Institution et vie politique | 12 | Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - extension des compétences dans le domaine de la Petite Enfance.   | 172 |

|            |  |    |   |     |
|------------|--|----|---|-----|
| 24/09/2018 | Institution et vie politique             | 45 | Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - convention de prestations de services pour l'optimisation des recherches de financements et partenariats européens.  | 203 |
| 19/11/2018 | Institution et vie politique             | 11 | Mutualisation du Service Commun de la Commande Publique avec la Ville de Yutz.  | 218 |
| 19/11/2018 | Institution et vie politique             | 13 | Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - extension des compétences dans le domaine de la "gestion des eaux pluviales urbaines"  | 219 |
| 19/11/2018 | Institution et vie politique             | 14 | Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - Transfert de la Direction de la Petite Enfance et de ses structures.   | 220 |
| 17/12/2018 | Institution et vie politique             | 3  | Communication de M. le Maire : procédures contentieuses.  | 241 |
| 17/12/2018 | Institution et vie politique             | 8  | Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal des 20 novembre et 18 décembre 2017.  | 245 |
| 17/12/2018 | Institution et vie politique             | 20 | Transfert de compétences à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" relatif à la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (G.E.M.A.P.I.) - Approbation des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.) | 259 |
| 17/12/2018 | Institution et vie politique             | 22 | Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - création du Service Commun des Affaires Juridiques.  | 262 |
| 17/12/2018 | Institution et vie politique             | 23 | Transfert du Chargé de Mission santé vers la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".  | 264 |
| 17/12/2018 | Institution et vie politique             | 24 | Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - transfert du Centre de Loisirs Nautiques et impact des transferts sur les services supports communautaires   | 265 |
| 10/04/2018 | Libertés publiques et pouvoirs de police | 7  | Création d'une police pluri-communale.  | 41  |
| 25/06/2018 | Libertés publiques et pouvoirs de police | 3  | Renouvellement de la convention communale de coordination de la Police Municipale et de la Police Nationale.  | 111 |
| 19/02/2018 | Finances locales                         | 1  | Communication de M. le Maire : Renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dans le cadre de la délégation.  | 4   |
| 19/02/2018 | Finances locales                         | 3  | Communication de M. le Maire : Souscription d'un emprunt Budget Ville.  | 5   |
| 19/02/2018 | Finances locales                         | 4  | Communication de M. le Maire : Souscription d'un emprunt Budget Eau.  | 6   |
| 19/02/2018 | Finances locales                         | 7  | Transfert de compétence à la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - Approbation des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (C.L.E.T.C.)  | 10  |
| 19/02/2018 | Finances locales                         | 8  | Révision de l'attribution de compensation.  | 11  |

|            |                  |    |   |    |
|------------|------------------|----|---|----|
| 19/02/2018 | Finances locales | 9  | Convention d'engagement partenarial entre la Ville et le Centre des Finances Publiques de Thionville-et-Trois-Frontières.   | 12 |
| 19/02/2018 | Finances locales | 11 | Fixation des droits de place - marchés paysans 2018.  | 13 |
| 19/02/2018 | Finances locales | 12 | Demande de subvention exceptionnelle du Souvenir Français pour l'achat d'un drapeau.  | 13 |
| 19/02/2018 | Finances locales | 13 | Programme de la Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) 2 - Demande de subvention.   | 14 |
| 19/02/2018 | Finances locales | 14 | Associations culturelles - Attribution de subventions 2018.   | 15 |
| 19/02/2018 | Finances locales | 15 | Prise en charge de défraiements intervenant dans le cadre d'actions culturelles.  | 17 |
| 19/02/2018 | Finances locales | 16 | Manifestation culturelle « Enlivrez-vous en mai 2018 ».   | 17 |
| 19/02/2018 | Finances locales | 18 | Passation d'une convention entre la Ville et l'association Jazzpote.  | 19 |
| 10/04/2018 | Finances locales | 4  | Communication de Monsieur le Maire : Acceptation d'une indemnité de sinistre.   | 39 |
| 10/04/2018 | Finances locales | 5  | Communication de M. le Maire : Vente de biens réformés.   | 39 |
| 10/04/2018 | Finances locales | 8  | Animations "Rive et Cœur de Ville en Fête" 2018.  | 44 |
| 10/04/2018 | Finances locales | 9  | Organisation d'un rassemblement de montgolfières 2018 "Thionville - Ballons de Lumière" "Passation d'une convention avec l'Association des Pilotes de Montgolfières de Moselle" (A.P.I.M.M.). | 46 |
| 10/04/2018 | Finances locales | 12 | Examen des Comptes Administratif et de Gestion de l'exercice 2017.  | 48 |
| 10/04/2018 | Finances locales | 13 | Avis sur le Compte Administratif 2017 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville.   | 51 |
| 10/04/2018 | Finances locales | 14 | Affectation du résultat de l'exercice 2017 de la Ville.   | 55 |
| 10/04/2018 | Finances locales | 15 | Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du Budget Annexe du Centre Funéraire.   | 56 |
| 10/04/2018 | Finances locales | 16 | Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017 du Budget Annexe de l'Eau.  | 57 |
| 10/04/2018 | Finances locales | 17 | Budget supplémentaire de l'exercice 2018 - Budget Ville.  | 58 |
| 10/04/2018 | Finances locales | 18 | Budget supplémentaire de l'exercice 2018 et fixation du tarif eau "autres preneurs" - Budget Annexe de l'Eau.   | 60 |
| 10/04/2018 | Finances locales | 19 | Budget supplémentaire de l'exercice 2018 - Budget annexe du Centre Funéraire.   | 62 |
| 10/04/2018 | Finances locales | 20 | Budget supplémentaire de l'exercice 2018 - Budget annexe du Lotissement "La Petite Lor - Saint Exupéry".  | 64 |
| 10/04/2018 | Finances locales | 21 | Fixation des taux de fiscalité pour 2018.   | 65 |
| 10/04/2018 | Finances locales | 22 | Avenant à la convention portant mise en commun des Services Informatiques de la Ville et de la Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" (C.A.P.F.T.)                        | 65 |
| 10/04/2018 | Finances locales | 27 | Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse (C.E.J.).  | 70 |
| 10/04/2018 | Finances locales | 28 | Programmation 2018 du Contrat de Ville.   | 71 |
| 10/04/2018 | Finances locales | 29 | Attribution d'une subvention à la ludothèque.   | 72 |

|            |                  |    |  |     |
|------------|------------------|----|--|-----|
| 10/04/2018 | Finances locales | 30 | Associations sportives - attribution de subventions 2018.  | 73  |
| 10/04/2018 | Finances locales | 34 | Tarification des salles 45, montée du Calvaire.  | 80  |
| 10/04/2018 | Finances locales | 35 | Instauration d'un dépôt de garantie et d'un tarif horaire pour le nettoyage des salles municipales.  | 81  |
| 10/04/2018 | Finances locales | 38 | Programmation « Fête de la Musique » 2018.   | 82  |
| 10/04/2018 | Finances locales | 45 | Reconstruction du gymnase municipal et de la salle Jean Burger : concours de maîtrise d'œuvre.   | 89  |
| 10/04/2018 | Finances locales | 59 | Subventions complémentaires à trois associations culturelles.  | 105 |
| 25/06/2018 | Finances locales | 2  | Communication de M. le Maire : Dépenses imprévues - Exercice 2018.   | 110 |
| 25/06/2018 | Finances locales | 4  | Marché de Noël 2018 - Fixation des tarifs d'occupation du domaine public et de location des chalets.   | 113 |
| 25/06/2018 | Finances locales | 5  | Versement d'une subvention au Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain, pour le financement d'une campagne de communication de la Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.). | 114 |
| 25/06/2018 | Finances locales | 6  | Adoption des tarifs, taxes et redevances - 2018/2019.  | 115 |
| 25/06/2018 | Finances locales | 7  | Garantie d'emprunt à Batigère Sarel pour la construction neuve de 30 logements collectifs sis rue des Près de Brouck.  | 116 |
| 25/06/2018 | Finances locales | 8  | Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (R.B.F.).  | 116 |
| 25/06/2018 | Finances locales | 14 | Crédits de fonctionnement des écoles maternelles - Forfait par élève thionvillois de l'Institut Notre-Dame de la Providence (I.N.D.P.) - année 2018-2019                             | 123 |
| 25/06/2018 | Finances locales | 15 | Crédits de fonctionnement des écoles maternelles publiques - Forfait par élève pour l'année scolaire 2018-2019.  | 124 |
| 25/06/2018 | Finances locales | 16 | Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire. Fixation du forfait par élève thionvillois fréquentant l'Institut Notre-Dame de la Providence pour l'année scolaire 2018-2019       | 125 |
| 25/06/2018 | Finances locales | 17 | Gratuité scolaire de l'enseignement élémentaire public. Fixation du forfait par élève pour l'année scolaire 2018-2019.   | 125 |
| 25/06/2018 | Finances locales | 20 | Subvention au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) - activités de la Maison des Quartiers 2018.   | 129 |
| 25/06/2018 | Finances locales | 23 | Subventions aux associations sportives.  | 131 |
| 25/06/2018 | Finances locales | 25 | Soutien au sport scolaire - subventions aux associations sportives scolaires de l'enseignement public du 1er degré.  | 133 |
| 25/06/2018 | Finances locales | 26 | Subventions pour des actions de jeunesse 2018.   | 134 |
| 25/06/2018 | Finances locales | 27 | Reversement de recettes - concert du 11 novembre 2018.   | 135 |
| 25/06/2018 | Finances locales | 28 | Reversement d'une subvention du Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères au Comité de Jumelage Thionville Gao.   | 136 |
| 25/06/2018 | Finances locales | 29 | Subvention à la compagnie théâtrale L'Escabelle.   | 136 |

|            |                  |    |  |     |
|------------|------------------|----|--|-----|
| 25/06/2018 | Finances locales | 30 | Plan "Action Cœur de Ville" - contractualisation.  | 137 |
| 25/06/2018 | Finances locales | 43 | Projets présentés dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.) pour 2018.   | 152 |
| 25/06/2018 | Finances locales | 44 | Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) - Actualisation des tarifs applicables en 2019.   | 153 |
| 24/09/2018 | Finances locales | 4  | Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.   | 165 |
| 24/09/2018 | Finances locales | 5  | Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - exercice 2018.   | 165 |
| 24/09/2018 | Finances locales | 6  | Construction d'une passerelle "mode doux" - nombre de candidats admis à présenter une proposition, adhésion au dispositif "Aide Mosellane à l'Investissement des Territoires" et création d'une Autorisation de Programme / <del>Crédits de Paiement</del> | 166 |
| 24/09/2018 | Finances locales | 7  | Gymnase municipal et salle Jean Burger : création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.).   | 168 |
| 24/09/2018 | Finances locales | 8  | Règlement du concours "Cœur de lumière 2018".  | 169 |
| 24/09/2018 | Finances locales | 9  | Rénovation du Pont des Alliés : création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.).  | 170 |
| 24/09/2018 | Finances locales | 10 | Décision modificative n° 1 de l'exercice 2018 : budget Ville.  | 171 |
| 24/09/2018 | Finances locales | 11 | Stationnement payant au centre-ville - modification des conditions d'abonnement en voirie.   | 172 |
| 24/09/2018 | Finances locales | 13 | Protocole d'accord transactionnel - continuité des moyens de communications radio-électriques du parc de stationnement public des Capucins.  | 174 |
| 24/09/2018 | Finances locales | 15 | Assurance statutaire - mandat de recours contre tiers.   | 176 |
| 24/09/2018 | Finances locales | 16 | Salles municipales - adoption des tarifs 2018/2019 et modification partielle du règlement.   | 176 |
| 24/09/2018 | Finances locales | 23 | Attribution de subventions en faveur de la jeunesse.   | 183 |
| 24/09/2018 | Finances locales | 24 | Attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports (O.M.S.).   | 185 |
| 24/09/2018 | Finances locales | 25 | Adhésion de la Ville au Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement (G.E.S.C.O.D.).  | 186 |
| 24/09/2018 | Finances locales | 26 | Fonctionnement de la Bibliothèque Numérique de Référence (B.N.R.) - convention entre le Pôle Métropolitain Européen du Sillon Lorrain et la Ville  | 186 |
| 24/09/2018 | Finances locales | 27 | Reversement de recettes du Cinéma La Scala à une association caritative.   | 187 |
| 24/09/2018 | Finances locales | 28 | Cinéma La Scala - passation d'une convention entre la Ville et le réseau Cinéchéque.   | 188 |
| 24/09/2018 | Finances locales | 32 | Programme partenarial 2018 avec l'Agence d'Urbanisme d'Agglomérations de Moselle (A.G.U.R.A.M.).   | 192 |

|            |                  |    |  |     |
|------------|------------------|----|--|-----|
| 24/09/2018 | Finances locales | 33 | Rive droite - Convention avec S.N.C.F. Réseau relative au financement de l'étude préliminaire de déplacement du bâtiment dit répéteur de Thionville.                           | 193 |
| 24/09/2018 | Finances locales | 38 | Vente de matériel sur le site Agorastore.  | 197 |
| 24/09/2018 | Finances locales | 39 | Subvention d'équipement au Service Départemental d'Incendie et de Secours de Moselle (S.D.I.S.).   | 197 |
| 19/11/2018 | Finances locales | 3  | Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) 2019.  | 209 |
| 19/11/2018 | Finances locales | 9  | Construction d'un parc à vélos, secteur Place de la Liberté.   | 216 |
| 19/11/2018 | Finances locales | 10 | Garantie d'emprunt à Batigère pour la construction neuve de 18 logements collectifs sis chaussée d'Océanie.  | 217 |
| 19/11/2018 | Finances locales | 12 | Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville" - convention de refacturation relative à la gestion de la part assainissement des factures d'eau.                   | 219 |
| 19/11/2018 | Finances locales | 15 | Salon international des Beaux-Arts - Attribution du Grand Prix de la Ville de Thionville.  | 221 |
| 19/11/2018 | Finances locales | 16 | Reversement de recettes du Cinéma La Scala à une association caritative.   | 221 |
| 19/11/2018 | Finances locales | 17 | Passation d'une convention entre la Ville et le Centre National du Cinéma de l'Image Animée (C.N.C.).  | 222 |
| 19/11/2018 | Finances locales | 18 | Défilé de Saint-Nicolas - subventions aux associations.  | 222 |
| 19/11/2018 | Finances locales | 19 | Construction de courts couverts de tennis et d'un club house sur le site ETILAM - convention de partenariat financier.   | 222 |
| 19/11/2018 | Finances locales | 20 | Attribution d'une subvention à l'Office Municipal des Sports (O.M.S.).   | 223 |
| 19/11/2018 | Finances locales | 21 | Attribution de subventions en faveur de la jeunesse.   | 224 |
| 19/11/2018 | Finances locales | 26 | Adhésion au Programme de Reconnaissance des Certifications Forestières.  | 228 |
| 17/12/2018 | Finances locales | 4  | Communication de M. le Maire : acceptation d'indemnités de sinistre.   | 242 |
| 17/12/2018 | Finances locales | 5  | Communication de M. le Maire : dépenses imprévues - Exercice 2018.   | 243 |
| 17/12/2018 | Finances locales | 6  | Communication de M. le Maire : vente de biens réformés.  | 244 |
| 17/12/2018 | Finances locales | 7  | Communication de M. le Maire : renouvellement de l'adhésion de la Ville aux associations dans le cadre de la délégation.   | 245 |
| 17/12/2018 | Finances locales | 10 | Concours de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la démolition et la reconstruction du gymnase municipal et de la salle Jean Burger - attribution du marché de maîtrise d'œuvre. | 246 |
| 17/12/2018 | Finances locales | 11 | Décision modificative n° 1 de l'exercice 2018 : Budget Annexe de l'Eau.  | 249 |
| 17/12/2018 | Finances locales | 12 | Gymnase municipal et salle Jean Burger : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.).  | 250 |

|            |                                    |    |   |     |
|------------|------------------------------------|----|---|-----|
| 17/12/2018 | Finances locales                   | 13 | Ecole maternelle "Poincaré" - modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.).  | 250 |
| 17/12/2018 | Finances locales                   | 14 | Restructuration de l'école de Guentrange : création d'une Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.).  | 252 |
| 17/12/2018 | Finances locales                   | 15 | Construction d'une passerelle "mode doux" : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.).  | 252 |
| 17/12/2018 | Finances locales                   | 16 | Puzzle : modification de l'Autorisation de Programme / Crédits de Paiement (A.P./C.P.).   | 253 |
| 17/12/2018 | Finances locales                   | 17 | Adoption des Budgets Primitifs Ville, Service de l'Eau, Centre Funéraire, Lotissement "La Petite Lor - Saint-Exupéry" - Exercice 2019 - Fixation du prix de l'Eau 2019.                         | 254 |
| 17/12/2018 | Finances locales                   | 18 | Avis sur le Budget Primitif 2019 du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).  | 257 |
| 17/12/2018 | Finances locales                   | 19 | Garantie d'emprunt à Batigère pour un allongement de 10 ans de plusieurs emprunts.  | 258 |
| 17/12/2018 | Finances locales                   | 21 | Stationnement payant au centre-ville - Modification des tarifs d'abonnement sur les parcs clos aériens et au parking souterrain des Capucins.   | 261 |
| 17/12/2018 | Finances locales                   | 34 | Passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre la Ville et le Centre Jacques Brel.   | 280 |
| 17/12/2018 | Finances locales                   | 35 | Passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) entre la Ville et la Société Philharmonique de Thionville.  | 281 |
| 17/12/2018 | Finances locales                   | 36 | Subventions pour des actions de jeunesse.   | 281 |
| 17/12/2018 | Finances locales                   | 37 | Subventions aux associations sportives.   | 283 |
| 17/12/2018 | Finances locales                   | 38 | Fourniture d'eau potable en gros au Syndicat Intercommunal des Eaux de Cattenom et environs.  | 284 |
| 17/12/2018 | Finances locales                   | 40 | Définition des orientations et projets partagés - avenant n° 1 à la convention de partenariat 2017-2019 entre la Ville, la Communauté d'Agglomération et la Caisse des Dépôts et Consignations. | 286 |
| 17/12/2018 | Finances locales                   | 41 | Occupation du domaine public à titre commercial - tarif des terrasses au centre-ville pour 2019.  | 286 |
| 17/12/2018 | Finances locales                   | 48 | Thionville Rive Droite - convention relative au financement des travaux de déplacement des câbles de télécommunication S.N.C.F. situés Rue des Abattoirs.                                       | 291 |
| 17/12/2018 | Finances locales                   | 49 | Création d'un tarif pour mise à disposition de terrains communaux à usage de parcage de chevaux.  | 292 |
| 19/02/2018 | Domaines de compétences par thèmes | 17 | Exposition rétrospective Joël Leick.  | 18  |
| 19/02/2018 | Domaines de compétences par thèmes | 33 | Incorporation dans le domaine public communal de l'impasse de la Grange du Nord.  | 30  |

|            |                                    |    |   |     |
|------------|------------------------------------|----|---|-----|
| 19/02/2018 | Domaines de compétences par thèmes | 34 | Association "Les Pieds sur Terre" - passation d'une convention annuelle.  | 30  |
| 19/02/2018 | Domaines de compétences par thèmes | 35 | Motion relative à la carte scolaire - rentrée 2018.   | 31  |
| 10/04/2018 | Domaines de compétences par thèmes | 25 | Carte scolaire rentrée 2018-2019.   | 68  |
| 10/04/2018 | Domaines de compétences par thèmes | 26 | Rythmes scolaires - Retour à la semaine de 4 jours.   | 69  |
| 10/04/2018 | Domaines de compétences par thèmes | 39 | Programme des manifestations culturelles de Puzzle (avril - juillet 2018).  | 83  |
| 10/04/2018 | Domaines de compétences par thèmes | 40 | Convention de partenariat relative au fonctionnement de l'Espace Archéologique et Patrimonial d'Audun-le-Tiche  | 85  |
| 10/04/2018 | Domaines de compétences par thèmes | 41 | Convention de dépôt d'une sculpture classée monument historique entre la Ville de Thionville et la Ville de Kédange-sur-Canner.   | 85  |
| 25/06/2018 | Domaines de compétences par thèmes | 18 | Projet Educatif de Territoire de la Ville de Thionville (P.E.D.T.).   | 126 |
| 25/06/2018 | Domaines de compétences par thèmes | 19 | Nouveau règlement de fonctionnement de l'accueil périscolaire.  | 129 |
| 24/09/2018 | Domaines de compétences par thèmes | 18 | Rentrée scolaire 2018/2019 - Notification des mesures de carte scolaire.  | 178 |
| 24/09/2018 | Domaines de compétences par thèmes | 19 | Accueil après la classe des élèves du groupe scolaire Jacques Prévert.  | 179 |
| 19/11/2018 | Domaines de compétences par thèmes | 4  | Action Cœur de Ville - Projet de Convention Opérationnelle Action Logement.   | 210 |
| 19/11/2018 | Domaines de compétences par thèmes | 7  | Engagement d'une procédure de création de Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) - Thionville - Rive Droite.  | 214 |
| 19/11/2018 | Domaines de compétences par thèmes | 22 | Convention relative à la participation des maîtres-nageurs sauveteurs à l'enseignement de la natation aux élèves des écoles primaires.  | 225 |
| 19/11/2018 | Domaines de compétences par thèmes | 28 | Aménagement d'un carrefour giratoire sur la départementale n° 14A au droit de l'intersection avec la route des futaies et la rue Saint-Martin - convention avec le Département et la S.F.B.I. | 230 |
| 17/12/2018 | Domaines de compétences par thèmes | 39 | Recensement des longueurs de voiries communales.  | 285 |
| 19/02/2018 | Autres domaines de compétences     | 0  | Communication de M. le Maire : Rapport supplémentaire à l'ordre du jour.  | 3   |
| 19/02/2018 | Autres domaines de compétences     | 6  | Dénomination "Place Simone Veil".   | 9   |
| 19/02/2018 | Autres domaines de compétences     | 25 | Vente par l'Office Public de l'Habitat Portes de France - Thionville (O.P.H.P.F.T.) d'un immeuble de logements vacants sis 66 route de Metz.  | 23  |

|            |                                |    |   |     |
|------------|--------------------------------|----|---|-----|
| 19/02/2018 | Autres domaines de compétences | 26 | Vente par l'Office Public de l'Habitat Portes de France - Thionville (O.P.H.P.F.T.) de 36 pavillons, impasse du Capitaine Joseph-Grand à Thionville.  | 24  |
| 19/02/2018 | Autres domaines de compétences | 30 | Avenant au bail emphytéotique passé avec la Société Protectrice des Animaux (S.P.A.).   | 27  |
| 19/02/2018 | Autres domaines de compétences | 31 | Bilan des opérations foncières réalisées en 2017.   | 27  |
| 10/04/2018 | Autres domaines de compétences | 2  | Communication de Monsieur le Maire : Extension d'un contrat d'assurance.  | 37  |
| 10/04/2018 | Autres domaines de compétences | 6  | Autorisations réciproques de diffusion de vidéos consenties par la ville, la Communauté d'Agglomération, E.L.N. (Association membre du réseau RE@GIR) | 39  |
| 10/04/2018 | Autres domaines de compétences | 31 | Modification partielle du règlement du Camping Municipal du Parc Napoléon.  | 76  |
| 10/04/2018 | Autres domaines de compétences | 32 | Modification partielle du règlement du Camping Municipal pour caravaniers-travailleurs.   | 78  |
| 10/04/2018 | Autres domaines de compétences | 33 | Modification du règlement d'utilisation des salles municipales.   | 80  |
| 10/04/2018 | Autres domaines de compétences | 36 | Dénomination d'un espace vert, jardin Jacques Brel.   | 81  |
| 10/04/2018 | Autres domaines de compétences | 37 | Dénomination d'un bâtiment communal, espace Raymond Oueneau.  | 82  |
| 10/04/2018 | Autres domaines de compétences | 42 | Débat sur les orientations générales du Règlement Local de Publicité (R.L.P.).  | 86  |
| 10/04/2018 | Autres domaines de compétences | 43 | Mécénat - Charte éthique de la Ville de Thionville.   | 87  |
| 10/04/2018 | Autres domaines de compétences | 48 | Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau - Année 2016.   | 91  |
| 10/04/2018 | Autres domaines de compétences | 58 | Chasse communale de Thionville - modification du périmètre du lot n° 2.   | 104 |
| 25/06/2018 | Autres domaines de compétences | 10 | Rapport d'activité 2017 de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).   | 119 |
| 25/06/2018 | Autres domaines de compétences | 13 | Création d'une chambre funéraire - Avis du Conseil Municipal.   | 122 |
| 25/06/2018 | Autres domaines de compétences | 21 | Salles municipales 45, montée du Calvaire - dénomination et modification partielle du   | 130 |
| 25/06/2018 | Autres domaines de compétences | 22 | Dénomination du bâtiment communal sis 15 rue Saint Hubert "Espace Municipal Côte des Roses".  | 131 |
| 25/06/2018 | Autres domaines de compétences | 24 | Centre de Loisirs Nautiques - Approbation du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (P.O.S.S.) et du Règlement Intérieur.              | 132 |
| 25/06/2018 | Autres domaines de compétences | 41 | Gestion de la forêt communale - Travaux sylvicoles - Exercice 2018  | 151 |
| 25/06/2018 | Autres domaines de compétences | 45 | Règlement Local de Publicité (R.L.P.) - Bilan de la concertation et arrêt du projet   | 153 |
| 25/06/2018 | Autres domaines de compétences | 46 | Motion de soutien aux salariés du site Ascométal d'Hagondange.  | 157 |
| 25/06/2018 | Autres domaines de compétences | 47 | Motion pour le Maintien des Centres d'Information et d'Orientation (C.I.O.) dans  | 158 |
| 24/09/2018 | Autres domaines de compétences | 2  | Communication de M. le Maire : extensions d'un contrat d'assurance.   | 163 |
| 24/09/2018 | Autres domaines de compétences | 17 | Désaffectation de l'ancienne école maternelle Poincaré  | 176 |

|            |                                |    |   |     |
|------------|--------------------------------|----|---|-----|
| 24/09/2018 | Autres domaines de compétences | 20 | Mise à disposition des équipements sportifs municipaux à l'école Montessori de Thionville.  | 180 |
| 24/09/2018 | Autres domaines de compétences | 21 | Modification partielle du règlement du Camping Municipal du Parc Napoléon.  | 180 |
| 24/09/2018 | Autres domaines de compétences | 22 | ThiPass'Sport - Aide à la cotisation/licence - Saison sportive 2018/2019 et ThiPass'Sport-Culture.  | 182 |
| 24/09/2018 | Autres domaines de compétences | 34 | Transfert de la propriété du Lycée Colbert à la Région Grand Est.   | 194 |
| 24/09/2018 | Autres domaines de compétences | 35 | Dénomination d'une nouvelle voirie - impasse des Cyprés.  | 195 |
| 19/11/2018 | Autres domaines de compétences | 2  | Communication du rapport établi par la Direction Générale des Finances Publiques sur les finances de la Ville.  | 209 |
| 19/11/2018 | Autres domaines de compétences | 33 | Dénomination de nouvelles voiries à Elange.   | 235 |
| 19/11/2018 | Autres domaines de compétences | 34 | Motion "Agence Nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes" (A.F.P.A.).   | 235 |
| 19/11/2018 | Autres domaines de compétences | 35 | Motion "Mission Locale".  | 236 |
| 17/12/2018 | Autres domaines de compétences | 2  | Communication de M. le Maire : extension d'un contrat d'assurance.  | 241 |
| 17/12/2018 | Autres domaines de compétences | 9  | Attribution du titre honorifique de citoyenne d'honneur de la Ville à Madame Anita FATIS.   | 246 |
| 17/12/2018 | Autres domaines de compétences | 25 | Rapport d'activités 2018 : bourses aux permis de conduire, au financement du Brevet d'Aptitude aux Formations d'Animateur (B.A.F.A.), du Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur d'accueil de mineurs (B.A.F.D.) et bourses à l'initiative Jeunes. | 266 |
| 17/12/2018 | Autres domaines de compétences | 26 | Rapport annuel 2017 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la mise à disposition et la gestion de la gare routière.   | 269 |
| 17/12/2018 | Autres domaines de compétences | 27 | Rapport annuel 2017 : Communauté d'Agglomération "Portes de France - Thionville".   | 270 |
| 17/12/2018 | Autres domaines de compétences | 28 | Rapport annuel 2017 : Délégation de Service Public pour la gestion, l'exploitation et l'animation de l'ensemble immobilier du Domaine de Volkrange.   | 272 |
| 17/12/2018 | Autres domaines de compétences | 29 | Rapport annuel 2017 : Syndicat Intercommunal de Suivi de la Concession de Distribution Publique d'Électricité du Pays des Trois Frontières (S I S C O D I P E).   | 273 |
| 17/12/2018 | Autres domaines de compétences | 30 | Rapport annuel 2017 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion du refuge-fourrière animale.  | 274 |
| 17/12/2018 | Autres domaines de compétences | 31 | Rapport annuel 2017 : Délégation de Service Public (D.S.P.) pour la gestion de la fourrière automobile.   | 276 |
| 17/12/2018 | Autres domaines de compétences | 32 | Rapport annuel 2017 : prix et qualité du service public de l'eau.   | 276 |
| 17/12/2018 | Autres domaines de compétences | 42 | Action Cœur de Ville - projet de convention-cadre avec l'Institut Universitaire de Technologie (I.U.T.) de Thionville-Yutz.   | 287 |

|            |                                |    |   |     |
|------------|--------------------------------|----|---|-----|
| 17/12/2018 | Autres domaines de compétences | 44 | Avenant au bail à construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (E.H.P.A.D.), Boucle des Prés de Saint-Pierre. | 289 |
| 17/12/2018 | Autres domaines de compétences | 51 | Gestion de la forêt communale - Travaux d'exploitation - Exercice 2018/2019.  | 294 |

